

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
16048E	Mise en place, stockage et enlèvement des bennes de déchèteries mobiles dans les communes de l'Eurométropole	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 reconductible 3 fois	SUEZ RV NORD EST	Minimum : 200 000 € HT Maximum : 400 000 € HT	27/10/2016

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature de marchés

autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
16048E	Mise en place, stockage et enlèvement des bennes de déchèteries mobiles dans les communes de l'Eurométropole	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 reductible 3 fois	SUEZ RV NORD EST	Minimum : 200 000 € HT Maximum : 400 000 € HT	27/10/2016

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAP A	DEPN	2016/507	DEP5079C Travaux de jonction itinéraire cyclable La Vigie / rue du Fort et d'aménagement d'une sécurisation du débouché du terrain France Boissons à Geispolsheim Lot 1 : Travaux de voirie	397 857,50	COLAS EST	1	37 898,40	9,53	435 755,90	06/10/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2016-507E</u> : une modification du projet en cours de travaux pour éviter les acquisitions foncières compliquées le long du parking d'Aldi a nécessité le déplacement de la chaussée, la remise en forme et la mise en place d'une voirie provisoire en vue de restituer à l'identique le terrain de Chaussée. Un délai supplémentaire de 5 jours calendaires est requis.</p>										
MAP A	DEPN	2016/220	DEP5071C Travaux de pose d'un réseau de chaleur urbain à Strasbourg – Liaison SETE – Centrale Biomasse CRE3	2 974 921	Groupement solidaire SADE / NORD EST TP CANALISATIONS	1	484 173,40	16,28	3 459 094,40	20/10/2016

Objet de l'avenant au marché 2016-220E : afin d'éviter la congestion du secteur, il a été nécessaire de construire une voirie provisoire en vue de maintenir la circulation en contrebas de la route du Petit Rhin pendant les travaux.

Une hauteur de nappe exceptionnellement élevée a nécessité des moyens de pompage et des travaux plus conséquents.

Des économies ont été trouvées sur d'autres positions du marché initial.

Un délai supplémentaire de 29 jours calendaires est requis.

PF	DCPB	2013/913	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 01 - VRD	1 589 741,48	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	19	2 315 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 150 780,05 € HT)	9,63	1 742 836,53	20/10/2016
----	------	----------	---	--------------	-----------------------------------	----	---	------	--------------	------------

Objet de l'avenant au marché E2013/913: le présent avenant porte sur la réalisation de fondations pour la mise en place d'un portail au niveau de l'aire de livraison PMC1. En effet afin d'éviter tout passage de véhicules non autorisés, il est nécessaire de pouvoir fermer la zone logistique de livraison. Cependant, la prescription du portail et des fondations a été oubliée dans les pièces des dossiers de consultation (lot 1 pour les fondations, lot 5 pour le portail).

PF	DCPB	E2013/36 2	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI) Lot 13 Serrurerie Métallique	999 990,40	LAUGEL & RENOUARD	3	3 276 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 52 327,04 € HT)	5,56	1 055 593,44	20/10/2016
----	------	---------------	--	------------	----------------------	---	--	------	--------------	------------

Objet de l'avenant au marché E2013/362: le présent avenant s'inscrit dans le prolongement de l'avenant n°2.

Ce dernier prévoyait un sciage au plus près des huisseries afin de ne pas toucher la structure des linteaux. Les premières découpes ayant malgré tout atteint les aciers, il est proposé, pour des questions de pérennité des ouvrages, d'étayer les passages de portes.

MAP A	DCPB	2016/396	Travaux de remplacement de la rambarde de la piste olympique et travaux divers à la patinoire l'Iceberg à Strasbourg Lot 4 : Rambarde de patinoire olympique	237 151,75	RAITA SPORT OY	2	18 861,11 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 12 587,50 € HT)	13,26	268 600,36	20/10/2016
----------	------	----------	---	------------	-------------------	---	--	-------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché 2016/396: le présent avenant porte sur la fourniture de panneaux vitrés de remplacement, en cas de casse lors de matchs officiels, pour la rambarde de la poste olympique.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, créations et transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :

- 10 emplois au sein de la Direction de la Culture ;
- 3 emplois au sein de la Direction des Espaces publics et naturels.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture ;
- 5 emplois au sein de la Direction de la Construction et du patrimoine bâti, dont une permettant la création d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Ressources logistiques ;
- 6 emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains.

2) des créations d'emplois présentées en annexe 3.

Au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Construction et du patrimoine bâti compensé par la suppression d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 4.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré*

décide,

*après avis du CTP, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées
en annexe.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 novembre 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 agent de bibliothèque	Assurer la permanence en salle de lecture. Réaliser l'inventaire des acquisitions.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 23/06/11.
Direction de la Culture	Musées	1 secrétaire	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/11/16.
Direction de la Culture	Musées	2 agents d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux . Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.
Direction de la Culture	Musées	4 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps non complet 17h30	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.
Direction de la Culture	Musées	2 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	3 jardiniers	Entretien des espaces verts. Effectuer les plantations et la taille.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 novembre 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Médiathèques	1 régisseur technique	Organiser et mettre en œuvre les aspects techniques et logistiques des manifestations culturelles.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/11/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chef d'équipe menuiserie	Encadrer l'équipe de menuisiers. Assurer l'organisation et le suivi des travaux de menuiserie.	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/11/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 assistant de gestion administrative	Organiser les activités proposées pendant le temps scolaire dans le cadre de la politique de la Ville.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/11/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Administration générale et ressources de la DCPB	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat pour la cellule ressources humaines (frappe, accueil, classement).	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/11/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 surveillant de travaux entreprises	Surveiller les travaux de la collectivité . Gérer certaines interventions pour le compte des chargés d'opérations.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/11/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ingénierie de la construction	1 technicien économiste de la construction	Réaliser des études de faisabilité, de programmation, et des expertises pour des projets de taille moyenne et de technicité courante. Assurer des missions de maîtrise d'œuvre dans sa spécialité.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/11/16.
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	2 agents d'entretien	Veiller à l'état de propreté des locaux. Nettoyer et entretenir les locaux.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	6 gardiens des toilettes publiques	Entretien des toilettes publiques. Accueillir les usagers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 novembre 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chargé d'affaires de maintenance	Coordonner les interventions des différents corps de métier du bâtiment. Réaliser les études et les dossiers de consultation.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Environnement et transition énergétique	1 ingénieur en management interne de l'énergie et concessions énergétiques	Contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de la gouvernance énergétique du territoire. Gérer les DSP en matière d'énergie. Piloter, mettre en œuvre et suivre démarches et projets.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 novembre 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	3 médecins scolaires	Protéger, maintenir et promouvoir la santé des enfants en équipe avec les infirmières scolaires. Participer à la prévention et à la protection de l'enfance en danger, en articulation avec le service social de secteur.	Temps complet	Médecin	Médecin de 2ème à hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré de médecin de 2ème à 1ère classe).
Délégation Sécurité, prévention et sports	SIRAC	1 chargé d'affaires	Concevoir, piloter et coordonner des projets de signalisation.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant surveillant de travaux entreprises calibré d'agent de maîtrise à technicien).
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Communication interne	1 chargé de communication interne	Piloter et organiser des opérations de communication interne. Concevoir des contenus pour les supports de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant de communication calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	2 chargés de projets	Contribuer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de promotion de la santé. Développer et suivre des projets spécifiques.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif ou puéricultrice ou cadre de santé ou médecin	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à hors classe Médecin de 2ème classe à médecin de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'un (avant chargé de mission Plan Santé), modification de la nature des fonctions pour l'autre.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 chargé de projets	Contribuer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de promotion de la santé. Développer et suivre des projets spécifiques. Encadrer une équipe projet.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif ou puéricultrice ou cadre de santé ou médecin	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à hors classe Médecin de 2ème classe à médecin de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 chargé de projets, coordinateur de l'atelier santé ville	Contribuer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de promotion de la santé. Développer et suivre des projets spécifiques. Coordonner l'atelier santé ville.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif ou puéricultrice ou cadre de santé ou médecin	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à hors classe Médecin de 2ème classe à médecin de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur de l'atelier santé ville calibré attaché à attaché principal, médecin de 2ème classe à 1ère classe et cadre de santé).

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 novembre 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 infirmier référent	Participer au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation du dispositif. Etablir des contacts réguliers avec l'ensemble des professionnels et les familles.	Temps complet	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	Modification de la nature des fonctions.
Direction des Ressources humaines	Emploi formation insertion	1 contrôleur de gestion sociale	Développer et suivre les outils de pilotage et de gestion en matière de ressources humaines. Réaliser des études et analyses statistiques. Participer à des projets transversaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la GPEC).
Direction de l'Animation urbaine	Vie associative	1 conseiller technique	Accompagner sur un territoire les associations socio-éducatives œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Contribuer et mettre en œuvre les politiques publiques en la matière. Piloter et ou participer aux projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordinateur des activités contrat temps libre).

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions pour le projet d'activité 2016 de l'association **GENEPI - STRASBOURG** (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), ainsi que pour le cofinancement du dispositif **Adultes Relais 2016**, soit un montant total de **97 465 €**.

1. Association GENEPI - STRASBOURG

Le GENEPI, Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées, se décline en 56 antennes locales, soit environ 1 200 bénévoles. Il œuvre « pour le décloisonnement des institutions carcérales, par la circulation des savoirs entre les personnes incarcérées, le public et les bénévoles ». Il dispose d'un agrément de l'Education Nationale.

Le groupe local de Strasbourg (groupe Alsace), désormais GENEPI - STRASBOURG au statut d'association de droit local à part entière depuis fin 2015, est composé d'une quarantaine d'étudiants bénévoles, principalement de l'Université de Strasbourg, étudiants en droit, sciences politiques, sociologie mais aussi STAPS, mathématiques, philosophie... Ceux-ci interviennent à la Maison d'arrêt de Strasbourg, au centre de détention d'Oermingen, ainsi qu'à la Maison centrale d'Ensisheim, où ils proposent des activités régulières telles que soutien scolaire, alphabétisation, atelier d'anglais, d'histoire, revue de presse, code de la route, jeux de société, tournois sportifs...

Le groupe local est également très investi dans différents événements annuels tels que les Journées nationales des prisons et mène par ailleurs des actions de sensibilisation, notamment en milieu scolaire. Il a été retenu pour l'organisation au printemps dernier, avec le soutien de la collectivité, des Assises nationales constituant l'aboutissement du cycle annuel de formations-réflexions de tous les bénévoles de l'association au niveau national, également ouvertes à divers partenaires associatifs et institutionnels locaux. L'édition 2016, année du 40^{ème} anniversaire de la création du GENEPI a pris, à cette occasion, une dimension européenne, qui a permis d'accueillir de nombreux collectifs et partenaires étrangers intervenant sur les mêmes problématiques.

Il est proposé de reconduire pour 2016 l'aide de la collectivité au projet annuel du **GENEPI - STRASBOURG**, à hauteur du montant alloué en 2015, soit une subvention de **1 100 €**.

2. Dispositif Adultes Relais 2016

Le dispositif des Adultes Relais s'est mis en place progressivement à partir de l'année 2001, avec pour objectif d'améliorer les rapports sociaux dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, de même que les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics. Il vise également à faciliter le parcours professionnel des intéressés.

Le budget de la plupart des demandes de postes prévoit une participation de l'Eurométropole. Le cas échéant, celle-ci contribue à hauteur de 3 350 € par poste et par an, au prorata du temps d'occupation effectif sur l'année. Ce financement s'applique au projet adulte relais dans son ensemble, à savoir le coût salarial et le petit fonctionnement. Le financement de l'Etat s'élève actuellement à 18 823,09 € par poste et par an.

Les conventions liant les associations à l'Etat sont signées pour trois ans, avec possibilité de reconduction. Les contrats des personnes concernées sont, sauf dérogation exceptionnelle, limités à une durée maximale de trois ans.

En 2016, le nombre global de postes concernés par un cofinancement reste stable par rapport à 2015, soit 32 postes portés par 25 associations, dont deux ne nécessitent cependant pas de soutien de la collectivité sur l'exercice en cours (AGATE Neuhof et Cité Santé Neuhof), car, respectivement, en attente de candidature et non occupé pour arrêt maladie. Par ailleurs, d'une part, les conventions de trois postes (Inter'face, Plurielles et ACMN – Association des cultures méditerranéennes du Neuhof), encore cofinancés en 2015, n'ont pas été reconduites et, d'autre part, il est proposé le cofinancement de trois nouveaux postes, récemment conventionnés par l'Etat (ASTU - Actions citoyennes interculturelles, FCSK06 - Football club Strasbourg Koenigshoffen 06 et VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers).

On observe toutefois que si 2015 aura été une année de renouvellement pour bon nombre de conventions, avec pour conséquence des périodes de vacance plus ou moins longues dans l'attente de recrutement et de fait non financées, en 2016, les postes sont majoritairement pourvus sans interruption sur l'intégralité de l'exercice.

AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement 3 350 €

En lien avec les différents acteurs locaux du quartier de Cronenbourg, l'adulte relais est chargé de l'organisation d'activités créatrices de lien social, limitant les tensions et favorisant l'insertion professionnelle des habitants en difficulté, en visant notamment la création d'une dynamique de parrainage bénévole (poste pourvu sur 12 mois en 2016).

LUPOVINO - Lutte pour une Vie Normale (2 postes) 5 860 €

Les deux adultes relais animent les différents secteurs de la seule association implantée sur le quartier du Polygone, où LUPOVINO propose aux habitants un lieu d'accueil et d'information, un pôle enfants-adolescents ainsi que des ateliers de mobilisation vers l'emploi (respectivement 12 et 9 mois).

Centre social et culturel Au-delà des Ponts **3 350 €**

L'adulte relais intervient principalement dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes du quartier du Port-du-Rhin et ponctuellement sur une mission de médiation entre les familles et l'école et entre les habitants et les bailleurs (12 mois).

PAR Enchantement (2 postes) **6 700 €**

Le premier adulte relais a pour mission de promouvoir l'implication des habitants dans l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment autour des thèmes de la parentalité. Il intervient plus particulièrement, en lien avec les bailleurs, sur les secteurs Iris, Charmille, Saint-Joseph et Romains où il développe diverses actions en direction des jeunes et des familles. Le second intervient sur le thème de la participation des habitants, en lien avec la rénovation urbaine, avec pour mission l'accompagnement de la mobilisation des jeunes et des familles du quartier de Koenigshoffen-Est et l'aide au montage de projets pour un mieux-vivre ensemble (2 postes pourvus sur 12 mois).

SOS Aide aux Habitants **3 630 €**

L'adulte relais propose un accompagnement juridique et social des personnes en difficulté, issues de différentes communautés présentes au Neuhof, tout en contribuant à apaiser les tensions en les orientant, le cas échéant, vers les structures de médiation (13 mois dont régularisation 1 mois fin 2015).

Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim - Victor Hugo (2 postes) **4 745 €**

Les deux adultes relais interviennent en matière d'accompagnement des habitants du quartier des Ecrivains à Schiltigheim-Bischheim où ils contribuent à la réalisation de projets créateurs de lien social, assurent le relais avec les institutions et notamment entre les familles et les établissements scolaires (postes pourvus 9 mois et 8 mois en 2016).

AMI - Action Médiation Insertion de Hautepierre (2 postes) **6 700 €**

Un premier adulte relais mène des actions de médiation sociale au profit des habitants et des jeunes du quartier de Hautepierre, où il contribue à renforcer leur implication dans la vie associative de proximité. Le second poste a pour mission l'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle (2 postes pourvus sur 12 mois).

Association Solidarité Culturelle **3 350 €**

L'action est menée dans les quartiers de Koenigshoffen et Poteries. L'adulte relais accompagne les adultes et les jeunes du quartier. Il favorise le lien social et assure l'interface avec les institutions (12 mois).

Les Disciples (2 postes) **6 140 €**

Dans le cadre des activités d'accueil et d'animation qu'elle propose quotidiennement aux habitants de Cronenbourg, l'association Les Disciples a recruté un premier adulte

relais chargé de développer des actions de médiation et d'accompagnement des familles les plus en difficulté, ainsi qu'un deuxième, davantage orienté vers un public féminin (respectivement 12 et 10 mois sur 2016).

Porte Ouverte **3 350 €**

L'adulte relais accompagne les habitants du quartier Gare dans leurs démarches. Il favorise la réalisation de projets de médiation sociale, scolaire et familiale ainsi que la médiation en direction des personnes âgées et les personnes en situation de précarité (12 mois en 2016).

Intermède **3 350 €**

L'adulte relais favorise le développement des relations intergénérationnelles dans le quartier du Neuhof. Il facilite le dialogue entre les familles et les institutions notamment scolaires. Il accompagne vers l'insertion professionnelle les jeunes sortis du circuit scolaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement collectif et individuel de proximité (12 mois).

Maison des Potes de Strasbourg **2 790 €**

L'adulte relais intervient sur le champ du lien social/jeunes dans le quartier de la Meinau. Il accompagne les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle, tient à jour les offres de jobs, de stage. Il participe aux réunions des partenaires et aux actions citoyennes proposées par la Maison des Potes (poste pourvu sur 10 mois en 2016).

L'Eveil Meinau **3 350 €**

L'adulte relais intervient auprès des familles, particulièrement auprès des femmes, issues de l'immigration et en difficulté d'intégration, sur le champ du lien social et de la participation des habitants (12 mois en 2016).

ARSEA – Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale **8 375 €**
d'Education et d'Animation (3 postes) **12 000 €**

L'ARSEA assure la coordination des trois adultes relais intervenant dans les collèges Stockfeld, Solignac et Lezay Marnésia, sur une mission de médiation scolaire, en lien avec les équipes éducatives et les familles, comprenant l'accompagnement des élèves exclus et de ceux faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation (les postes ont été pourvus respectivement 11, 8 et 11 mois en 2016). La coordination a été assurée et financée sur 8 mois en 2015, suite à la reprise par l'ARSEA, en cours d'année, d'une partie des activités d'ACCORD. Elle est assurée sur 12 mois en 2016.

Club sportif de HautePierre **3 350 €**

L'adulte relais assure la promotion de l'action sportive comme outil de santé, auprès des jeunes de 5 à 16 ans et plus particulièrement auprès des jeunes filles, à travers des actions basées sur la mixité. Il participe à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, liant l'activité physique et l'alimentation (12 mois).

Unis vers le sport **3 350 €**

L'adulte relais intervient sur le champ de la médiation sport et santé, prioritairement sur le territoire de la Meinau, en lien avec le projet Sport Santé Nutrition dont il assure la

promotion auprès des établissements scolaires et des structures accueillant régulièrement les habitants (12 mois).

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte **3 350 €**

L'adulte relais intervient auprès des habitants des quartiers Murhof, Westhoffen et Molkenbronn, avec une priorité aux familles fragilisées, aux jeunes et aux personnes âgées. Il est l'interface avec les institutions publiques, il informe et accompagne les habitants dans leurs démarches, aide à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne et renforce les liens entre les familles, l'école et les intervenants socio-éducatifs.

Centre social et culturel de la Robertsau - Escal **2 235 €**

L'adulte relais intervient sur le champ de la participation des habitants de la Cité de l'III. Il est chargé d'organiser un accueil de proximité ouvert à tous, d'accompagner les habitants vers une démarche participative et vers l'autonomie (8 mois en 2016).

Centre social et culturel de HautePierre - Le Galet **3 070 €**

Recruté depuis le 1^{er} novembre 2015, l'adulte relais intervient sur le champ de la participation citoyenne. Il a pour mission d'accompagner les jeunes adultes de 18 à 30 ans désocialisés et en errance, en rétablissant la communication entre ce public et les habitants, institutions et structures du quartier, en les accompagnant dans leurs démarches d'insertion, en les sensibilisant au civisme. Il accompagne également les familles les plus éloignées des structures du quartier, à travers des activités familiales de rue (11 mois).

Contact et Promotion **2 010 €**

L'adulte relais, intervient sur le champ de la médiation parentale, à raison de 24 h par semaine. Il est chargé de développer les ateliers ludothèque et les sorties culturelles en faveur des familles de HautePierre et assure la médiation parents-écoles (10,5 mois).

ASTU – Actions citoyennes interculturelles **1 120 €**

L'adulte relais intervient sur le champ de la médiation sociale, scolaire et interculturelle, plus particulièrement en direction d'un public russophone, en lien avec les établissements scolaires des différents quartiers QPV de l'Eurométropole (4 mois en 2016).

FCSK06 – Football club Strasbourg Koenigshoffen 1906 **560 €**

Par le levier du sport, l'adulte relais propose l'accompagnement d'un public jeune et mixte, issu des quartiers de Koenigshoffen Ouest et Montagne Verte, pour appréhender les questions d'absentéisme, d'insertion et de citoyenneté. Il apporte également un accès facilité à la pratique du football pour un public de jeunes filles (2 mois en 2016).

VIADUQ 67 – Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers **280 €**

L'adulte relais assure une mission de médiation sociale et d'écrivain public sur les quartiers de Cronembourg et de HautePierre. Il accompagne, informe et oriente les habitants dans leurs démarches administratives (1 mois en 2016).

Pour l'ensemble du **dispositif Adultes Relais 2016**, il est proposé l'attribution de subventions aux diverses associations ci-dessus, pour un montant total de **84 365 €**, relatif au cofinancement de 30 postes, portés par 23 associations, ainsi que la reconduction, à hauteur de **12 000 €**, du soutien à l'**ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation**, pour la coordination 2016 des médiateurs scolaires intervenant en collèges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

l'attribution des subventions suivantes :

- *au GENEPI - STRASBOURG, pour son projet d'activité 2016, pour un montant de 1 100 €,*
- *au titre du dispositif Adultes Relais 2016, aux associations suivantes :*

<i>AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Association LUPOVINO - Lutte pour une vie normale</i>	<i>5 860 €</i>
<i>Association du Centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>3 350 €</i>
<i>PAR Enchantement</i>	<i>6 700 €</i>
<i>SOS Aide aux Habitants</i>	<i>3 630 €</i>
<i>Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim – Victor Hugo</i>	<i>4 745 €</i>
<i>AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre</i>	<i>6 700 €</i>
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>6 140 €</i>
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Intermède</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Maison des Potes de Strasbourg</i>	<i>2 790 €</i>
<i>Association L'Eveil Meinau</i>	<i>3 350 €</i>
<i>ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation</i>	<i>20 375 €</i>
<i>Club sportif de Hautepierre</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Unis vers le sport</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Centre social et culturel de la Robertsau - Escalé</i>	<i>2 235 €</i>
<i>Centre social et culturel de Hautepierre - Le Galet</i>	<i>3 070 €</i>
<i>Contact et Promotion</i>	<i>2 010 €</i>
<i>ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles</i>	<i>1 120 €</i>
<i>FCSK06 – Football Club Strasbourg Koenigshoffen 1906</i>	<i>560 €</i>

<i>VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</i>	<i>280 €</i>
---	--------------

La dépense correspondante, soit 97 465 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 - programme 8058 du BP 2016 dont le disponible est de 295 110 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subventions au titre de la prévention (1)

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total N-1	Montant sollicité	Montant octroyé
GENEPI	Fonctionnement 2016	1 100 €	1 100 €	1 100 €
Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total N-1	Montant sollicité (12 mois)	Montant octroyé (prorata)
AMSED	Adulte Relais 2016	3 350 €	3 350 €	3 350 €
LUPOVINO	Adulte Relais 2016	6 700 €	6 700 €	5 860 €
Centre social et culturel Au-delà des Ponts	Adulte Relais 2016	3 350 €	3 350 €	3 350 €
PAR Enchantement	Adulte Relais 2016	5 120 €	6 700 €	6 700 €
SOS Aide aux Habitants	Adulte Relais 2016	560 €	3 630 €	3 630 €
CSF du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim - Victor Hugo	Adulte Relais 2016	4 190 €	6 700 €	4 745 €
Action Médiation Insertion	Adulte Relais 2016	3 910 €	6 700 €	6 700 €
Association Solidarité Culturelle	Adulte Relais 2016	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Les Disciples	Adulte Relais 2016	5 030 €	6 700 €	6 140 €
Porte Ouverte	Adulte Relais 2016	2 900 €	3 350 €	3 350 €

Attribution de subventions au titre de la prévention (2)

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total N-1	Montant sollicité (12 mois)	Montant octroyé (prorata)
Intermède	Adulte Relais 2016	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Maison des Potes de Strasbourg	Adulte Relais 2016	3 350 €	3 350 €	2 790 €
Eveil Meinau	Adulte Relais 2016	3 630 €	3 350 €	3 350 €
ARSEA	Adulte Relais 2016 Coordination	2 080 € 8 000 € (8 mois)	10 050 € 12 000 €	8375 € 12 000 €
Club sportif de Hautepierre	Adulte Relais 2016	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Unis vers le sport	Adulte Relais 2016	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Association culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	Adulte Relais 2016	3 630 €	3 350 €	3 350 €
Centre social et culturel Robertsau - Escale	Adulte Relais 2016	1 770 €	3 350 €	2 235 €
Centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	Adulte Relais 2016	560 €	3 350 €	3 070 €
Contact et Promotion	Adulte Relais 2016	380 €	3 350 €	2 010 €
ASTU	Adulte Relais 2016	-	3 350 €	1 120 €
FCSK06	Adulte Relais 2016	-	3 350 €	560 €
VIADUQ 67	Adulte Relais 2016	-	3 350 €	280 €

ASSOCIATION	QUARTIER	THEMATIQUE	DATE FIN DE CONVENTION	PARTICIPATION EMS 2015	PROPOSITION EMS 2016
AMSED	Cronenbourg	Lien social	24/11/2017	3 350 €	3 350 €
LUPOVINO	Neuhof/Polygone	Lien social	01/09/2016 Non reconduit	3 350 €	2 510 €
LUPOVINO	Neuhof/Polygone	Accès aux droits et services	31/12/2017	3 350 €	3 350 €
AU DELA DES PONTS	Port du Rhin	Lien social	11/11/2018	3 350 €	3 350 €
PAR ENCHANTEMENT	Koenigshoffen	Médiation espaces publics et privés	12/10/2016 Reconduction en cours	3 350 €	3 350 €
PAR ENCHANTEMENT	Koenigshoffen	Participation des habitants	21/06/2018	1 770 €	3 350 €
SOS AIDE AUX HABITANTS	Neuhof	Accès aux droits et services	01/11/2018	560 €	3 630 €
AGATE	Neuhof	Lien social	19/03/2018 Non pourvu en 2016	560 €	-

CSF VICTOR HUGO	Quartier des Ecrivains	Médiation espaces publics / mobilisation des habitants	03/11/2017	3 070 €	2 510 €
CSF VICTOR HUGO	Quartier des Ecrivains	Lien social	01/10/2018	1 120 €	2 235 €
ANIMATION MEDIATION INSERTION	Hautepierre/Poteries	Lien social	30/11/2017	3 350 €	3 350 €
ANIMATION MEDIATION INSERTION	Hautepierre	Insertion professionnelle	01/11/2018	560 €	3 350 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	Koenigshoffen	Lien social	01/11/2017	3 350 €	3 350 €
LES DISCIPLES	Cronenbourg	Lien social/parentalité	30/01/2018	2 800 €	3 350 €
LES DISCIPLES	Cronenbourg	Lien social	26/04/2018	2 230 €	2 790 €
PORTE OUVERTE	Gare	Participation citoyenne	19/04/2018	2 900 €	3 350 €
INTERMEDE	Neuhof	Lien social	26/03/2018	3 350 €	3 350 €
CITE SANTE NEUHOF	Neuhof	Accès aux droits et aux soins	28/07/2017 Non pourvu en 2016	2 230 €	-

MAISON DES POTES	Meinau	Lien social	20/03/2017	3 350 €	2 790 €
EVEIL MEINAU	Meinau	Lien social	28/07/2017	3 630 €	3 350 €
ARSEA	Neuhof/collège Stockfeld	Médiation scolaire	03/04/2017	625 €	3 070 €
ARSEA	Neuhof/coll. Solignac	Médiation scolaire	03/04/2017	625 €	2 235 €
ARSEA	Meinau/collège Lezay Marnésia	Médiation scolaire	03/04/2017	830 €	3 070 €
CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE	Hautepierre	Sport/santé	05/06/2017	3 350 €	3 350 €
UNIS VERS LE SPORT	Meinau	Sport/santé	01/06/2017	3 350 €	3 350 €
ASSOC. CULTURELLE MERVEILLES MONTAGNE VERTE	Montagne Verte	Lien social	30/11/2017	3 630 €	3 350 €
CSC ESCALE	Robertsau	Participation citoyenne	12/04/2018	1 770 €	2 235 €
CSC LE GALET	Hautepierre	Lien social / participation citoyenne	01/11/2018	560 €	3 070 €
CONTACT ET PROMOTION	Hautepierre	Médiation à la parentalité	01/10/2018 (24h/semaine)	380 €	2 010 €

ASTU	Eurométropole	Médiation sociale et scolaire	28/07/2019	-	1 120 €
FCSK06	Koenigshoffen Ouest Montagne Verte	Médiation Insertion	01/11/2019	-	560 €
VIADUQ 67	Cronenbourg Hautepierre	Médiation sociale Accès au droit	26/07/19	-	280 €
TOTAL				70 360 €	84 365 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le parc véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg se compose de :

- 500 véhicules légers
- 220 véhicules poids lourds
- 450 matériels et engins équipés de pneumatiques

dont l'entretien est assuré en régie, y compris le remplacement et la réparation de pneumatiques.

Après analyse des besoins et des moyens affectés à la gestion des interventions sur les pneumatiques, le recours à l'entreprise a été retenu pour cette activité fortement concurrentielle sur laquelle de nombreuses entreprises sont présentes.

Ces prestations comprennent :

- la fourniture et le montage de pneumatiques neufs,
- le démontage de pneumatiques usés,
- le recreusage de pneumatiques poids lourds,
- le rechapage de pneumatiques poids lourds,
- la réparation de pneumatiques,
- le remplacement de chambres à air,
- la permutation de pneumatiques,
- le dépannage sur site...

Il est proposé de recourir à un groupement de commandes associant la ville de Strasbourg sous la coordination de l'Eurométropole. Cette dernière sera chargée, en qualité de coordonnateur, en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres considérés.

Le montant annuel de ces prestations est évalué à 50 000 € TTC pour la Ville et 250 000 € TTC pour l'Eurométropole.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert tel que prévu à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25, 66 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, en vue de conclure des accords-cadres pour la réalisation de prestations de maintenance de pneumatiques des véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces marchés annuels reconductibles s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années. Ils seront découpés en deux lots :

- lot n° 1 : pneumatiques véhicules légers,
- lot n° 2 : pneumatiques poids lourds et engins.

	Ville de Strasbourg		Eurométropole de Strasbourg	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Pneumatiques véhicules légers	10 000 €	30 000 €	25 000 €	100 000 €
Lot 2 : Pneumatiques poids lourds et engins	13 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *sous réserve de disponibilité de crédits, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les deux collectivités, dont l'Eurométropole assurera la mission de coordinateur ;*
- *le lancement d'un appel d'offres en vue de conclure des accords-cadres d'une durée d'un an reconductible trois fois ;*
- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.*

décide

l'imputation des dépenses sur l'activité LO04F – fonction 020 – nature 61551.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant pour la part concernant l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Ville de Strasbourg

Eurométropole de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
*Art. 8-VII du code des marchés publics***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente (bureau) du 25 novembre 2016

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

un groupement de commandes pour des prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement.....	3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

Le parc véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg se compose de :

	Ville de Strasbourg	Eurométropole de Strasbourg
Véhicules légers	300	500
Véhicules poids lourds	30	220
Matériels et engins équipés de pneumatiques	450	450

dont l'entretien est assuré en régie, y compris le remplacement et la réparation de pneumatiques.

Après analyse des besoins et des moyens affectés à la gestion des interventions sur les pneumatiques, le recours à l'entreprise a été retenu pour cette activité fortement concurrentielle sur laquelle de nombreuses entreprises sont présentes.

Ces prestations comprennent :

- la fourniture et le montage de pneumatiques neufs,
- le démontage de pneumatiques usés,
- le recreusage de pneumatiques poids lourds,
- le rechapage de pneumatique poids lourds,
- la réparation de pneumatiques,
- le remplacement de chambre à air,
- la permutation de pneumatiques,
- le dépannage sur site...

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment ses articles 28 et 101 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* », a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de remplacement et de réparations de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

En application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés à conclure en application de la présente convention seront passés sous la forme d'accords-cadres.

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert, procédure passée en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres annuels sont reconductibles et s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Les marchés ont été répartis en deux lots, selon la décomposition suivante :

	Ville de Strasbourg		Eurométropole de Strasbourg	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Pneumatiques véhicules légers	10 000 €	30 000 €	25 000 €	100 000 €
Lot 2 : Pneumatiques poids lourds et engins	13 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (*modifié par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101*), la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean Luc HERZOG	Edith ROZANT
Françoise BEY	Patrick KOCH

Céleste KREYER	Edith PEIROTÉS
Chantal CUTAJAR	Paul MEYER
Eric SCHULTZ	Michèle QUEVA

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg (*suppléante : Mme Caroline BARRIERE*).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président
de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire
de la Ville de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Service Maintenance bâtiment de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti gère des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine et divers équipements techniques pour le compte des services de la collectivité et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie).

La conclusion et la signature des marchés ordinaires et des marchés mixtes, ainsi que l'émission des bons de commande, sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de service concernés est indiquée ci-dessous.

Conclusion de marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de services et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg

Les services de l'Eurométropole, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND) sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement

de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,
- une gestion opérationnelle simplifiée.

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives pour la durée totale de chaque accord-cadre ou marché en euros hors taxes, pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg.

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	2 000 000
Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	200 000
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	400 000
Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	200 000
Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	340 000
Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	130 000
Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	130 000
Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	15 000
Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000

Location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	90 000
Maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000
Mission de vérifications techniques réglementaires sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	600 000
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 1 : matériaux amiantés	300 000
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale	200 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT	300 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT	300 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT	300 000

La durée maximale des accords-cadres et des marchés mixtes susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

1) sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Objet	<i>Montant maximum en € HT</i>
<i>Travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	2 000 000

<i>Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>400 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>340 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>130 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>130 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>15 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>40 000</i>
<i>Location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>90 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>20 000</i>
<i>Mission de vérifications techniques réglementaires sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>600 000</i>
<i>Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 1 : matériaux amiantés</i>	<i>300 000</i>
<i>Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale</i>	<i>200 000</i>

<i>Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT</i>	<i>300 000</i>
<i>Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT</i>	<i>300 000</i>
<i>Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT</i>	<i>300 000</i>

2) *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,*

Cette convention portera sur :

- *des travaux de gros-oeuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain et des installations CVC s'y rattachant sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau (adoucisseur; pompe doseuse) sur patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- la maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la mission de diagnostic, mesures et analyses de matériaux techniques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : matériaux amiantés,
- la mission de diagnostic, mesures et analyses de matériaux techniques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale,
- la mission des prestations de contrôles de construction sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT,
- la mission des prestations de contrôles de construction sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT,
- la mission des prestations de contrôles de construction sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT,

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes budgétaires des différents services concernés,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, pour les travaux et prestations concernés, la convention jointe en annexe.*

L'Eurométropole de Strasbourg aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer les accords-cadres et marchés en résultant,

- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant L'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 25 novembre 2016

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 28-II de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le titre II, Chapitre I, article 28 de l'ordonnance, relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016.

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016.

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 21 novembre 2016.

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et prestations de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités et de la Fondation.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des disjoncteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la mission de vérifications techniques réglementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : matériaux amiantés
- la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale
- la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT
- la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT à 1 000 000 € HT
- la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT à 2 000 000 € HT

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de l'EMS, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2 : Objet du groupement.

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'EMS et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

L'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015, et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

Cette convention portera sur :

- *des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des disjoncteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de vérifications techniques réglementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : matériaux amiantés*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT à 1 000 000 € HT*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT à 2 000 000 € HT*

Ces accords-cadres et marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie). Ces accords-cadres et marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée des accords-cadres et marchés est de :

Travaux de gros-oeuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 4 500 000 € HT en cumul sur la durée dumarché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 500 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 2 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 3 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 1 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 3 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 1 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur:

- maxi : 2 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage:

- maxi : 1 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 400 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage :

- maxi : 1 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain:

- maxi : 1 240 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 900 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 340 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau:

- maxi : 300 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 170 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 130 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques:

- maxi : 260 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 130 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 130 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre :

- maxi 165 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 150 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 15 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs :

- maxi : 170 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 130 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 40 000 € HT pour les services de l'EMS

Location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau :

- maxi : 185 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 95 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 90 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des onduleurs :

- maxi : 60 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 40 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 20 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de vérifications techniques réglementaires :

- maxi : 1 600 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 1 000 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 600 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de diagnostics, mesures et analyses, lot 1 : matériaux amiantés :

- maxi : 1 500 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 1 200 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 300 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de diagnostics, mesures et analyses, lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale :

- maxi : 500 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 300 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de contrôles techniques de construction, lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT :

- maxi : 1 100 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 300 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de contrôles techniques de construction, lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT :

- maxi : 1 100 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 300 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de contrôles techniques de construction, lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT :

- maxi : 1 100 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 300 000 € HT pour les services de l'EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés considérés.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres et marchés.

Elle est composée des membres suivants :

Titulaires

HERZOG Jean-Luc

BEY François

KREYER Céleste

CUTAJAR Chantal

SCHULTZ Eric

Suppléants

ROZANT Edith

KOCH Patrick

PEIROTES Edith

MEYER Paul

QUEVA Michèle

Le Représentant de l'Acheteur et Président de la Commission d'appel d'offres est
BEUTEL Jean-Marie

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres et marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement des accords-cadres et marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres et marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 99 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des accords-cadres et marchés, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des accords-cadres et marchés.

Article 7 : Responsabilité et règlement des différends entre les parties

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Protocole transactionnel - Travaux de démolition 92 route des Romains à Strasbourg Koenigshoffen.

La présente délibération vise, dans le cadre de l'opération *de déconstruction partielle du 92 route des Romains à Strasbourg*, à autoriser la signature d'une convention transactionnelle à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Société LINGENHELD Travaux spéciaux, titulaire d'un marché référencé n°2016/247, notifié le 20 janvier 2016, pour un montant de 64 079,63 € HT.

L'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux, dans le cadre de l'opération, a évacué des déchets amiantés issus du désamiantage nécessaire à la déconstruction de l'immeuble. Les volumes de matériaux amiantés à évacuer se sont avérés plus importants que ceux qui étaient prévus initialement : impossibilité de dissocier complètement support et amiante, d'où une augmentation significative des tonnages de déchets évacués.

Après évacuation des déchets et sur la base des retours de prise en charge par la décharge spécialisée, l'entreprise a porté auprès de la collectivité une réclamation d'un montant global de 10 170,00 euros hors taxes portant sur 1,5 tonnes d'amiante évacuée en plus.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont rencontré l'entreprise en vue de clarifier la situation, de discuter du bien-fondé de la réclamation et le cas échéant de redéfinir ses termes.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité.

Considérant que l'entreprise a revu à la baisse sa demande suite aux négociations menées avec la maîtrise d'ouvrage, pour retenir un montant de 9 240,00 € hors taxes soit 11 088,00 € TTC.

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse.

Il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage verse à l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 9 240,00 euros hors taxes soit 11 088,00 € TTC.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, et emporte entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;*
- *la conclusion d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux, selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles portent sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser à l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux une indemnité de 9 240,00 euros hors taxes soit 11 088,00 € TTC ;*
- *l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ;*

décide

l'imputation de la dépense de 9 240,00 euros hors taxes soit 11 088,00 € TTC sur les crédits prévus au budget : fonction 020, nature 2128, programme 808, service CP71;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux,*

- *à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes mentionnées ci-dessus.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Convention transactionnelle

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société LINGENHELD Travaux spéciaux, sise chemin du Hitzthal – Carrefour Bellevue 67203 Oberschaeffolsheim, représentée par Monsieur Jonathan DEL ROSARIO, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « LINGENHELD Travaux spéciaux », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

L'Eurométropole de Strasbourg a conclu avec la Société LINGENHELD Travaux spéciaux un marché référencé n°2016/247, notifié le 20 janvier 2016, ayant pour objet les « **Travaux de déconstruction partielle du 92 route des Romains à Strasbourg** » pour un montant de 64 079,63 € HT.

L'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux, dans le cadre de l'opération, a évacué des déchets amiantés issus du désamiantage nécessaire à la déconstruction de l'immeuble. Les volumes de matériaux amiantés à évacuer se sont avérés plus importants que ceux qui étaient prévus initialement : impossibilité de dissocier complètement support et amiante, d'où une augmentation significative des tonnages de déchets évacués.

Après évacuation des déchets et sur la base des retours de prise en charge par la décharge spécialisée, l'entreprise a porté auprès de la collectivité une réclamation d'un montant global de 10 170,00 € HT portant sur 1,5 tonnes d'amiante évacuée en plus.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont rencontré l'entreprise en vue de clarifier la situation, de discuter du bien-fondé de la réclamation et le cas échéant de redéfinir ses termes.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité ;

Considérant que l'entreprise a revu à la baisse sa demande suite aux négociations menées avec la maîtrise d'ouvrage, pour retenir un montant de 9 240,00 € HT soit 11 088,00 € TTC ;

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse ;

Il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage verse à l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 9 240,00 € HT soit 11 088,00 € TTC.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société LINGENHELD Travaux spéciaux suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à la société LINGENHELD Travaux spéciaux et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société LINGENHELD Travaux spéciaux, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 9 240,00 € HT, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

La société LINGENHELD Travaux spéciaux renonce au surplus de sa réclamation soit la somme de 930,00 € HT.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code du Commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société LINGENHELD Travaux spéciaux :

CREDIT MUTUEL

Code banque : 11899 – Code guichet : 00100

Cpt : 00020064345

IBAN : FR76 – 1189 – 9001 – 0000 – 0200 – 6434 - 514

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et la société LINGENHELD Travaux spéciaux renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Oberschaeffolsheim, le

Strasbourg, le

Pour la Société LINGENHELD Travaux spéciaux,

Pour l'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG

Le Président,
Jonathan ROSARIO

Le Président,
Robert HERRMANN

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

- Délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant la signature de la présente convention

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Nouveau programme national de renouvellement urbain - Protocole de préfiguration : lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Architectes - Urbanistes.

Le Protocole de préfiguration de l'Eurométropole de Strasbourg élaboré en partenariat avec l'ensemble des communes et des principaux bailleurs concernés, les services de l'Etat représentant local de l'ANRU, l'AREAL, la Caisse des dépôts, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental du Bas-Rhin a été approuvé en Conseil de l'Eurométropole le 24 mars 2016.

Il a été présenté en Réunion technique partenariale (RTP) de l'ANRU le 22 octobre 2015 et a été validé par le Comité d'engagement (CE) de l'ANRU le 3 mars 2016.

Ce protocole précise les enjeux et les orientations urbaines en matière de renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle des 7 quartiers prioritaires (QPV) qui couvrent 8 territoires. Il sera mis en œuvre sur la période 2016-2017 en coordination étroite avec les communes concernées.

L'élaboration des nouveaux projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg sera construite à travers le programme d'études et de missions d'accompagnement précisé au chapitre 4.3 du protocole et dont le 1^{er} volet a été mis en œuvre par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 24 mars.

Dans ce cadre, il est prévu le lancement d'un accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « architectes-urbanistes conseils », pour la mise au point puis l'exécution d'un plan guide pour chacun des QPV qui interviendra auprès des directions de projet de renouvellement urbain.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage constitue un approfondissement des options proposées dans l'étude de cadrage et a pour objet de décliner le scénario urbain sous la forme d'un plan guide.

Les missions confiées sont, notamment :

- d'approfondir les orientations sous la forme d'un plan guide ;
- de définir, le cas échéant sous la forme de plusieurs hypothèses, les principes du projet urbain à l'échelle des secteurs de projets ou de sous-secteurs ;

- de préciser les principes d'aménagement sur les secteurs devant faire l'objet d'une intervention ;
- d'établir pour chaque secteur d'interventions des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

En complément, l'AMO devra apporter un avis aux maîtres d'ouvrages lors des différentes phases de l'élaboration des projets d'aménagement ou de construction afin d'assurer la qualité des projets. L'architecte-urbaniste interviendra en tant qu'AMO pour conseiller la collectivité et orienter les autres maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sur les différents projets en phase opérationnelle.

La présente délibération porte sur l'autorisation d'engager un accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'architectes-urbanistes d'une durée totale de 4 ans, répartie en une période initiale de 2 ans reconductible 2 fois pour une durée de 1 an, et d'un montant maximal de 515 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

*vu la délibération du 24 mars approuvant le protocole de préfiguration des
projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*

approuve

*le lancement d'un accord cadre relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Architectes-Urbanistes*

décide

de l'imputation budgétaire des dépenses relatives à l'accord cadre sur :

RU01 - 2016/AP0116 – programme 1099 – fonction 518 – nature 2031

RU01 - 2016/AP0116 – programme 1100 – fonction 518 – nature 2031

RU01 - 2016/AP0116 – programme 1101 – fonction 518 – nature 2031

RU01 - 2016/AP0116 – programme 1103 – fonction 518 – nature 2031

RU01 - 2016/AP0116 – programme 1104 – fonction 518 – nature 2031

autorise

le Président ou son-sa représentant-e pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- à lancer toutes les consultations,
- à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés ainsi que tous les actes en résultant,

- *à solliciter auprès de l'ANRU et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Régularisation de la domanialité publique. Emprises de voiries et d'espaces verts. Transferts entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Dans le cadre de la mise en cohérence foncière des domaines publics respectifs de la Ville et de l'Eurométropole, plusieurs types de régularisations peuvent être soumis à la validation de la Commission permanente.

1. Relativement aux transferts bénéficiant à l'Eurométropole

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« (...) *le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):*

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1^{er} :

« (...) *la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...):*

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans le secteur du Wacken.

De plus, il est proposé de rectifier la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2015 approuvant le transfert de propriété par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de l'emprise de voirie correspondant au volume AC ayant pour assise la parcelle cadastrée en section 62 n° 6 à Strasbourg. Postérieurement à cette délibération, la division en volume a subi des modifications. Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur la géométrie de l'emprise à acquérir par l'Eurométropole. Mais désormais cette emprise de voirie n'est plus identifiée comme le volume AC mais comme le volume AB.

Les traitements fonciers se poursuivent pour d'autres quartiers et secteurs de la ville de Strasbourg. Ces régularisations feront l'objet de délibérations ultérieures.

2. Relativement aux transferts bénéficiant à la ville de Strasbourg

Suite à des opérations de délimitation entre les voiries et les espaces verts, il est apparu que sur différents secteurs (Wacken, Hautepierre et Robertsau) des emprises d'espaces verts se trouvent sur des parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. La compétence en matière d'espaces verts relevant de la ville de Strasbourg, il serait également souhaitable de régulariser cette situation. Aussi, il est proposé de transférer à la ville de Strasbourg sans paiement de prix et sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la propriété des emprises d'espaces verts concernées.

En outre, la Commission permanente est invitée à autoriser le Président à mettre en œuvre la rétrocession au profit de la Ville d'une emprise de voirie déclassée et à approuver la cession par l'Eurométropole au profit de la Ville d'un délaissé de voirie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
vu les articles L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal de
Strasbourg en date du 16 décembre 1974
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 novembre 2015
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 24 octobre 2016
vu la délibération de la Commission permanente du Conseil
de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 octobre 2016

*après en avoir délibéré
approuve*

- 1. le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ;*
- 2. la rectification de la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015, en ce que l'emprise de voirie à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg par la ville de Strasbourg correspond au volume AB ayant pour assise la parcelle cadastrée à Strasbourg en section 62 n° 6, avec 12,21 ares, et non au volume AC.*

La modification de la division en volume qui est intervenue postérieurement à la délibération du 20 novembre 2015 n'a pas eu d'impact sur la géométrie de l'emprise de voirie à transférer à l'Eurométropole mais elle a entraîné un changement de numérotation des volumes.

Les autres dispositions de la délibération du 20 novembre 2015 restent inchangées.

- 3. le transfert de propriété de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en espaces verts telles que listées à l'annexe n°2 jointe à la présente délibération en vue de leur classement dans le domaine public de la ville de Strasbourg ;*
- 4. la rétrocession sans paiement de prix à la ville de Strasbourg d'une emprise déclassée du domaine public de voirie constituée des parcelles cadastrées comme suit (numéros provisoires ou définitifs) :*

Commune de Strasbourg :

- section BZ n°(2)/132 avec 15,56 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section BZ n°359/132,*
 - section BZ n°361/130 avec 20,70 ares ;*
- 5. la cession à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg d'un délaissé de voirie déclassé constitué de la parcelle cadastrée comme suit :*

Commune de Strasbourg :

- *section BZ n°365/130 avec 0,27 ares ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

ANNEXE N°1

Parcelles dont la propriété est transférée à l'Eurométropole de Strasbourg (article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Ban communal de STRASBOURG

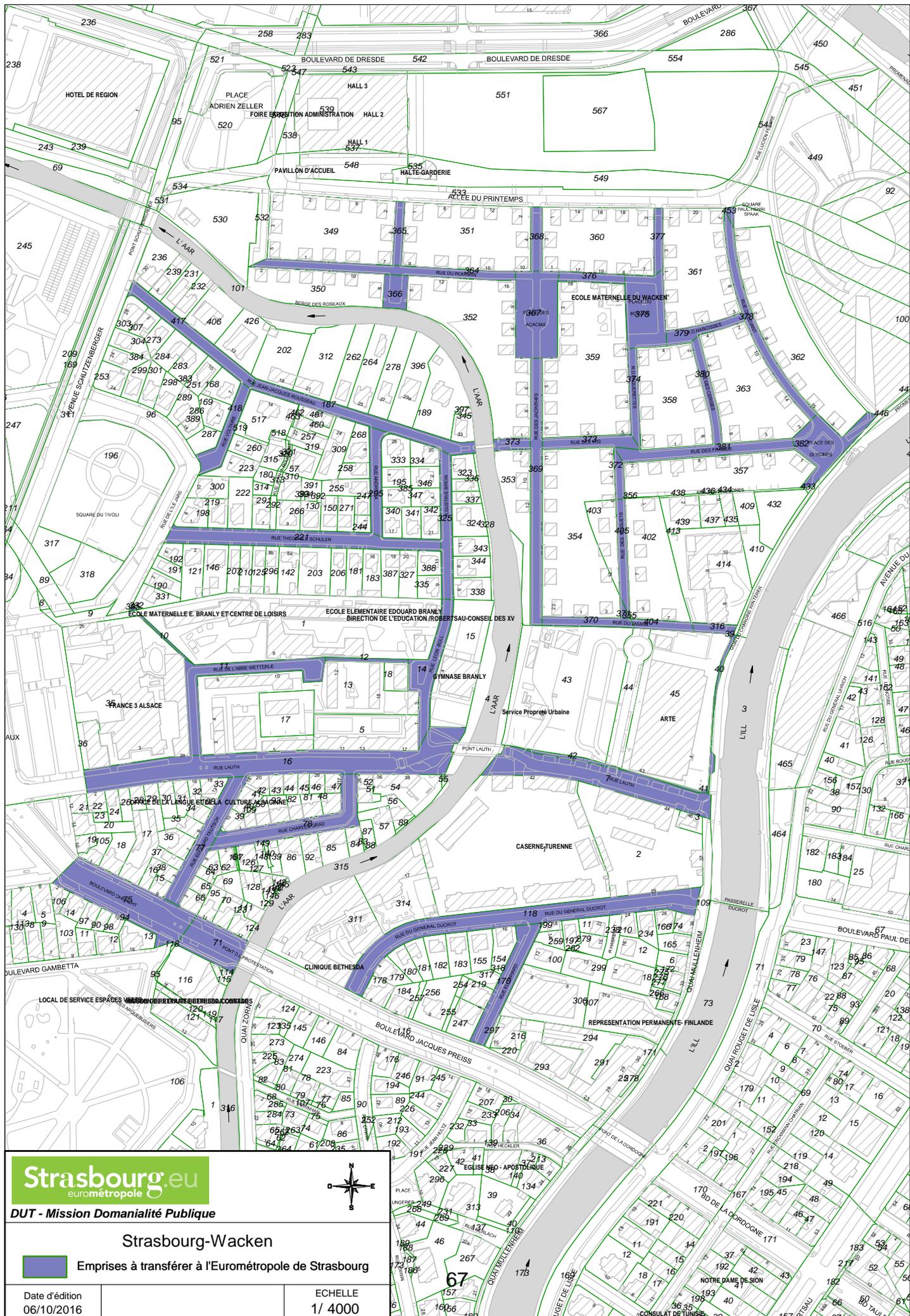
Section	87	N°	7/2	RUE LAUTH	avec	35,78	ares
Section	87	N°	10/1	RUE DE L'ABBE WETTERLE	avec	1,13	ares
Section	87	N°	11/1	RUE DE L'ABBE WETTERLE	avec	20,15	ares
Section	87	N°	12/1	RUE DE L'ABBE WETTERLE	avec	2,06	ares
Section	87	N°	14/1	RUE LEON BOLL	avec	15,38	ares
Section	87	N°	16/1	RUE LAUTH	avec	66,30	ares
Section	87	N°	39/2	RUE LAUTH	avec	0,10	ares
Section	87	N°	40/2	RUE LAUTH	avec	2,74	ares
Section	87	N°	41/2	RUE LAUTH	avec	0,71	ares
Section	87	N°	42/2	RUE LAUTH	avec	2,25	ares
Section	88	N°	71	BOULEVARD OHMACHT	avec	15,25	ares
Section	88	N°	75	BOULEVARD OHMACHT	avec	34,50	ares
Section	88	N°	77	RUE EDOUARD TEUTSCH	avec	16,75	ares
Section	88	N°	78	RUE CHARLES GRAD	avec	21,48	ares
Section	89	N°	118/105	RUE DU GAL DUCROT	avec	48,73	ares
Section	89	N°	170/21	RUE ELLENHARD	avec	14,94	ares
Section	BX	N°	187/59	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	avec	19,57	ares
Section	BX	N°	221/56	RUE THEOPHILE SCHULER	avec	29,70	ares
Section	BX	N°	295/61	RUE ANDRIEUX	avec	9,23	ares
Section	BX	N°	316/66	RUE DU JASMIN	avec	2,86	ares
Section	BX	N°	325/61	RUE LEON BOLL	avec	12,33	ares
Section	BX	N°	355/77	RUE DES MUGUETS	avec	0,02	ares
Section	BX	N°	364/77	RUE DU ROMARIN	avec	17,14	ares
Section	BX	N°	365/77	RUE DES PERVENCHES	avec	4,27	ares
Section	BX	N°	366/77	PLACE ALFRED DACHERT	avec	5,65	ares
Section	BX	N°	367/77	PLACE DES ACACIAS	avec	25,61	ares
Section	BX	N°	368/77	RUE DES JACINTHES	avec	5,37	ares
Section	BX	N°	369/77	RUE DES JACINTHES	avec	22,38	ares
Section	BX	N°	370/77	RUE DU JASMIN	avec	6,01	ares
Section	BX	N°	371/77	RUE DES MUGUETS	avec	0,77	ares
Section	BX	N°	372/77	RUE DES MUGUETS	avec	2,97	ares
Section	BX	N°	373/77	RUE DES IRIS	avec	11,06	ares
Section	BX	N°	374/77	RUE DES PAQUERETTES	avec	6,30	ares
Section	BX	N°	375/77	PLACE DU BOCAGE	avec	19,94	ares
Section	BX	N°	376/77	RUE DU ROMARIN	avec	4,44	ares
Section	BX	N°	377/77	RUE DES PRIMEVERES	avec	4,31	ares
Section	BX	N°	378/77	RUE DU LEVANT	avec	14,88	ares
Section	BX	N°	379/77	RUE DES NARCISSES	avec	6,46	ares
Section	BX	N°	380/77	RUE DES CERISES	avec	7,24	ares
Section	BX	N°	381/77	RUE DES FRAISES	avec	14,86	ares
Section	BX	N°	382/77	PL DES GLYCINES	avec	17,14	ares
Section	BX	N°	395/55	RUE DE L'ILE JARS	avec	0,18	ares
Section	BX	N°	404/65	RUE DU JASMIN	avec	3,91	ares
Section	BX	N°	405/65	RUE DES MUGUETS	avec	7,22	ares
Section	BX	N°	417	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	avec	13,13	ares
Section	BX	N°	418	RUE VOLTAIRE	avec	9,32	ares
Section	BX	N°	453/77	RUE DU LEVANT	avec	0,81	ares

ANNEXE N°2

Parcelles dont la propriété est transférée à la Ville de Strasbourg (article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Ban communal de STRASBOURG

Section	BK	N°	354/122	RUE MELANIE	avec	20,67	ares
Section	BK	N°	465/122	RUE MELANIE	avec	1,38	ares
Section	KW	N°	828/140	BD RONSARD	avec	2,29	ares
Section	KW	N°	889/130	MAILLE KARINE	avec	1,15	ares



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

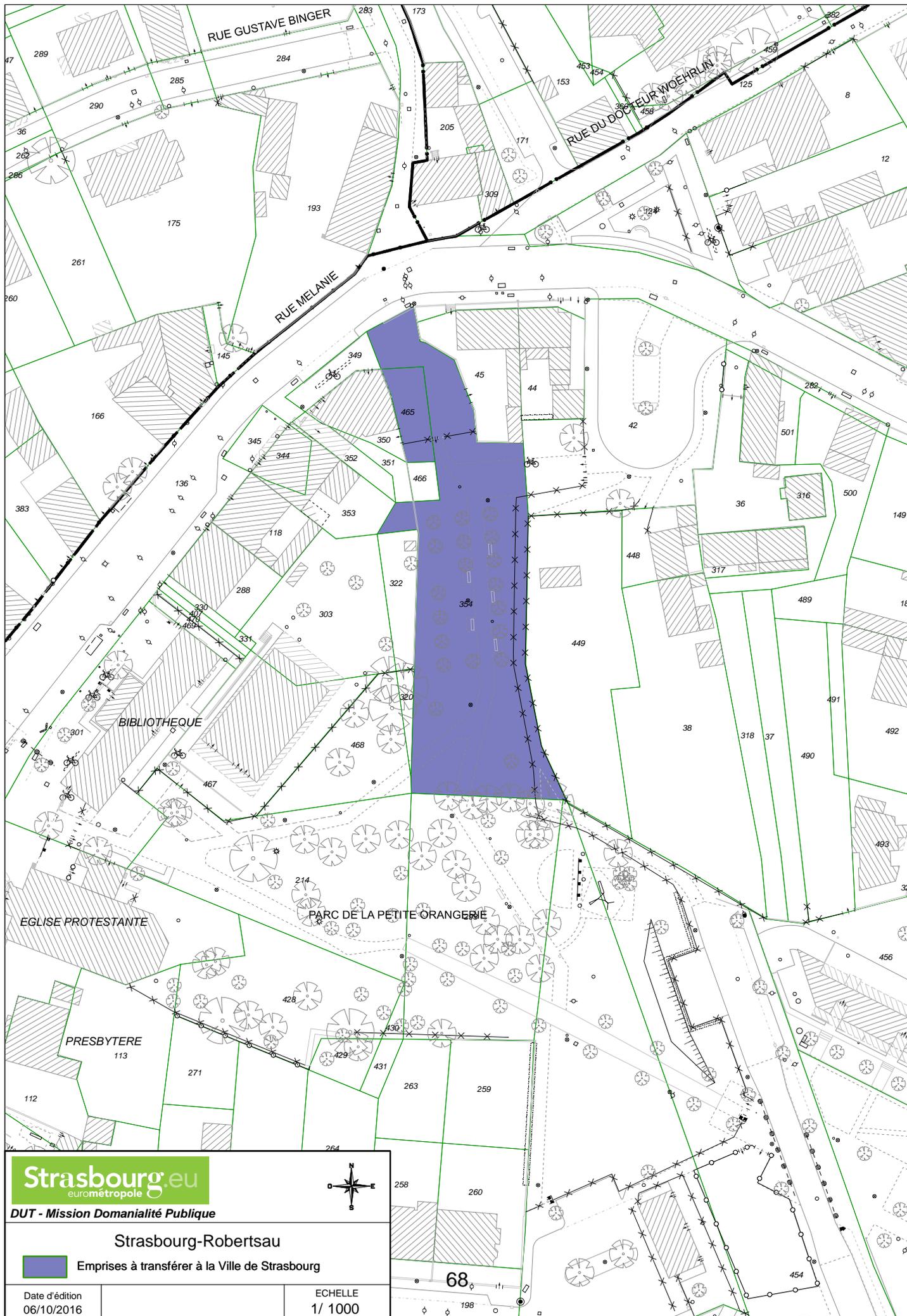
Strasbourg-Wacken

Emprises à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg

Date d'édition
06/10/2016

ECHELLE
1/ 4000

67



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Robertsau



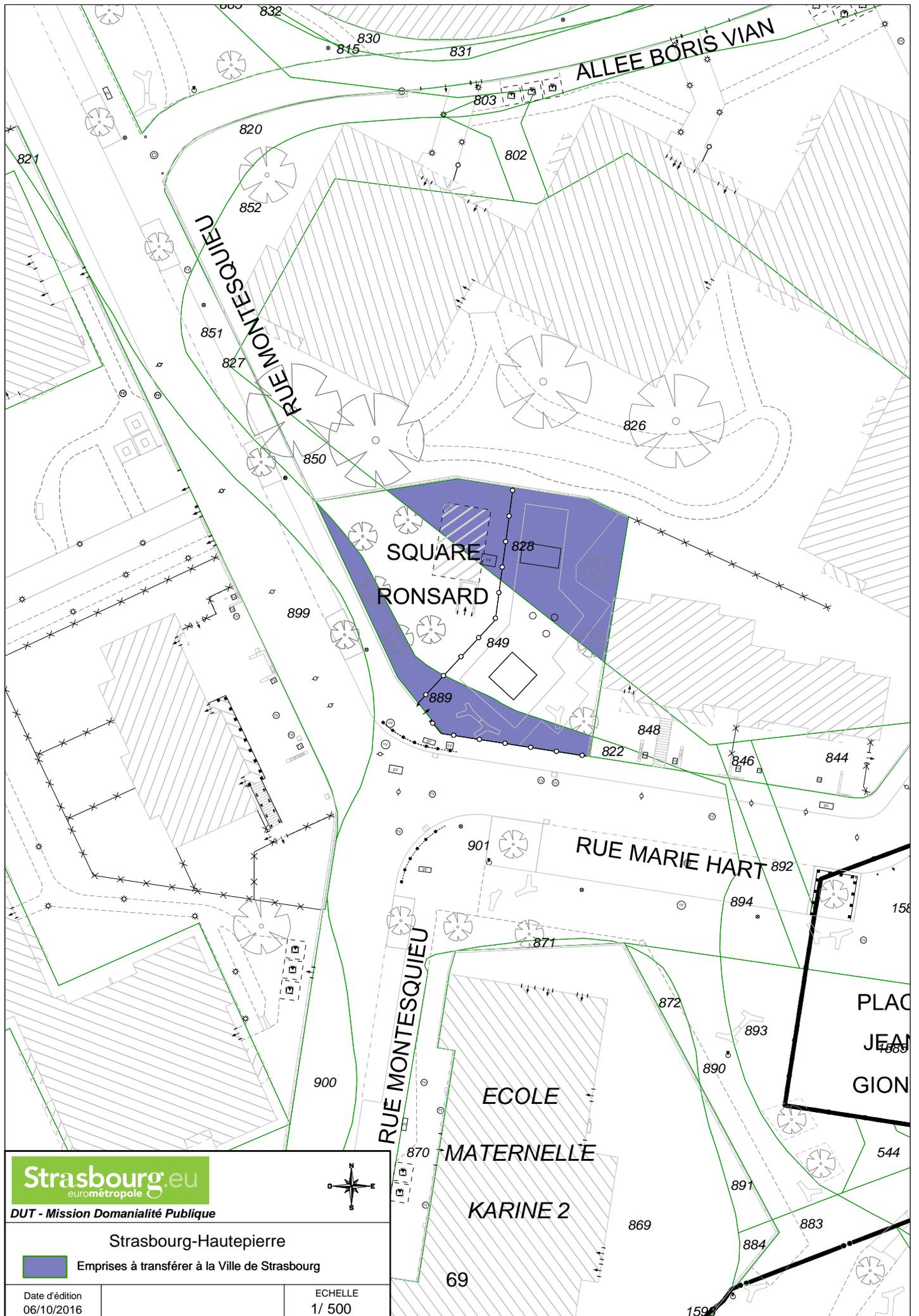
Emprises à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition
06/10/2016

ECHELLE
1/ 1000



68



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domialité Publique



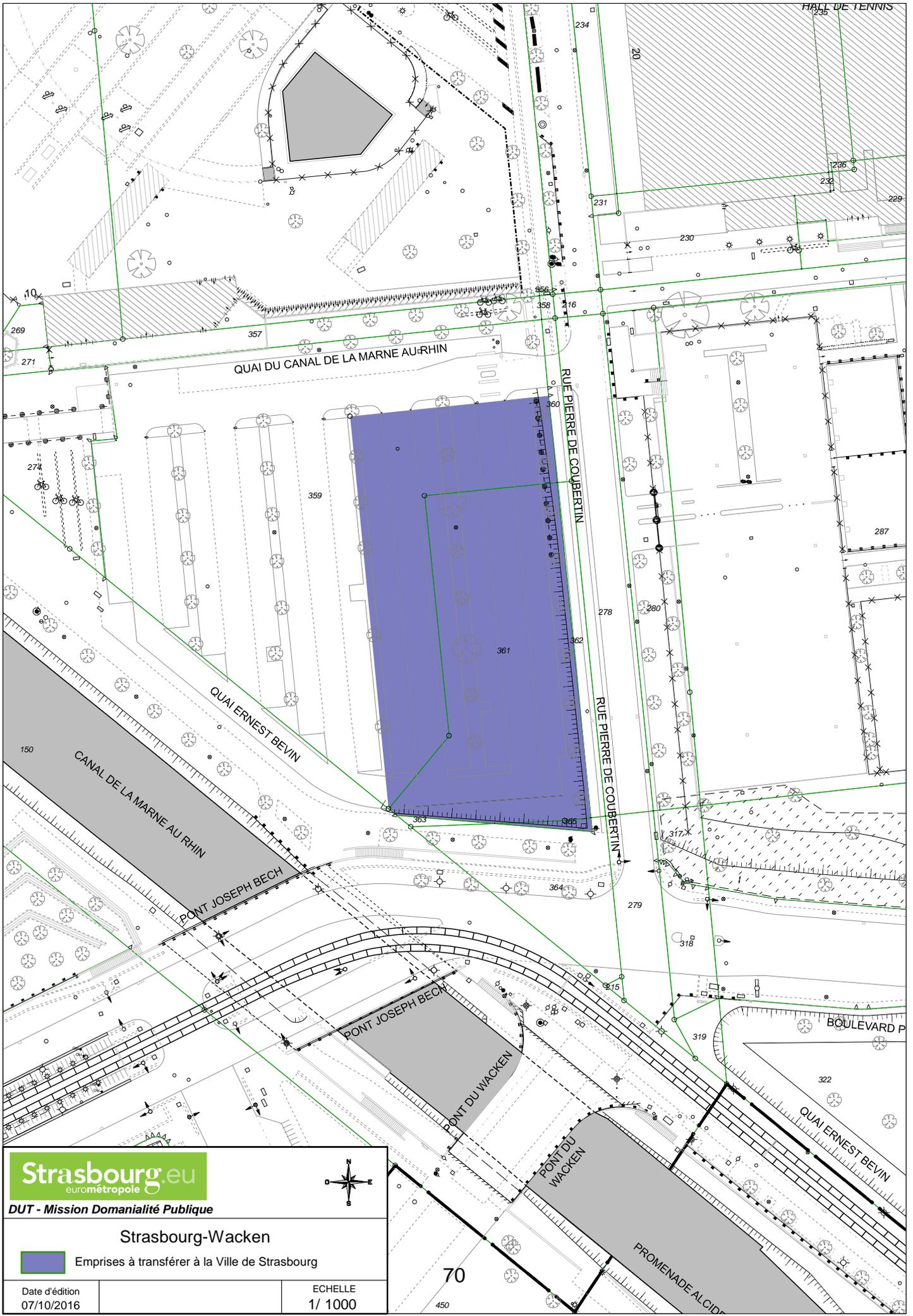
Strasbourg-Hautepierre



Emprises à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition
06/10/2016

ECHELLE
1/ 500



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

Strasbourg-Wacken

 Emprises à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition 07/10/2016	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	--------------------

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Régularisations foncières - Transactions relatives à des parcelles de voirie.

Plusieurs types de transactions liées à des emprises de voirie sont concernés.

- 1) Tout d'abord, l'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

- 2) L'Eurométropole a également été sollicitée par la commune de Vendenheim afin que soit transférée dans son domaine public une emprise de voirie correspondant à un chemin rural.
- 3) La rue des Prés à Oberschaeffolsheim assure la liaison entre les rues du Général de Gaulle et de la Prairie. Il serait souhaitable que cette emprise, aujourd'hui non revêtue, puisse bénéficier de travaux de requalification et d'aménagements de qualité. Les services de l'Eurométropole ont ainsi élaboré un projet de réaménagement de la rue des Prés qui permettra d'assurer la jonction de cette voie au reste du réseau viaire pour les modes de circulation douce (piéton, cycle), ainsi que pour le passage des engins de secours et de collecte des déchets, grâce au maintien de plots.

Des parcelles qui composent la rue des Prés sont inscrites au Livre Foncier au nom de riverains. Les négociations menées avec les propriétaires concernés ont permis de retenir un prix de 3 000 €/l'are.

- 4) Enfin, la commune de Lingolsheim a sollicité l'Eurométropole afin que lui soient rétrocédées des emprises de voirie, qui en raison de leur réaménagement et de leur usage relèvent de la compétence de la Commune.

Ces emprises sont situées sur la place se trouvant devant le groupe scolaire Elias Canetti (anciennement groupe scolaire des Hirondelles). Les travaux de réaménagement ont été pris en charge par la commune de Lingolsheim.

Ces parcelles intégreront le domaine public communal, aussi en application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions interviendront sans déclassement préalable.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les transactions foncières concernées, moyennant un euro symbolique dans chacun des cas sauf pour les parcelles privées situées rue des Prés à OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine du 27 juin 2014
après en avoir délibéré
approuve*

A) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

1) Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser :

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) A GEISPOLSHEIM

Rue du Presbytère

Section 2 n° 139/97 de 0,01 are, lieu dit : Dorfgraben, sol

Section 2 n° 141/97 de 0,10 are, lieu dit : Dorfgraben, sol

Section 2 n° 142/97 de 0,15 are, lieu dit : Dorfgraben, sol

Propriété de la commune de Geispolsheim

b) A OBERHAUSBERGEN

Rue de la Schlitte

Section 4 n° 760/258 de 14,75 ares, lieu dit : Chemin rural, sol

Propriété de la commune d'Oberhausbergen

Rue de la Colline

Section 4 n° 256 de 0,29 are, lieu dit : *Auf der Klamm*, sol
Section 4 n° 756/257 de 3,07 ares, lieu dit : *Im Rebpfad*, sol
Section 4 n° 758/262 de 15,02 ares, lieu dit : *Klammweg*, sol
Propriété de la commune d'Oberhausbergen

c) A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Rue du Notariat

Section 1 n° (2)/48 de 0,08 are, lieu dit : *rue du Notariat*, sol
Issue de la parcelle Section 1 n° 233/48 de 2,35 ares, lieu dit : *rue du Notariat*, sol
Section 1 n° (4)/48 de 0,02 are, lieu dit : *rue du Notariat*, sol
Issue de la parcelle Section 1 n° 235/48 de 0,89 are, lieu dit : *rue du Notariat*, sol
Propriété de Monsieur Claude HUMMEL et de son épouse Madame Marie-France OTT

2) *Chemin rural à intégrer au domaine public de voirie de l'Eurométropole.*

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A VENDENHEIM

Chemin rural au sud de la rue de la Rampe

Section 38 n° 740/146, Lieu-dit : *Pfahlacker*, avec 12,50 ares, sol
Section 46 n° 1055/104, Lieu-dit : *12 rue Jean Holweg (Langfeld)*, avec 1,36 are, chemin
Propriété de la commune de Vendenheim

3) *Voies à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :*

A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Prés

a) *Section 7 n° (2)/60 de 0,51 are, lieu-dit : 9 rue du Général de Gaulle, sol*

Issue de la parcelle section 7 n° 74/60 de 3,63 ares, lieu-dit : 9 rue du Général de Gaulle, sol
Propriété de Monsieur André Edouard FAUSSER et de son épouse Madame Catherine GUTH
Au prix de 3 000 €/l'are soit pour un montant global de 1 530 €, taxes et droits éventuels en sus.

b) Section 7 n° (2)/62 de 1,72 are, lieu-dit : 1 rue des Prés, terres

Issue de la parcelle section 7 n° 62 de 14,40 ares, lieu-dit : 1 rue des Prés, terres
Section 7 n° (4)/63 de 0,59 are, lieu-dit : 1 rue des Prés, sol
Issue de la parcelle section 7 n° 63 de 4,69 ares, lieu-dit : 1 rue des Prés, sol
Section 7 n° (6)/64 de 0,50 are, lieu-dit : Gaessel, terres
Issue de la parcelle section 7 n° 86/64 de 4,07 ares, lieu-dit : Gaessel, terres
Propriété de Monsieur Roger GENTNER et de son épouse Madame Chantal MENDES
Au prix de 3 000 €/l'are soit pour un montant global de 8 430 €, taxes et droits éventuels en sus.

c) Section 7 n° (2)/36 de 0,07 are, lieu-dit : Im Gaessel, terres

Issue de la parcelle section 7 n° 36 de 10,16 ares, lieu-dit : Im Gaessel, terres
Section 7 n° (4)/37 de 0,32 are, lieu-dit : 4 rue des Prés, terres
Issue de la parcelle section 7 n° 37 de 10,28 ares, lieu-dit : 4 rue des Prés, terres
Dont Monsieur Jean-Paul SCHOETTEL et son épouse Madame Hélène BOBBERA sont usufruitiers
Dont Madame Anne Sandra SCHOETTEL est nue-proprétaire pour 1/3
Dont Monsieur Martial SCHOETTEL est nu-proprétaire pour 1/3
Dont Madame Sabine SCHOETTEL épouse DUBA est nue-proprétaire pour 1/3
Au prix de 3 000 €/l'are soit pour un montant global de 1 170 €, taxes et droits éventuels en sus.

d) Section 7 n° (2)/38 de 0,30 are, lieu-dit : 2 rue des Prés, terres ; sol

Issue de la parcelle section 7 n° 38 de 10,20 ares, lieu-dit : 2 rue des Prés, terres ; sol
Dont Monsieur Bernard WAECKEL et son épouse Madame Marie-Louise DESCHLER sont usufruitiers
Dont Madame Dominique WAECKEL est nue-proprétaire pour 1/2
Dont Madame Martine WAECKEL épouse LUX est nue-proprétaire pour 1/2
Au prix de 3 000 €/l'are soit pour un montant global de 900 €, taxes et droits éventuels en sus.

e) Section 7 n° 44 de 0,65 are, lieu-dit : Rue des Prés, sol

Propriété de la Commune d'Oberschaeffolsheim
Moyennant un euro symbolique.

B) les cessions de terrains à incorporer dans le domaine public de la commune de Lingolsheim

En application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions interviendront sans déclassement préalable.

Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique.

A LINGOLSHEIM

Rue du Général de Gaulle

Section 16 n° 860/127, Lieu-dit : In den Setzstengeln, avec 5,51 ares, sol

Section 16 n° 865/17, Lieu-dit : Im Groettel, avec 5,60 ares, sol

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

décide

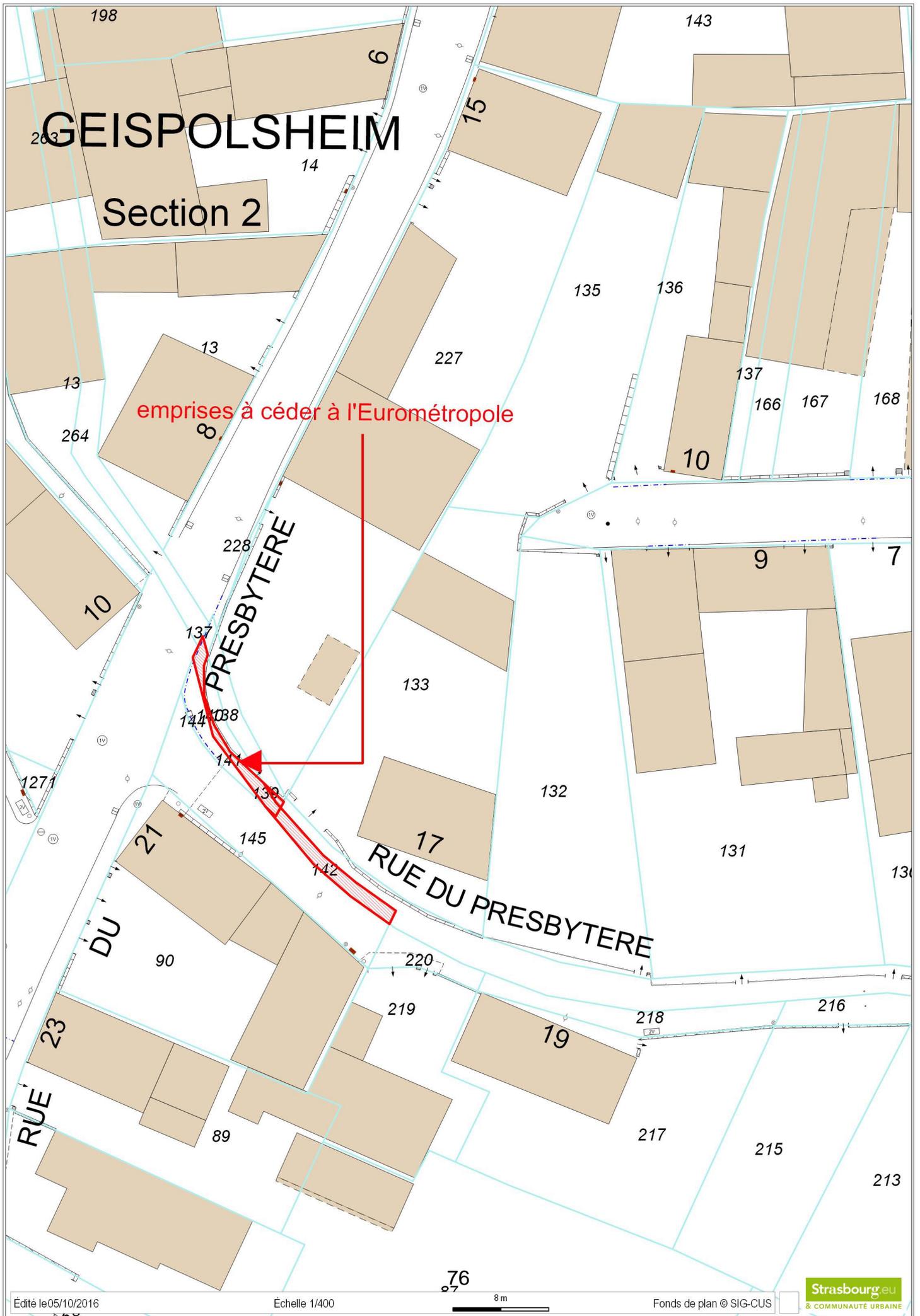
l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire AD03 : fonction 824, nature 2112, programme 6, à prévoir au budget 2017

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**



GEISPOLLSHEIM

Section 2

emprises à céder à l'Eurométropole

PRESBYTERE

RUE DU PRESBYTERE

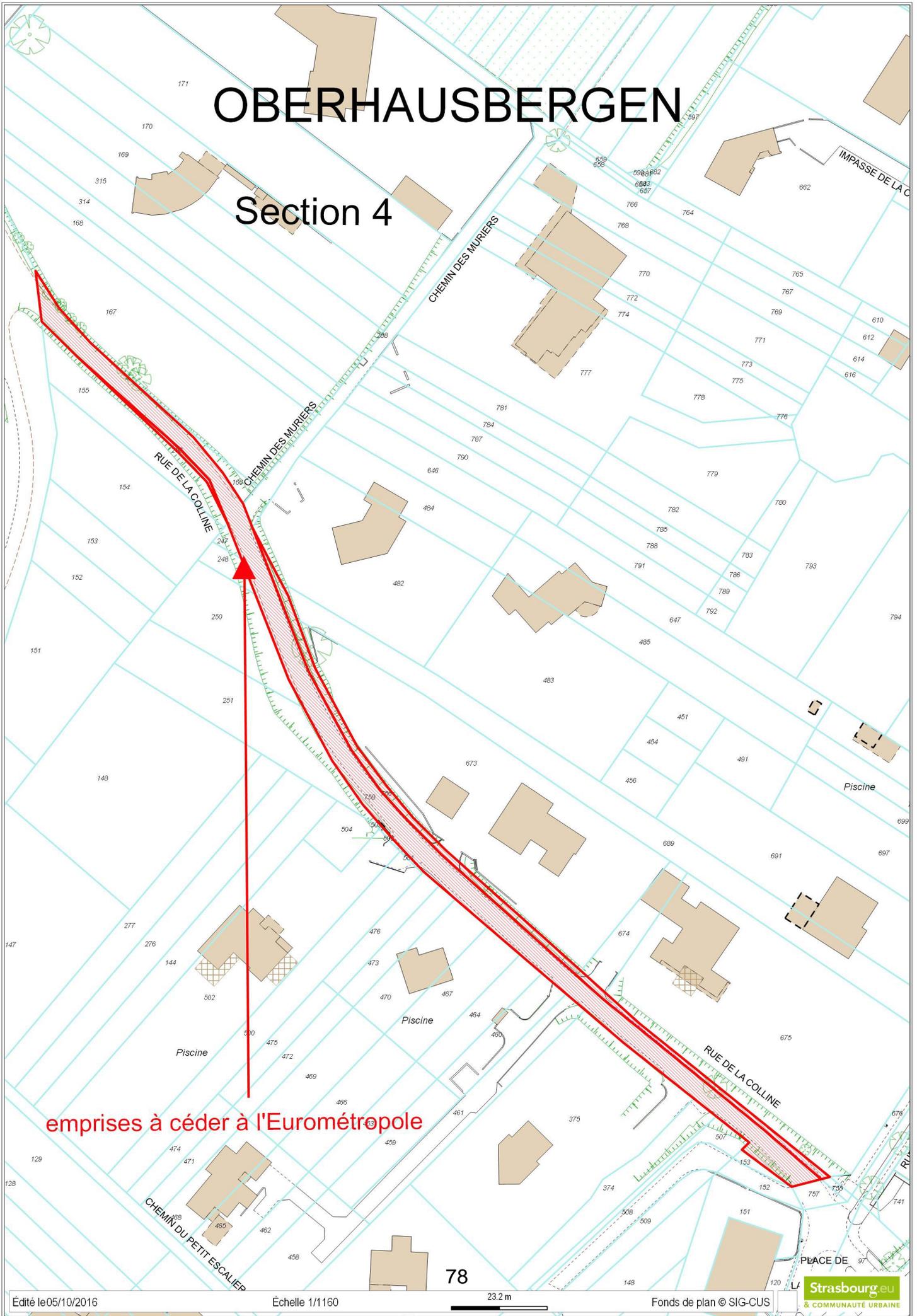
OBERHAUSBERGEN

Section 4

emprise à céder à l'Eurométropole

OBERHAUSBERGEN

Section 4



emprises à céder à l'Eurométropole

78



Cession au bénéfice de l'Eurométropole



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)



02/03/2016

VENDENHEIM

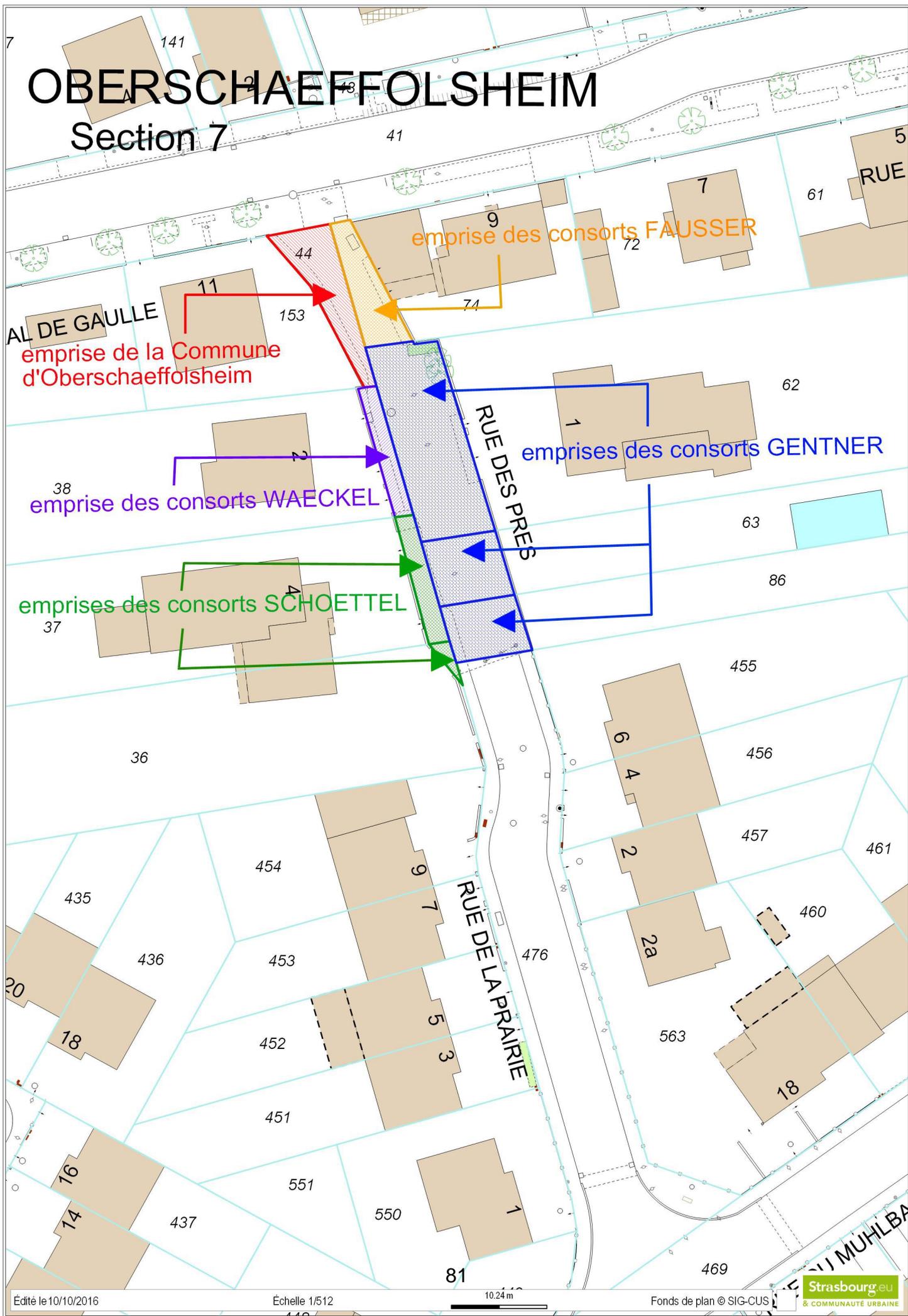
Sections 38 et 46

emprises à céder à l'Eurométropole



OBERSCHAEFFOLSHEIM

Section 7





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 10 35 00

☐ 03 88 10 35 01

S.E.I. N° 2014/629

Enquêteur : Eliane BAEHR

☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Acquisition amiable.

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mmes UNGER et MANNSHARDT.

2 -Date de la consultation : Demande du 13/06/2014, reçue le 16/06/14, complet le 27/06/14.

3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'acquisition de portions de parcelles entrant dans l'emprise des travaux de réaménagement de la rue des Prés à Oberschaeffolsheim.

4 - Propriétaire présumé : Divers suivant tableau ci-dessous.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM

Références cadastrales		Surface en m ²	Emprise à acquérir/m ²	Zonage POS	Propriétaires	
Section	Parcelle					
7	36	1016	6	UB4	Indivision SCHOETTEL/BOBBER	
7	37	1028	30	UB4		
7	38	1020	28	UB4	Indivision WAECKEL/DESCHLER	
7	62	1440	169	UB4	Indivision GENTNER/MENDES	
7	63	469		58		UB4
7	86	407		51		UB4
7	74	363	51	UB4	Indivision FAUSSER/GUTH	

TOTAL

393

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat.
Mission Domanialité Publique

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Le projet se situe à l'entrée Est du village et consiste au réaménagement de la rue des Prés nécessitant l'acquisition d'emprises foncières auprès des riverains pour une surface estimée à 3,93 ares suivant les éléments fournis par le consultant..

Les parcelles ou unités foncières sont encombrées, cependant les droits à construire résiduels ne sont inconnus du service. L'abattement applicable en l'espèce est de 20 à 40 % de la valeur pleine du terrain.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Emprises situées en zone UB4 du POS de la Commune de d'Oberschaeffolsheim dont la dernière modification a été approuvée le 20/04/2012, opposable le 06/06/2012.

Les zones UB sont les zones d'extension réservées aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services et de bureaux, ainsi qu'à leurs dépendances.

COS : 0.6

Qualification des parcelles :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

30 000 €/are.

A cette valeur, il conviendra d'appliquer un abattement pour encombrement compris entre 20 % et 40 % selon chaque **unité foncière** et des droits à construire résiduels. Ainsi, pour la propriété FAUSSER/GUTH il conviendra d'appliquer le taux d'abattement maximum ; en revanche ce taux doit être modulé pour les autres unités foncières dans la limite précisée ci-dessus.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 27/06/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur du Domaine,



Eliane BAEHR

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Classement d'office de la rue Paul Claudel à Strasbourg - Hautepierre - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

La rue Paul Claudel, ouverte à la circulation publique, a été créée dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser par priorité qu'est Strasbourg-Hautepierre Nord. Située dans une zone d'habitation, elle n'est pas entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg mais par l'Association syndicale des Résidents d'Hautepierre qui dans le cadre de ses compétences, effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité. Les emprises foncières qui constituent cette voirie sont toujours privées. La voie, en partie propriété en indivis n'a pu être classée à l'amiable, les coordonnées de certains indivisaires n'étant pas connues.

Aussi, pour clarifier le statut de cette voirie, permettre à la collectivité d'en assurer son entretien et libérer les propriétaires de toute obligation à l'égard de ces emprises aménagées en voirie, il est nécessaire d'incorporer la rue Paul Claudel dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du C.U. suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurometropole.

La Commune de Strasbourg s'est déclarée favorable à la mise en œuvre de cette procédure de régularisation. Un avis préalable du Conseil Municipal de Strasbourg en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales a été sollicité dans ce cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 21 novembre 2016,
après en avoir délibéré*

approuve

*l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3
et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue Paul Claudel, voie privée et
ouverte à la circulation publique ;*

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

valide

la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la
bonne exécution des dispositions précitées.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

ENQUETE PUBLIQUE
relative au

CLASSEMENT D'OFFICE
Commune De STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Rue Paul Claudel

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRÉSENTATION	3
1.1 PRÉSENTATION DES VOIES.....	3
1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES.....	5
2. LE CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME	6
3. LA COMPETENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	7
4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	8
4.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES.....	8
4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES.....	8
4.3 ETAT PARCELLAIRE (voir également l'annexe n°3).....	9
4.4 PLAN DE SITUATION (voir également le plan en annexe n°2a).....	9
4.5 PLAN D'ALIGNEMENT (voir également le plan en annexe n°2b).....	9
4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE (voir également l'annexe n°2c).....	10
5. ANNEXES	10

1. NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES

1.1.1. Voie de desserte d'un ensemble d'habitation : rue Paul Claudel

La rue Paul Claudel, voie privée ouverte à la circulation publique, a été créée dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser par priorité qu'est Strasbourg-Hautepierre Nord. Située dans une zone d'habitation elle n'est pas entretenue par la Communauté Urbaine mais par l'Association syndicale des Résidents d'Hautepierre qui dans le cadre de ses compétences, effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité.

L'association syndicale « Villages d'Ober » ainsi que l'indivision « Villas d'Ober » représentantes des résidents de cet ensemble d'habitation ont sollicité la collectivité à plusieurs reprises pour demander l'intégration de cette voirie dans le domaine public avançant des coûts de gestion pesant lourdement sur leurs charges.

Cette démarche s'insérant en cohérence avec le dossier de classement des espaces extérieurs de Hautepierre, la demande des riverains a été intégrée au dossier plus général de sortie de gestion de l'ASERH.

Le statut de la rue Paul Claudel mérite d'être clarifié et sa situation foncière régularisée. Certains propriétaires concernés étant inconnus ou absents, la procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme. La procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité des parcelles composant l'assiette foncière de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

1.1.2 Panorama photographique



N°1 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue au niveau de l'Avenue Molière



N°2 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue à gauche du n°32 rue Paul Claudel



N°3 : Photo du cheminement piéton et de la placette Aperober depuis la rue Paul Claudel



N°4 : Photo du cheminement piéton, prise de vue depuis la route d'Oberhausbergen



N°5 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue depuis la placette Aperober



N°6 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue depuis la rue Paul Valéry



N°7 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue à gauche du n°4 rue Paul Claudel



N°8 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue à droite du n°59 rue Paul Claudel



N°9 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue devant du n°19 rue Paul Claudel



N°10 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue à droite du n°29 rue Paul Claudel

1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES

Neuf parcelles aménagées en voirie sont propriété de riverains, lesquelles nécessitent d'être classées et à transférées dans le domaine public communautaire.

Les titulaires de droits concernés par ces parcelles tels que renseignés au Cadastre et au Livre Foncier sont détaillés à l'état parcellaire ci-joint en annexe n°3.

En vue de l'engagement de la procédure de classement d'office, l'Eurométropole de Strasbourg a adressé un courrier d'information, en lettre recommandée avec accusé de réception aux dernières adresses connues des différents titulaires de droits concernés, tels qu'ils sont référencés au Livre Foncier.

Un affichage en commune de ces courriers a été effectué lorsque les lettres sont revenues suite à un changement d'adresse et pour les titulaires de droits dont les adresses ne sont pas connues.

=> Voir le(s) certificat(s) d'affichage en annexe n° 7.

La voie de desserte de cet ensemble d'habitations : rue Paul Claudel n'est aujourd'hui que partiellement entretenue.

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de ses compétences, y effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité. Cependant, pour limiter la responsabilité des propriétaires privés en cas d'incident sur cette voie, l'Eurométropole de Strasbourg doit devenir propriétaire de la voie.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public routier des propriétés de la rue Paul Claudel.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L.318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 (art.5) dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Aux termes de l'article R.318-10 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.1 JORF 21 avril 2005)

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

2. *Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
3. *Un plan de situation ;*
4. *Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Aux termes de l'article R.318-11 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.2 JORF 21 avril 2005) :

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN MATIERE DE VOIRIE

La Communauté urbaine a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et notamment la compétence en matière de voirie (en ce sens cf. article 2 du décret n°67-1054 en date du 2 décembre 1967).

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 1968, la Communauté urbaine est compétente pour créer et gérer les voies publiques sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg procède aux régularisations domaniales impactant la voirie tant sur des parcelles privées que publiques.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Adresse	Largeur¹	Longueur¹
Rue Paul Claudel	8 mètres variable	390 mètres

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN DE LA VOIE

Caractéristiques de la voie de desserte

- Bande de roulement : largeur 6 mètres
Nature du revêtement : enrobé
Etat : moyen
- Trottoirs :
 - Côté pair : largeur : 1 mètre
Nature du revêtement : enrobé
Etat : moyen
 - Côté impair : largeur : 1 mètre
Nature du revêtement : enrobé
Etat : moyen
 - Bordures : granit
Etat : moyen
- Caractéristiques :
Circulation des véhicules à double sens.
Signalisation présente.

¹ Valeurs approximatives

4.2.1 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable :

Le réseau est actuellement géré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

Le réseau d'assainissement :

Le diamètre de la conduite en béton est de 300 ou 400 millimètres.

Le réseau est géré par le service Assainissement de l'EMS et n'a pas d'objection particulière.

4.2.2 Réseau d'éclairage.

Les luminaires d'éclairage public permettent d'assurer l'éclairage de la voie.

Ceux-ci sont actuellement gérés par l'ASERH.

4.2.3 Signalisation.

Les plaques de rue existent. Signalisation verticale en place.

4.2.4 Espaces Verts.

La rue Paul Claudel ne comprend pas d'espaces verts intégrés à la voirie.

4.2.5 Etat d'entretien.

L'état d'entretien a été constaté par les différents services techniques de l'EMS et par la Commune de Strasbourg pour le réseau d'éclairage.

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Etant donné le nombre de parcelles concernées par le transfert d'office de propriété prévu par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'état parcellaire est joint en annexe n°3.

Cet état parcellaire détaille les parcelles concernées par le transfert d'office, celles qui doivent faire l'objet de travaux d'arpentage ou pour lesquelles des travaux d'arpentage sont en cours ainsi que les titulaires de droits concernés tels qu'ils apparaissent dans la documentation cadastrale et au Livre Foncier.

4.4 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation des voies est versé ci-après en annexe n°2a.

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT

Le projet de plan d'alignement délimite l'assiette des futures voies publiques. Il est ci-après annexé sous l'annexe n°2b. Les alignements légaux en vigueur sont maintenus lorsqu'ils correspondent aux emprises des voies à classer. Ils ne sont modifiés que ponctuellement lorsque l'aménagement des voies ne leur est plus conforme, principalement à hauteur de pans coupés au niveau de certains carrefours, pour être mis en conformité avec les aménagements de voirie réalisés.

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPEMENTAGE

Lorsque que le parcellaire existant ne correspond pas aux emprises aménagées des voies à classer, des documents d'arpentage ont été établis. Ces documents sont ci-joints sous l'annexe n°2c.

5. ANNEXES

- Annexe n° 1 - Vue aérienne du quartier
- Annexe n° 2 - Plans
 - 2a : plan de situation des voies
 - 2b : plan d'alignement
 - 2c : procès-verbaux d'arpentage (projets provisoires ou documents définitifs)
 - 2d : plan parcellaire
- Annexe n° 3 - Etat parcellaire
- Annexe n° 4 - Extraits de la matrice cadastrale
- Annexe n° 5 - Extraits du feuillet du Livre Foncier de Strasbourg
- Annexe n° 6 - Lettres recommandées avec A.R. (copies)
- Annexe n° 7 – Certificat(s) d'affichage
- Annexe n° 8 - Délibérations
 - 8a : avis de la Commune de Strasbourg (avis sur la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de l'article L.318-3 du C.U. ; délibération du 21 novembre 2016).
 - 8b : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg validant le recours à l'article L.318-3 et la composition du dossier d'enquête (délibération du 25 novembre 2016).



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

STRASBOURG-HAUTEPIERRE
Classement d'office
de la rue Paul Claudel
Section LP



Date d'édition
09/09/2016

Plan de situation
Réf : MDP-11-11-1234

ECHELLE
1/ 7500

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1234

STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Classement d'office de
la rue Paul Claudel

Strasbourg, le

Vu, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Commissaire-enquêteur

Echelle

10 m



Projet établi le : 09/09/2016

Modifié le :

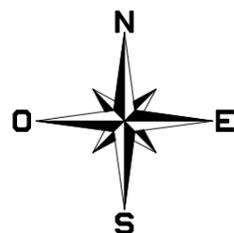
Modifié le :

Dessiné par :

A.Perry

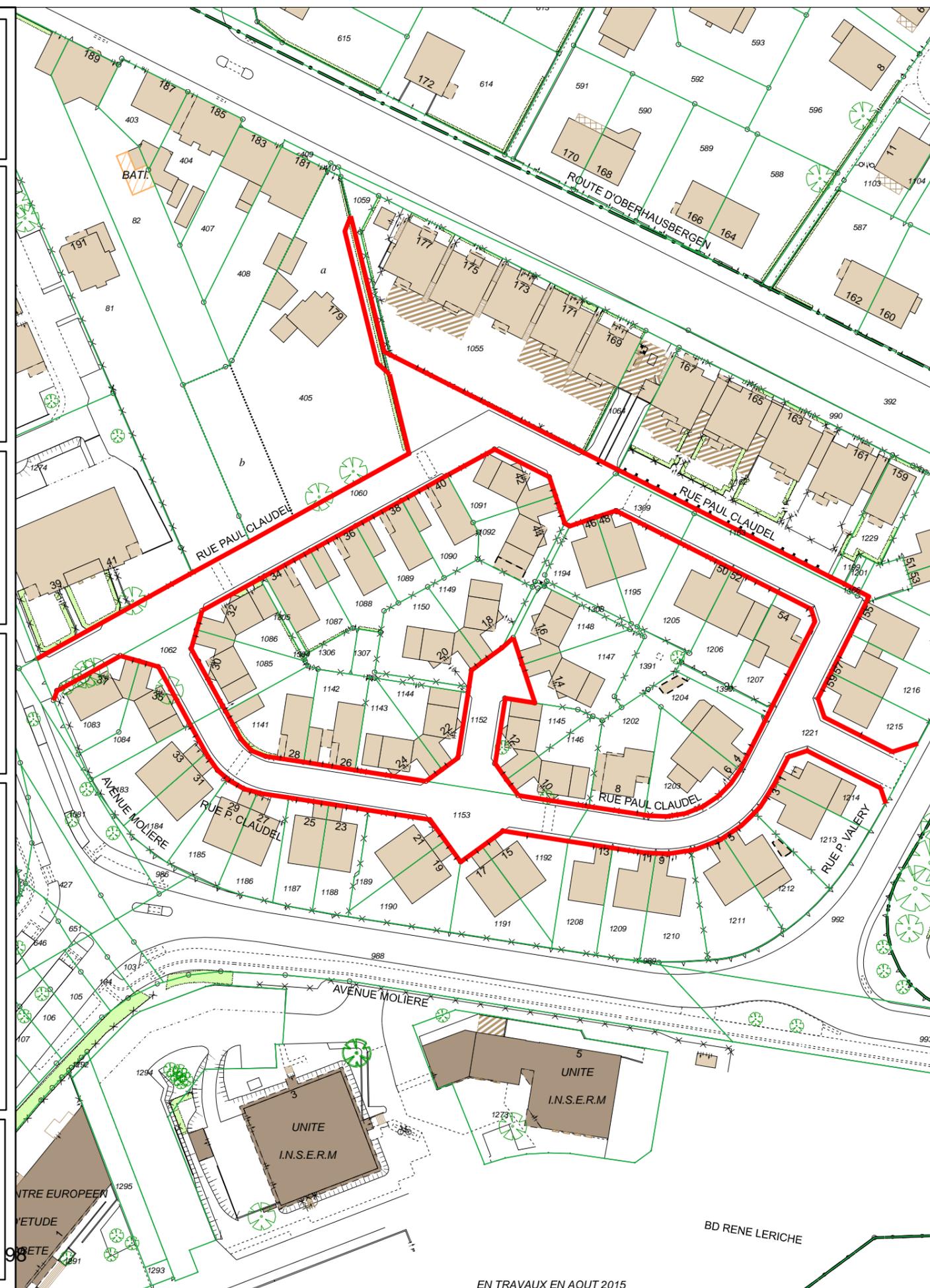
LEGENDE

-  alignement légal en vigueur et maintenu
-  alignement proposé
-  alignement à supprimer
-  alignement route nationale et départementale
-  limite de section cadastrale



Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique



EN TRAVAUX EN AOUT 2015

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

**Constitution au profit de l'Eurométropole d'une servitude de passage pour
des réseaux d'assainissement situés à OBERSCHAEFFOLSHEIM.**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement situé rue du Lavoir à OBERSCHAEFFOLSHEIM, il a été constaté que des réseaux d'assainissement qui relèvent de la compétence de l'Eurométropole traversent une parcelle comprise dans le périmètre dudit projet. Afin de régulariser juridiquement cette situation, il est proposé de mettre en place, à titre gratuit, une servitude de passage pour ces réseaux. Cette solution a recueilli l'accord du propriétaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*la mise en place d'une servitude de passage de réseaux et canalisations d'assainissement
ainsi décrite :*

A OBERSCHAEFFOLSHEIM

- description de la servitude :

*Servitude réelle et perpétuelle d'écoulement des eaux pluviales, d'entretien, de réparation
et de remplacement de la conduite d'évacuation des eaux pluviales.*

- fonds servant :

*Sur la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, la parcelle cadastrée
Section 33 n° 414/24, avec 28,58 ares, lieu-dit : Feldel, près
En cours d'acquisition par la société Nouveau Logis de l'Est.*

- fonds dominant :

*Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée
Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes*

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- *indemnité :*

La présente constitution de servitude intervient à titre gratuit.

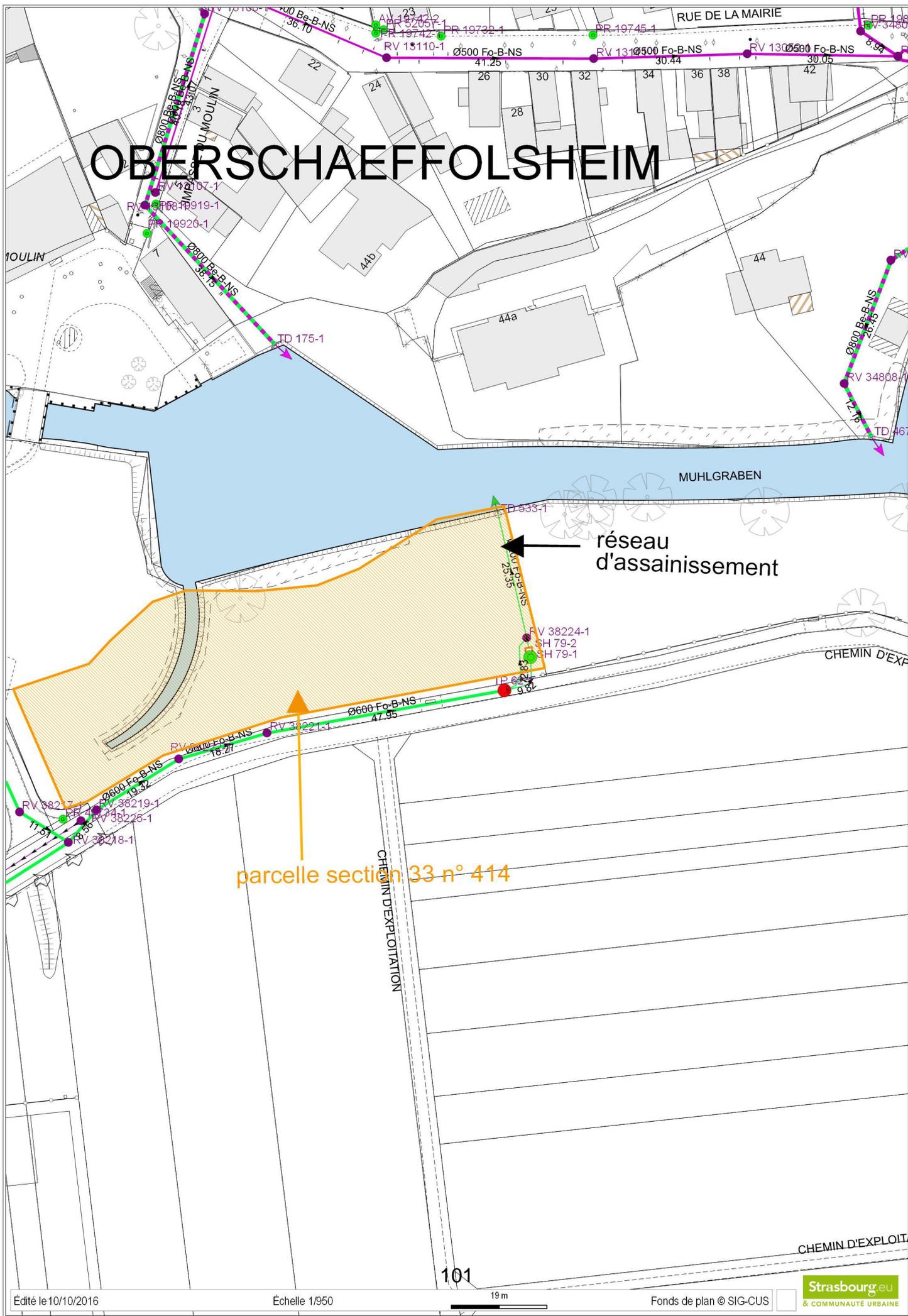
autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

OBERSCHAEFFOLSHEIM



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lampertheim du 17 octobre 2016
après en avoir délibéré
approuve*

I. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

I. 1. Régularisation dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg :

I. 1.1. à Plobsheim

Acquisitions dans le périmètre de protection immédiat du champ captant.

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°54/41 de 18,42 ares, terres

Propriété des Consorts KLINGLER

au prix de 1 381,50 € majoré d'une indemnité de emploi de 276,30 € soit au total 1 657,80 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°57/41 de 18,44 ares, terres

Propriété des Consorts ROESSLER, SCHMITTHAUESLER et HOTTLER

au prix de 1 383 € majoré d'une indemnité de emploi de 276,60 € soit au total 1 659,60 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°63 de 19,39 ares, terres

Propriété de Madame Marlyse RYBAK née BAERST

au prix de 75 € l'are soit 1 454,25 € majoré d'une indemnité de emploi de 290,85 € soit au total 1 745,10 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°72/41 de 19,38 ares et n°73/41 de 19,39 ares soit au total 38,77 ares, terres, près

Propriété de Monsieur Jean-Claude Ernest FISCHER

au prix de 2 907,75 € majoré d'une indemnité de emploi de 581,55 € soit au total 3 489,30 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°112 de 26,48 ares, terres

Propriété des Consorts LUTZ

au prix de 1 986 € majoré d'une indemnité de emploi de 397,20 € soit au total 2 383,20 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°117 de 35,86 ares, terres

Propriété des époux Madeleine et Armand RAPP

au prix de 2 689,50 € majoré d'une indemnité de emploi de 537,90 € soit au total 3 227,40 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°126 de 27,02 ares et 127 de 31,52 ares soit au total 58,54 ares, terres

Propriété de Madame Eva PFRIMMER et de Monsieur Thomas PFRIMMER

au prix de 4 390,50 € majoré d'une indemnité de emploi de 878,10 € soit au total 5 268,60 € ;

Acquisitions en vue de réaliser des ouvrages le long du tronçon Sud de la conduite de transfert :

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Hanau »

Section 33 n°(2)/93 de 1,10 are à distraire de la parcelle 33 n°93 de 23,92 ares, près

Propriété de Monsieur Jean Yves FISCHER

au prix de 82,50 € majoré d'une indemnité de emploi de 16,50 € soit au total 99 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « rue du Moulin »

Section 36 n°(1)/4 de 3,79 ares à distraire de la parcelle 36 n°210/4 de 17,69 ares, terres

Propriété des Consorts BECKER et DE VICQ DE CUMPTICH

au prix de 284,25 € majoré d'une indemnité de emploi de 56,85 € soit au total 341,10 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schweinheu »

Section 41 n°(5)/4 de 0,75 are à distraire de la parcelle 41 n°4 de 9,56 ares, terres

Propriété des époux Micheline et Patrice WIMMER

au prix de 56,25 € majoré d'une indemnité de emploi de 11,25 € soit au total 67,50 € ;

I.1.2 à Eschau

Acquisitions en vue de réaliser des ouvrages le long du tronçon Sud de la conduite de transfert :

Commune d'Eschau

Lieudit : « Kindau »

Section 52 n°(1)/32 de 0,84 are à distraire de la parcelle 52 n°32 de 35,55 ares, terres

Propriété de Madame Béatrice FISCHER veuve MARX

au prix de 63 € majoré d'une indemnité de emploi de 12,60 € soit au total 75,60 € ;

Commune d'Eschau

Lieudit : « Kindersender »

*Section 52 n°(1)/68 de 2,20 are à distraire de la parcelle 52 n°68 de 75,81 ares, près
Propriété des Consorts WURTZ, SCHERTZER et SUHR
au prix de 165 € majoré d'une indemnité de remploi de 33 € soit au total 198 € ;*

Commune d'Eschau

Lieudit : « Rissendel »

*Section 47 n°(1)/9 de 1,02 are à distraire de la parcelle 47 n°9 de 24,12 ares, terres
Propriété des époux JAEGGER
au prix de 76,50 € majoré d'une indemnité de remploi de 15,30 €, soit au total 91,80 € ;*

I.1.3 à Strasbourg

*Acquisition en vue de réaliser un ouvrage le long du tronçon Nord de la conduite de
transfert :*

Commune de Strasbourg

Lieudit : « Kuhnau »

*Section OH n°(2)/21 de 0,98 are à distraire de la parcelle OH n°21 de 40,68 ares, terres
Propriété des époux Christiane et Jean-Claude BAPST
au prix de 104,86 € majoré d'une indemnité de remploi de 20,97 € soit au total 125,83 € ;*

I.2. à Lampertheim

*Suite à la décision de préemption intervenue le 19 septembre 2016 au prix de 284 500 €
à l'encontre d'un bien sis 21 rue Principale, cadastré:*

Commune de Lampertheim

Section 4 n° 233/209 de 3,14 ares

Section 4 n° 234/209 de 1,31 are.

*Il est proposé d'acquérir, d'un commun accord avec le vendeur, le mobilier pour un prix
forfaitaire de 10 500 €, consistant en des meubles et appareils ménagers de cuisine, en
complément du prix qui sera versé pour l'acquisition du bien immobilier ;*

décide

- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions pour le champ captant d'eau potable
de Plobsheim sur la ligne budgétaire AP 0083 du budget annexe du service de l'Eau,*
- l'imputation de la dépense liée à l'indemnisation de mobilier suite à préemption, sur
la ligne budgétaire AD03, fonction 824, nature 2188, programme 3 ;*

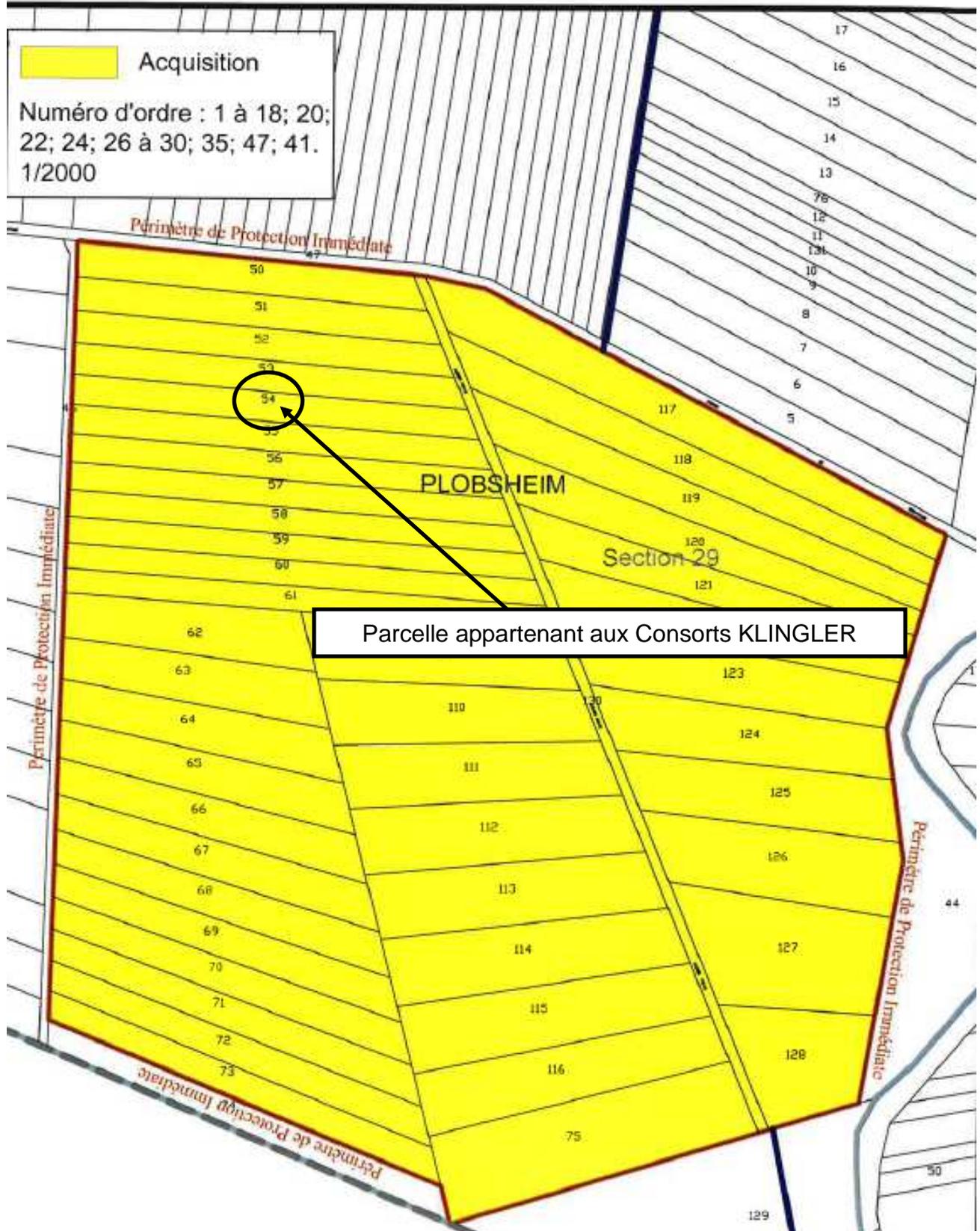
autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs
et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

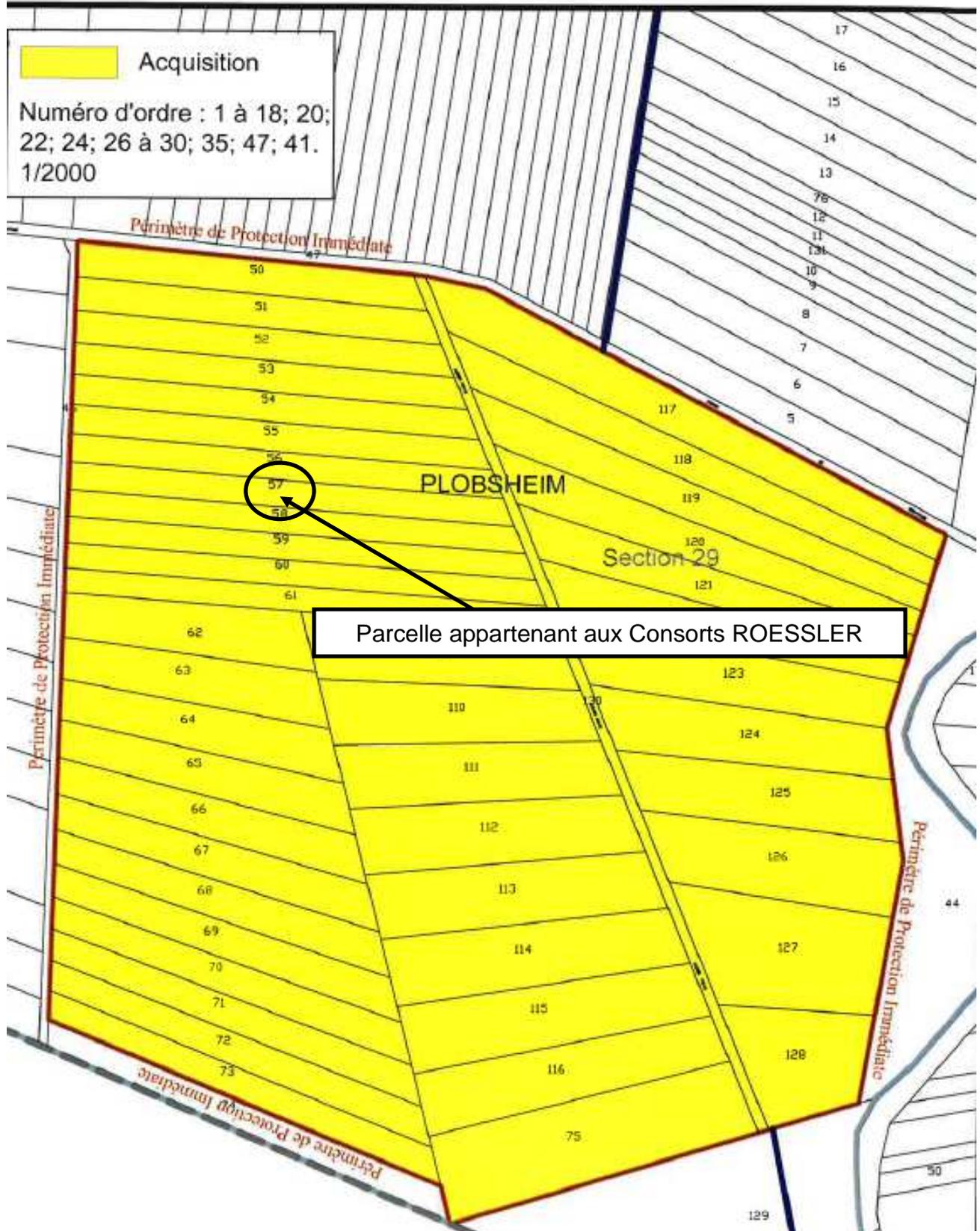
**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

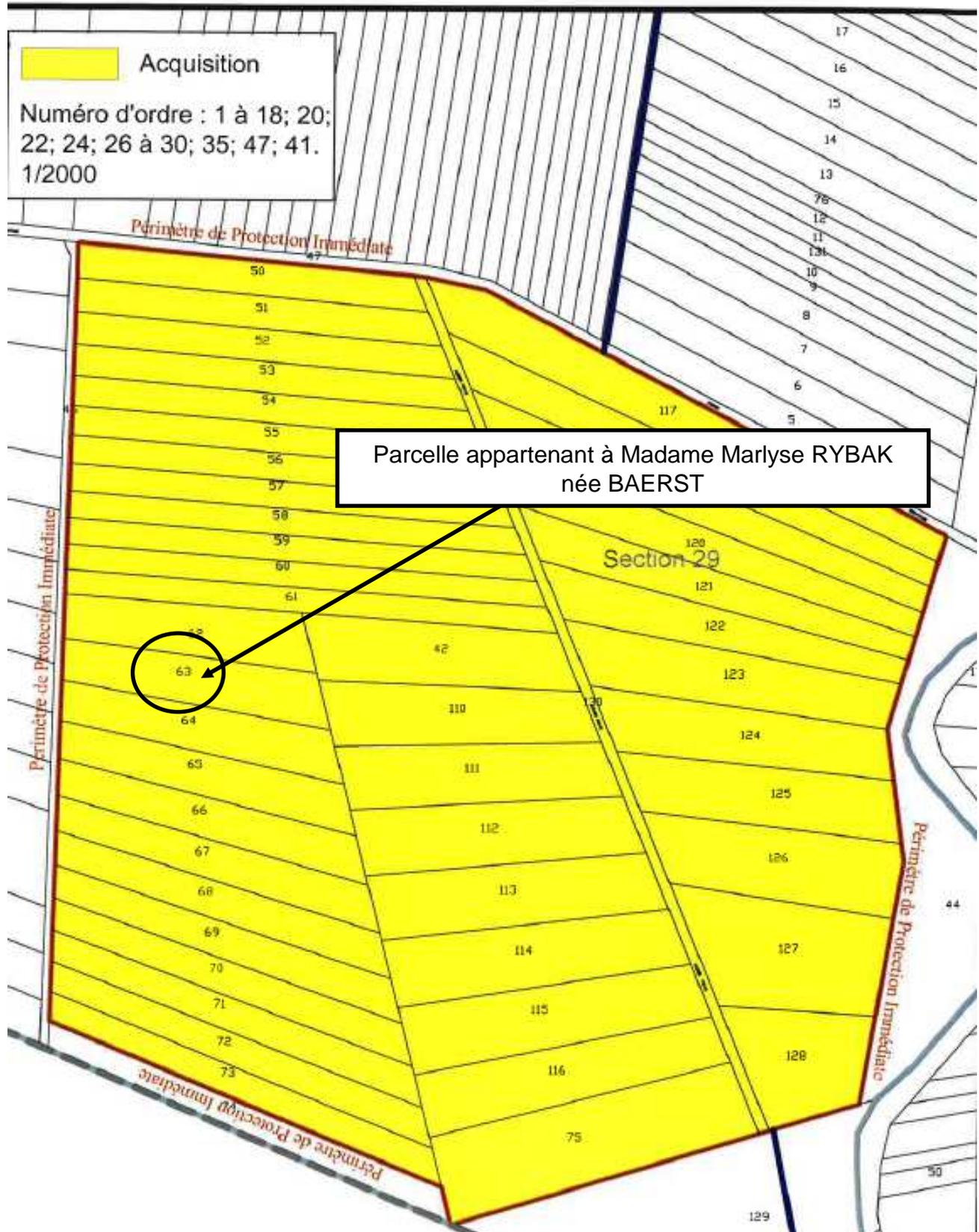
Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



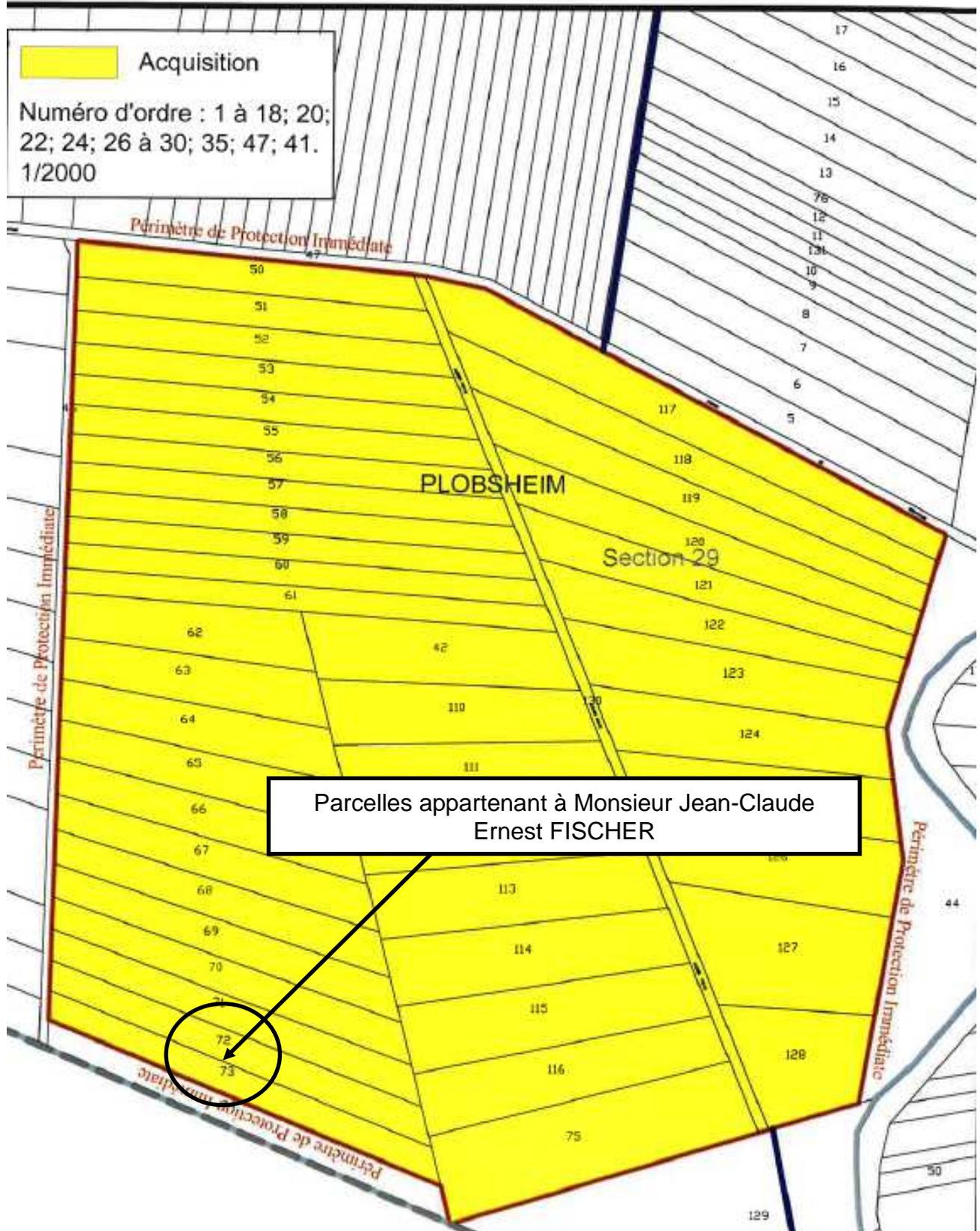
Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



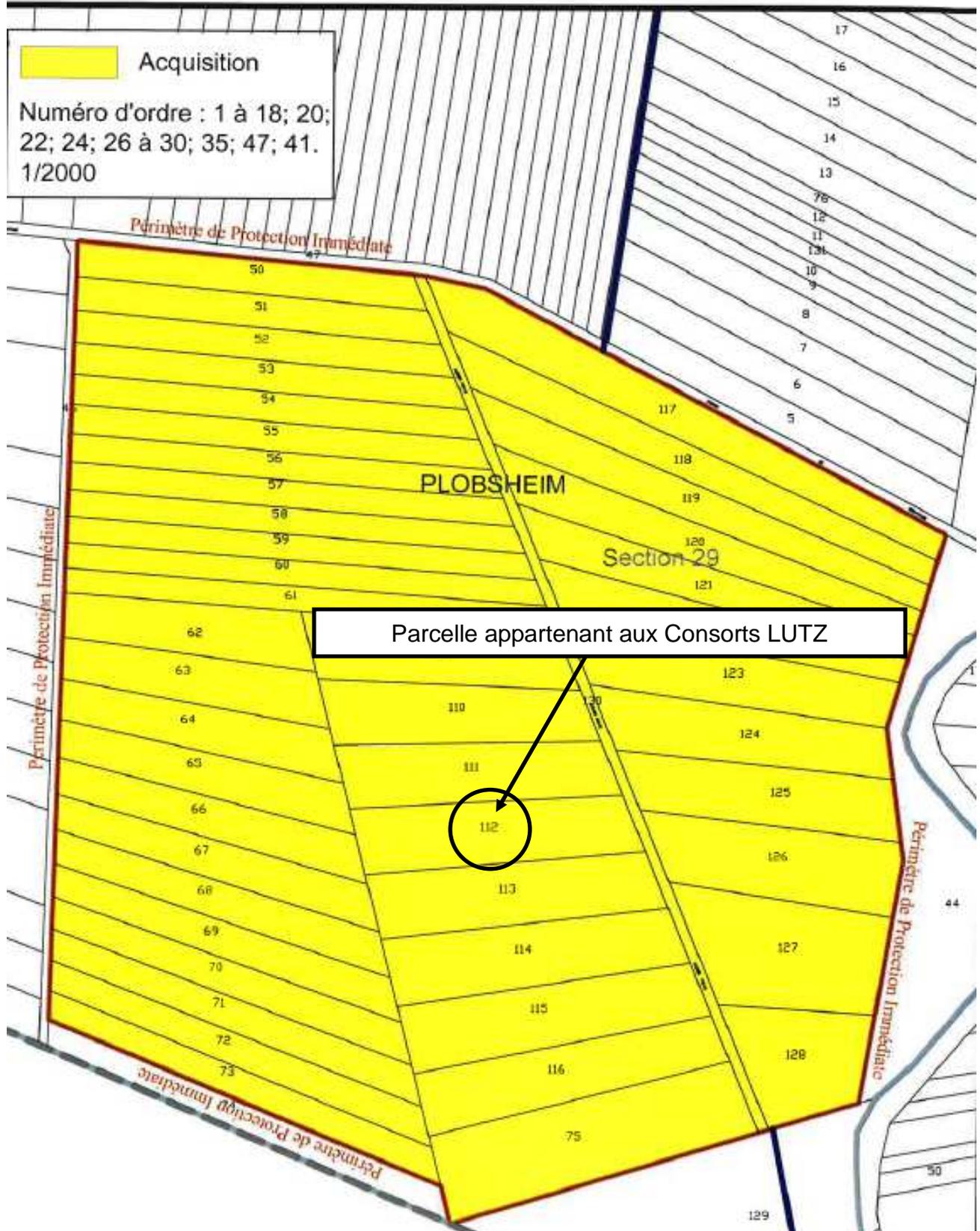
Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération
strasbourgeoise et des conduites de transfert
PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



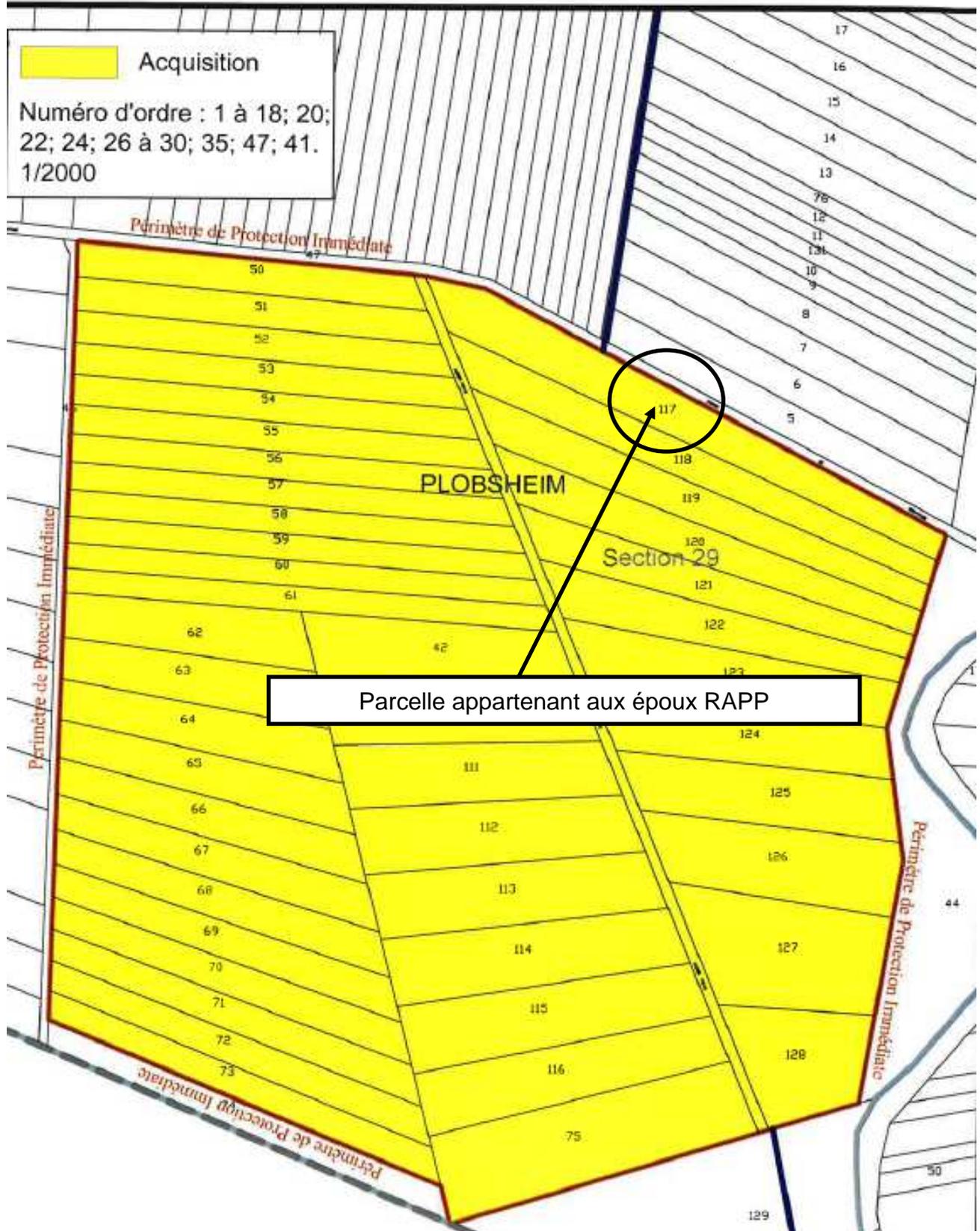
Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



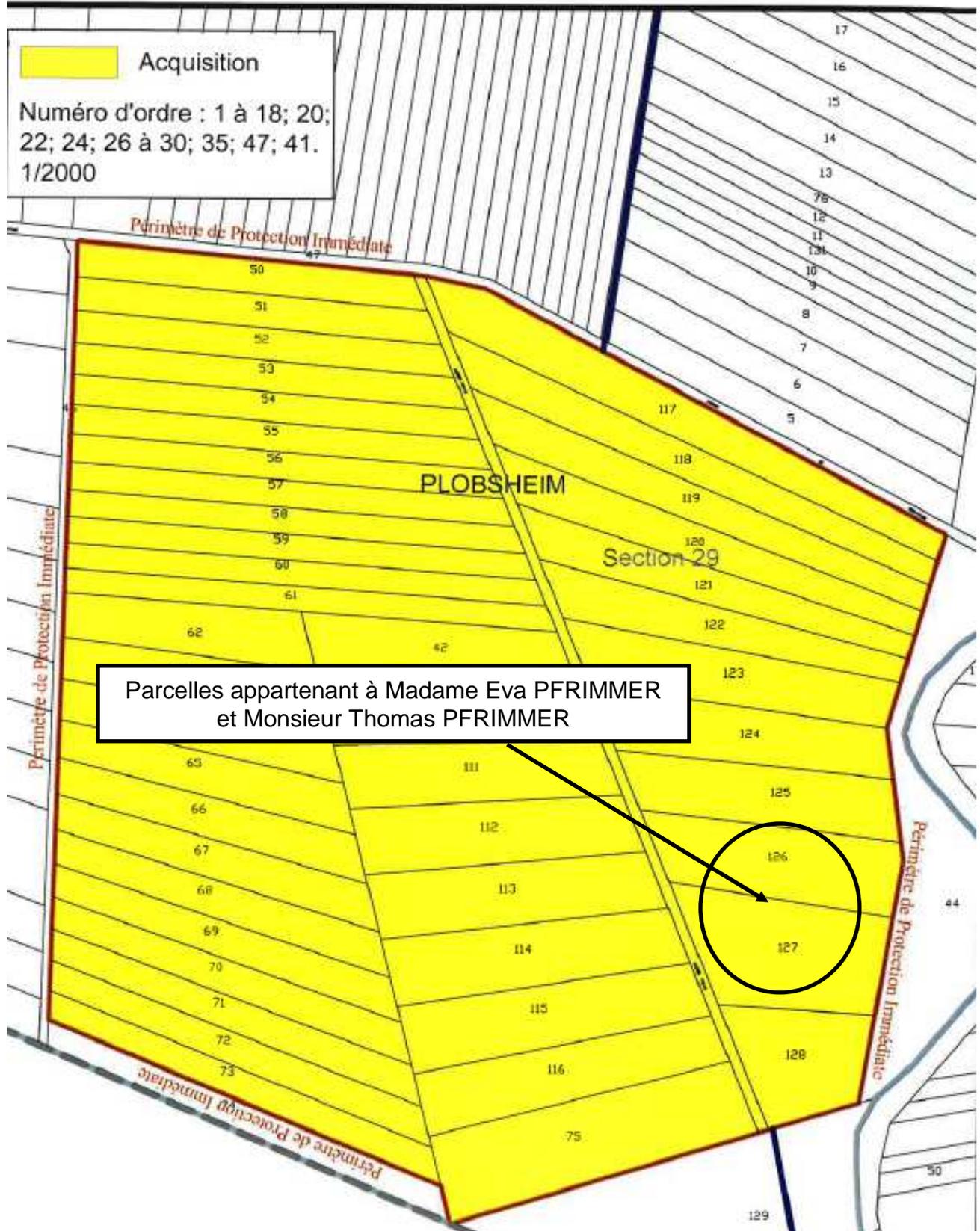
Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS

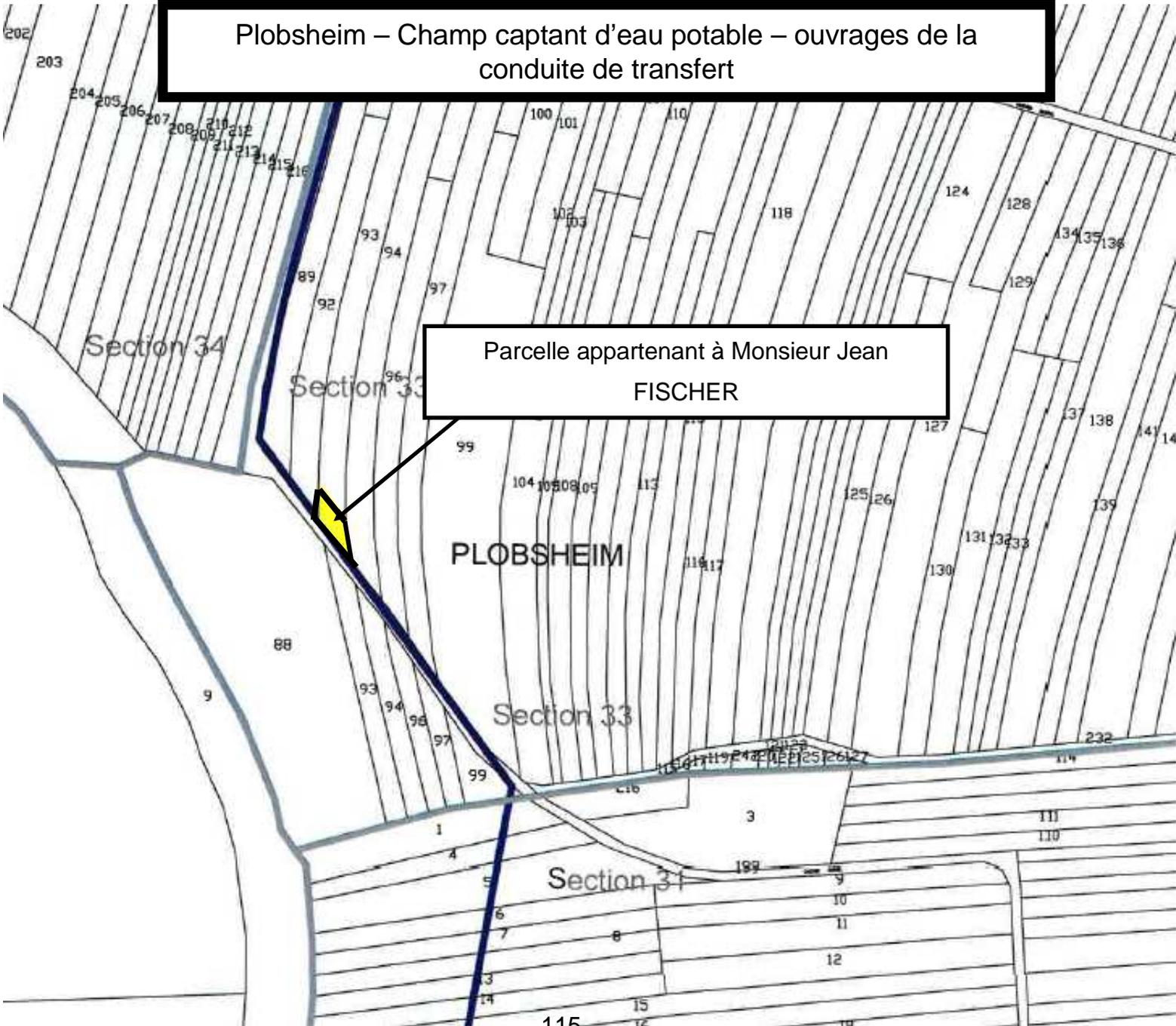


Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert
PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



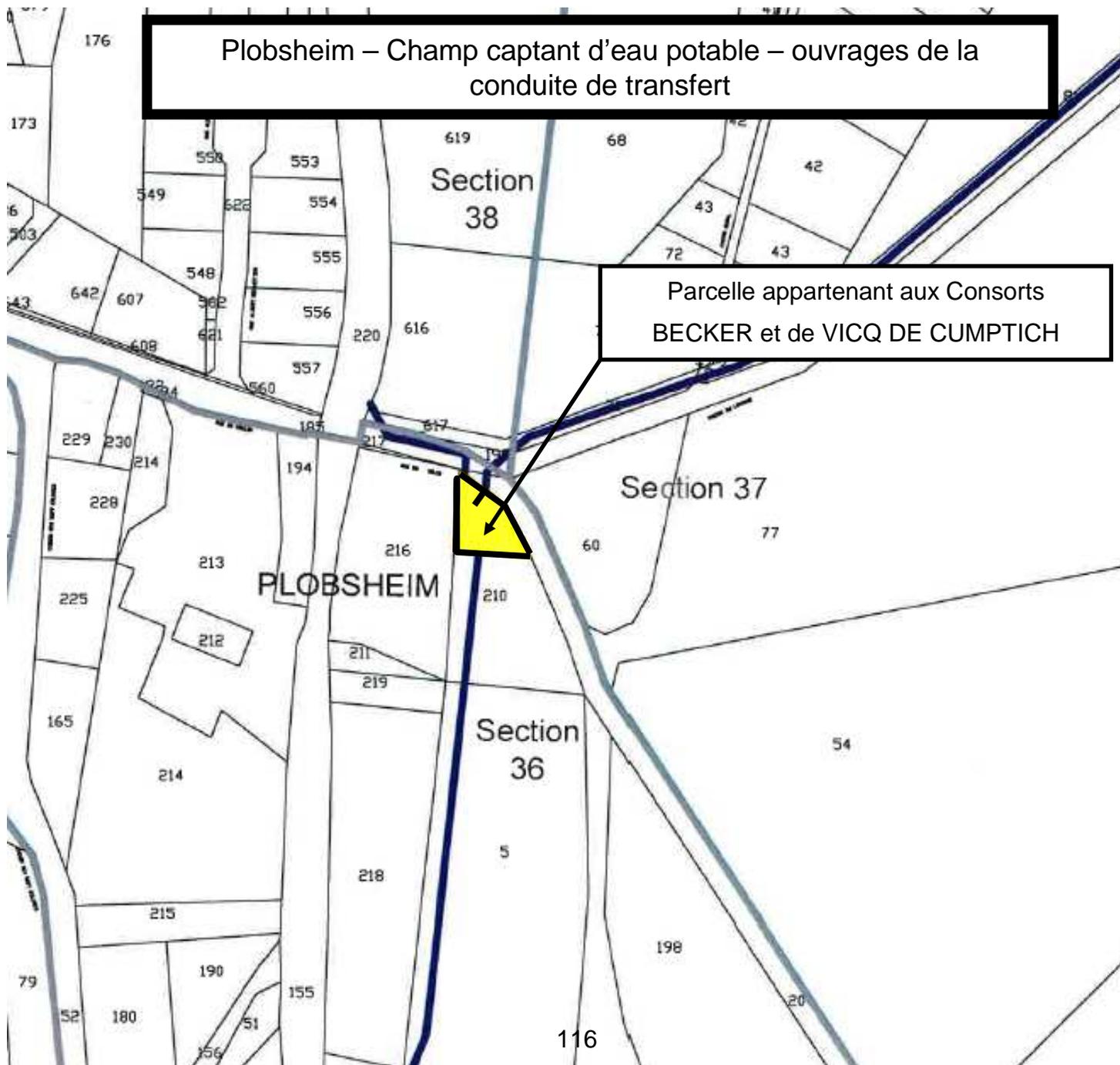
Plobsheim – Champ captant d'eau potable – ouvrages de la conduite de transfert

Parcelle appartenant à Monsieur Jean FISCHER



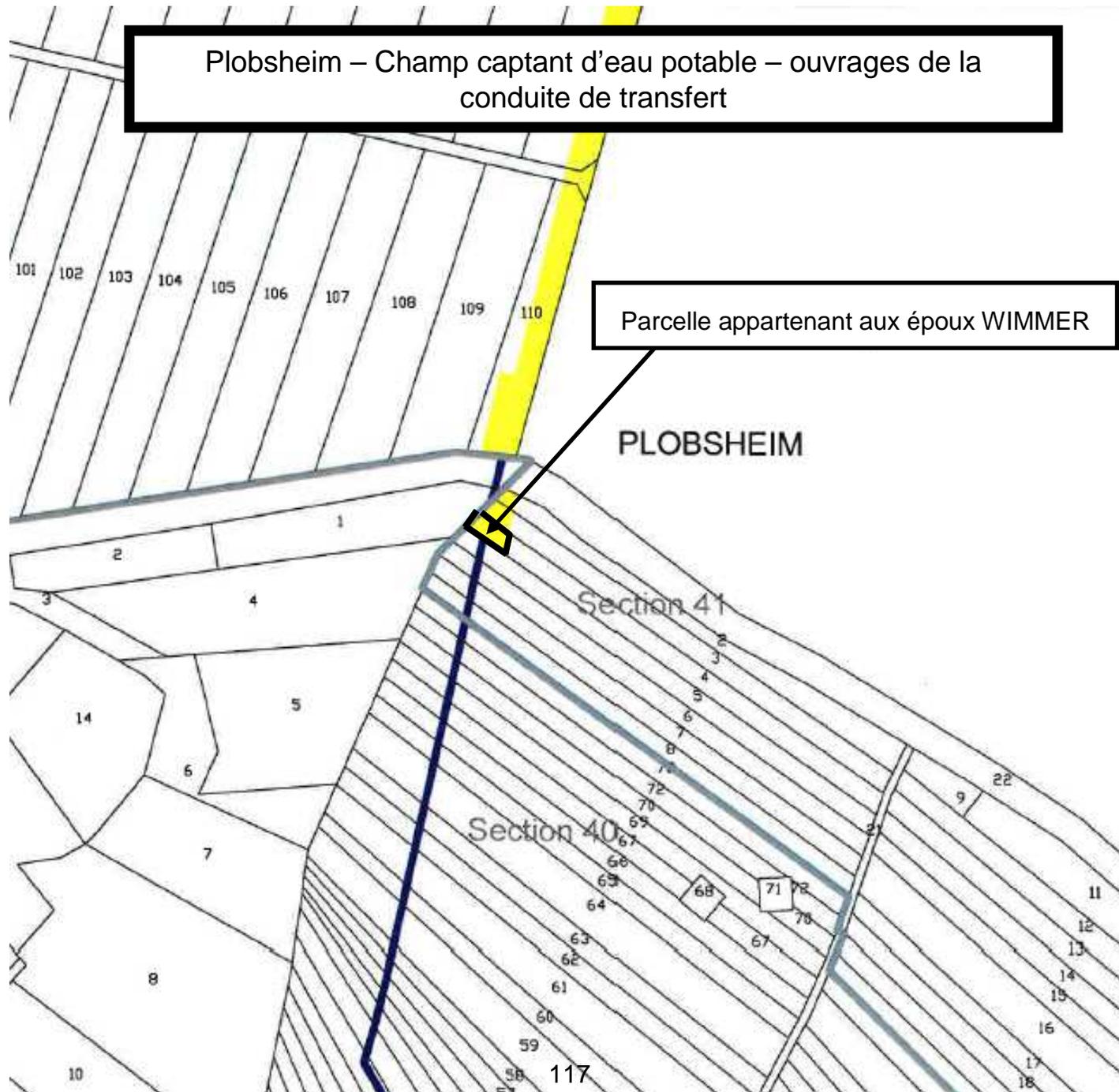
Plobsheim – Champ captant d'eau potable – ouvrages de la conduite de transfert

Parcelle appartenant aux Consorts
BECKER et de VICQ DE CUMPTICH



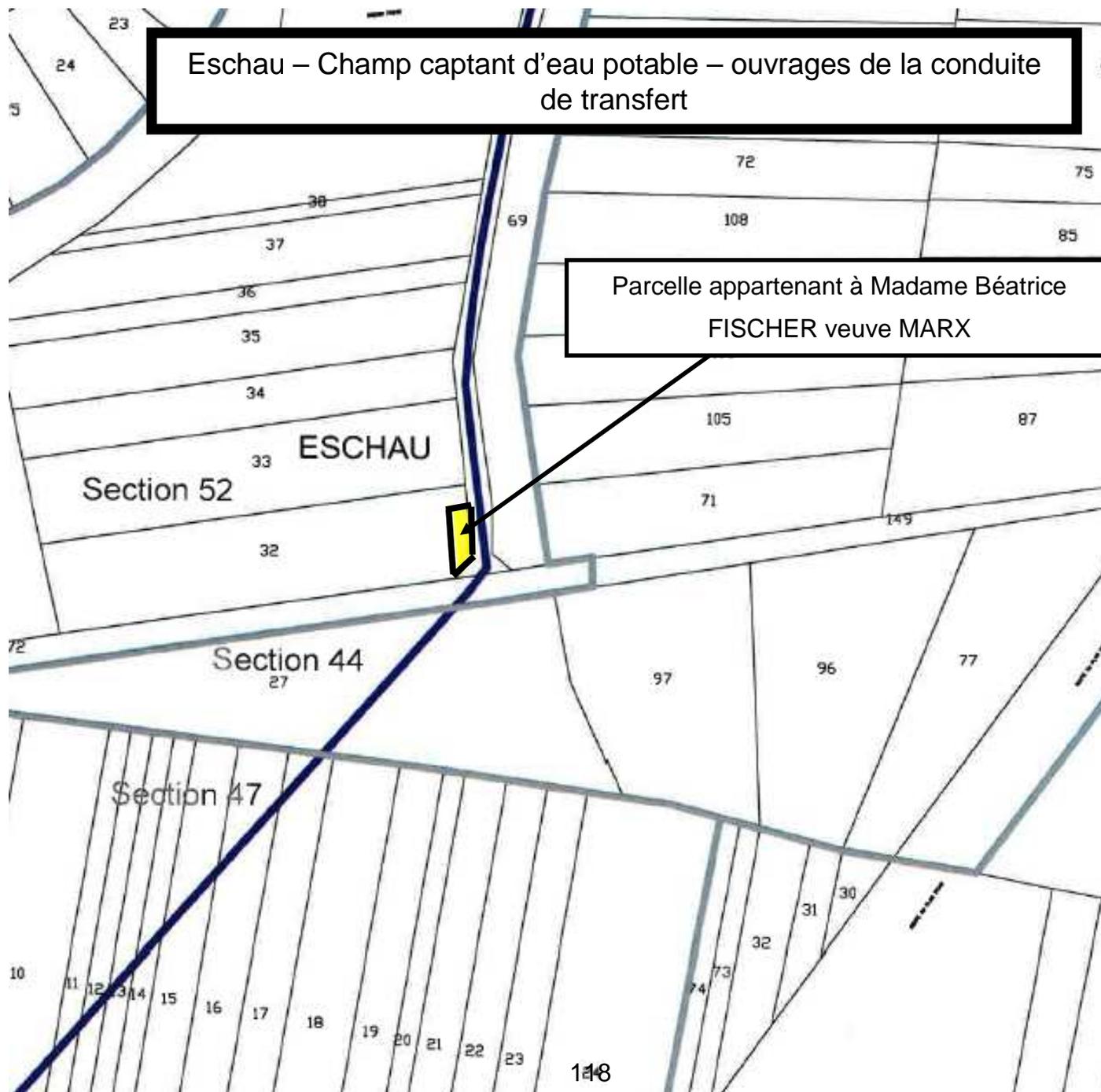
Plobsheim – Champ captant d'eau potable – ouvrages de la conduite de transfert

Parcelle appartenant aux époux WIMMER

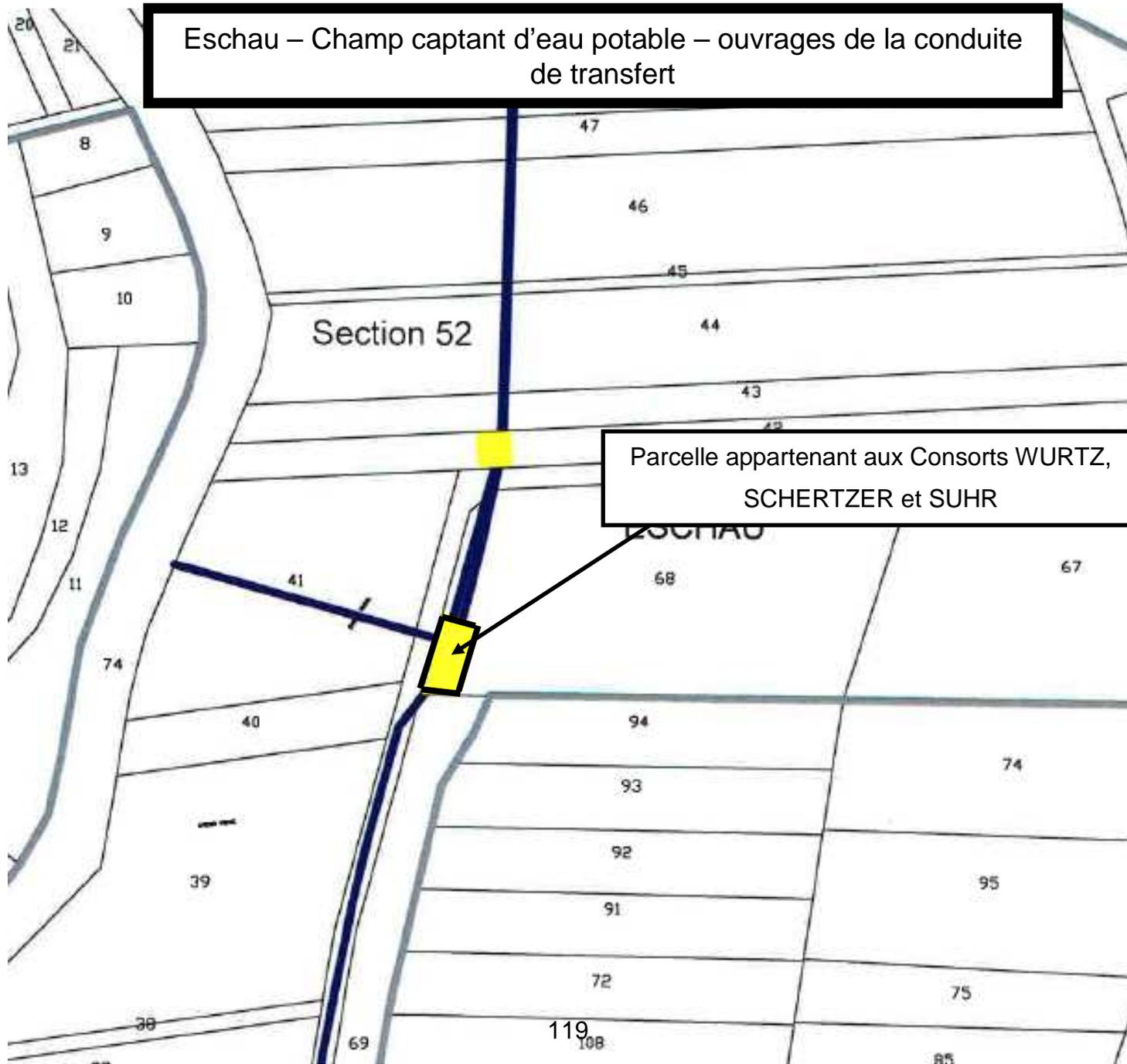


Eschau – Champ captant d'eau potable – ouvrages de la conduite de transfert

Parcelle appartenant à Madame Béatrice FISCHER veuve MARX



Eschau – Champ captant d'eau potable – ouvrages de la conduite de transfert

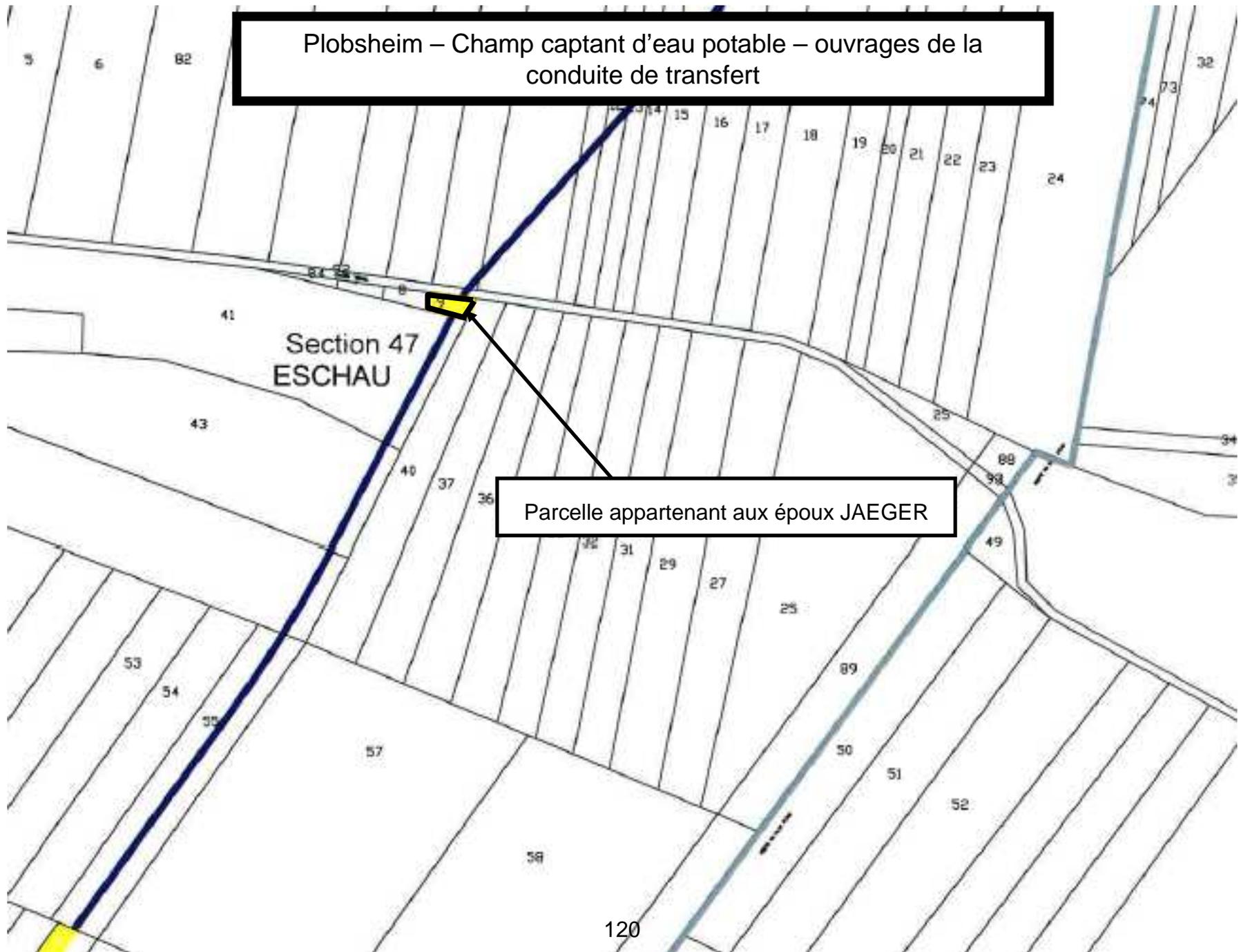


Parcelle appartenant aux Consorts WURTZ,
SCHERTZER et SUHR

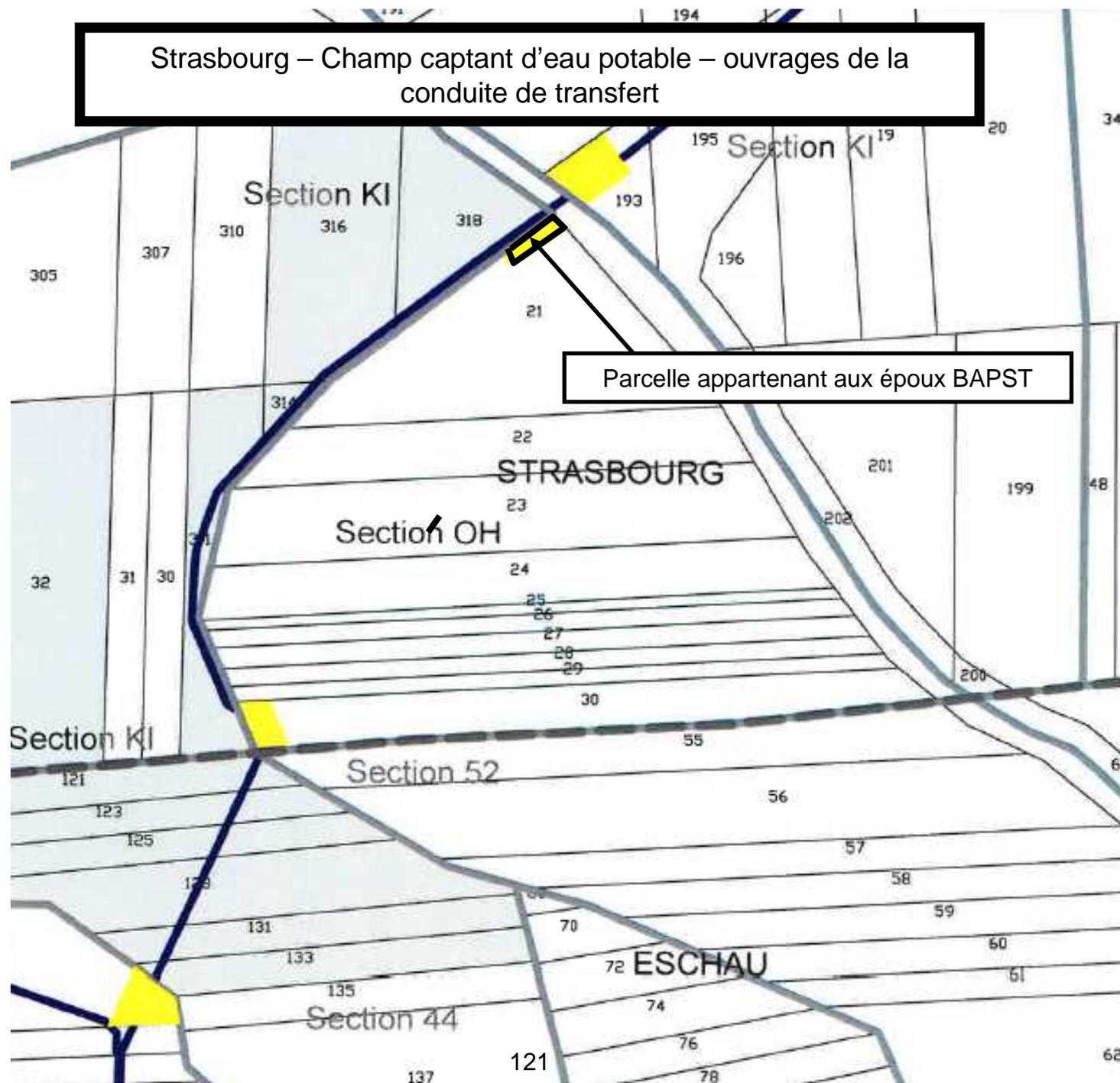
Plobsheim – Champ captant d'eau potable – ouvrages de la
conduite de transfert

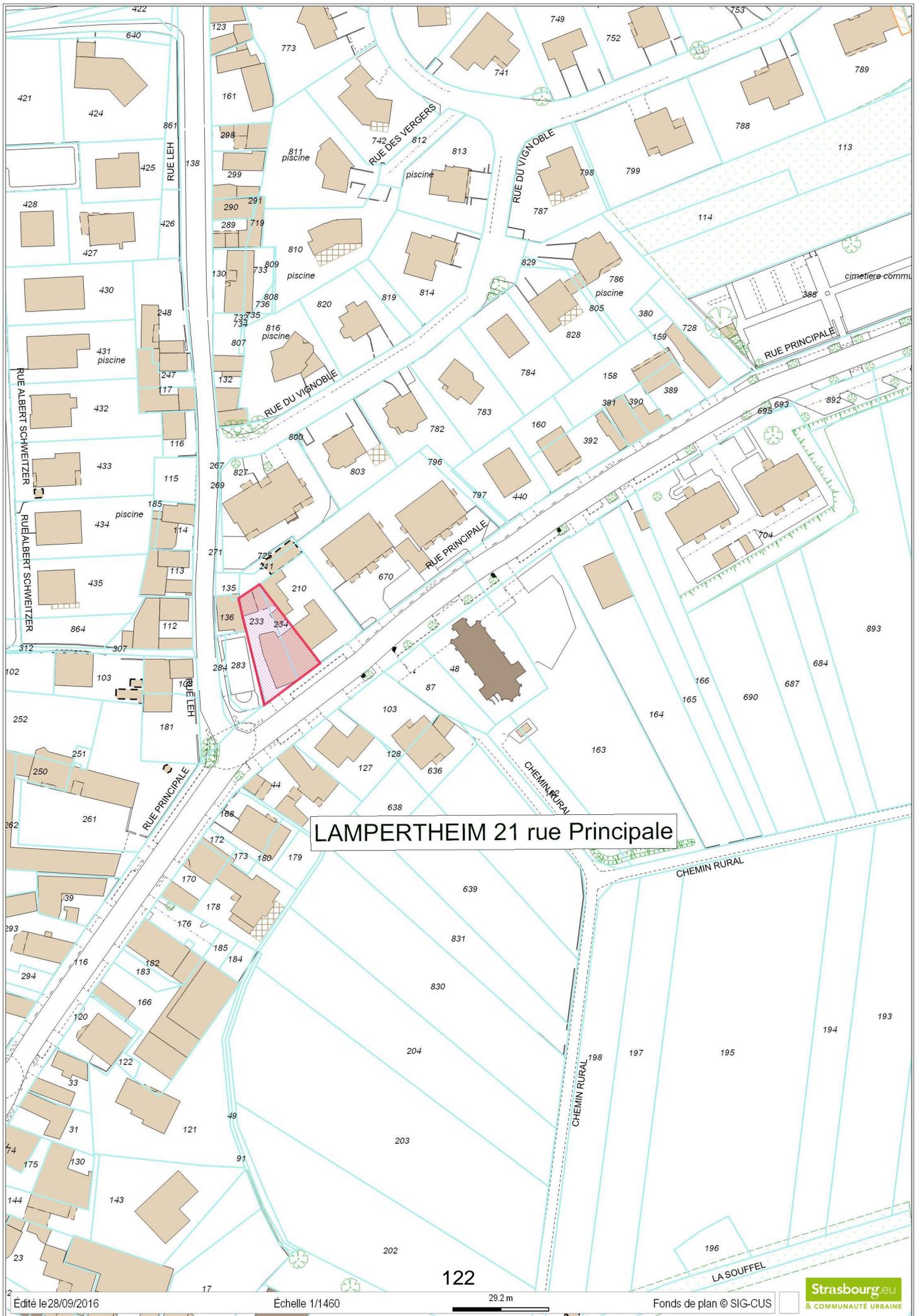
Section 47
ESCHAU

Parcelle appartenant aux époux JAEGER



Strasbourg – Champ captant d'eau potable – ouvrages de la conduite de transfert





LAMPERTHEIM 21 rue Principale

BAN COMMUNAL DE VENDENHEIM



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Préfinancement de deux actions en faveur des copropriétés dans le parc privé, actions soutenues par l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Un appel à projets pour mobiliser 200 Territoires à énergie positive pour la croissance verte a été lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour encourager les actions concrètes visant à :

- atténuer les effets du changement climatique ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

La candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'appel à projets **Territoire à énergie positive pour la croissance verte** (TEPCV) a fait l'objet d'une première convention signée le 8 septembre 2015 entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie pour un montant de 500 000 € d'aide.

Une deuxième convention est en cours de signature pour un montant de 1,5 millions d'euros d'aide sur la période 2016-2018. Elle a fait l'objet d'une délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016.

Cette convention prévoit de subventionner des actions innovantes et reproductibles dans le cadre de la transition énergétique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Parmi ces actions, figure l'action 5 qui comprend l'accompagnement des copropriétés dans le parc privé dans la mise en œuvre de la rénovation énergétique. Cet accompagnement se présente sous la forme de 2 actions :

1) Accompagnement / formation des copropriétés

Les travaux de rénovation énergétique sont difficiles à mettre en place dans les copropriétés où les situations personnelles sont multiples et très différentes, entre des

retraités en recherche de maintien à domicile, des familles accédant pour la première fois à la propriété lourdement endettés ou des propriétaires bailleurs plus distants.

Face aux difficultés de mise en mouvement des copropriétés privées dans le cadre de rénovation énergétique des immeubles, l'Eurométropole de Strasbourg est à la recherche de leviers d'actions pour supprimer les verrous psychologiques, juridiques et techniques récurrents face à des projets de travaux.

Cette action « accompagnement / formation des copropriétés » consiste :

- à mieux faire circuler l'information sur l'intérêt de la réhabilitation énergétique dans les copropriétés. Il s'agit notamment de travailler à l'amélioration des restitutions des audits énergétiques (clarté du contenu et des recommandations) ;
- à sensibiliser et à développer la communication vers le grand public sur les questions de la performance énergétique ;
- à recenser et à expliquer les différentes aides financières existantes aux copropriétaires ;
- à soutenir les professionnels (syndics, maîtres d'œuvre) sur 3 thématiques : le développement des réseaux locaux, l'articulation de la rénovation énergétique avec les travaux d'entretiens des bâtiments et la recherche de l'innovation dans les projets.

Pour cette action, l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur :

- la FNAIM qui met à sa disposition une éco conseillère ;
- l'association Eco quartier Strasbourg qui publie un guide sur les copropriétés s'intitulant « Gestion durable et éco responsable des copropriétés ».

Cette action s'étale sur une durée de 3 ans (début des actions de la signature de la convention TEPCV avant le 31-12-2017 et réalisation des actions avant fin 2018).

Son coût est estimé à 173 000 € sur 3 ans et financé de la façon suivante :

- à hauteur de 69 000 € par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un autre programme : le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés ou POPAC (délibération en date du 28-10-2016),
- à hauteur de 104 000 € par les recettes du TEPCV, objet de la présente délibération.

<i>Plan de financement total</i>			
Dépenses		Recettes	
Accompagnement / formation des copropriétés dans le cadre de la transition énergétique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg		Fonds TEPCV Fonds Eurométropole de Strasbourg	104 000 € 69 000 €
TOTAL	173 000 €	TOTAL	173 000 €

La présente délibération a pour objet de définir les lignes budgétaires pour le préfinancement de ces subventions du dispositif TEPCV :

- l'attribution d'une subvention de 100 000 € à la FNAIM répartie sur 2016-2017-2018 ;
- l'attribution d'une subvention de 4 000 € à ECOQUARTIER Strasbourg.

Les recettes quant à elles, sont en totalité inscrites à la Direction Environnement et services publics urbains.

2) Accompagnement de 6 copropriétés du quartier de l'Esplanade

L'Eurométropole de Strasbourg, pionnière dans l'application des politiques nationales en faveur des copropriétés, participe au Programme d'investissements d'avenir (PIA), mis en place par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Elle a répondu à l'appel à projets « Ville de Demain » qui consiste à accompagner 6 copropriétés de l'Esplanade à étudier un programme de rénovation visant le BBC (voir délibération du 24-03-2016).

Le quartier de l'Esplanade a été choisi par l'Eurométropole de Strasbourg car c'est l'exemple type d'un quartier de grands ensembles dont certains se retrouvent à faire face au relatif vieillissement de ses bâtiments et infrastructures, à leur déperdition énergétique, et par conséquent à des charges importantes.

Une équipe de suivi animation est déjà présente sur le terrain. Il s'agit du groupement COPRO+, M. WALTZER et ACREHA CONSEIL qui a été recrutée par appel d'offre depuis le mois de mai 2016 (marché de 2 ans renouvelable une fois). Ils sont missionnés sur une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les copropriétés du périmètre du programme d'investissement d'avenir. Le coût de ce suivi animation est de 212 496 € et pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations et l'Eurométropole de Strasbourg.

Toutefois, le coût moyen d'une opération de rénovation pour atteindre la performance BBC reste un frein non négligeable. Selon une étude co-présentée par Efficacity et l'Agence Parisienne du Climat, le coût moyen d'une opération de ce genre est de 16 300 € par logement, soit 256 €/m². Toutefois, le coût des travaux dépend fortement de la situation initiale de l'immeuble. Les temps de retour sur investissement sont potentiellement longs, 28 ans en moyenne, une infime partie des projets présentent des temps inférieurs à 10 ans (6 % des cas) si des subventions publiques sont mobilisées.

L'Eurométropole de Strasbourg est à la recherche d'outils financiers pour :

- lever les blocages et les freins à la rénovation BBC sur les copropriétés de l'Esplanade ;
- lancer les études préalables (division, audits énergétiques, études sur les réseaux de chaleur sur l'assiette foncière privée des copropriétés, études juridiques, étude sur les consommations, négociation des contrats d'exploitation de chauffage, instrumentation du bâti, etc) ;
- étudier des travaux visant le BBC de 6 copropriétés avec des professionnels (équipe de maîtrise d'œuvre).

Cette action, soutenue par le TEPCV, prévoit la mise en place de subventions aux syndicats des copropriétés à hauteur de :

- 50 % pour les audits énergétiques et études par une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- 80 % pour les études préalables : études sur les réseaux de chaleur (sur l'assiette foncière privée des copropriétés), études juridiques, étude sur les consommations, négociation des contrats d'exploitation de chauffage, instrumentation du bâti pris en charge par TEPCV.

La différence est assumée par chaque syndicat de copropriété.

Ces études doivent être commencées avant fin 2017 et réalisées avant fin 2018.

Cette action s'étale sur une durée de 3 ans (début des actions de la signature de la convention TEPCV avant le 31-12-2017 et réalisation des actions avant fin 2018).

<i>Plan de financement total</i>			
Dépenses		Recettes	
Audits, études et maîtrise d'œuvre 600 000 €		Fonds TEPCV Autofinancement copropriétés	300 000 € 300 000 €
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €

La présente délibération a pour objet de définir les lignes budgétaires pour le préfinancement de ces subventions du dispositif TEPCV. Les recettes quant à elles, sont en totalité inscrites à la Direction Environnement et services publics urbains.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

*Vu la délibération au Conseil de Communauté
du 10 juillet 2009 relative au plan climat de l'agglomération strasbourgeoise ;*

*Vu la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 30 juin 2016 relatif au programme complémentaire de l'appel
à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 24 mars 2016 relative à l'appel à projet « Ville de Demain » ;*

*Vu la délibération à la Commission Permanente
(Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg
du 28 octobre 2016 relative au Programme opérationnel
de prévention et d'Accompagnement en copropriétés ;*

décide

- *l'attribution d'une subvention de 4 000 € à ECOQUARTIER Strasbourg,*
- *l'attribution d'une subvention de 100 000 € à la FNAIM,*

- *l'imputation de ces dépenses à hauteur maximum de 104 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et suivant (FONCTION 552 - nature 6574 - programme 8032 – activité HP01F), dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 215 477 €,*

approuve

pour les syndicats de copropriétés des copropriétés de l'Esplanade bénéficiant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme d'investissement d'avenir :

- *le subventionnement des audits énergétiques et des études de maîtrise d'œuvre commencés avant le 31-12-2017 et réalisés avant fin 2018,*
- *à hauteur de 50 % (subventionnement qui sera compensé par des recettes TEPCV),*
- *le subventionnement des études préalables commencées avant le 31-12-2017 et réalisées avant fin 2018 – à hauteur de 80 % (subventionnement qui sera compensé par des recettes TEPCV),*
- *l'imputation de ces dépenses à hauteur maximum de 300 000 € - sur les crédits disponibles au budget 2016 et suivant (fonction 551 – nature 20421 - programme 7045 – activité HP01), dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 12 000 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Participation financière accordée aux bailleurs sociaux et à l'association Syndicale de Hautepierre (ASERH) dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts au public (exercice 2015).

Par délibérations du 17 décembre 1993, 29 mai 1998 et 17 décembre 1999, la Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015) a instauré un dispositif de prise en charge par ses soins du coût d'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social, dès lors qu'ils sont ouverts au public.

La participation financière de la collectivité vise à permettre ces usages publics, qui contribuent à la vie du quartier, en contrepartie d'un allègement de charges des locataires des immeubles concernés.

C'est dans ce cadre que des conventions ont été signées entre 1994 et 1996 entre la Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015) d'une part et les différents bailleurs sociaux ainsi que l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de Hautepierre (ASERH) d'autre part.

Ces conventions initiales ont fait l'objet par la suite de plusieurs avenants, permettant la réévaluation du volume des prestations et une prorogation de durée par tacite reconduction. Les modalités techniques et financières du dispositif sont précisées dans ces dernières. Un cahier des charges relatif à la qualité et au niveau des prestations attendues de la part des partenaires concernés (nettoyage, tonte, traitement des arbustes et rosiers, ramassage des feuilles, entretien des allées et terre-pleins sablés, nettoyage de l'équipement-mobilier et déneigement) a par ailleurs été annexé.

L'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg susceptible d'être accordée en année N au titre de l'année N-1 s'appuie sur les dépenses éligibles engagées et communiquées par les bailleurs sociaux et l'ASERH.

Ce montant est toutefois plafonné à hauteur de la subvention maximale possible en N-1 (pour l'exercice N-2), que multiplie l'évolution de l'indice de référence du coût de la construction (ICC) intervenu depuis (évolution entre l'ICC entre les 2^{èmes} trimestres de l'année N-2 et de l'année N-1).

Les dépenses éligibles d'entretien des espaces extérieurs engagées à ce jour par les bailleurs et l'ASERH au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à **4 540 180 €**.

Compte tenu toutefois de la règle de plafond ci-dessus, le montant total des subventions à verser par l'Eurométropole de Strasbourg en 2016, au titre de l'exercice 2015, devrait s'élever à **4 313 646 €** (ICC 2ème trimestre 2014 = 1621 et ICC 2ème trimestre 2015 = 1614).

Remarque : la subvention de 2016 a diminué de 134 504 € par rapport à la subvention de 2015 (exercice 2014).

Ci-dessous la répartition détaillée et son calcul par bailleur :

1) Cus-Habitat

- coût des dépenses engagées en 2015	1 974 836 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = $3\,304\,853 \text{ €} \times \frac{1614}{1621}$	3 290 582 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	1 974 836 €

2) Habitat de l'III

- coût des dépenses engagées en 2015	146 758 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = $194\,363 \text{ €} \times \frac{1614}{1621}$	193 524 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	146 758 €

3) Habitat Moderne de Reichstett

- coût des dépenses engagées en 2015	11 788 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = $12\,802 \text{ €} \times \frac{1614}{1621}$	12 747 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	11 788 €

4) Habitation Moderne

- coût des dépenses engagées en 2015	854 252 €
--------------------------------------	-----------

- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 738 726 € X $\frac{1614}{1621}$	735 536 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	735 536 €

5) ICF Nord Est

- coût des dépenses engagées en 2015	797 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 56 199 € X $\frac{1614}{1621}$	55 956 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	797 €

6) Nouveau Logis de l'Est

- coût des dépenses engagées en 2015	72 926 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 91 172 € X $\frac{1614}{1621}$	90 778 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	72 926 €

7) Opus 67

- coût des dépenses engagées en 2015	477 210 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 370 992 € X $\frac{1614}{1621}$	369 390 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	369 390 €

8) SIBAR

- coût des dépenses engagées en 2015	295 421 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 324 614 € X $\frac{1614}{1621}$	323 212 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	295 421 €

9) Strasbourgeoise Habitat

- coût des dépenses engagées en 2015	161 596 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 241 272 € X $\frac{1614}{1621}$	240 230 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	161 596 €

10) DOMIAL (Habitat des Salariés d'Alsace)

- coût des dépenses engagées en 2015	8 090 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 14 860 € X $\frac{1614}{1621}$	14 796 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	8 090 €

11) Foyer Moderne de Schiltigheim

- coût des dépenses engagées en 2015	139 978 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 233 820 € X $\frac{1614}{1621}$	232 810 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	139 978 €

12) ASEHR

- coût des dépenses engagées en 2015	396 530 €
- montant de la subvention actualisée sur l'ICC en 2016, pour l'exercice 2015, sur la base de la subvention plafonnée en 2015, pour l'exercice 2014 = 535 482 € X $\frac{1614}{1621}$	533 170 €
- montant de la subvention proposée pour l'exercice 2015	396 530 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 17 décembre 1993,
29 mai 1998 et 17 décembre 1999 concernant la prise en charge du coût
d'entretien des espaces extérieurs;

Vu les conventions pour la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs ouverts au public dans les grands ensembles d'habitat social conclues entre l'Eurométropole de Strasbourg, d'une part, et les bailleurs sociaux et l'ASERH d'autre part, ainsi que leurs différents avenants ;

*après en avoir délibéré
approuve*

pour la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs au titre de l'exercice 2015, le versement d'une participation financière d'un montant total 4 313 646 € répartie comme suit :

1) Cus-Habitat	1 974 836 €
2) Habitat de l'Ill	146 758 €
3) Habitat Moderne de Reichstett	11 788 €
4) Habitation Moderne	735 536 €
5) ICF Nord Est	797 €
6) Nouveau Logis de l'Est	72 926 €
7) Opus 67	369 390 €
8) Sibar	295 421 €
9) Strasbourgeoise Habitat	161 596 €
10) Habitat des Salariés d'Alsace (Domial)	8 090 €
11) Foyer Moderne de Schiltigheim	139 978 €
12) ASEHR	396 530 €

décide

l'imputation de cette dépense sur le budget 2016 :

- à hauteur de 2 344 226 € sur la fonction 552 – nature 657381 – programme 8033 – service HP01G, dont le disponible avant la présente Commission est de 2 700 000 € ;*
- à hauteur de 1 969 420 € sur la fonction 552 – nature 6 574 – programme 8033 – service HP01G, dont le disponible avant la présente Commission est de 1 985 000 €.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation financière 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du PDALHPD 2015-2020.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidents de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative etc., ...),
- prêts et subventions en vue du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- prêts et subventions en vue du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié le pilotage de ce fonds qui s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) au Conseil départemental. Il est abondé par des contributeurs obligatoires (le Conseil départemental et les fournisseurs d'énergie) et par des contributeurs volontaires (dont la Caisse

d'Allocations Familiales, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et les bailleurs sociaux).

Un comité d'orientation composé d'élus, de représentants institutionnels et des services techniques se réunit deux fois par mois et examine l'ensemble des dossiers.

Bilan 2015

Accès au logement : 4804 accords

Maintien dans les lieux / Prise en charge de la prévention des coupures d'eau, d'énergie et de services téléphonique : 1849 accords

Mesures d'accompagnement social lié au logement : 418 logements d'insertion, 167 places en résidence sociale, 188 places en maison-relais

En 2015, les interventions du FSL se concentraient à 69 % sur l'Eurométropole de Strasbourg (52 % sur la Ville de Strasbourg).

Le budget prévisionnel pour 2016 s'élève à 5 203 952 € principalement pris en charge par le Département du Bas-Rhin.

Il est proposé de renouveler la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2016 à hauteur de 160 000 €.

A noter que dans le département du Bas-Rhin, le FSL sera transféré à l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *l'attribution d'une subvention de 160 000 € au Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016,*
- *le versement de la subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en charge de la gestion financière et comptable du Fonds,*
- *l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 657381, HP01F, programme 8031, sur le budget 2016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 160 000 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté le 25 novembre 2016

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**



**CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN
Année 2016**

Entre,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en vertu de la délibération de la séance plénière des 12 et 13 décembre 2005, d'une part,

et

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, d'autre part,

Considérant que l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales indique que « les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

Elle a pour objet de fixer le montant annuel du concours financier de **l'Eurométropole de Strasbourg** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Elle définit également les modalités de versement de cette participation financière.

Article 2 : Participation financière

L'apport de **l'Eurométropole de Strasbourg** prend la forme d'un concours financier volontaire annuel.

Ainsi, **l'Eurométropole de Strasbourg** participe au financement du FSL à hauteur de 160 000 € pour l'année 2016.

Article 3 : Interventions et fonctionnement du FSL

Il est rappelé que les interventions du FSL sont réalisées dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et régies par le règlement intérieur du FSL.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de cette participation au FSL interviendra au plus tard six mois après signature de la présente convention et sera effectué sur le compte domicilié à la **Caisse des dépôts et consignations** sous le numéro **40031 00001 0000173680 G Clé 67**, et ouvert à cette fin par l'agent comptable de la Caisse d'allocations familiales en sa qualité de gestionnaire financier et comptable du fonds de solidarité pour le logement.

Article 5 : Durée et modalités de révision de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Elle pourra être modifiée par avenant.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de l'Eurométropole de
Strasbourg



Frédéric BIERRY

Robert HERRMANN

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2016.

Par délibération du 25 novembre 2011, la Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg au 01/01/15) a décidé d'accompagner financièrement la démarche de l'association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) de mettre en place un fichier partagé de la demande de logement par département.

Ce fichier (IMHOWEB) existe sur notre territoire depuis le 1^{er} mai 2011.

L'appui financier de l'Eurométropole de Strasbourg au fonctionnement de ce dispositif était de 3 000 € par an.

Il permet depuis, outre une facilitation des démarches des demandeurs :

- de disposer de données plus précises sur ces demandeurs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (20 000 demandes actives au 31/12/2015),
- d'affiner l'analyse des besoins en logements locatifs sociaux sur notre territoire afin d'adapter les actions menées dans le cadre du 4^{ème} Programme local de l'habitat (PLH) et du futur PLU.

L'article 97 de la LOI ALUR et ses décrets d'application comportent un ensemble de dispositions qui visent à réformer la gestion de la demande de logement social. La loi prévoit qu'elles entrent en application le 1^{er} janvier 2016.

Il prévoit notamment que tout EPCI doté d'un PLH approuvé, les bailleurs de logements sociaux situés dans son ressort territorial, les réservataires de logements sociaux dans ce ressort et les organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social mettent en place un dispositif de gestion partagée des dossiers de demandes de logement social.

Cette obligation peut également être remplie par la participation à un système particulier mis en place au niveau départemental ou régional, répondant aux conditions fixées.

C'est le choix qu'a fait la Collectivité en réévaluant sa participation financière à 15 000 € pour 2015. En effet, l'outil IMHOWEB répondait parfaitement aux obligations réglementaires, moyennant quelques adaptations souhaitées par la collectivité.

Ainsi, les évolutions souhaitées et prévues pour 2016 pour gagner en transparence et responsabiliser le demandeur de logement social figureront dans le futur Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID) et concernent notamment :

- les règles générales d'accès au parc locatif social : conditions de nationalité, plafonds de ressources, critères de priorité... ;
- les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives à fournir ;
- la liste des guichets d'enregistrement ;
- les caractéristiques du parc social (échelle communale) ;
 - nombre de logements sociaux
 - typologie : T1, T2,...
 - individuel / Collectif
 - délai d'attente moyen par type de logement et par commune
- la notion de dossier complet.

Le budget prévisionnel du fichier de la demande pour 2016 est de 246 670 €.

Les frais d'investissement sont à la charge exclusive des bailleurs sociaux.

Les frais de fonctionnement annuels sont pour leur part financés par les bailleurs sociaux et les partenaires comme l'Etat, le Fonds d'intervention pour le logement locatif social (FILLS) et les collectivités partenaires.

La collectivité propose de maintenir sa participation financière pour 2016 à hauteur de 15 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2016, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

- *l'imputation de ce montant sur les crédits disponibles en budget 2016, sous fonction 552, nature 6574 et activité HP01F, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 215 477 €,*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

CONVENTION FINANCIERE exercice 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Robert HERRMANN et
- l'AREAL, ci-après dénommée « l'association régionale des organismes HLM d'Alsace » dont le numéro de SIRET est 39265599900036 et dont le siège est 2 rue Saint Léonard à Sélestat représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis RAMBAUD

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Outre l'animation et la structuration de l'inter organisme, l'association a pour objet la gestion du système particulier de traitement automatisé d'enregistrement de la demande mis en place en Alsace.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la gestion du fichier partagé de la demande de logement social géré par l'AREAL.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la gestion du fichier partagé de la demande de logement social s'élève 246 670 €

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2016. , l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la gestion du fichier partagé de la demande de logement social s'élève au total à la somme de 15 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement de 15 000 €
- ✓ sur le compte bancaire n°16705 09017 08771637551 04 au nom de ASS AREAL HLM auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Denis RAMBAUD

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Diagnostic accessibilité du bailleur LOGIEST - Attribution de subvention.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans une politique volontariste afin de répondre aux besoins en logements pour tous aux différentes étapes de la vie. Elle soutient ainsi le développement de l'offre de logements accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap et l'adaptation des logements existants.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un système d'aides pour la réalisation de diagnostic accessibilité des logements locatifs sociaux.

La société anonyme d'HLM LOGIEST a fait réaliser un diagnostic accessibilité de son parc de logements entre février et novembre 2015.

Dans ce cadre, 242 logements ont fait l'objet d'une visite de l'opérateur afin d'établir le niveau d'accessibilité du bâtiment, des parties communes et des logements.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière sur la base des 242 logements visités sur son territoire.

Conformément à la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, la subvention potentielle est de 5 € au logement diagnostiqué, c'est à dire comprenant une visite sur place.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder à la société anonyme d'HLM LOGIEST une subvention de 1 210 € dans le cadre de la réalisation de son diagnostic accessibilité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013 relative à la
mise en place d'un système d'aides pour la réalisation de diagnostic accessibilité
des logements locatifs sociaux,*

*après en avoir délibéré,
approuve*

le versement d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 1 210 €, pour la réalisation du diagnostic du parc des logements de la SA d'HLM LOGIEST :

décide

l'imputation de la dépense globale de 1 210 € sur les crédits disponibles au budget 2016 (fonction 422 – nature 20422 - activité HP01 - Prog 7032) et dont le disponible avant la présente Commission est de 38 573 €.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **16 081 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages Eurométropole de Strasbourg (+20 % des plafonds « ménages modestes »)
1	14 308 €	18 342 €	22 010 €
2	20 925 €	26 826 €	32 191 €
3	25 166 €	32 260 €	38 712 €
4	29 400 €	37 690 €	45 228 €
5	33 652 €	43 141 €	51 769 €
personne supplémentaire	+ 4 241 €	+ 5 434 €	+ 6 521 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45 % de l'agence et à 15 % pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 16 081 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe.

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 422, nature 20422, HP01, programme 7032, dont le montant avant la présente Commission est de 38 573 €.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Bénéficiaires	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Départemental	CARSAT, MSA ou RSI	Caisses complémentaires ou DDCS	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Roger PAULUS	2015/085	10 rue de Wangenbourg 67800 HOENHEIM	5 057 €	4 598 €	20%	920 €	0 €	690 €			2 069 €		3 679 €	73%
Robert BAILLET	2015/418	46 rue de Soultz 67100 STRASBOURG	4 197 €	3 815 €	25%	954 €	0 €	572 €					1 526 €	36%
Bernadette SCHAEFFER*	2015/637	50 rue du Burthal 67460 SOUFFELWERSHEIM	733 €	666 €	15%	100 €	0 €				400 €		500 €	68%
Elisabeth SIFFERLE	2015/647	75 rue du Maréchal Foch 67113 BLAESHEIM	27 984 €	20 000 €	25%	5 000 €	0 €	1 350 €					6 350 €	23%
Jacqueline STROEBEL	2015/654	33 rue du Lac 67380 LINGOLSHEIM	7 923 €	7 510 €	20%	1 502 €	0 €	1 127 €			3 380 €		6 009 €	76%
Jila AGHA BABAEI	2016/117	6 rue François Villon 67200 STRASBOURG	10 053 €	9 529 €	15%	1 429 €		2 859 €			2 016 €		6 304 €	63%
Yvonne SCHUSTER	2016/133	16 rue Jean-Jacques Rousseau 67800 HOENHEIM	5 337 €	4 852 €	25%	1 213 €	0 €	728 €					1 941 €	36%
Hélène PETITJEAN	2016/150	40 rue de la Ménagerie 67100 STRASBOURG	4 633 €	4 212 €	25%	1 053 €	0 €	632 €					1 685 €	36%
Emile RIEGEL	2016/203	61 rue du Général de Gaulle 67640 LIPSHEIM	6 354 €	5 776 €	15%	866 €	0 €	1 733 €			3 466 €		6 065 €	95%
Danièle KUHN	2016/353	12 rue Jacques Peirottes 67000 STRASBOURG	5 871 €	5 337 €	25%	497 €	0 €	248 €				3 685 €	4 430 €	75%
René DROESCH	2015/342	19 rue des Brasseurs 67200 STRASBOURG	2 228 €	2 195 €	20%	439 €	0 €				988 €		1 427 €	64%
Joseph VIX	2016/108	35 rue du Général Leclerc 67116 REICHSTETT	5 592 €	5 051 €	20%	1 010 €		763 €			2 273 €		4 046 €	72%
Christiane DAHL	2016/160	4 rue des Hirondelles 67114 ESCHAU	7 719 €	7 317 €	15%	1 098 €		2 105 €	0 €		4 390 €		7 593 €	98%
Total			93 681 €	80 858 €		16 081 €	0 €	12 807 €	0 €	0 €	18 982 €	3 685 €	51 555 €	55%

* engagement complémentaire

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
 MSA : Mutualité Sociale Agricole
 ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
 PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)
 DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **42 734 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011
relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 42 734 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 18 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2016 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant la présente Commission est de 701 509 €.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
20/09/2016	67010359	avec travaux	Strasbourg	10 rue du Caravage	M. Marc FERRANTE	10 rue du Caravage 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	1 771 €	886 €	177 €	10%	177 €
20/09/2016	67010708	avec travaux	Strasbourg	15 route d'Altenheim	M. Mevlut AKIL	15 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	11 454 €	5 727 €	1 145 €	10%	1 145 €
20/09/2016	67010711	avec travaux	Strasbourg	26 rue Himmerich	Mme Annick LEPRINCE Société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	69 Chemin de Vassieux 69647 CALUIRE-ET-CUIRE	Bailleur	1	loyer social	Transformation d'usage	64 269 €	23 494 €	0 €	10%	6 427 €
20/09/2016	67010711	avec travaux	Strasbourg	26 rue Himmerich	Mme Annick LEPRINCE Société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	69 Chemin de Vassieux 69647 CALUIRE-ET-CUIRE	Bailleur	2	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	143 314 €	66 491 €	3 000 €	10%	17 331 €
20/09/2016	67010720	avec travaux	Strasbourg	116 route de La Wantzenau	Mme Michèle STAMMLER	116 route de La Wantzenau 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 853 €	2 926 €	585 €	10%	585 €
20/09/2016	67010726	avec travaux	Souffelweyersheim	3 rue du Roitelet	M. et Mme Habib CHEKATT	3 rue du Roitelet 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	2 000 €	10%	2 000 €
20/09/2016	67010736	avec travaux	Strasbourg	22 route d'Altenheim	M. et Mme Veli KURNAZ	22 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	8 248 €	4 124 €	825 €	10%	825 €
20/09/2016	67010743	avec travaux	Strasbourg	6 rue de l'Argonne	M. et Mme Nathan KRETZ	6 rue de l'Argonne 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	8 795 €	4 397 €	879 €	10%	879 €
20/09/2016	67010764	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	307 route de Lyon	M. Daniel KOCH	307 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	15 695 €	7 847 €	1 468 €	10%	1 569 €
20/09/2016	67010774	avec travaux	Ostwald	17 rue de Colmar	M. Marc RUFFIE et Mme Véronique TRAUTMANN	17 rue de Colmar 67540 OSTWALD	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	7 000 €	2 000 €	5%	1 000 €
20/09/2016	67010775	avec travaux	Strasbourg	17 rue de l'Indre	M. et Mme Sadedin ARIK	17 rue de l'Indre 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	17 940 €	8 970 €	1 794 €	10%	1 794 €
/	067 SLS 201608 0172	sans travaux	Bischheim	23 rue de Lampertheim	M. Cédric HACQUARD SCI CENACLE	2 rue Charles Lambert 67850 HERRLISHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
20/09/2016	067 SLS 201606 0124	sans travaux	Strasbourg	86 rue des Jésuites	M. Pierre CORNILLIET	12 rue Viviane 14000 CAEN	Bailleur	1	loyer social		0 €	1 000 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201609 0182	sans travaux	Strasbourg	273 avenue de Colmar	M. Jean-Paul LECLERC	10 rue du Maréchal Foch 67230 BENFELD	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201608 0170	sans travaux	Strasbourg	6 rue des Carolingiens	Mme Pascale STIEBER SCI MENIAN	7 rue d'Obernais 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201609 0183	sans travaux	Fegersheim	6 rue des Lilas	M. KREYER Céleste	5 rue de la Paix 67114 ESCHAU	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201609 0186	sans travaux	Schiltigheim	4a rue des Toneliers	Mme Irène GNAEDIG	1 rue Albert Schweitzer 67670 MOMMENHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
Total								18			317 339 €	142 863 €	13 875 €		42 734 €

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Subvention à l'association 'Par enchantement', association oeuvrant dans le domaine du logement.

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée par l'association « Par enchantement » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

1. L'intervention de l'association

1.1. Son activité

Le domaine d'action de l'association couvre le logement, l'éducation, la santé, la consommation et l'environnement.

Implantée depuis 8 ans au cœur de Koenigshoffen, « Par enchantement » accompagne les résidents d'ensembles d'habitat social (cité S.N.C.F et cité du Hohberg) et de copropriétés privées (cité Géroldseck et cité Herrade).

Elle développe des projets avec les habitants et défend leur cadre de vie, la qualité de leurs logements, les services et les équipements collectifs de l'ensemble du quartier.

Elle propose de nombreuses activités pour tous les âges :

- des groupes de paroles parents adolescents,
- des groupes de travail pour l'insertion professionnelle des femmes,
- des groupes de réflexion sur les équipements de loisir.

Depuis 2011, elle accueille une crèche d'insertion accueillant plus de 50 enfants.

1.2. Sa participation à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » lancée par l'Eurométropole de Strasbourg

Par délibération en date du 27 janvier 2012, la Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg au 01/01/15) a lancé un programme d'aide sur 6

copropriétés en difficulté. La copropriété Spender (29 à 35/40-42/ rue Herrade, 32 à 44 rue de Géroldeck) se situe à Koenigshoffen dans le périmètre d'action de l'association « Par enchantement » : il s'agit d'une copropriété composée de 252 logements répartis dans 8 bâtiments.

L'Eurométropole de Strasbourg a missionné une équipe de suivi animation qui a accompagné la copropriété sur plusieurs volets :

- mobilisation des copropriétaires,
- définition d'un programme de travaux sur les parties communes et sur les parties privatives,
- rétablissement de l'équilibre financier de la copropriété et baisse des charges,
- amélioration du cadre de vie et des espaces extérieurs.

Cet accompagnement a permis le vote de la réhabilitation complète travaux (isolation extérieure, isolation des combles, isolation de la dalle basse, réfection de la toiture, ventilation, canalisations horizontales) de 4 bâtiments de 121 logements en BBC compatible avec un gain énergétique de 52 %. A ce jour, 2 bâtiments sont rénovés, un troisième est en cours et un quatrième sera rénové en 2017.

L'association « Par Enchantement » soutient largement l'équipe de suivi animation dans ce projet.

Depuis 2012, ses missions sont les suivantes :

- mise à disposition de ses locaux et du matériel de bureau pour les réunions d'information, les permanences et les assemblées générales,
- interface et volet traduction lors des réunions de chantiers hebdomadaires avec le maître d'œuvre,
- organisation du désencombrement des locaux communs (caves et greniers) et de la remise en peinture des cages d'escalier,
- sensibilisation des copropriétaires sur une meilleure gestion des déchets,

En 2016, l'association s'est fixée des objectifs par rapport à l'aménagement des espaces extérieurs.

En effet, la copropriété n'a pas aménagé d'espace de convivialité pour permettre aux enfants de jouer en sécurité et aux adultes de se rencontrer. L'absence de délimitation claire entre espace privé et public engendre une occupation conflictuelle des usagers ou de véhicules non résidents du site.

L'association travaille sur un projet :

- de réorganisation des parkings et la création de zones piétonnes,
- d'optimisation de la zone d'entrée limitant l'accès aux 2 deux roues et aux personnes non résidentes,
- d'amélioration du système de gestion des poubelles (accès, nettoyage...),

- d'aménagement paysager approprié prenant en compte les différentes contraintes (mobilier mobile, stockage, etc).

Pour ce faire, elle souhaite mettre en place une concertation avec les occupants et des ateliers thématiques. L'objectif est de réaliser un cahier des charges et une consultation d'entreprises pour présentation à une prochaine assemblée générale.

2. La structure associative et son financement

2.1 La structure associative

L'association est composée de 16 salariés (représentant 12,4 équivalents temps plein). Elle compte 247 adhérents et 40 bénévoles. Sur le projet travaillent une architecte, un animateur et un collectif d'étudiants.

2.2 Son financement

En 2015, le budget de l'association a été de 446 887 € et le budget de l'action de 12 589 €. En 2016, le budget prévisionnel de l'association est de 450 229 € et le budget de l'action de 21 338 €.

Les financeurs sollicités sont :

- l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 12 000 € (identique à l'année 2015),
- le Commissariat général à l'égalité des territoires à hauteur de 6 000 €,
- l'Agence de services et de paiement à hauteur de 3 338 €.

L'intervention de l'association étant primordiale pour le bon déroulement des travaux sur la copropriété Spender, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg subventionne à hauteur de 12 000 €, montant identique à l'année dernière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

- *12 000 € à l'association Par enchantement au titre de son activité 2016,*

autorise

- *l'imputation de la dépense globale de 12 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 : fonction 70 – nature 6574 –activité HP01F - programme 8032 dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 246 477 € ;*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Subvention de fonctionnement à l'association AMITEL pour la plateforme d'accompagnement des jeunes au logement CAP LOJI.

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement des jeunes, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée par l'association AMITEL pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 33 000 € pour soutenir l'action « CAP'LOJI » de conseil et d'accompagnement des jeunes vers le logement.

La présente délibération propose d'accorder une subvention d'un montant identique à celui accordé pour l'année 2015, soit 33 000 €, conformément aux modalités définies par la convention pluriannuelle d'objectifs 2015- 2017.

1. Le champ d'intervention et le public cible de CAP LOJI

Créé en 2015 pour prendre la suite du service précédemment proposé par l'association Service logement jeunes (SLJ), le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) intitulé CAP'LOJI, a pour objectifs :

- l'information des jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre les droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer ;
- l'offre de services techniques aux jeunes (organisation d'une bourse au logement, prêt de matériel, sous-location, prêts d'installation, etc.) ;
- la mobilisation et l'animation du partenariat local pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

Le dispositif s'adresse principalement aux jeunes de 18 à 30 ans, qui ont une activité, un projet personnel et professionnel et les ressources nécessaires pour mener à bien leur projet.

Afin d'étendre son action en dehors des limites de Strasbourg, CAP'LOJI s'appuie sur un réseau d'acteurs, à développer : les Points information logement jeunes (PILJ) et les Bureaux information logement jeunes (BILJ).

Les PILJ sont des lieux physiques dispensant de l'information soit aux jeunes, soit aux tiers demandeurs (patrons pour leurs apprentis par exemple). Les jeunes peuvent ensuite être dirigés vers les Bureaux information logement jeunes (BILJ), structures décentralisées, repérables et permettant la mise en place d'actions. C'est au sein de ces BILJ que sont menés :

- les entretiens avec les jeunes personnes en démarche d'insertion locative ;
- les concertations et bilans avec les acteurs locaux assurant les relais et la première information.

Le rôle du CLLAJ dépasse l'accompagnement direct d'une personne en insertion locative ou en recherche temporaire d'hébergement. Il s'agit également de centraliser l'offre et la demande et d'animer un réseau d'acteurs tout en développant les compétences en information logement jeunes.

II- L'activité de CAP'LOJI

Le lancement de CAP'LOJI a eu lieu en octobre 2015. A cette occasion, un kit logement numérique (fiches techniques) a été diffusé. Le site internet interactif a été mis en place, permettant la dépose de dossiers de demande de logement en ligne, ainsi qu'une page Facebook et une charte d'engagement portails Ubiflow, qui propose des services de diffusion d'annonces, notamment immobilières, sur Internet. Une charte d'engagement réciproque a également été signée avec le bailleur social Batigère.

Une vingtaine d'autres bailleurs sociaux (Cus Habitat, la Strasbourgeoise Habitat, la Sibar, Habitation Moderne, Nouveau Logis de l'Est,...) ont été contactés afin de faciliter l'accès des jeunes au logement social.

96 jeunes ont été accompagnés par CAP LOJI, dont 49 ont vu leur insertion locative aboutir. Une dizaine de logements sont proposés mensuellement à la location sur le site de la structure. CAP LOJI souligne la difficulté de mobiliser une offre abordable et de qualité, ainsi qu'une part suffisante de petits logements, les plus demandés par les jeunes. Les demandes pour des séjours de courte durée peinent également à trouver réponse.

Un premier bilan quant au public de CAP LOJI souligne la part importante de jeunes sans ressources, précaires, ne disposant d'aucune garantie ayant sollicité le service. Ne s'agissant pas du public ciblé à l'origine (les jeunes de 18 à 30 ans, ayant une activité, un projet personnel et professionnel ainsi que les ressources nécessaires pour mener à bien leur projet), ce constat souligne la nécessité de procéder à des ajustements en matière de public cible, afin d'améliorer le service rendu aux jeunes. Un travail partenarial sera mené en ce sens avec les partenaires financeurs.

III- Les effectifs et le financement du service CAP'LOJI

En 2015, un salarié a été affecté à temps plein au développement du service CAP LOJI, un second temps plein (accueil des jeunes) pour une durée de 9 mois. L'installation de CAP LOJI dans des locaux dédiés, distincts d'AMITEL, n'étant pas encore effective, l'accueil des jeunes a pu bénéficier d'une mutualisation ponctuelle avec des salariés de l'association.

En 2015, AMITEL a réalisé, pour son action CAP LOJI, un budget de 86 103 € (118 600 € prévu).

Pour 2016, le budget prévisionnel de fonctionnement pour 2016 s'élève à 97 928 €. Outre l'Eurométropole de Strasbourg, l'action CAP LOJI est financée par :

- le Conseil départemental à hauteur de 28 000 €,
- les cotisations des adhérents à hauteur de 1 000 €,
- les collecteurs à hauteur de 12 500 €,
- la poursuite de la contribution de la CAF n'est pas confirmée (23 428 € sollicités).

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention attribuée pour l'année 2015, à savoir 33 000 €, afin d'assurer la montée en puissance et la consolidation du service en faveur du logement des jeunes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations oeuvrant dans le domaine du logement des jeunes,

décide

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association AMITEL pour son action CAP'LOJI en faveur du logement des jeunes,

autorise

- *l'imputation de la dépense globale de 33 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 (fonction 552 – nature 6574 – programme 8032 - activité HP01, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 215 477 € ;*
- *le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférent.*

Adopté le 25 novembre 2016

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

ADOMA - Droit commun 2014

**Strasbourg - 19, rue du Marais Vert - Opération d'acquisition amélioration
d'une résidence sociale de 22 logements financés en Prêt Locatif d'Aide à
l'Intégration (PLAI).**

Participations financières et garantie d'emprunts.

Adoma s'est porté acquéreur, par acte de vente en date du 12 octobre 1995, de l'ancien Hôtel du XIX^{ème} siècle qui comprenait le restaurant "le Dragon Phénix". En juillet 2004, un incendie a détruit le corps de bâtiment donnant sur la rue du Faubourg de Saverne. Une partie du restaurant et de la résidence sociale a été épargnée. Une pension de famille de 25 logements autonomes, financée en 2008, a été construite rue du Faubourg de Saverne et 17 studios de la résidence sociale ont été maintenus.

Aujourd'hui, ADOMA souhaite reconvertir cet ancien restaurant en une résidence sociale de 22 studios autonomes de typologie T1 et T1'. Il souhaite aussi réaliser une opération de réhabilitation pour les 17 logements existants dans la partie résidence sociale.

La présente délibération a pour objet le financement de la reconversion du restaurant en 22 studios autonomes qui seront structurés en résidence sociale.

La demande de permis de construire a été déposée le 6 août 2015. L'arrêté de permis de construire a été délivré le 22 octobre 2015 (PC n° 67482 15 V0243).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant total de 255 765 €, allouée sur la base du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et du Prêt à l'amélioration (PAM) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 985 303 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg

se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2014 ;
vu le contrat de prêt signé entre ADOMA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 22 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et en Prêt à l'amélioration (PAM) située à Strasbourg – 19, rue du Marais Vert:

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à ADOMA d'un montant total de 255 765 € :*
- * *au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI: (9 000 € X 22) = 198 000 €*
- * *au titre du développement durable en THPE : (15 € X 451 m²) = 6 765 €*
- * *au titre de logements adaptés au handicap : (3 000 € X 17) = 51 000 €*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 303 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt est constitué de deux lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PAM Eco prêt :

Montant du prêt	330 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum

Ligne du Prêt 2 :

PLAI :

Montant du prêt	655 303 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

décide

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

a) des modalités de versement de la subvention de 255 765 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et d'une attestation de l'atteinte de la performance énergétique visée ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 255 765 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur l'AP avant la présente commission est de 21 332 356 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec ADOMA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 28 novembre 2016

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

ADOMA - Droit commun 2016

Strasbourg - 19, rue du Marais Vert - Opération de réhabilitation d'une résidence sociale de 17 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM). Participations financières et garantie d'emprunts.

Adoma s'est porté acquéreur, par acte de vente en date du 12 octobre 1995, de l'ancien Hôtel du XIX^{ème} siècle qui comprenait le restaurant "le Dragon Phénix". En juillet 2004, un incendie a détruit le corps de bâtiment donnant sur la rue du Faubourg de Saverne. Une partie du restaurant et de la résidence sociale a été épargnée. Une pension de famille de 25 logements autonomes, financée en 2008, a été construite rue du Faubourg de Saverne et 17 studios de la résidence sociale ont été maintenus.

Aujourd'hui, ADOMA souhaite reconvertir cet ancien restaurant en une résidence sociale de 22 studios autonomes de typologie T1 et T1'. Il souhaite aussi réaliser une opération de réhabilitation pour les 17 logements existants dans la partie résidence sociale.

La présente délibération a pour objet le financement de la réhabilitation des 17 logements de la résidence sociale existante.

La demande de permis de construire a été déposée le 6 août 2015. L'arrêté de permis de construire a été délivré le 22 octobre 2015 (PC n° 67482 15 V0243).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant total de 45 050 €, allouée sur la base des Prêts à l'amélioration (PAM) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 773 310 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur

sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 5 octobre 2016;
vu le contrat de prêt signé entre ADOMA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation de 17 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) située à Strasbourg – 19, rue du Marais Vert:

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à ADOMA d'un montant total de 45 050 €:*

<i>Adresse des logements</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (KWh/m²/an)</i>	<i>Montant subvention EmS/logements</i>	<i>Total</i>
<i>19, rue du Marais Vert - Strasbourg</i>	<i>17</i>	<i>110-169</i>	<i>2 650 €</i>	<i>45 050 €</i>

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 773 310 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt est constitué de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PAM Eco-prêt:

Montant du prêt	255 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum

Ligne du Prêt 2 :

PAM :

Montant du prêt	35 152 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum

Ligne du Prêt 3 :

PAM Amiante:

Montant du prêt	28 510 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum

Ligne du Prêt 4 :

PAM :

Montant du prêt	454 648 €
Durée totale :	
Durée de la phase d'amortissement :	15 ans
Durée de préfinancement :	6 mois
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt annuel fixe	0,82 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 45 050 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 45 050 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur l'AP avant la présente commission est de 21 332 356 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec ADOMA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Bailleur : ADOMA

Numéro de référence

2016115

Contact:

Tél:

REHAB	Nombre de Logements	Opération:	
	17	Identification	La Couronne
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Gare / Kléber
		Numéro	19
	Adresse	Rue du Marais Vert	

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Organisme prêteur:	
PALULOS	17	45 050 €	CDC	
Total subventions Eurométropole :		45 050,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	THPE
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Redevance par mois			
T1	8	19	19	365,00 €			
T1'	8	22	22	450,00 €			
T1 bis	1	28	28	536,00 €			
Total	17	356,15	356,00				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:
Nombre de grands logements		PALULOS

Détail des postes de charges:
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien parties communes, eau partie commune, chauffage collectif, électricité

Ratios			
Cout des travaux	44 762,47 €	/ logement	prix au m² de SH
Prestations intellectuelles	6 545,69 €	/ logement	prix au m² de SU
Révisions/actualisations	5 121,77 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	760 962 €	79%	Subventions	45 050 €	4,70%
Prestations intellectuelles	111 277 €	12%	ETAT	- €	0,00%
Révisions/actualisations	87 070 €	9%	Eurométropole	45 050,00 €	4,70%
			PALULOS	45 050,00 €	4,70%
			Emprunts	773 310,00 €	80,61%
			Prêt PAM	454 648,00 €	47,39%
			Prêt PAM	35 152,00 €	3,66%
			Prêt Amiante	28 510,00 €	2,97%
			Eco-prêt réhabilitation	255 000,00 €	26,58%
			Fonds propres	140 949 €	14,69%
Total	959 308,86	100,00%	175	Total	959 308,86 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

DOMIAL ESH - Droit commun 2015

**Strasbourg - 8, Boulevard de Metz - Opération d'acquisition amélioration de sept logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).
Participations financières et garanties d'emprunts.**

La SA d'HLM DOMIAL ESH a conclu en date du 31 décembre 2014, un bail à réhabilitation avec la Ville de Strasbourg afin de réhabiliter et d'exploiter un patrimoine immobilier de 395 logements répartis sur son ban.

La présente délibération a pour objet le financement et le conventionnement d'une opération de sept logements comprise dans le bail et située à Strasbourg – 8, boulevard de Metz.

L'immeuble, construit en 1840, est de type R+3+combles. Il a fait l'objet d'une lourde réhabilitation en 1995 dont les travaux concernaient notamment la distribution des logements, la création d'équipement sanitaire, l'installation de chauffage individuel gaz, la mise aux normes des installations électriques, le remplacement des fenêtres et volets, le ravalement de la façade et l'isolation des combles.

La présente opération a pour but l'amélioration énergétique du bâtiment afin d'atteindre une étiquette D, sachant qu'il est actuellement en étiquette F.

Le programme de travaux envisagés sur le bâtiment est le suivant :

- ravalement de façade sur rue,
- mise en place de garde-corps pour les fenêtres,
- isolation du plafond des caves et isolation coupe feu des caves par rapport aux communs,
- isolation planchers des combles,
- remplacement de la couverture et de la zinguerie,
- réfection de l'électricité ans les communs,
- remplacement de la vmc existante par une vmc hygro b.

Le programme de travaux envisagé dans les logements est le suivant :

- remplacement des fenêtres,
- remplacement des portes palières,
- remplacement des anciennes chaudières à gaz individuelles par des chaudières à condensation,
- mise en sécurité électrique des logements,
- travaux de reprise de peinture suite aux travaux d'électricité.

La demande de déclaration préalable de travaux a été déposée le 13 janvier 2016 et complétée le 1^{er} février 2016. L'arrêté portant prescriptions relatif a une déclaration préalable a été délivré le 11 février 2016 (DP n° 67482 16 V0020).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant total de 35 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie d'emprunt d'un montant total de 388 452 € qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 3 décembre 2015;
vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Domial ESH, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation de sept logements financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – 8, boulevard de Metz:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 35 000 €:

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 7) = 35\ 000\ €$

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 388 452 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant:	388 452 €
Durée totale :	40 ans
Durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 35 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 35 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01-prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur AP avant la présente commission est de 21 332 356 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016

Bailleur : DOMIAL ESH

Numéro de référence

2015097

Contact:

Tél:

AA	Nombre de Logements	7	Opération:	
			Identification	Strasbourg
			Commune	Gare / Kléber
			Numéro	8
			Adresse	bd de Metz

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	7	35 000 €	Organisme prêteur: CDC	
Total subventions Eurométropole :		35 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Individuel type: Gaz

Détail de l'opération								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T1	2	28	28	54,40 €	176,18 €			
T3	2	67	67	124,57 €	422,81 €			
T4	2	80	80	146,64 €	500,43 €			
T5	1	94	94	171,95 €	589,37 €			
Total	7	443,28	443,28					
Nombre de logements adaptés au handicap:						Loyer mensuel au m²:		
0						PLUS 6,29 €		
Nombre de grands logements						1		
Détail des postes de charges:								
électricité partie commune, entretien parties communes, chauffage + eau chaude gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement câble								

Ratios			
Charges immobilières	32 488,14 €	/ logement	prix au m² de SH 1 180,86 €
Cout des travaux	33 089,71 €	/ logement	prix au m² de SU 1 180,86 €
Prestations intellectuelles	9 201,00 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	227 417 €	43%	Subventions	35 000 €	6,69%
Cout des travaux	231 628 €	44%	ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	64 407 €	12%	Eurométropole	35 000,00 €	6,69%
			PLUS	35 000,00 €	6,69%
			Emprunts	388 452,00 €	74,21%
			Prêt PLUS Construction	388 452,00 €	74,21%
			Fonds propres	100 000 €	19,10%
			181		
Total	523 452,00	100,00%	Total	523 452,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

DOMIAL ESH - Droit commun 2015

**Strasbourg - 4A à 4I rue du Hohwald - Opération d'acquisition amélioration de 71 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).
Participations financières et garanties d'emprunts.**

La SA d'HLM DOMIAL ESH a conclu en date du 31 décembre 2014, un bail à réhabilitation avec la Ville de Strasbourg afin de réhabiliter et d'exploiter un patrimoine immobilier de 395 logements répartis sur son ban.

La présente délibération a pour objet le financement et le conventionnement d'une opération de 71 logements comprise dans le bail et située à Strasbourg – 4A à 4I rue du Hohwald.

Cet ensemble immobilier est constitué de 9 cages d'escaliers réparties sur trois immeubles de type R+3 qui ont été construits en 1910.

La présente opération a pour but l'amélioration énergétique du bâtiment afin d'atteindre une étiquette C, sachant qu'il est actuellement en étiquette F.

La demande de déclaration préalable de travaux a été déposée le 23 décembre 2015 et l'attestation de non opposition à la réalisation des travaux a été délivrée le 4 février 2016 (DP n° 67482 15 V1169).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

Le programme de travaux envisagés sur le bâtiment est le suivant :

- mise en place d'une isolation extérieure des façades nord et de certains pignons,
- ravalement de l'ensemble des façades,
- isolation du plancher des combles,
- isolation du plafond des caves,
- remplacement de la vmc existante par une vmc hygro b,

- remplacement de la chaudière actuelle,
- réfection des réseaux eau froide et eau chaude sanitaire,
- remplacement de la couverture et de la zinguerie,
- remplacement des barres d'appui des fenêtres,
- création d'un dispositif de désenfumage dans chaque escalier.

Le programme de travaux envisagé sur les parties communes est le suivant :

- réfection de l'ensemble des caves avec des cloisons à claire-voie,
- nettoyage des sols en béton des cages d'escalier,
- remise en peinture des cages d'escalier,
- réfection de l'électricité des communs.

Le programme de travaux envisagé dans les logements est le suivant :

- mise en sécurité électrique des logements,
- travaux de reprise de peinture suite aux travaux d'électricité,
- remplacement des entrées d'air et bouches d'extraction (vmc hygro b).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant total de 531 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et des Prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 2 533 024 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;

vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 26 novembre 2015 ;
vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation de 71 logements dont 44 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 27 financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – 4A à 4I rue du Hohwald:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 531 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 27) = 135\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 44) = 396\ 000\ €$
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 533 024 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant:	2 015 690 €
Durée totale :	40 ans
Durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de

Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant:</i>	<i>517 334 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Durée du différé d'amortissement :</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i></i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

a) des modalités de versement de la subvention de 531 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 531 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur AP avant la présente commission est de 21 332 356 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Bailleur : DOMIAL ESH

Numéro de référence

2015098

Contact:

Tél:

AA	Nombre de Logements	71	Opération:	
	Identification		Commune	Strasbourg
	Quartier		Quartier	Gare / Kléber
	Numéro		Numéro	4A à 4I
	Adresse		Adresse	rue du Hohwald

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Organisme prêteur:	
PLAI	44	396 000 €	Collecteur	
PLUS	27	135 000 €	CDC	
Total subventions Eurométropole :		531 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	21	42	45	88,38 €	244,91 €	276,14 €	
T3	43	61	66	97,28 €	359,65 €	405,51 €	
T4	7	73	77	118,66 €	423,77 €	477,81 €	
Total	71	4 027,58	4 294,07				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	5,49 €
Détail des postes de charges:		PLUS	6,19 €
électricité partie commune, entretien parties communes, chauffage + eau chaude gaz, abonnement cable, eau partie commune			

Ratios			
Charges immobilières	29 407,31 € / logement	prix au m² de SH	1 014,26 €
Cout des travaux	23 639,15 € / logement	prix au m² de SU	951,32 €
Prestations intellectuelles	4 489,08 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	2 087 919 €	51%	Subventions	927 000 €	22,69%
Cout des travaux	1 678 380 €	41%	ETAT	396 000 €	9,69%
Prestations intellectuelles	318 725 €	8%	Eurométropole	531 000,00 €	13,00%
			PLUS	135 000,00 €	3,30%
			PLAI	396 000,00 €	9,69%
			Emprunts	3 158 024,00 €	77,31%
			Prêt PLUS Construction	517 334,00 €	12,66%
			Prêt PLAI Construction	2 015 690,00 €	49,34%
			Prêt collecteur 1%	625 000,00 €	15,30%
			Fonds propres		0,00%
Total	4 085 024,00	100,00%	187	4 085 024,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2016

**Reichstett / 2b rue du Général de Gaulle - opération d'acquisition
amélioration de 4 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et
2 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Société Coopérative Habitat de l'Ill a signé un compromis de vente auprès d'un marchand de biens pour un ensemble immobilier en vue d'y réaliser une opération de logement locatif aidé.

La commune de Reichstett est actuellement en déficit de logements locatifs sociaux au vu des exigences énoncés par l'article 55 de la loi SRU.

Le bâtiment date des années 1960 et est de type R+3 avec sous-sol.

Les travaux portent sur :

- l'isolation extérieure du bâtiment et le traitement de l'amiante ;
- le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière gaz à condensation ;
- le remplacement des portes palières et des portes de garage ;
- le réaménagement et mise en sécurité de cage d'escalier ;
- le réaménagement et mise aux normes des caves.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg

se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

vu l'article 2298 du Code civil ;

vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

vu le contrat de prêt signé entre la Société Coopérative Habitat de l'Ill, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

vu la décision de financement de l'Etat en date du 7 septembre 2016;

après en avoir délibéré

approuve

- *pour l'opération d'acquisition- amélioration de 6 logements, située à Reichstett / 2b rue du Général de Gaulle :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 38 000 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 4) = 20 000 €*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 2) = 18 000 €*

- *la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 943 800 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce contrat de prêt est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	232 400 €
Durée totale du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	422 000 €
Durée totale du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>
-----------------------	---

<u><i>PLAI Foncier :</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>111 400 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i> <i>- durée de la phase de préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>- durée de la phase d'amortissement</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u><i>PLAI :</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>178 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i> <i>- durée de la phase de préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>- durée de la phase d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée</i>

<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du Contrat de prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la Société Coopérative Habitat de l'Ill est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Société Coopérative Habitat de l'Ill opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

décide

- pour l'opération d'acquisition- amélioration de 6 logements, située à Reichstett / 2b rue du Général de Gaulle :

a) des modalités de versement de la subvention de 38 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 38 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421

– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la Commission Permanente (Bureau) est de 21 332 356 € ;

- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Bailleur : Habitat de l'III

Numéro de référence

2016127

Contact:

Tél:

AA	Nombre de Logements	6	Opération:	
	Identification		Commune	Reichstett
	Quartier		Numéro	
	Adresse	rue du Gal de Gaulle		

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	4	20 000 €	■	■
PLAI	2	18 000 €	Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		38 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération										
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)				
T4	6	95,66	98,66	195,00 €	567,30 €	503,17 €				
Total	6	573,96	591,96							
Nombre de logements adaptés au handicap:							Loyer mensuel au m²:			
0							PLAI 5,10 €			
Nombre de grands logements							PLUS 5,75 €			
Détail des postes de charges:										
électricité partie commune, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, provision EC + EF, provision chauffage										

Ratios			
Charges immobilières	165 500,00 €	/ logement	prix au m² de SH 2 194,43 €
Cout des travaux	33 508,83 €	/ logement	prix au m² de SU 2 127,70 €
Prestations intellectuelles	8 763,50 €	/ logement	prix au m² de SC
Montant de la TVA	2 146,83 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	993 000,00 €	79%	Subventions	83 000 €	7%
Cout des travaux	201 053,00 €	16%	ETAT	15 000,00 €	
Prestations intellectuelles	52 581,00 €	4%	PLAI	15 000,00 €	
Montant de la TVA	12 881,00 €	1%	Eurométropole de Strasbourg	38 000,00 €	
			PLUS	20 000,00 €	
			PLAI	18 000,00 €	
			Commune	30 000,00 €	
			Emprunts	943 800,00 €	75%
			Prêt PLUS Foncier	232 400,00 €	
			Prêt PLUS Construction	422 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	111 400,00 €	
			Prêt PLAI Construction	178 000,00 €	
			Fonds propres	232 715 €	18%
Total	1 259 515,00 €	100,00%	Total	1 259 515,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2016

La Wantzenau / 14 ter rue d'Or - opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 1 logement financé en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Société Coopérative Habitat de l'Ill, souhaite se porter acquéreur auprès de la SCCV Rue d'Or d'un ensemble immobilier en vue d'y réaliser une opération de logement locatif aidé.

Le programme se compose de trois bâtiments dont un bâtiment à colombage sera rénové et les 2 autres seront construits, soit un total de 8 logements.

Le projet se situe en plein cœur de l'ancien centre de La Wantzenau et le Quai de l'Ill.

L'acquisition en VEFA par Habitat de l'Ill est un bâtiment de type R+1+combles sans sous-sol.

Les logements sont de types T3 et T4. Les 2 logements T4 duplex bénéficient d'une terrasse d'environ 16 m².

L'immeuble répond aux normes de la RT 2012 et sera labellisé NF Habitat.

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 18 février 2016.

Le contrat préliminaire de réservation a été signé le 28 juin 2016.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg

se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt signé entre la Société Coopérative Habitat de l'Ill, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 7 septembre 2016;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements, située à La Wantzenau / 14 ter rue d'Or :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 24 000 € :*
 - * *au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 3) = 15 000 €*
 - * *au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 1) = 9 000 €*
- *la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 494 500 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce contrat de prêt est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

<i>PLUS Foncier :</i>	
-----------------------	--

<i>Montant du prêt</i>	<i>151 200 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i> - <i>durée de la phase de préfinancement</i> - <i>durée de la phase d'amortissement</i>	<i>3 à 24 mois</i> <i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u>PLUS</u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>171 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i> - <i>durée de la phase de préfinancement</i> - <i>durée de la phase d'amortissement</i>	<i>3 à 24 mois</i> <i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>
-----------------------	---

<i>PLAI Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>60 300 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i> - <i>durée de la phase de préfinancement</i> - <i>durée de la phase d'amortissement</i>	<i>3 à 24 mois</i> <i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLAI :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>112 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i> - <i>durée de la phase de préfinancement</i> - <i>durée de la phase d'amortissement</i>	<i>3 à 24 mois</i> <i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée</i>

<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du contrat de prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Société Coopérative Habitat de l'Ill opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

décide

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements, située à La Wantzenau / 14 ter rue d'Or :

- a) des modalités de versement de la subvention de 24 000 € :*
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

- b) *l'imputation de la dépense globale de 24 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la Commission Permanente (Bureau) est de 21 332 356 € ;*
- c) *le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Convention de coopération „Tram D“ concernant l'application d'un règlement de tarification commun.

Contexte et parties signataires

La convention de coopération „Tram D“ concernant l'application d'un règlement de tarification commun vise à acter le modèle tarifaire appliqué sur l'extension transfrontalière de la ligne de tramway D à partir d'avril 2017. Le caractère transfrontalier et la desserte de plusieurs stations sur le territoire allemand (à partir de la mise en service du tronçon kehllois entre « Kehl Bahnhof » et « Kehl Rathaus » en 2018/19) obligent de trouver un accord entre les autorités compétentes pour la superposition des tarifications existantes et l'acceptation réciproque des titres de transport.

Les acteurs suivants sont concernés et étaient associés à l'élaboration de cette convention de coopération, selon leur compétence respective :

Collectivités / autorités :

- Ville de Kehl : Autorité organisatrice des transports urbains, hors tarification
- Ortenaukreis : Autorité organisatrice des transports, compétence tarification
- Regierungspräsidium de Fribourg : Instance qui délivre l'autorisation, équivalent de la Préfecture
- Ministère des Transports du Land Bade-Wurtemberg : législation concernant les transports régionaux et urbains et leur tarification
- Eurométropole de Strasbourg : Autorité organisatrice de la mobilité

Transporteurs, communautés tarifaires :

- Technische Dienste Kehl TDK : exploitant du tram D à Kehl
- Compagnie des Transports Strasbourgeois CTS : opérateur des transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg et sous-traitant de la TDK pour le tronçon kehllois du tram D
- TGO Ortenaulinie : communauté tarifaire

Principes tarifaires

La convention de coopération vise à garantir un modèle tarifaire simple, lisible et équitable pour l'ensemble des usagers des réseaux de part et d'autre du Rhin. Les règles suivantes sont intégrées à la convention :

Pour les usagers CTS :

- l'ensemble des titres de transports valables sur le réseau de la CTS sont acceptés dans les trams de la ligne D à travers du Pont du Rhin et à Kehl
- au-delà, les abonnements de la CTS sont valables dans les bus et trains à l'intérieur des zones 20 et 21 de la TGO (territoire de la ville de Kehl)
- toute la gamme tarifaire EUROPASS est valable dans les trams de la ligne D.

Pour les usagers TGO :

- l'ensemble des titres de transports valables dans les zones 20 et 21 sont acceptés dans les trams de la ligne D entre « Kehl Bahnhof » et « Kehl Rathaus »
- les abonnés des zones 20 et 21 de la TGO peuvent voyager dans les trams de la ligne D à Strasbourg (jusqu'au terminus « Poteries »)
- au-delà, les samedis, les dimanches et les jours fériés en Allemagne, l'ensemble des abonnés de la TGO et leurs accompagnants selon la règle pour des déplacements « loisirs » de la TGO* peuvent voyager dans les trams de la ligne D à Strasbourg (jusqu'au terminus « Poteries »)

Pour éviter une concurrence trop importante entre les abonnements CTS et TGO sur le tronçon kehlois, il est interdit aux habitants de l'Ortenaukreis de circuler avec un abonnement CTS dans les zones 20 et 21 de la TGO et à l'inverse, un habitant de l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas autorisé à circuler avec un abonnement TGO sur la ligne D à Strasbourg (les abonnements EUROPASS ne sont pas concernés par cette règle).

Au-delà des règles concernant l'application de ce principe, la convention fixe le cadre pour la commercialisation des titres. Elle prévoit une commercialisation de l'ensemble des titres TGO et CTS dans les stations tram à Kehl.

** Abonné adulte : possibilité de circuler gratuitement avec 1 adulte et 2 enfants de moins de 15 ans qui ne sont pas ses propres enfants ou l'ensemble de ses enfants dès lors qu'ils ont moins de 15 ans ; abonné tarif élève : possibilité de circuler gratuitement avec ses 2 parents + l'ensemble de ses frères et sœurs sans limite d'âge pour ces derniers et sans limitation du nombre*

Portée de la convention de coopération

Démarrées en 2014, les négociations entre les partenaires cités ci-dessus sur le sujet de la tarification appliquée aux tronçons transfrontaliers et purement kehlois de l'extension du

tram D ont pu aboutir le 15 septembre 2016 à un compromis qui est soumis à l'avis du Conseil de l'Eurométropole par cette délibération.

La convention de coopération concernant la tarification commune est une convention « chapeau » qui doit se retrouver traduite dans des conventions et contrats suivants :

- coopération entre la ville de Kehl et l'Eurométropole de Strasbourg relative au financement de l'exploitation de la ligne D (*remarque : une première convention a été signée le 15 mars 2012 pour le premier tronçon entre « Port du Rhin » et « Kehl Bahnhof » et prévoit une participation financière de la ville de Kehl au déficit de l'exploitation de la ligne. Cette convention prévoit une clause de revoyure après deux ans après la mise en service. En état, elle est compatible avec la présente convention de coopération car elle n'aborde pas le sujet de la tarification*)
- contrat d'exploitation entre la TDK et la CTS
- adhésion de la TDK à la communauté tarifaire TGO pour la répartition des recettes allemandes.

Au-delà, elle est également une base indispensable pour la demande formelle de la TDK auprès du Regierungspräsidium de Fribourg pour l'autorisation de la ligne (exploitation).

Aspects financiers

Dans le cadre de la présente convention, aucune répartition des recettes n'aura lieu. Seule la répartition des coûts de communication et de marketing autour du modèle tarifaire y est mentionnée et sera portée pour moitié par la CTS et pour moitié par la TGO.

Par contre, les recettes issues de la vente de titres de la TGO feront l'objet d'une intégration dans le mécanisme de répartition des recettes de la TGO (au travers de l'adhésion de la TDK à la TGO comme décrit ci-dessus). Par contre, concernant l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, les recettes de la vente des titres de la CTS en Allemagne sont exclues de toute répartition avec d'autres opérateurs allemands.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion de la convention de coopération „Tram D“ concernant l'application d'un règlement commun de tarification entre la Ville de Kehl / Technische Dienste Kehl, les Autorités organisatrices compétentes en matière de tarification des transports urbains -Eurométropole de Strasbourg et Ortenaukreis, l'opérateur de transport concerné - Compagnie des Transports Strasbourgeois, ainsi que la TGO -Tarifverbund Ortenau GmbH

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

<p style="text-align: center;">Convention de coopération „Tram D“ concernant l'application d'un règlement de tarification commun</p> <p style="text-align: center;">entre la</p> <p>Ville de Kehl / Technische Dienste Kehl</p> <p style="text-align: center;">- désignée ci-après comme TDK –</p> <p style="text-align: center;">les</p> <p><i>Autorités organisatrices compétences en matière de tarification des transports ur- bains</i></p> <p>Eurométropole de Strasbourg (EMS), Ortenaukreis</p> <p style="text-align: center;">- désignées ci-après comme AO -</p> <p style="text-align: center;">l'</p> <p><i>opérateur de transport concerné</i> CTS-Compagnie des Transports Strasbourgeois</p> <p style="text-align: center;">- désigné ci-après comme CTS -</p> <p style="text-align: center;">et la</p> <p>TGO-Tarifverbund Ortenau GmbH - désignée ci-après comme TGO -</p>	<p style="text-align: center;">Kooperationsvereinbarung „Tram D“ über die Anwendung gemeinsamer Tarifregelungen</p> <p style="text-align: center;">zwischen der / den</p> <p>Stadt Kehl / Technischen Diensten Kehl</p> <p style="text-align: center;">- nachfolgend TDK genannt -</p> <p style="text-align: center;">den</p> <p style="text-align: center;">Tarifgenehmigungsbehörden Eurométropole de Strasbourg (EMS), Ortenaukreis</p> <p style="text-align: center;">- nachfolgend Aufgabenträger genannt -</p> <p style="text-align: center;">dem</p> <p style="text-align: center;">beteiligten Verkehrsunternehmen CTS-Compagnie des Transports Strasbourgeois</p> <p style="text-align: center;">- nachfolgend CTS genannt -</p> <p style="text-align: center;">und dem</p> <p>TGO-Tarifverbund Ortenau GmbH - nachfolgend TGO genannt -</p>
--	--

1. Préambule / Objet de la convention	1. Präambel / Zweck der Vereinbarung
<p><i>Par la présente convention, les partenaires règlent dans l'esprit des AO les bases de leur coopération en matière de tarification. Les objectifs partagés sont la promotion de l'utilisation des transports en commun, ainsi que la création d'une solution tarifaire internationale applicable dans le périmètre du tram D, tout en respectant les coopérations tarifaires existantes TGO et EUROPASS. Les partenaires sont convenus de maintenir la commercialisation et la validité des titres EUROPASS. En complément des dispositifs existants, la coopération en matière de tarification concernant le Tram D vise à faciliter un comportement de mobilité plus écologique et respectueux des habitants et visiteurs, et est donc considérée comme une base pour la demande officielle d'autorisation de circulation de la ligne D du tram (portion allemande), selon le droit allemand, PBefG (Personenbeförderungsgesetz – Loi sur le transport des voyageurs)</i></p>	<p>Die Kooperationspartner regeln im Sinne der Aufgabenträger mit dieser Kooperationsvereinbarung die Grundlagen ihrer Zusammenarbeit im Bereich Fahrkarten-Tarifregelungen. Gemeinsame Zielsetzung ist die Förderung des öffentlichen Personennahverkehrs (ÖPNV) sowie die Schaffung international praktikabler Tariflösungen im Bereich der Tram D unter Berücksichtigung der bestehenden Tarifkooperationen TGO und EUROPASS. Die Partner sind sich einig, dass die EUROPASS-Fahrkarten weiterhin im Angebot bleiben und anerkannt werden. Die Tarifkooperation im Bereich Tram D soll ergänzend zu bestehenden Kooperationen das umweltgerechte und verantwortungsvolle Mobilitätsverhalten der Einwohner und Besucher ermöglichen und ist deshalb Grundlage des Genehmigungsantrags für die Tram D nach PBefG (Personenbeförderungsgesetz).</p>

2. Tarification	2. Tarif
<p data-bbox="236 353 735 389">2.1 Coopération tarifaire Tram D</p> <p data-bbox="169 465 799 551"><i>La coopération tarifaire concerne exclusivement :</i></p> <ol data-bbox="169 629 799 1989" style="list-style-type: none"><li data-bbox="169 629 799 779"><i>(1) Pour des déplacements sur le tronçon allemand de la ligne D, la tarification TGO avec tous ses titres est valable ;</i><li data-bbox="169 792 799 994"><i>(2) Pour des déplacements sur le tronçon allemand de la ligne D, les tickets unitaires ou forfaitaires (tickets journaliers et 24h) de la CTS sont valables</i><li data-bbox="169 1008 799 1989"><i>(3) Pour des déplacements sur la totalité de ligne D du tram avec des abonnements (hebdomadaires, mensuels ou annuels) la reconnaissance réciproque des abonnements TGO et CTS s'applique. (en fonction des origines/destinations, respectivement de la résidence de l'utilisateur avec pièce justificative adaptée) : Pour les habitants de l'Ortenaukreis, tous les abonnements TGO des zones 20 et/ou 21 (20-20, 20-21) sont valables sur l'ensemble de la ligne de tram D. Réciproquement, pour les habitants de l'Eurométropole, tous les abonnements CTS sont valables dans les zones TGO 20 et 21, qui concernent la ville de Kehl et ses quartiers qui sont actuellement desser-</i>	<p data-bbox="922 353 1358 389">2.1 Tarifkooperation Tram D</p> <p data-bbox="823 465 1453 551">Der gegenseitige Kooperationstarif umfasst ausschließlich:</p> <ol data-bbox="823 629 1453 2024" style="list-style-type: none"><li data-bbox="823 629 1453 779">(1) Für Fahrten auf deutscher Seite gilt der TGO-Tarif mit allen Fahrkarten in der Tram D.<li data-bbox="823 853 1453 994">(2) Für Fahrten mit Einzel-/Tageskarten auf deutscher Seite wird in der Tram D der CTS-Tarif anerkannt.<li data-bbox="823 1106 1453 2024">(3) Für Fahrten mit Zeitkarten (Wochen-, Monats-, Jahreskarten) gilt: Gegenseitige Anerkennung der Zeitkarten TGO und CTS (fahrtrichtungs- bzw. wohnsitzbezogen mit geeignetem Legitimationspapier): Alle TGO-Zeitkarten der Zonen 20 und / oder 21 (20-20, 20-21) gelten für Personen mit Wohnsitz im Ortenaukreis auf der gesamten Linie der Tram D. Umgekehrt gelten alle CTS-Zeitkarten für Personen mit Wohnsitz in der Eurométropole in den TGO-Zonen 20 und 21, welche die Stadt Kehl mit den Stadtteilen umfassen und in der derzeit Busverkehre durch die Betreiber SWEG und RVS SüdwestBus erbracht werden.

<p><i>vis par des bus des exploitants SWEG et RVS SüdWestBus.</i></p> <p><i>(4) Les samedis, dimanches et jours fériés allemands, le règlement concernant les déplacements pour loisirs avec des abonnements TGO est reconnu sur le tronçon français de la ligne de tram D</i></p>	<p>(4) An Samstag, Sonn- und Feiertagen wird die tarifliche Freizeitregelung der TGO-Zeitkarten für Fahrten auf französischer Seite in der Tram D anerkannt.</p>
--	--

<p>2.2 Autres conditions cadre de la coopération</p> <p>(1) <i>La définition des tarifs de la TGO appartient à la TGO et la définition des tarifs de la CTS appartient à l'Eurométropole, autorité organisatrice des transports. Les informations concernant des réévaluations des tarifs sont transmises mutuellement dans les plus brefs délais.</i></p> <p>(2) <i>Pour les déplacements sur le tronçon allemand du tram D, le règlement de transport en vigueur et le règlement des tarifs en vigueur de la TGO sont appliqués</i></p> <p>(3) <i>Pour les déplacements sur le tronçon français du tram D, les règlements de la CTS en vigueur sont appliqués</i></p>	<p>2.2 Weitere Rahmenbedingungen der Kooperation</p> <p>(1) Die Fahrpreisgestaltung/Tarifhoheit der TGO obliegt der TGO, die Fahrpreisgestaltung/Tarifhoheit der CTS obliegt der Eurométropole. Gegenseitige Informationen über Tarifneuerungen werden schnellstmöglich übermittelt.</p> <p>(2) Für Fahrten auf dem deutschen Abschnitt der Tram D gelten die gesetzlich genehmigten TGO-Tarifbestimmungen und TGO-Beförderungsbedingungen.</p> <p>(3) Für Fahrten auf dem französischen Abschnitt der Tram D gelten die gesetzlich genehmigten vorgesehenen Bestimmungen der CTS.</p> <p>(4) Die Tarifgrenze zwischen dem Geltungsbereich TGO- und CTS-Tarif (mit</p>
--	---

<p>(4) <i>La limite des périmètres de tarifications respectives de la TGO et de la CTS (sauf les tarifs concernés par la coopération tarifaire mentionnés dans l'article 2.1) est située au milieu du pont sur le Rhin.</i></p> <p>(5) <i>L'ensemble de la gamme des titres de transport valables pour des déplacements avec le tram D sur le tronçon allemand (EUROPASS, tarif TGO, tarif CTS) doit être commercialisé par l'exploitant TDK.</i></p> <p>(6) <i>L'exploitant du tronçon allemand de la ligne de tram D, la TDK, reconnaît coopération tarifaire selon l'article 2.1 et 2.2, ainsi que la tarification communautaire de la TGO et la tarification communautaire EUROPASS. La TDK vise l'adhésion à la TGO et sera ainsi associée selon les règles internes en vigueur concernant l'obtention des recettes.</i></p>	<p>Ausnahme der unter 2.1 aufgeführten gemeinsamen Kooperationstarife) liegt Mitte Rheinbrücke.</p> <p>(5) Der Fahrkartenvertrieb für Fahrten mit der Tram D auf deutscher Seite hat das gesamte notwendige und vor Ort gültige Fahrkartensortiment (EUROPASS, TGO-Tarif, CTS-Tarif) zu umfassen und ist durch den Betreiber TDK zu erbringen.</p> <p>(6) Der Betreiber der Tram D auf deutscher Seite, TDK, erkennt die Tarifkooperation gemäß Punkt 2.1 und 2.2 und darüber hinaus den jeweils gültigen TGO-Verbundtarif und EUROPASS-Verbundtarif an; er strebt die Mitgliedschaft in der TGO GmbH an und ist durch diese entsprechend deren internen jeweils gültigen Regelungen an der Einnahmenerzielung zu beteiligen.</p>
---	---

3. Aspects financiers	3. Finanzielles
<p>(1) <i>Aucune répartition des recettes n'est prévue dans le cadre de cette convention de coopération.</i></p> <p>(2) <i>Des coûts de marketing et de communication dans le cadre de la coopération tarifaire sont portés pour moitié par la CTS et pour moitié par la TGO. Chaque campagne et mesure doit être validé par les deux partenaires.</i></p>	<p>(1) Im Rahmen dieser Kooperationsvereinbarung findet kein Einnahmenausgleich statt.</p> <p>(2) Marketingkosten im Rahmen der Tarifkooperation werden von CTS und TGO hälftig getragen, dabei gilt, dass beide Partner der jeweiligen Maßnahme zugestimmt haben müssen.</p>

4. Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation	4. Inkrafttreten, Vertragsdauer, Kündigung
<p>(1) <i>Cette Convention entre en vigueur simultanément avec la mise en service de l'exploitation commerciale du tronçon transfrontalier de la ligne de tram D et est conclue pour une durée indéterminée.</i></p> <p>(2) <i>Elle est résiliable chaque année au 31 décembre en respectant un délai de préavis de 12 mois, donc avec effet au 31 décembre de l'année suivante.</i></p> <p>(3) <i>La convention prend fin au plus tard avec la dissolution de la coopération tarifaire.</i></p>	<p>(1) Diese Vereinbarung tritt mit Start der internationalen Fahrten der Tram D in Kraft und wird auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.</p> <p>(2) Sie ist kündbar jeweils per 31. Dezember mit 12 Monaten Kündigungsfrist, wirksam auf den 31. Dezember des Folgejahres.</p> <p>(3) Sie endet spätestens mit der Auflösung dieser Tarifkooperation.</p>

5. Dispositions finales	5.Schlussbestimmungen
<p>(1) <i>Toute modification de la présente convention nécessite une validation par les instances de chaque partenaire.</i></p> <p>(2) <i>Les bases règlementaires figurent dans les modalités d'application de la présente convention. Il s'agit de règlements suivants selon leur version en vigueur :</i></p> <ul style="list-style-type: none">· <i>Règlement tarifaire et règlement de transport de la TGO</i>· <i>Règlement tarifaire et règlement de transport de la CTS</i>· <i>Règles concernant „pièce justificative adaptée“ mentionné dans l'article 2.1</i> <p>(3) <i>Si des dispositions particulières de la présente convention devaient être caduques ou devaient devenir caduques ou qui deviennent caduques, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Les parties contractantes s'engagent à remplacer des dispositions caduques par des règles qui cherchent à satisfaire l'objectif initial.</i></p>	<p>(1) Änderungen an dieser Vereinbarung bedürfen der Gremienzustimmung der Partner.</p> <p>(2) Regelungsgrundlagen sind in den Durchführungsbestimmungen zur Vereinbarung enthalten. Regelungsgrundlagen sind:</p> <ul style="list-style-type: none">· TGO-Tarifbestimmungen und Beförderungsbedingungen· CTS-Tarifbestimmungen und Beförderungsbedingungen· Bestimmungen zu „geeignetem Legitimationspapier“ im Sinne von Punkt 2.1 <p>in ihrer jeweils gültigen Fassung.</p> <p>(3) Sollten einzelne Bestimmungen der Vereinbarung unwirksam sein oder unwirksam werden, wird die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen hiervon nicht berührt. Die Vertragspartner verpflichten sich, die unwirksamen Bestimmungen durch Regelungen zu ersetzen, die dem ursprünglich beabsichtigten Ziel am nächsten kommen.</p>

Offenburg, den

Strasbourg, le

Stadt Kehl

Technische Dienste Kehl

.....
Oberbürgermeister Toni Vetrano

.....
Bürgermeister Harald Krapp

Ortenaukreis

Eurométropole de Strasbourg

.....
Frank Scherer

.....
Robert Herrmann Roland Ries

TGO - Tarifverbund Ortenau

CTS - Compagnie des Transports Strasbourgeois

.....
Stefan Preuss Jürgen Meißner

.....
Jean-Philippe Lally

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Attribution de subventions commerce et artisanat.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien aux opérations de revitalisation commerciales et de promotion artisanales réalisées au sein de l'agglomération.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé de reconduire les subventions suivantes :

- 5 000 € à la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace (CEBTP) pour permettre le maintien des activités de cette association, qui, au service des acteurs du BTP-Alsace, apporte aux professionnels de la construction, aux élus et aux collectivités des études conjoncturelles, animent des groupes de réflexion au sein d'instances de concertations. Ce savoir-faire permet à la CEBTP-Alsace d'être reconnue par un partenariat large d'acteurs économiques dans l'expertise du domaine de la filière « Construction ». La CEBTP, c'est aussi un « lieu de rencontre » où s'institue, sur la base d'informations conjoncturelles et prévisionnelles, une concertation entre les divers partenaires publics et privés qui participent à l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics. En 2015, la CEBTP a dû s'adapter à la régionalisation et restructurer son fonctionnement et en recherchant sur un nouveau territoire de nouveaux partenariats financiers basés sur son savoir-faire, à savoir : la réalisation d'études partenariales sur-mesure.

Ainsi, il est proposé de maintenir cette année l'aide de 5 000 €, la collectivité bénéficiant des travaux menés par cette Cellule de veille. Le Conseil départemental du Bas-Rhin apporte son soutien à hauteur de 21 340 € et le Conseil régional pour un montant de 16 000 €.

- 5 000 € à l'Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir. A travers ses associations locales, le réseau UFC a pour objectif de représenter, d'orienter et de conseiller les consommateurs locaux, de promouvoir leurs actions et de défendre leurs intérêts au sein d'instances spécialisées ou de groupes de travail. Cette association qui fête cette année ses 40 ans, agit dans différents domaines, notamment en matière de publicité mensongère, tromperie, non respect de l'obligation d'information sur les prix et dans la représentation des usagers auprès des pouvoirs publics. Elle s'est donnée pour mission de protéger les droits des consommateurs et assure un rôle de médiateur entre ses adhérents et les professionnels lorsqu'un litige les oppose après qu'une solution à l'amiable ait été recherchée. L'association repose sur une équipe de 6 salariés (ETP) et sur plus de soixante-

dix bénévoles. Elle compte 1 446 adhérents et a fait l'objet en 2014 de plus de 5 592 sollicitations.

Il est proposé un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 5 000 €. Le financement prévisionnel de l'association inclut une subvention de 3 500 € de l'Etat.

- 5 000 € à l'Union des Corporations Artisanales 67 (UCA67) dans le cadre de la promotion des artisans au Marché de Noël. Il s'agit pour la troisième année consécutive de mettre en place un chalet « en rotation » représentant l'artisanat alsacien et strasbourgeois au sein du Marché de Noël à Strasbourg. L'objectif est de présenter les métiers, les savoir-faire des corporations artisanales locales. Chaque profession occupe le chalet durant une semaine afin de présenter son métier autour d'une dynamique d'authenticité. Ce chalet partagé permet ainsi au plus grand nombre de bénéficier de cette visibilité au sein de la plus grande manifestation nationale de la fin de l'année. Mais aussi d'assurer en termes de stock et de moyens humains les 5 semaines de présence. Ce chalet « pilote » répond à la volonté de la Collectivité de créer dans les années à venir un carré de l'artisanat au sein du Marché de Noël. Il a l'an dernier suscité un intérêt du public notamment en raison de son emplacement prévu dans l'allée des artisans de la place Broglie. Ce projet est mis en place en lien avec les services de la Chambre de métiers d'Alsace et la Direction de la réglementation urbaine. La corporation des métiers du bois, les métiers de la mode, les Tapissiers Décorateurs et les Brasseurs sont déjà impliqués et motivés par l'édition 2016. Il s'agit, par cette subvention, de consolider l'amorce de cette dynamique.

Les autres collectivités : Conseil régional, Conseil départemental du Bas-Rhin et la Chambre de métiers d'Alsace ont été sollicités. Il est proposé un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 5 000 €.

- 9 000 € à la Fédération française du bâtiment Bas-Rhin (FFB67) dans le cadre d'actions de promotion. La Collectivité, dans son soutien à l'artisanat, porte une attention particulière aux métiers du BTP. La Fédération Française du Bâtiment, qui compte près de 900 entreprises membres dans le Bas-Rhin, multiplie les actions au bénéfice des entreprises du bâtiment, tant dans le domaine de la formation, de l'orientation des jeunes que dans les domaines de prévention, sécurité-santé pour les salariés des entreprises du secteur. L'image positive des métiers du BTP, leurs attraits, leurs débouchés, véhiculée par des opérations innovantes en lien avec la jeune génération permet de sensibiliser un public mixte, mais également de cibler des jeunes en difficulté et en insertion, afin de leur proposer de réelles opportunités professionnelles.

C'est en ce sens que la Collectivité s'est engagée par convention de partenariat signée le 25 février 2014, à soutenir les actions de sensibilisation dédiées aux élèves en orientation, aux conseillers d'orientation et aux publics en réinsertion : les Coulisses du bâtiment, le portail internet ludique et pédagogique « Bouge-toi pour réussir », le salon univers BTP, etc.

Le financement prévisionnel des opérations inclut une subvention de 12 000 € du Conseil régional et de 9 600 € de la Chambre de métiers d'Alsace.

- **1 000 € à l'Outil en main de Strasbourg.** L'Union des associations l'Outil en main est une structure au service de plus de 100 associations et à l'écoute de plus de 2 000 gens de métier et bénévoles ainsi que 1 600 enfants répartis sur l'ensemble du territoire Français.

L'Union des associations l'Outil en Main a pour objet d'initier les jeunes de 9 à 14 ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par de vrais gens de métier bénévoles, avec de vrais outils et dans de vrais ateliers. Par là-même, elle contribue à la transmission des savoir-faire et savoir-être tout en favorisant le lien intergénérationnel dans le cadre d'une mission qualifiée d'utilité publique. Par son action, elle vise à préserver voire enrichir le patrimoine local en faisant découvrir aux jeunes, dès leur plus jeune âge, les atouts du tissu économique de notre région, tout en favorisant le renforcement de son potentiel professionnel et la pérennisation de nos ressources locales. La création des associations « en région » nécessite la mise en œuvre d'une action qui s'articule autour de trois axes majeurs : recruter des gens de métier bénévoles et pédagogues, trouver des locaux adaptés et réunir des moyens financiers liés au fonctionnement des activités proposées.

A Strasbourg, l'association œuvre, le mercredi, au sein du Centre de formation des Compagnons du devoir et ce depuis sa création en octobre 2009 par Jean-Daniel Wolff son président (tapissier retraité). Une trentaine de jeunes et 20 artisans retraités participent à ces ateliers de découverte didactiques. L'Electricité de Strasbourg et le Crédit mutuel soutiennent à hauteur de 1 000 € l'association.

- **20 000 € à l'association Stras Event pour l'organisation de la Fashion Week édition 2017 et 5 000 € pour la mise en place d'actions récurrentes de structuration du secteur des métiers de la mode** ». L'association a pour but de produire, diffuser, promouvoir et aider au développement de créateurs et d'artistes, d'initiatives culturelles, artistiques en rapport avec la mode qui favorisent, par leur talent et leur originalité, au décloisonnement des publics et à la diversification et liberté de formats du paysage culturel, artistique et en rapport avec la mode à Strasbourg et en Alsace.

La Strasbourg Fashion Week est la seule manifestation grand public en Alsace dédiée aux métiers de la mode. Depuis 2012 cette initiative portée par l'association Stras Event met en avant les créateurs locaux et internationaux du prêt-à-porter et de la haute couture, qu'ils soient jeunes designers ou confirmés. La manifestation prend la forme de défilés et de show artistiques ouverts au grand public. En 4 ans l'événement alors confidentiel est devenu incontournable dans le Grand Est.

L'édition 2016 s'est tenue du 24 au 28 mai dans la Salle de l'Aubette et place Kleber. Elle a attiré 25 000 participants autour de 23 défilés haute-couture dans la Salle de l'Aubette et 40 défilés en extérieur présentés par 21 créateurs, grâce au soutien de 22 partenaires publics et privés (Audi, Coiffure KRAEMER, l'Oréal, Hotel NOVOTEL et MERCURE etc.).

L'édition 2016 a marqué une progression significative dans le format de la manifestation. En effet, le village de la mode installé sur la Place Kléber a permis de multiplier par dix le nombre de visiteurs, d'organiser deux fois plus de défilés et d'accueillir deux fois plus de créateurs. Cet événement donne des perspectives de croissance et de visibilité pour des savoir-faire variés parfois cachés comme de nombreux métiers d'art ou encore les sous-traitants (bijoutiers, chapeliers, couturières, gantiers, chausseurs, passementiers,

retoucheurs, accessoiristes, packaging, fabricant de textile, etc..) souvent peu ou mal identifiés qui peuvent souffrir d'un déficit d'image.

En 2017, l'association Stras Event souhaite asseoir sa position d'organisation structurante pour le secteur des métiers de la mode, de l'habillement et du luxe sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, tout au long de l'année, en complément de la Fashion Week, l'association a le projet d'organiser 6 rencontres/ateliers à l'intention des professionnels et étudiants du secteur. Les thèmes abordés seront ceux de l'histoire de la mode, du lien avec le luxe, des techniques de création de marque, de l'éco-responsabilité et de l'innovation dans le secteur de la mode.

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien à la manifestation Strasbourg Fashion Week par une aide de 25 000 € en fonctionnement en appui à la préparation à l'édition 2017 (20 000€ pour l'organisation de l'événement et 5 000€ pour la mise en place d'ateliers-conférences sur les métiers de la mode durant l'année). Cette subvention contribue au budget total de l'association d'un montant totale de 129 000 €.

Le Conseil régional est sollicité à hauteur de 15 000 € et la Chambre de métiers d'Alsace à hauteur de 3 000 € ainsi que la DIRECCTE pour 4 000 €.

- 5 000 € au Syndicat des Brasseurs d'Alsace pour la mise en place d'un circuit brassitouristique numérique. La bière constitue un argument touristique fort en Alsace, une des régions berceau de la bière dans le monde, seule région de France à la fois viti-vinicole et brassicole. Si la filière a connu des fragilités, le paysage brassicole est en pleine mutation et nombreuses sont aujourd'hui ses ressources : développement des microbrasseries, projets de valorisation touristique, effort de qualification des événements, fêtes qui se multiplient, volonté des acteurs de s'afficher en commun, loin de tout clivage, entre majors et brasseries artisanales... Le marché se porte mieux parce que l'image de la bière s'améliore sous l'effet conjugué de la communication de Brasseurs de France sur le thème « bière et gastronomie », de la diversification des produits et de l'évolution des gammes vers des bières de dégustation et, aussi, du fait du développement des brasseries artisanales qui contribue à rapprocher les brasseurs du public et permet de proposer de nouvelles expériences de consommation.

Dans son rôle de promotion du développement brassicole local, le Syndicat lance cette opération grand public également dédiée au tourisme industriel. Faire-valoir ce patrimoine et l'économie de cette filière est l'ambition affichée avec l'appui de l'Agence de développement touristique du Bas-Rhin dont la première étape est la création d'un site portail de nature à créer les conditions d'une première structuration de l'offre pour l'internaute. Le Syndicat des Brasseurs d'Alsace veut rappeler au public que l'Alsace brasse aujourd'hui plus de la moitié de la bière produite en France (56 %).

L'Eurométropole de Strasbourg de par son histoire patrimoniale intimement lié au développement économique brassicole souhaite être représentée de manière significative dans ce projet. Le Conseil régional est sollicité à hauteur de 8 000 €, le Conseil départemental à hauteur de 20 000 €.

- 4 000 € pour fêter les 100 ans de la Corporation des bijoutiers horlogers joailliers orfèvres et sertisseurs du Bas-Rhin. Trop souvent perçus comme des « nantis », ou des « changeurs de piles » ou comme des artisans d'art et de luxe, ceux que l'on surnomme

"bijoutiers" se doivent donc de communiquer non seulement sur leurs savoir-faire, mais surtout sur l'étendue de leur offre et la variété de leurs métiers, bijoutier certes, mais aussi horloger, joaillier, orfèvres, sertisseurs ou graveurs. La corporation a décidé de s'associer au groupe de designers strasbourgeois IDeE qui a déjà travaillé sur la céramique, le verre, le moule à Kougelopf ou plus récemment le grès en vue de travailler sur une nouvelle déclinaison du bijou local au sein d'un workshop. L'idée est de cumuler ces deux événements dans la réalisation d'une vidéo qui permettrait au moment de Noël d'appuyer une communication innovante qui reposerait sur une histoire vieille d'au moins 100 ans en rappelant que le poêle (siège) de la corporation de L'Echasse (qui rassemblait alors les orfèvres, peintres, imprimeurs, ...) était situé au 15 rue du Dôme. La Chambre de métiers d'Alsace est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

- 6 000 € pour la mise en place d'une opération de promotion des « Meilleurs ouvriers de France » Grand Est au sein du Marché de Noël. Pour le premier Marché de Noël en tant qu'Eurométropole de la grande région, les Meilleurs ouvriers de France du Bas-Rhin proposent d'organiser à Strasbourg une vaste exposition vivante valorisant les savoir-faire de l'artisanat. L'Aubette constitue un écrin de choix pour la cinquantaine de « chefs d'œuvre » soigneusement sélectionnés par un jury de meilleurs ouvriers de France pour leur capacité à refléter l'excellence des techniques et savoir-faire de la grande région.

Loin de se limiter à la recherche de la perfection dans l'exécution de son geste, le Meilleur ouvrier de France met son expertise au service de projets complexes et innovants pour résoudre une problématique précise. En mettant en lumière les Meilleurs apprentis de France l'exposition fait la part belle à l'échange et à la transmission des savoir-faire aux jeunes générations.

Autour de conférences, d'animations et de grands noms, notamment de la gastronomie, cette manifestation qui se veut pérenne dans la valorisation des savoir-faire au sein du Marché de Noël, sollicite la Chambre de métiers d'Alsace à hauteur de 2 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- le versement des contributions suivantes :

<i>Cellule Economique du BTP</i>	<i>5 000 €</i>
<i>UFC Que Choisir</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Union des Corporations du Bas-Rhin</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Fédération française du bâtiment 67</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Association Outil en Main</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Stras Event (Fashion week)</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Syndicat des Brasseurs d'Alsace</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Corporation des bijoutiers du Bas-Rhin</i>	<i>4 000 €</i>

<i>Meilleurs Ouvriers de France Grand Est</i>	<i>6 000 €</i>
---	----------------

décide

- *d'imputer la dépense, soit 60 000 €, sur la ligne budgétaire 632-6574-DU02F, programme 8013, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 60 000 €,*
- *d'imputer la dépense de 5 000 € sur la ligne budgétaire DU01P-633- 657, programme 8020, dont le solde disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 10 500 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

**Attribution de subventions liées à la promotion du commerce et de l'artisanat
Commission Permanente de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé à la Commission permanente du 25 novembre 2016
CEBTP	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
UFC du Bas-Rhin Que Choisir	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	5 000 €
UCA 67	Projet	5 000 €	5 000 €	5 000 €
FFB 67	Projet	9 000 €	9 000 €	9 000 €
L'Outil en Main	Projet	1 000 €	0	1 000 €
Stras Event pour Fashion Week	Projet	30 000 €	20 000 €	25 000 €
Syndicat des Brasseurs d'Alsace	Projet	5 000 €	0	5 000 €
Corporation des bijoutiers, horlogers, joailliers, orfèvres et sertisseurs du Bas-Rhin	Projet	4 200 €	0	4 000 €
Meilleurs Ouvriers de France	Projet	6 000 €	0	6 000 €
TOTAL				65 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Développement du Parc d'innovation - commercialisation du Bioparc3 : attribution d'une aide ponctuelle à l'installation à la société INOVIEM SCIENTIFIC.

L'enjeu du Bioparc 3 est de pouvoir disposer sur le Parc d'innovation d'une offre immobilière immédiate pour répondre à la demande d'entreprises de biotechnologie pour un site qui fait partie intégrante du pôle de compétitivité Alsace Biovalley.

Le Bioparc 3 est un immeuble à usage « laboratoires/bureaux » venant compléter les 2 premiers bâtiments de 4 500 m² du programme Bioparc qui sont entièrement occupés.

Récapitulatif du programme Bioparc 3 :

- 1 immeuble à usage de laboratoires (chimie/biologie) et bureaux,
- 3 103 m² de surfaces utiles,
- 8 lots de 250 m² utiles environ dont 50 % sont occupés (BFG – ALGAE NATURAL FOOD – INOVIEM).

Selon le dispositif institué par la délibération du 26 octobre 2012, dans une démarche de soutien à l'installation des futurs occupants du Bioparc 3, l'Eurométropole de Strasbourg alloue, sous réserve de la remise des pièces justificatives, une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement en vue de l'installation de l'entreprise au Bioparc 3.

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des investissements projetés s'élève à 35 % de leur valeur totale, montant plafonné à 50 000 € par module.

En application de ce dispositif, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une aide à la société INOVIEM SCIENTIFIC. La subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre d'un accompagnement à l'installation au Bioparc 3, permettra à cette société d'intégrer des locaux adaptés à ses besoins actuels sans freiner ses projets de développement (embauches, développement de l'export...).

INOVIEM SCIENTIFIC est une biotech de recherche sous contrat. Ses clients sont principalement des sociétés pharmaceutiques et des biotechs qui développent des nouvelles molécules thérapeutiques. Grâce à ses technologies, notamment NPOT (Nematic protein organisation technique), INOVIEM SCIENTIFIC est capable d'identifier les cibles on (provoquant l'effet thérapeutique) et off (provoquant les effets indésirables) des molécules médicaments. Cette capacité unique permet aux industriels d'accélérer le processus de développement de leurs molécules.

Depuis sa création en 2011, INOVIEM SCIENTIFIC a recruté 11 personnes en CDI et prévoit de continuer ses recrutements dans les mois à venir.

Actuellement dans des locaux universitaires sur le campus de l'Esplanade (125 m²), INOVIEM SCIENTIFIC vient de compléter la levée de fonds réalisée en 2015 auprès de CAPINNOV'EST (500 K€) par une levée de fonds de 300 K€ afin d'accélérer son développement en intégrant le Bioparc 3 (520 m²). Un investissement complémentaire en équipement sera réalisé lors du déménagement.

L'activité commerciale d'INOVIEM SCIENTIFIC lui permet aujourd'hui de compter parmi ses clients plusieurs biotechs et grands groupes pharmaceutiques. Son chiffre d'affaires en forte croissance est actuellement de plusieurs centaines de milliers d'euros.

D'après les éléments fournis par INOVIEM SCIENTIFIC, le budget nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation dans 2 modules du Bioparc 3 de 260 m² environ chacun, et conforme aux investissements éligibles, s'élève à 361 619 € TTC. Ces investissements permettront le financement d'équipements de R&D et d'aménagement de laboratoires.

Conformément au dispositif, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des investissements projetés s'élève à 35 % de leur valeur totale, montant plafonné à 50 000 € par module :

- pour la société INOVIEM SCIENTIFIC, cette subvention correspond donc à la somme maximale de 100 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer une subvention à l'entreprise INOVIEM SCIENTIFIC d'un montant de 100 000 € dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation au Bioparc 3,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DUO3 - 20421 programme 7027 dont le crédit disponible en 2016 avant la présente Commission est de 90 000 € (BP 2017 : 10 000 € inscrits),*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
INOVIEM SCIENTIFIC	Subvention d'investissement	100 000 €	100 000 € (90 000 € en 2016 et 10 000 € au BP 2017)	0

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Partenariat avec l'Université de Strasbourg pour l'animation de l'appel à projets SEVE.

Dans le cadre de sa stratégie Strasbourg Eco 2030 d'appui au développement de l'économie verte, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé un nouvel appel à projets baptisé « Sève » (Solution d'économie verte en entreprise) qui a été mené avec succès durant l'année universitaire 2015-2016 (*Cf. délibération du 29/04/2016*). Ce dispositif issu d'un partenariat étroit avec l'Université de Strasbourg contribue à sécuriser les premiers pas des entreprises de l'économie verte vers l'innovation et renforce les collaborations entre l'Université de Strasbourg et les entreprises du territoire autour des nouvelles technologies vertes mises en œuvre dans un contexte de transition écologique globale.

Pour mener à bien l'animation de ce nouveau dispositif, le service Espace Avenir de l'Université de Strasbourg a été mobilisé. Il s'agit du service d'aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle de l'Université de Strasbourg qui accompagne les étudiants dans leur choix d'étude, leur recherche de stage et d'emploi.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention financière à hauteur de 5 000 € à l'Université de Strasbourg (Espace Avenir) correspondant à 0,6 % du budget prévisionnel du service (de 809 877 € au total).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'Université de Strasbourg, affectée à l'appui au déploiement de l'appel à projets Sève de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 67-6574-DU03D programme 8017 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 62 013 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Université de Strasbourg (Espace Avenir)	Soutien à l'Université de Strasbourg pour l'appui à l'appel à projets Sève 2016	5 000 €	5 000 €	0 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Proposition de subvention complémentaire au pôle Véhicule du futur pour le soutien de la stratégie de mobilités innovantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est soumis à la Commission une délibération portant sur l'attribution par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention complémentaire au pôle Véhicule du futur (PVF) pour un soutien additionnel dans le cadre de sa mission pour le développement des mobilités innovantes.

Le pôle se propose d'accompagner le montage des principaux projets phares à caractère économique de la stratégie mobilités innovantes adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2015.

Outre le soutien dans le cadre de l'organisation du 12^{ème} congrès européen sur les ITS (Systèmes de transport intelligents) qui se tiendra à Strasbourg entre le 9 et 22 juin 2017, le pôle se propose également de dédier une ressource senior au travail de positionnement et de montage du futur Institut européen des mobilités de Strasbourg (EMI Strasbourg) sur l'axe franco-allemand ainsi que d'accompagner l'Eurométropole de Strasbourg dans le montage du dossier de candidature au programme européen de la KIC¹ mobilités urbaines dont le dépôt est prévu en 2018.

L'innovation en matière de mobilité est un enjeu majeur pour les métropoles dans le cadre de leur politique de déplacements, mais également en matière de politique économique, afin de répondre notamment aux enjeux sécuritaires, environnementaux et sociétaux.

La signature le 29 septembre dernier de la déclaration franco-allemande « Initiative franco-allemande sur la mobilité électrique et numérique » conforte le positionnement de l'Eurométropole de Strasbourg sur la thématique et l'importance de son engagement au niveau européen.

De plus, il s'agit de rappeler que dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2020, les mobilités innovantes et multimodales sont un des quatre secteurs clés du développement économique de l'agglomération.

¹ Communautés de la connaissance et de l'innovation

La ressource dédiée ainsi que l'équipe du PVF joueront également un rôle clé pour la mise en relation avec les décideurs et financeurs potentiels privés de ces projets.

Durée de la mission : jusqu'au dépôt de la candidature de la KIC mobilités urbaines en 2018.

Conformément aux engagements pris par les partenaires publics signataires du Contrat de performance et des ambitions de développement exprimées à travers les plans d'actions spécifiques à l'Eurométropole de Strasbourg, il vous est proposé d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 50 000 € à l'association Véhicule du futur pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 50 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03B-23-6574 programme 8015 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 50 000 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association pôle VEHICULE DU FUTUR	Subvention annuelle de fonctionnement	50 000 €	50 000 €	55 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

**Soutien à l'association IDEE ALSACE pour l'organisation du World forum
for a responsible economy 2016 à Strasbourg et l'appui à la mise en œuvre de
l'appel à projets SEVE.**

1) Le World forum for a responsible economy à Strasbourg

Le World forum for a responsible economy (WFRE) a pour objectif de rassembler les acteurs issus de l'entreprise, de la collectivité et du monde associatif autour des thèmes liés au développement durable.

Traditionnellement proposé à Lille où il a vu le jour, cet événement s'est tenu cette année dans cinq villes de France, dont Strasbourg, à l'occasion de sa 10^{ème} édition anniversaire. Cette journée a été organisée le 11 octobre 2016 par l'association Idée Alsace en lieu et place du forum Développement durable qui était jusqu'en 2015 soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg. Cette étape du WFRE a permis de renforcer la politique en matière de développement des entreprises « vertes » innovantes et de mettre l'accent cette année sur la responsabilité sociétale des entreprises.

Ce rendez-vous avait pour objectif de rassembler les acteurs du grand est, Allemagne comprise, issus de l'entreprise, de la collectivité ou du monde associatif afin d'échanger sur leurs expériences et leurs bonnes pratiques en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). 1 200 participants étaient attendus qui se sont réunis autour d'un grand thème intitulé « l'entreprise pour quoi faire ? ». Plusieurs sujets ont été par exemple abordés comme :

- les dynamiques territoriales en matière de RSE,
- le sens du travail,
- la transition énergétique,
- le management collaboratif.

Concrètement, cet événement, constitué de conférences et d'ateliers animés par des experts du monde entier, a permis d'appuyer les politiques menées par la collectivité en matière d'économie sociale et solidaire, d'économie verte et de biodiversité. Il a

permis également de valoriser des initiatives innovantes portées par des entreprises de l'Eurométropole de Strasbourg dans le but d'en susciter de nouvelles.

Dans le cadre de l'organisation par l'association Idée Alsace du WFRE qui a eu lieu le 11 octobre à Strasbourg (Palais de la musique et des congrès), la collectivité a été sollicitée afin de soutenir ce forum aux côtés de partenaires institutionnels et privés. A noter que compte tenu de sa valeur stratégique, le WFRE a bénéficié du pack d'accueil des grands événements « Hellooptimist » proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, valorisé ici à 38 344 €. Concrètement ce « pack » est un ensemble de prestations de communication sur la voie publique (affichage), de transport (tickets de tram et tram découverte de Strasbourg) et de tarifs préférentiels sur les espaces loués par l'organisateur (ex : Palais de la musique et des congrès, Pavillon Joséphine). Cette offre vise à convaincre d'une part les organisateurs d'événements de faire le choix de Strasbourg comme lieu de congrès et d'autre part d'offrir aux visiteurs l'image d'une ville d'accueil dynamique et ouverte.

Le financement de l'événement est donc assuré ainsi :

Eurométropole de Strasbourg	48 344 €
Conseil régional	30 000 €
Financements privés	55 000 €
Université de Strasbourg et EM Strasbourg	20 000 €
	153 344 €

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention financière à hauteur de 10 000 € correspondant à 6,5 % du budget prévisionnel de l'événement (de 153 344 € au total).

2) Appui au déploiement de l'appel à projets Sève

Dans le cadre de sa stratégie Strasbourg Eco 2030 d'appui de l'Eurométropole de Strasbourg au développement de l'économie verte, un nouvel appel à projets baptisé « Sève » (Solution d'économie verte en entreprise) a été mené avec succès durant l'année universitaire 2015-2016 (*Cf. délibération du 29/04/2016*). Ce dispositif contribue à sécuriser les premiers pas des entreprises de l'économie verte vers l'innovation et renforce les collaborations entre l'Université de Strasbourg et les entreprises du territoire autour des nouvelles technologies vertes mises en œuvre dans un contexte de transition écologique globale. Cet appel à projets sera reconduit dans les mêmes conditions pour l'année 2016-2017. Dans cette perspective, l'appui d'Idée Alsace à la diffusion de l'appel à projets Sève au sein des filières vertes du territoire permettra l'accès à un nombre plus important de projets correspondant au cahier des charges du dispositif.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention financière à hauteur de 5 000 € à Idée Alsace correspondant à 0,7 % du budget prévisionnel de l'association (de 644 500 € au total).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du World forum for a responsible economy ;*
- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Idée Alsace, affectée à l'appui au déploiement de l'appel à projets Sève de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 67-6574-DU03D programme 8017 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 62 013 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières afférentes.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association IDEE ALSACE	Soutien à IDEE ALSACE pour l'organisation du World forum for a responsible economy	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Association IDEE ALSACE	Soutien à IDEE ALSACE pour l'appui à l'appel à projets Sève 2016-2017	5 000 €	5 000 €	0 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Soutien à l'organisation du colloque BUILD & CONNECT 2016 porté par le pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE.

Dans le cadre de l'organisation par le pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE du colloque « Build & Connect », qui aura lieu les 22 et 23 novembre 2016 au Pôle formation de la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg, la collectivité est sollicitée afin de soutenir cet événement aux côtés de partenaires institutionnels et privés.

Ce rendez-vous a pour objectif de rassembler des acteurs locaux et internationaux issus de l'entreprise, des collectivités et du monde associatif afin d'échanger sur l'expérience et les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique du bâtiment. Cet événement correspond aux enjeux de développement économique liés à la transition énergétique du bâtiment sur notre territoire et à son intégration dans la ville de demain. Sa localisation à Strasbourg est une réelle opportunité pour sensibiliser entreprises locales et futurs maîtres d'ouvrage de l'intérêt d'impulser cette démarche. Environ trois cents visiteurs venus de France et d'Europe sont attendus et assisteront à un programme composé de quatre grands sujets :

- le bâtiment dans la ville qui se densifie ;
- le nouveau modèle économique de la rénovation ;
- le bâtiment au service de l'efficacité énergétique et la création de nouveaux usages ;
- les nouveaux matériaux et le cycle de vie.

Ces conférences seront proposées par des intervenants d'envergure internationale. En complément de ce parcours, le colloque Build & Connect proposera des rendez-vous d'affaire pour nouer des coopérations économiques et favoriser les projets collaboratifs notamment européens. Certains partenaires de l'événement, en particulier privés, présenteront leur activité sur des stands.

Le pôle FIBRES-ENERGIVIE est le seul pôle de compétitivité français dédié à l'efficacité énergétique du bâtiment. Son équipe est composée de 11 salariés experts dans les techniques constructives durables et la maîtrise des énergies renouvelables. Sa vocation est de soutenir l'innovation, de favoriser le développement de projets collaboratifs de recherche et développement visant à lever les verrous technologiques d'un domaine nouveau qui en compte encore de nombreux.

Financement de l'événement :

Eurométropole de Strasbourg	30 000 €
ADÈME	17 000 €
Conseil régional	50 000 €
Financements privés (stands et billetterie)	118 000 €
	215 000 €

Il est proposé de cofinancer l'événement. Celui-ci correspond bien aux enjeux de développement économique liés à la réhabilitation du bâtiment sur notre territoire. Sa localisation à Strasbourg est une réelle opportunité pour sensibiliser entreprises locales et futurs maîtres d'ouvrage de l'intérêt d'impulser cette démarche. A ce titre, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer une subvention financière à hauteur de 30 000 € correspondant à 14 % du budget prévisionnel de l'événement (de 215 000 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE, affectée à l'organisation du colloque Build & Connect ;*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-6574 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 62 013 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Pôle FIBRES-ENERGIVIE	Soutien au pôle FIBRES-ENERGIVIE pour l'organisation du colloque Build & Connect 2016 à Strasbourg	30 000 €	30 000 €	0 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Opération campus - approbation de la convention globale de financement.

L'Université de Strasbourg a été désignée comme l'un des premiers sites universitaires de France à bénéficier de l'Opération campus. Ce dispositif a été initié par l'Etat pour soutenir financièrement les efforts de rénovation et de développement patrimonial de quelques universités ciblées, l'idée étant de renforcer la qualité matérielle des espaces universitaires et l'attractivité des universités françaises sur la scène internationale. Le financement de l'Opération campus ne s'inscrit pas dans le schéma classique des subventions étatiques. Il est, en effet, assuré par les intérêts du capital dont est dotée l'université sélectionnée. Ces intérêts annuels doivent d'une part couvrir l'investissement, mais aussi -et c'est la nouveauté- les frais d'exploitation et d'entretien des nouveaux bâtiments sur les 25 prochaines années.

Le projet de Strasbourg, de dimension à la fois universitaire et urbaine, est structuré autour de quelques lignes de force :

- ouverture de l'Université sur la ville « campus vert et ouvert »,
- attractivité internationale et qualité de vie étudiante,
- formation et recherche d'excellence,
- professionnalisation des filières,
- culture, scientifique et technique, singularité historique du site,
- performance énergétique,
- optimisation des surfaces (600 000 m² d'immobilier).

A l'exception de la réalisation de la Maison universitaire internationale (achevée) et de la restructuration-extension du Pôle européen de gestion et d'économie/Ecole de management (chantier en cours), opérations sous maîtrise d'ouvrage respective de la SERS et de la Région Grand Est, l'essentiel des projets de l'Opération Campus est porté par l'Université et les établissements associés (Institut national des sciences appliquées de Strasbourg/INSA, CROUS).

A l'issue des phases préalables d'expertise ministérielle et d'ingénierie de projet - complexes et longues- la phase opérationnelle de mise en œuvre concomitante des projets concernés est aujourd'hui lancée dans l'objectif de livraison de la totalité des opérations immobilières à l'horizon 2023.

A cette fin, l'UNISTRA a renforcé ses équipes de conduite d'opérations et de marchés publics et l'INSA s'est adjointe les compétences du service Constructions du Rectorat. En parallèle, la dévolution de la dotation en capital non consommable de 375 M€ -produisant des intérêts annuels de l'ordre de 15 M€- est récemment intervenue ainsi que l'autorisation d'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement/BEI et la Caisse des dépôts et consignations/CDC.

Dès lors et pour aborder cette phase dans les meilleures conditions de financements directs alloués par les collectivités et de recours à l'emprunt adossé à une « couverture financière » rassurante à l'égard des prêteurs, il est proposé aux trois collectivités de préciser les modalités et le calendrier de leurs contributions au travers d'une convention commune d'application de la convention partenariale de site, support fondateur de l'Opération campus.

Le dispositif retenu autour d'un tronc commun se veut souple et « à la carte » pour chaque collectivité à l'aune de sa capacité contributive pluriannuelle sur la période 2017 à 2023.

Pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg, le périmètre financier ainsi couvert s'élève à 16,50 M€ pour une participation globale de 25 M€ dans le cadre de l'Opération campus. Il porte sur six opérations, en l'occurrence :

- Learning center : 1,50 M€,
- Planétarium : 0,50 M€,
- Musée zoologique : 1,50 M€,
- Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires/ISIS - Data center : 1,00 M€,
- Pôle Géosciences/Manufacture de tabacs : 7,00 M€,
- Institut national des sciences appliquées de Strasbourg/INSA : 5,00 M€.

La méthode voulue conjugue d'une part le respect des équilibres budgétaires annuels propres à la collectivité et, d'autre part, la latitude laissée aux maîtres d'ouvrage d'individualiser les tranches annuelles de crédits accordés selon leurs propres priorisations.

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée à approuver la convention en question, également soumise aux assemblées délibérantes de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin à l'occasion de leurs séances de ce mois de novembre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention d'application de la convention partenariale de site de l'Opération campus organisant les modalités et l'échéancier pluriannuel de versement des participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des*

établissements porteurs des opérations, Université de Strasbourg/UNISTRA et Institut national des sciences appliquées de Strasbourg/INSA, document joint en annexe,

- *prend l'engagement d'inscrire dans les documents budgétaires annuels les crédits en résultant pour la période couvrant les années 2017 à 2023,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention en question.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

**Convention d'application de la convention
partenariale de site Opération Campus
prévoyant les appels de fonds des
subventions**

Entre

**L'Université de Strasbourg
Le Crous de Strasbourg
L'Insa de Strasbourg**

Et

**L'Etat
La Région Grand Est
Le Département du Bas-Rhin
L'Eurométropole de Strasbourg**

ENTRE:

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président par intérim, Monsieur Michel DENEKEN,

Ci-après dénommée « l'Université de Strasbourg »,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Strasbourg, établissement public administratif, représenté par son Directeur, Christian CHAZAL,

Ci-après dénommé « le Crous »,

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Directeur, Monsieur Marc RENNER,

Ci-après dénommé « l'Insa »,

ET :

L'Etat, représenté par le Préfet de Région Grand Est

Ci-après, dénommé « l'Etat »,

La Région Grand Est, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « la Région »,

Le Département du Bas-Rhin représenté par son Président,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « l'Eurométropole »,

Vu la Convention partenariale de site Opération Campus de Strasbourg signée le 21 février 2011, actualisée le 26 octobre 2016,

Vu la délibération de l'Université de Strasbourg n°xxx du 27 septembre 2016,

Vu la délibération du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Strasbourg n°xxx du 7 octobre 2016,

Vu la délibération de l'Institut National Supérieur Appliqué de Strasbourg n°xxx du 29 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n°xxx du 25 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n°xxx du 28 novembre 2016,

Vu la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole n°xxx du 25 novembre 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des participations des co-financiers de l'Opération Campus de Strasbourg comme définies dans la convention partenariale de site signée le 21 février 2011. La conduite du projet Opération Campus de Strasbourg confiée à l'Université de Strasbourg comprend un programme d'opérations pour un montant prévisionnel de dépenses de 333,850 M€ tel qu'actualisé lors du Comité de Pilotage du 26 octobre 2016.

La présente convention précise les conditions de versement (montants, calendrier, suivi des opérations) des subventions versées aux établissements porteurs des opérations (Université de Strasbourg, Crous et Insa) dont elles ont la responsabilité.

L'Etat est engagé dans l'Opération Campus de Strasbourg au travers :

- d'une dotation non consommable de 375M€ allouée à l'Université de Strasbourg, placée sur un compte du Trésor et produisant des intérêts annuels à hauteur de 15M€ environ. Ces intérêts étant utilisables pour l'opération campus (investissement, fonctionnement et remboursement des emprunts) ;
- d'une autorisation d'emprunt de l'Unistra auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de la Caisse des Dépôts pour financer l'investissement de l'Opération Campus dans un calendrier restreint (à l'horizon 2022).

Le tableau ci-après rappelle les engagements de la convention de site et liste les opérations objet de la présente convention.

	code opération	Opération	MOA	Montant inscrit	Subvention Globale	Prorata	Part Etat	Part Région	Part EmS	Part CD67	Part Autre
Subventions versées à l'Unistra	OC3	Learning Center	Unistra	30 200 000	8 000 000	26,49%	22 200 000	1 500 000	1 500 000	5 000 000	-
	OC12a	Planétarium	Unistra	7 830 000	500 000	6,39%	7 330 000	0	500 000	0	-
	OC12b	Zoologie	Unistra	10 000 000	1 500 000	15,00%	8 500 000	0	1 500 000	0	-
	OC15	Extension ISIS DC	Unistra	17 000 000	2 000 000	11,76%	15 000 000	1 000 000	1 000 000	0	-
	OC14a	G2EI Manufacture	Unistra	25 440 000	14 000 000	55,03%	11 440 000	7 000 000	7 000 000	0	-
	OC 18	Vie étudiante site de l'hôpital	Unistra	6 910 000	1 000 000	14,47%	5 910 000	0	0	1 000 000	-
Sous-total versements à l'Unistra					27 000 000		70 380 000	9 500 000	11 500 000	6 000 000	-
Sub Insa	OC13	INSA	Insa	24 370 000	12 000 000	49,24%	12 370 000	7 000 000	5 000 000	0	-
Sub Crous	OC 9b et 9c	Cité Paul Appell - Tranche 1	Crous	26 000 000	6 000 000	23,08%	2 000 000	0	0	6 000 000	18 000 000
Sous-total versements aux établissements porteurs					45 000 000		84 750 000	16 500 000	16 500 000	12 000 000	18 000 000

Les opérations en italiques ci-après sont listées à titre d'information et sont hors périmètre de la présente convention :

Sub autres MOA	OC7	<i>MUI</i>	<i>Sers</i>	15 200 000	5 500 000	36,18%	1 500 000	1 500 000	1 500 000	2 500 000	8 200 000
	OC 19	<i>EM PEGE</i>	<i>Région</i>	21 000 000	14 000 000	66,67%	7 000 000	7 000 000	7 000 000	0	
Totaux				183 950 000	64 500 000	35,06%	93 250 000	25 000 000	25 000 000	14 500 000	26 200 000

Cette convention abroge et remplace, après signature des conventions bilatérales suivantes :

- convention de financement de la Maison de l'Etudiant – Learning Center – Studium, signée le 30 octobre 2015 entre la Région et l'Université de Strasbourg.

- convention de financement de l'Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaire (ISIS), signée le **XXXX** 2016 entre la Région et l'Université de Strasbourg.

ARTICLE 2: Appels de fonds auprès de la Région

Au travers de la convention partenariale de site, la Région s'est engagée à financer l'Opération Campus de Strasbourg à hauteur de 25 M€.

Les subventions aux établissements porteurs dans le cadre de l'Opération Campus s'élèvent à 16,5 M€ : elles seront versées selon les modalités ci-après.

L'établissement porteur du projet émettra des appels de fonds annuels, à compter du 1^{er} avril de chaque année.

Le comptable assignataire de la Région Grand Est est le payeur régional ;

Le calendrier des appels de fonds auprès de la Région est le suivant :

	code opération	Opération	MOA	Montant inscrit	Participation Région	Prorata	Versé < 2015	Proposition de programmation de la participation de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine								
								2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions versées à l'Unistra	OC3	Learning Center	Unistra	30 200 000	1 500 000	4,97%	-	200 000	-	200 000	600 000	400 000	100 000			-
	OC12a	Planétarium	Unistra	7 830 000	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-			-
	OC12b	Zoologie	Unistra	10 000 000	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-			-
	OC15	Extension ISIS DC	Unistra	17 000 000	1 000 000	5,88%	-	-	200 000	500 000	300 000					
	OC14a	G2EI Manufacture	Unistra	25 440 000	7 000 000	27,52%	-	-	-	-	500 000	1 000 000	5 000 000	500 000		
	OC 18	Vie étudiante site de l'hôpital	Unistra	6 910 000	-	0,00%	-									
	Sous-total versements à l'Unistra					9 500 000		-	200 000	200 000	700 000	1 400 000	1 400 000	5 100 000	500 000	-
Sub Insa	OC13	INSA	Insa	24 370 000	7 000 000	28,72%	-	-	-	400 000	1 500 000	1 500 000	800 000	1 000 000	1 200 000	600 000
Sub Crous	OC 9b et 9c	Cité Paul Appell - Tranche 1	Crous	26 000 000	-	0,00%										
Sous-total versements aux établissements porteurs					16 500 000		-	200 000	200 000	1 100 000	2 900 000	2 900 000	5 900 000	1 500 000	1 200 000	600 000
Sub autres MDA	OC7	MUI	Sers	15 200 000	1 500 000	9,87%	1 200 000	300 000								
	OC 19	EM PEGE *	Région	21 000 000	7 000 000	33,33%	600 000	1 000 000	2 300 000	2 900 000	200 000					
Total des versements					25 000 000		1 800 000	1 500 000	2 500 000	4 000 000	3 100 000	2 900 000	5 900 000	1 500 000	1 200 000	600 000
* Montant y compris FCTVA à confirmer par la Région																

ARTICLE 3: Appels de fonds auprès du Département :

Au travers de la convention partenariale de site, le Département s'est engagé à financer l'Opération Campus de Strasbourg à hauteur de 14,5 M€.

Les subventions aux établissements porteurs dans le cadre de l'Opération Campus s'élèvent à 12 M€ : elles seront versées selon les modalités ci-après.

L'établissement porteur du projet émettra des appels de fonds annuels, à compter du 1^{er} avril de chaque année. A compter du second appel de fonds sera joint, à titre indicatif, l'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre de l'année précédente.

Le comptable assignataire du Département du Bas-Rhin est le payeur départemental ;

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds auprès du Département est le suivant :

	code opération	Opération	MOA	Montant inscrit	Participation Département 67	Prorata	Versé < 2015	Proposition de programmation de la participation du Département 67								
								2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions versées à l'Unistra	OC3	Learning Center	Unistra	30 200 000	5 000 000	16,56%	-		200 000	1 300 000	1 000 000	1 000 000	900 000	600 000		
	OC12a	Planétarium	Unistra	7 830 000	-	0,00%	-									
	OC12b	Zoologie	Unistra	10 000 000	-	0,00%	-									
	OC15	Extension ISIS DC	Unistra	17 000 000	-	0,00%	-									
	OC14a	G2EI Manufacture	Unistra	25 440 000	-	0,00%	-									
	OC 18	Vie étudiante site de l'hôpital	Unistra	6 910 000	1 000 000	14,47%	-					200 000	400 000	400 000		
	Sous-total versements à l'Unistra					6 000 000		-	-	200 000	1 300 000	1 000 000	1 200 000	1 300 000	1 000 000	-
Sub Insa	OC13	INSA	Insa	24 370 000	-	0,00%	-									
Sub Crous	OC 9b et 9c	Cité Paul Appell - Tranche 1	Crous	26 000 000	6 000 000	23,08%	-				1 500 000	1 300 000	1 200 000	1 500 000	500 000	
Sous-total versements aux établissements porteurs					12 000 000		-	-	200 000	1 300 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	500 000	-
Sub autres MOA	OC7	MUI	Sers	15 200 000	2 500 000	16,45%	449 465	1 224 339	826 196							
	OC 19	EM PEGE	Région	21 000 000	-	0,00%										
Total des versements					14 500 000		449 465	1 224 339	1 026 196	1 300 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	500 000	-

ARTICLE 4 : Appels de fonds auprès de l'Eurométropole

Au travers de la convention partenariale de site, l'Eurométropole s'est engagée à financer l'Opération Campus de Strasbourg à hauteur de 25 M€.

Les subventions aux établissements porteurs dans le cadre de l'Opération Campus s'élèvent à 16,5 M€ : elles seront versées selon les modalités ci-après.

L'établissement porteur du projet émettra des appels de fonds annuels, à compter du 1^{er} avril de chaque année.

Le comptable assignataire de l'Eurométropole de Strasbourg est le receveur des finances publiques de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Le calendrier des appels de fonds auprès de l'Eurométropole est le suivant :

	code opération	Opération	MOA	Montant inscrit	Participation Eurométropole de Strasbourg	Prorata	Versé < 2015	Proposition de programmation de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg								
								2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions versées à l'Unistra	OC3	Learning Center	Unistra	30 200 000	1 500 000	4,97%	-	-	-	500 000	500 000	250 000	250 000			-
	OC12a	Planétarium	Unistra	7 830 000	500 000	6,39%	-	-	-	100 000	300 000	100 000				
	OC12b	Zoologie	Unistra	10 000 000	1 500 000	15,00%	-	-	-		500 000	700 000	300 000			
	OC15	Extension ISIS DC	Unistra	17 000 000	1 000 000	5,88%	-	-	-	500 000	300 000	200 000	-			-
	OC14a	G2EI Manufacture	Unistra	25 440 000	7 000 000	27,52%	-	-	-	200 000	1 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000	600 000	
	OC 18	Vie étudiante site de l'hôpital	Unistra	6 910 000	-	0,00%	-									
	Sous-total versements à l'Unistra					11 500 000		-	-	-	1 200 000	1 900 000	3 250 000	2 650 000	1 900 000	600 000
Sub Insa	OC13	INSA	Insa	24 370 000	5 000 000	20,52%	-	-	-	300 000	850 000	750 000	500 000	600 000	1 400 000	600 000
Sub Crous	OC 9b et 9c	Cité Paul Appell - Tranche 1	Crous	26 000 000	-	0,00%										
Sous-total versements aux établissements porteurs					16 500 000		-	-	-	1 500 000	2 750 000	4 000 000	3 150 000	2 500 000	2 000 000	600 000
Sub autres MOA	OC7	MUI	Sers	15 200 000	1 500 000	9,87%	1 450 000	50 000								
	OC 19	EM PEGE *	Région	21 000 000	7 000 000	33,33%	593 220	1 067 797	2 372 881	2 847 458	118 644					
Total des versements					25 000 000		2 043 220	1 117 797	2 372 881	4 347 458	2 868 644	4 000 000	3 150 000	2 500 000	2 000 000	600 000

* Montant y compris FCTVA

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES ET MISE A DISPOSITION DES FONDS

Les signataires s'engagent à respecter les échéanciers définis ci-avant, et en conséquence, à inscrire en temps utiles dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

Les participations des cofinanceurs seront versées conformément aux échéanciers ci-dessus propres à chacune des collectivités sur appel de fonds (assortis d'un RIB). Les différents acomptes seront versés forfaitairement ; les différents soldes seront versés au prorata des dépenses réalisées, après établissement des décomptes généraux définitifs, sur présentation d'un état des dépenses effectives certifié par le représentant légal de l'établissement et d'un bilan général de l'opération.

Les collectivités partenaires procéderont aux versements à l'établissement porteur du projet dans les deux mois suivant l'appel de fonds.

Cependant les financements prévus correspondent à l'avancement réel des opérations. En cas de décalage significatif de l'une des opérations, le calendrier d'appel de fonds auprès des cofinanceurs, pourra être modifié par voie d'avenant à la présente convention.

En tout état de cause, la participation totale des financeurs ne pourra dépasser l'enveloppe fixée pour chacun d'entre eux par la convention partenariale de site.

ARTICLE 6 : NON RESPECT DES PREVISIONS - AJUSTEMENTS

En cas de non réalisation d'une opération, les financeurs sont fondés à interrompre l'aide financière et à demander le reversement total ou partiel des sommes déjà engagées au titre de leur participation pour l'opération concernée.

En cas de bilan favorable à l'issue du décompte général définitif des travaux sur une opération, les cofinanceurs se réuniront pour décider ensemble de l'affectation du solde. À défaut d'entente, l'économie résultante sera remboursée à chaque financeur au prorata de leur participation au financement de l'opération.

En cas de dépassement sur un projet, l'économie réalisée sur une autre opération pourra être mise à profit à due concurrence des reliquats des participations des cofinanceurs après accord explicite de ceux-ci, dans le cadre du Comité de Pilotage de l'Opération Campus.

ARTICLE 7 : SUIVI ET JUSTIFICATION DES DEPENSES

Conformément à la convention partenariale de site, l'Université de Strasbourg s'engage à fournir régulièrement toutes les informations relatives à l'avancement des opérations au Comité de pilotage Campus auquel siègent les financeurs.

Par ailleurs, pour les dossiers qu'elles financent, les collectivités territoriales seront conviées aux Comités Interministériels de suivi des opérations notamment ceux conduisant à valider les procédures de dévolution des études de conception et les procédures de dévolution des travaux envisagés.

Enfin comme précisé ci-dessus, l'Université de Strasbourg communiquera à chacun des signataires, au mois de mars de chaque année, en même temps que les appels de fonds, un rapport de suivi d'opération de toutes les opérations du plan Campus.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENT PORTEURS DES OPERATIONS

En signant la présente convention, les établissements porteurs d'opérations s'engagent à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à leur objet ;
- transmettre aux cofinanceurs de l'opération un décompte général définitif de l'opération certifié par le représentant comptable de l'établissement ;
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services des cofinanceurs de l'opération de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- associer les cofinanceurs de l'opération au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes que sont le processus du choix du maître d'œuvre, l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres des divers prestataires intellectuels et des entreprises. Les cofinanceurs de l'opération seront également invités aux réunions de suivi et aux visites de chantier organisées par le maître d'ouvrage. A ce titre, des réunions spécifiques seront programmées pour l'information des partenaires sur l'avancement des travaux (une à trois par an selon la demande) ;
- faire mention du financement des cofinanceurs de l'opération dans toute présentation publique qui pourra être faite de l'opération ;
- Associer les cofinanceurs de l'opération aux actions de communication.

ARTICLE 9 : DUREE - REVISION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des engagements respectifs des parties.

Elle peut être amendée ou révisée par accord entre les parties, sous forme d'un avenant.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, seul compétent.

Fait en sept exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Le Président
de l'Université de Strasbourg

Le Directeur du Crous de Strasbourg

Le Directeur de l'Insa de Strasbourg

Le Préfet de Région Grand Est

La Rectrice de l'Académie de Strasbourg

Le Président
du Conseil Régional d'Grand Est

Le Président
du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Président
de l'Eurométropole de Strasbourg

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Volet immobilier pour la recherche et l'innovation : participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche identifiés dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région se déclinent ainsi qu'il suit :

- accroître l'attractivité nationale et internationale pour les ensembles de recherche et de formation,
- favoriser une offre de formation et de documentation cohérente et complémentaire permettant aux étudiants de se construire un parcours et de se projeter dans l'avenir,
- soutenir l'introduction du numérique.

Pour répondre à ces enjeux, la politique immobilière retenue privilégie les projets de restructuration-réhabilitation ou de démolition-reconstruction avec l'objectif de rationalisation, voire réduction, du patrimoine universitaire bâti. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité font l'objet d'une prise en compte particulière.

Les deux opérations pour lesquelles le financement contractualisé de l'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui appelé s'inscrivent dans cette démarche vertueuse en termes d'optimisation des ressources et de responsabilité environnementale.

Aménagement de l'Institut de génétique médicale/IGM

L'aménagement de l'Institut de génétique médicale/IGM complète la réalisation du Centre de recherche en biomédecine de Strasbourg/CRBS sur le site de la Faculté de médecine. L'institut a pour vocation de prendre en charge les patients et leurs familles éprouvés par une maladie génétique rare dans une approche translationnelle : depuis l'observation et la recherche clinique jusqu'aux développements thérapeutiques innovants en passant par des projets scientifiques fondamentaux et la formation. Ce concept né aux Etats-Unis s'énonce ainsi « du lit du malade à la paillasse et de la paillasse au lit du malade ».

Le projet consiste à aménager le rez-de-chaussée et le niveau 1 en locaux dédiés à la consultation hospitalière, à la recherche scientifique (laboratoire de génétique), à la

recherche clinique dans l'espace médical et à l'administration de l'institut. Les autres composantes de l'IGM -unités de recherche cytogénétique et de diagnostic moléculaire- sont implantées au sein du Nouvel hôpital civil/NHC voisin assurant unicité de lieu et mutualisation des forces.

Les locaux réservés à l'IGM représentent environ 1 100 m² dans un immeuble développant 13 000 m² sur six niveaux destinés à accueillir plus de 250 chercheurs.

Les travaux de construction du CRBS -financés dans le cadre du précédent Contrat de projets et de l'Opération campus- ont été lancés en février 2015 et la réception du bâtiment fixée à l'été 2017.

Le budget contractualisé au bénéfice des plateaux de l'IGM, s'élève à 1 100 000 € apportés à parité par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est à hauteur de 550 000 € chacune.

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée d'une part à confirmer l'engagement financier global de 550 000 € pris dans le cadre du CPER 2015-2020 et, d'autre part, à préciser l'échéancier des versements au bénéfice de l'UNISTRA, maître d'ouvrage, soit :

- 2016 : 200 000 € (inscrits au BP voté),
- 2017 : 200 000 €,
- 2018 : 150 000 € (solde sur décompte définitif).

Achèvement de la restructuration de l'Institut Le Bel/ILB

La chimie strasbourgeoise, incarnée par Jean-Marie LEHN et Martin KARPLUS et tout récemment Jean-Pierre SAUVAGE, Prix Nobel, représente un des pôles le plus dynamique et porteur au niveau mondial du site universitaire et scientifique du territoire eurométropolitain. Elle est historiquement installée dans la tour éponyme construite en 1962 pour la partie recherche et dans une grande partie de l'ILB pour la formation et les services supports ainsi que quelques laboratoires déjà. Dès les années 2000, il était apparu que le développement de la chimie risquait d'être contrarié par les contraintes liées à un immeuble de grande hauteur/IGH. La décision stratégique de libérer à terme la tour et d'accueillir en toute sécurité les équipes de chimie au sein de l'ILB rénové et restructuré avait été prise à cette époque. Elle a depuis lors été mise en œuvre progressivement en site occupé au travers des deux contrats de projets précédents.

Le contrat de plan en cours mobilise les moyens nécessaires à l'achèvement de cette opération structurante au long cours, tout en ouvrant des perspectives de reconversion de la tour dans le cadre de l'Opération campus.

La dernière tranche de restructuration porte sur un périmètre de l'ordre de 2 400 m² consacré à la création de laboratoires, bureaux, dégagements, locaux techniques et sanitaires (plan en annexe). Les travaux lancés en novembre 2015 seront achevés en avril 2017.

Le budget contractualisé à cet effet s'élève à 6 M€ apportés respectivement par l'Etat à hauteur de 4,5 M€, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est à hauteur de 0,75 M€ chacune

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée d'une part à confirmer l'engagement financier global de 750 000 € pris dans le cadre du CPER 2015-2020 et, d'autre part, à préciser l'échéancier des versements au bénéfice de l'UNISTRA, maître d'ouvrage, soit :

- 2016 : 700 000 € (inscrits au BP voté),
- 2017 : 50 000 € (solde sur décompte définitif).

Le devenir de la tour désaffectée s'inscrit dans l'Opération campus et s'oriente vers du logement étudiants/chercheurs au cœur du campus central et son parc urbain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

en application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, de confirmer les participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des opérations immobilières suivantes réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'UNISTRA :

- *RCI / Programme 1107 : aménagement de l'Institut de génétique médicale/IGM au sein du Centre de recherche en biomédecine de Strasbourg/CRBS : 550 000 € versés en trois annuités, respectivement :*
 - *2016 : 200 000 € (inscrits au BP voté),*
 - *2017 : 200 000 €,*
 - *2018 : 150 000 € (solde sur décompte définitif),*
- *ESI / Programme 1106 : achèvement de la restructuration de l'Institut Le Bel/ILB, Campus de l'Esplanade : 750 000 € versés en deux annuités, respectivement :*
 - *2016 : 700 000 € (inscrits au BP voté),*
 - *2017 : 50 000 € (solde sur décompte définitif),*
- *d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes budgétaires ci-dessous :*
 - *programme 1107 : DU01 – 2015 – AP0246*
 - *programme 1106 : DU01 – 2015 – AP0246*

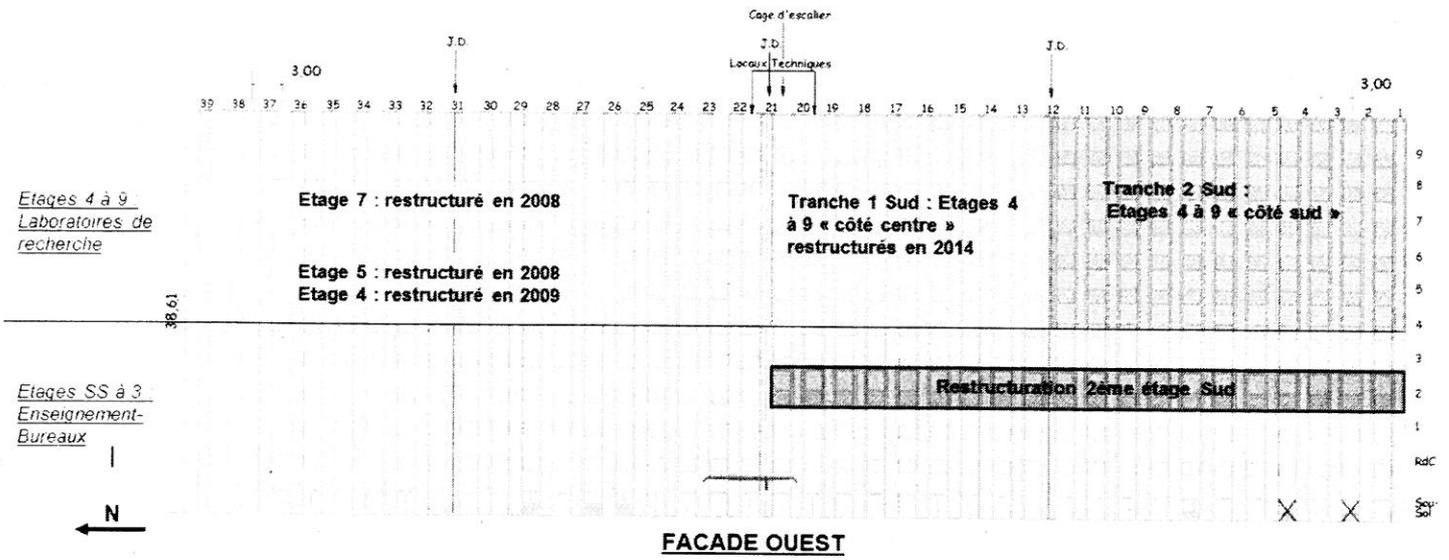
autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières particulières organisant les modalités et l'échéancier des versements.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Annexe 1 : Localisation des travaux



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Attribution de subventions en faveur des activités universitaires, scientifiques et de la vie étudiante.

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. En accord avec la feuille de route Strasbourg Eco 2030, elle entend promouvoir les actions permettant de renforcer la connexion entre l'enseignement supérieur et les entreprises, de valoriser les conditions d'accueil et de séjour des chercheurs-euses et étudiants-es d'origine étrangère, et conforter sa position de métropole dans les réseaux rhénans, européens et internationaux. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir quatre initiatives s'inscrivant dans le cadre de la promotion du rang de plateforme internationale de l'agglomération strasbourgeoise, pour un montant total de 87 000 €.

I- Subvention générale de fonctionnement au titre de 2016.

Soutien à la Fondation de l'Université de Strasbourg.

La Fondation de coopération scientifique de l'UNISTRA, associant les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'INSA (Institut national des sciences appliquées) a forgé son identité sur une vision (devenir le modèle de référence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé) et des missions : promouvoir et accélérer le développement de ses membres et partenaires en mobilisant des financements alternatifs dédiés à des projets novateurs. Autant de domaines qui participent activement au dynamisme économique du territoire eurométropolitain, à son rayonnement académique et scientifique international et à son attractivité socioculturelle.

Depuis sa création en 2010, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Chambre de commerce et d'industrie accompagnent la montée en puissance et le professionnalisme très spécialisé de la structure. Les résultats de la levée de fonds 2012-2014 ont largement dépassé les prévisions les plus ambitieuses (22,5 M€ soit largement au-delà de l'objectif initial fixé à 20 M€). C'est le plus important montant jamais collecté par une université publique en France, érigeant ainsi l'UNISTRA en position de

leader dans le paysage universitaire national. En 2015, le mécénat a rapporté plus de 3 M €, reconnaissance du travail constant et de l'efficacité de la structure

A cet égard, il vous est proposé d'attribuer pour l'année en cours, une subvention de 50 000 €, sur un budget global de 920 000 € permettant à la Fondation de lancer une nouvelle campagne de mécénat en vue de doter l'UNISTRA et ses partenaires de moyens originaux et robustes dans un environnement de l'économie de la connaissance marqué par la compétition.

II- Subventions de projet.

Université de Strasbourg - soutien stratégique à l'Ecole de management de Strasbourg (EM).

Depuis 2010 l'Eurométropole soutient, aux côtés de la Région Alsace, des CCI alsaciennes et d'entreprises, la montée en puissance de l'Ecole de management de Strasbourg.

Seule école de management française située au sein d'une université, l'EM accueille chaque année plus de 3 000 étudiant-e-s, attire toujours plus de membres des corps enseignants étrangers d'un niveau élevé, dans des filières totalement innovantes, en formation comme en apprentissage. Elle propose des options novatrices, comme la Chaire de management touristique et 4 spécialisations exclusivement dispensées en anglais.

Elle a atteint une notoriété internationale dont la reconnaissance a été concrétisée par l'obtention, l'an dernier, du prestigieux label AACSB décerné par l'Association américaine to advanced collegiate schools of business, qui s'ajoute aux labels déjà obtenus (Diversité AFNOR, Qualicert, EPAS...). A nouveau distinguée cette année, elle a été classée parmi les 15 meilleures écoles au niveau national et 76^{ème} au niveau international par le Financial Times (septembre 2016).

Elle répond ainsi aux besoins d'entreprises régionales et nationales, qui font la richesse de son réseau d'acteurs économiques. L'école a également souhaité favoriser la diversité par le biais de deux tutorats à destination des étudiant-e-s en situation de handicap (programme PHARES). Elle souhaite maintenant développer sa filière bachelor « jeune entrepreneur-e » qui s'adresse aux étudiant-e-s ayant un projet de création d'entreprise.

En parallèle à cet essor qualitatif, la collectivité soutient le projet de développement de l'Ecole de management, par le biais de la restructuration-extension du PEGE (Pôle européen de gestion et d'économie) qui rassemble l'EM Strasbourg business school et la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg et dont les travaux ont commencé.

Il vous est proposé de reconduire cette année encore le soutien à l'Ecole de management par le biais d'une aide spécifique en direction du diplôme universitaire « jeune entrepreneur-e » (10 000 €) et de la chaire de management touristique (20 000 €), soit un total de 30 000 €.

Université de Strasbourg – accueil et formation des étudiant-e-s réfugié-e-s du Moyen et du Proche-Orient.

Suite à l'annonce, en septembre 2015 de la volonté du gouvernement français d'accueillir les réfugié-e-s du Moyen et Proche-Orient, l'Université de Strasbourg a mis en place un dispositif visant à permettre à ceux/celles qui le souhaitent de se former en français par le biais d'un diplôme universitaire (DU) de Français langue étrangère (FLE) délivré par l'IEF (Institut international d'études françaises). Au-delà même de cette formation linguistique, il s'agit de permettre à ces réfugié-e-s de s'insérer dans la société française, d'en partager les valeurs et la culture et d'y trouver un emploi.

Sur l'année scolaire 2015-2016, le bilan en est extrêmement positif puisque 92 % des étudiant-e-s ont réussi leur année et ont décidé de poursuivre l'année suivante jusqu'à l'obtention du niveau B2 du Cadre européen de référence pour les langues, élaboré à l'initiative du Conseil de l'Europe. 80 % de ces étudiant-e-s étaient dans une logique de poursuite d'études ou de reconnaissance de diplômes obtenus dans leur pays d'origine, en vue de l'obtention d'un emploi.

Par le nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s (75 en 2015-2016 et 100 prévu-e-s pour l'année scolaire en cours), l'Université de Strasbourg s'inscrit en seconde position au niveau national (derrière Paris1) pour l'accueil et l'intégration de réfugié-e-s. L'Agence universitaire de la francophonie participe à hauteur de 10 000 € à cette opération et 15 000 € de promesses de dons ont déjà été recueillies.

Il vous est proposé d'accompagner l'effort volontariste d'accueil et de formation de l'Université de Strasbourg en attribuant une subvention d'un montant de 5 000 €, afin d'offrir aux réfugié-e-s la possibilité de s'inscrire dans un cursus d'apprentissage supérieur et d'obtenir un emploi à la hauteur de leurs capacités et des études effectuées ou à poursuivre.

SATT CONECTUS (Société d'Accélération du Transfert de Technologies)

Conectus Alsace fut la première SATT (Société d'accélération de transfert de technologies) à voir le jour en France dans le cadre de l'Appel à projets du programme des investissements d'avenir. Financée à 100 % par l'Etat sur le Fonds national de valorisation dont l'opérateur est l'Agence nationale de la recherche, elle opère sous statut de droit privé, avec pour actionnaires : l'Université de Strasbourg, le CNRS (Centre national de recherche), l'Université de Haute-Alsace, l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), l'Insa (l'Institut national de sciences appliquées) de Strasbourg, l'ENGEES (Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement) et la Caisse des dépôts et consignations qui porte la participation de l'Etat. Ses activités s'organisent autour de l'investissement dans la propriété intellectuelle, la maturation des technologies et le licensing, ainsi qu'autour de la vente de prestations de services dans le domaine de la recherche partenariale et du transfert de technologies.

En janvier 2017, l'évènement « Alsace terre d'excellences » rassemblera autour de la thématique " les applications de la physique et de la chimie dans les technologies de la santé" différents partenaires : industriels, laboratoires, français, suisses ou allemands,

chercheur-e-s de l'université seront réuni-e-s dans les locaux de l'ISIS (institut de sciences et d'ingénierie supramoléculaires) pour mettre en synergie les recherches en cours (et les jeunes chercheur-e-s) et les industriels demandeurs d'innovations technologiques novatrices et notamment dans le cadre des TechMed. Cette première édition est centrée autour de l'ISIS, laboratoire particulièrement en lumière actuellement de par son excellence et notamment ses trois prix Nobels, qui ont été sollicités pour une intervention.

Il vous est proposé d'accompagner, par le versement d'une subvention de 2 000 € à Satt Conectus, cette initiative répondant parfaitement aux ambitions de faire de l'Eurométropole de Strasbourg une terre de convergence et de synergie entre les chercheur-e-s du futur, les industriels et les acteurs-trices du monde de l'application des technologies dans les domaines de la physique et de la chimie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire subvention</i>	<i>Montant</i>
<i>Fondation partenariale de l'Université de Strasbourg subvention de fonctionnement</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Université de Strasbourg / Ecole de management subvention de projet : chaire de tourisme et DU jeune entrepreneur-e</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Université de Strasbourg subvention de projet : accueil et formation des réfugiés du Moyen et Proche-Orient</i>	<i>5 000 €</i>
<i>SATT Conectus Alsace subvention de projet : Alsace terre d'excellences</i>	<i>2 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>87 000 €</i>

- *d'imputer la somme de 35 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-657382-23 - programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 57 500 €,*
- *d'imputer la somme de 52 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-6574-23 - programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 136 717 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subventions
Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg
du 25 novembre 2016

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2016	2015
Fondation partenariale de l'Université de Strasbourg	subvention de fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Université de Strasbourg /Ecole de management	subvention de projet : DU jeune entrepreneur-e et chaire management touristique	125 000 €	30 000 €	120 000 €
Université de Strasbourg	subvention de projet : accueil et formation des réfugiés du Moyen et Proche-Orient	5 000 €	5 000 €	0 €
SATT Conectus alsace	subvention de projet Alsace terre d'excellences	2 000 €	2 000 €	0 €
TOTAL		182 000 €	87 000 €	170 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Soutien aux initiatives d'économie sociale et solidaire dans les activités de réemploi et de recyclage.

Le développement de l'activité économique et de l'emploi figure parmi les enjeux de la Stratégie Strasbourg Eco 2030. Celle-ci soutient le développement de l'emploi au sein des filières d'avenir tout en développant des solutions d'activités pour les publics les plus en difficultés. Ces deux priorités font l'objet d'un travail partenarial au sein du service public de l'emploi de proximité (SPEP).

En tant que territoire urbain, l'Eurométropole de Strasbourg concentre une importante part des demandeurs d'emploi et des difficultés sociales. Le taux de chômage des 15-64 ans des quartiers prioritaires est supérieur de 11 points au taux moyen de la zone d'emploi de Strasbourg. Le territoire a donc des défis à relever concernant les publics en difficultés.

Le financement de cette action s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité aux initiatives d'économie sociale et solidaire concernant les activités de réemploi et de recyclage.

ENVIE – So Ecotech – recyclage du matériel de santé	20 000 €
---	----------

L'association Envie a développé depuis 1984 à Strasbourg une activité d'insertion dans le domaine du recyclage de produits électriques et électroniques en fin de vie et a mis en place un concept de rénovation et de vente. Les deux entités Envie et Envie 2E, représentent 150 emplois. Elles contribuent au recyclage de 16 000 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, rénovent et proposent à la vente 9 000 appareils par an, accessibles à tous les publics.

L'entreprise d'insertion souhaite étudier la mise en place d'une plateforme de réemploi de matériel médical des aides techniques, visant principalement le public de plus de soixante ans dont l'estimation d'augmentation est évaluée par l'Insee à près de 45 % d'ici 2020.

Ce projet est né au sein de la fédération Envie. Envie Strasbourg a engagé un partenariat local avec des établissements tels que les centres d'information et de conseil en aides techniques, les centres de réadaptation, les centres hospitaliers et divers acteurs

particulièrement concernés par les publics bénéficiaires tels que les personnes âgées ou en situation de handicap.

Il s'agit d'une recherche expérimentation sur trois années permettant de mettre en place les conditions préalables nécessaires pour collecter le matériel médical, le rénover, l'aseptiser pour le redistribuer avec toutes les garanties à des coûts réduits aux particuliers et aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Les premières catégories de matériel médical identifiées pour la valorisation sont les déambulateurs, les cadres de marche, les loupes électroniques, les fauteuils roulants manuels et électriques, les lits médicalisés, les sièges de bain, les tabourets de douche, les rehausseurs WC, les élévateurs de baignoires, les barres de lit, les releveurs et les rampes...

Grâce à cette action, Envie va étudier les conditions préalables à la mise en place d'un service de maintenance, de location, de vente de pièces détachées liées à cette activité de rénovation de matériel médical. La recherche-expérimentation comprend l'identification et la localisation des matériels, le développement du système de récupération et de remise en état, la définition d'un outil facilitant la connexion entre l'offre et la demande, ainsi que la formation des professionnels (intervenants à domicile...).

Les principaux financeurs sollicités :

Conseil Départemental – 67	116 299 €
Conseil Départemental – 68	116 299 €
Etat	47 853 €
Eurométropole	25 000 €
Ademe	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Envie pour l'exercice budgétaire 2016 ;*
- *d'imputer la somme de 20 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-6574-DU05D programme 8023 au budget 2016 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 68 225 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution d'une subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ENVIE	Fonctionnement	25 000 €	20 000 €	/
TOTAL		25 000 €	20 000 €	/

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Soutien à l'insertion professionnelle.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient les démarches d'insertion professionnelle qui contribuent à lever les freins et qui favorise l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté : chômeurs longue durée, personnes en situation d'isolement ou d'exclusion, ayant des problèmes de santé, jeunes, bénéficiaires du RSA.

MOUVEMENT DU NID : Atelier Passerelle

5 500 €

Pour trouver une alternative à la prostitution la question de l'autonomie financière et des ressources est centrale. Afin de favoriser une démarche d'insertion professionnelle et/ou de formation, l'atelier passerelle du Mouvement du nid propose un suivi individuel et des modules collectifs (création d'objets, français langue étrangère, citoyenneté, culture générales, modules professionnels...).

En 2015 l'association a mis en œuvre un projet pilote permettant le développement d'un important partenariat (plus de cinquante) pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des personnes en situation ou ayant connu la prostitution. Ainsi, parmi les trente-sept personnes ayant bénéficié de cet atelier, dix-sept ont connu une étape dynamique de parcours par l'entrée en stage ou formation ou la reprise d'une activité salariée (onze personnes dont trois en CDI). La subvention permet à l'association de continuer de mettre en œuvre un accompagnement vers l'emploi spécifique aux personnes souhaitant rompre avec la prostitution et engager des démarches de recherche d'emploi.

MOBILEX

10 000 €

L'association Mobilex propose des solutions de déplacement aux personnes pour qui la non mobilité est un frein à l'insertion professionnelle.

Les solutions proposées par la plateforme sont notamment l'accompagnement individuel et collectif à la mobilité (permanences et ateliers) et la mobilisation de solutions d'urgences (ex : location de voiture ou de cyclomoteur).

L'accompagnement à la mobilité de cible les personnes en démarche d'insertion professionnelle : jeunes suivis par les Missions locales, bénéficiaires du RSA, salariés des structures de l'insertion par l'activité économique, stagiaires de la formation professionnelle, demandeurs d'emploi.

En 2015, une trentaine de personnes a bénéficié de locations de véhicules ou de scooters, plus de 237 personnes ont assisté à des ateliers mobilité collectifs, 116 ont bénéficié de bilans individualisés.

L'association est particulièrement mobilisée en 2016 pour la proposition de solutions de mobilité dans le cadre des recrutements de l'entreprise Zalando à Lahr, en Allemagne, pour laquelle environ 600 postes sont à pourvoir par des demandeurs d'emploi français.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2016 :*

<i>Mouvement du Nid</i>	<i>5 500 €</i>
<i>MOBILEX</i>	<i>10 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>15 500 €</i>

- *d'imputer la somme de 15 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-6574-DU05D programme 8023 au budget 2016 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 68 225 €.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Mouvement du Nid	Fonctionnement	6 500 €	5 500 €	5500 €
MOBILEX	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		16 500 €	15 500 €	/

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2016 de l'appel à projets Kit de Prototypage Shadok.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'allocation d'une enveloppe de 7 500 € à la première édition de l'appel à projet Kit de Prototypage Shadok. Cette enveloppement permet le versement de subventions d'un montant de 2 500 € chacune aux lauréats.

Contexte général

Le Shadok, fabrique du numérique est un lieu d'expérimentation et de promotion de projets novateurs liés aux usages du numérique sous toutes leurs formes. Les notions d'émergence et de montée en compétences sont au cœur de son action auprès des artistes et structures culturelles, des publics de tout âge, mais également auprès des entreprises et professionnels issus des secteurs numérique et créatif. A ce titre, le Shadok a pour mission d'accompagner l'émergence de nouveaux projets prometteurs et innovants portés par des entreprises.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg soutient l'entrepreneuriat, l'innovation, l'emploi et l'attractivité du territoire. L'économie numérique et l'économie créative forment deux points d'appui importants de cette démarche, autour des enjeux de transition économique et de fertilisation croisée entre secteurs. L'accompagnement des entreprises innovantes et créatives est l'une des priorités de l'Eurométropole dans les lieux et avec les opérateurs qu'elle accompagne.

Cette démarche partagée entre le Shadok et l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de la Convention de coopération du 16 décembre 2014 entre la Ville et la Communauté urbaine (aujourd'hui Eurométropole) de Strasbourg relative à la création et à l'exploitation du pôle culturel et créatif Seegmuller (aujourd'hui Shadok).

Le Kit de Prototypage Shadok : modalités

L'appel à projets Kit de prototypage Shadok s'adresse aux designers, artisans, artistes et entrepreneurs. Il vise à soutenir et accompagner sur une année trois projets innovants et créatifs, arrivés en phase de prototypage, et dont le process et la fabrication reposent sur

les outils disponibles au Fablab (atelier de fabrication géré par l'association AV.lab) et les ressources de l'Innovathèque (bibliothèque d'échantillons de matériaux innovants gérée par le Pôle d'Aménagement de la Maison d'Alsace - PAMA).

Les étapes de réalisation des prototypes se feront au cours d'une résidence de six mois au Shadok. L'intégration économique du prototype (coût de fabrication, identification de marchés de diffusion, relations fournisseurs/fabricants/distributeurs) devra être développée au cours de la résidence grâce à un accompagnement de ACCRO, opérateur de développement de l'économie créative. Le prototype pourra être testé auprès d'utilisateurs potentiels.

Il est prévu des temps de restitution du processus de fabrication au public et aux entreprises intéressées, de même qu'une exposition dans le cadre de l'édition 2017 du Festival « Mini Maker Faire ».

Sont éligibles des entreprises et associations des secteurs culturel, créatif, numérique ou de l'artisanat domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole.

Les entreprises lauréates bénéficient sur l'année :

- d'un lieu et d'outils de travail : les machines du FabLab (découpe laser, fraisage numérique, imprimante 3D), les échantillons de l'Innovathèque, l'espace événements du Shadok ;
- d'un parcours d'accompagnement sur mesure composé des services complémentaires des partenaires tel que le soutien de l'équipe du FabLab, l'expertise matériaux de l'Innovathèque, l'accompagnement au développement économique de ACCRO, le réseau du PAMA ;
- d'un financement maximum de 2 500 € TTC versé par l'Eurométropole de Strasbourg destiné à contribuer au financement de dépenses du développement du prototype dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - Conseil expert (juridique, économique, technologique, fiscal, ressources humaines, marketing et commercialisation),
 - Prototypage et achat de matériel,
 - Communication, promotion, mise en réseau.

L'édition 2016 du Kit de Prototypage Shadok

Un jury de sélection s'est réuni le lundi 17 octobre 2016 composé de :

- un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg
- un représentant du Shadok
- un représentant d'ACCRO
- un représentant du PAMA
- un représentant de AV.Lab

Le jury a évalué les dossiers selon les critères suivants :

- originalité et clarté du projet de recherche : approche expérimentale, recherche esthétique ;
- pertinence des outils de conception proposés par le Kit de Prototypage en fonction du stade de développement du projet et de la structure ;
- potentiel de développement économique du projet ;
- intégration de la dimension open source.

Il est proposé de soutenir les 4 structures ci-dessous :

- l'auto-entrepreneur Alix VIDELIER
- l'entreprise BONNE ETOILE HEALTH
- l'entreprise NOUVELLE CUISINE
- l'association FORM'MAKER

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*
 - 2 500 € à l'auto-entrepreneur Alix VIDELIER
 - 2 500 € à l'entreprise BONNE ETOILE HEALTH
 - 1 250 € à l'entreprise NOUVELLE CUISINE
 - 1 250 € à l'association FORM'MAKER
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire n°7063-20421-DU04, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 176 543 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 28 novembre 2016

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Attribution d'une subvention à l'association Ludus Institut pour la création d'un espace de coworking spécialisé dans les métiers du jeu vidéo, la Pixel Factory.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 29 387 € à l'association Ludus Institut pour l'équipement de la Pixel Factory, un nouvel espace de coworking à Schiltigheim spécialisé dans le secteur des jeux vidéos.

Aux côtés des formations dispensées en jeu vidéo et jeu sérieux au sein de l'école de la Ludus Academie depuis 2011, l'association Ludus institut est très impliquée avec ses étudiants dans les divers dispositifs d'expérimentation et d'innovation du territoire (Tango&Scan, HackingHealth Camp). En se dotant d'un espace de coworking spécialisé dans le secteur du jeu vidéo et du serious game, spécialisation qui n'existe pas encore sur le territoire de l'Eurométropole, l'association complète ses outils d'accompagnement à la professionnalisation du secteur.

La Pixel Factory consiste en un espace de 250 m² aménagé pour accueillir une douzaine de personnes sur des postes fixes réunis en quatre îlots de bureaux. Une salle de réunion et de conférence, un espace détente et de restauration et un comptoir d'accueil viennent compléter l'espace de coworking. L'objectif est d'héberger les jeunes diplômés de l'école mais également des professionnels confirmés de la création de contenu numérique de loisirs sur jeux vidéo, serious game, applications.

La Pixel Factory est la dimension professionnelle et entrepreneuriale d'un projet plus vaste appelé le Pixel Museum, centre vidéo-ludique qui ouvrira à Schiltigheim à la fin de l'année 2016 et qui comprendra :

- un lieu d'exposition interactif (Pixel Museum) ;
- un espace de coworking (Pixel Factory) ;
- la Ludus Académie, école de création et de développement du jeu vidéo et de serious game ;
- un centre de ressources et d'archives (Pixel Memories).

Ce projet est né de l'ambition de l'équipe de la Ludus Institut de valoriser les collections du jeu vidéo qu'elle détient et enrichit depuis ses débuts (250 consoles, ordinateurs et

des milliers de jeux). Le Pixel Museum souhaite être le premier musée français du 10^e art, un lieu où chacun peut revivre les soixante années de l'histoire des jeux interactifs, expérimenter les concepts des grands classiques et anticiper les enjeux technologiques de demain. C'est dans l'ancien centre Pierre Burglin mis à disposition par la ville de Schiltigheim à l'association que ce projet va pouvoir prendre forme.

Au sein du Pixel Center, les coworkers de la Pixel Factory pourront bénéficier d'interactions avec les visiteurs du musée, du centre de ressources et d'une manière générale d'un écosystème favorable à la création et à l'expérimentation. Chaque coworker pourra proposer d'animer des workshops à destination des autres coworkers ou des visiteurs du musée. Les coworkers pourront également profiter de l'espace exposition et des conférences grand public pour mettre en avant leurs projets.

Aux côtés du soutien en nature de la ville de Schiltigheim qui met à disposition les locaux, Ludus Institut prévoit d'être soutenu pour le Pixel Museum par le Conseil départemental du Bas-Rhin, des partenaires privés, de l'autofinancement et par le produit de prestations assurées par la Ludus Académie. Le budget total du projet est de 1,3 millions d'euros dont 800 000 € d'auto-financement.

La subvention d'investissement demandée par l'association Ludus Institut sera utilisée pour l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques, de licences logiciels et de systèmes de sécurité. Elle viendra compléter le budget d'investissement de l'association pour l'espace de coworking d'un montant total de 58 527 €, également alimenté par de l'autofinancement et un prêt bancaire.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg soutient l'entrepreneuriat, l'innovation, l'emploi et l'attractivité du territoire. L'économie numérique et l'économie créative forment deux points d'appui importants de cette démarche, autour des enjeux de transition économique et de fertilisation croisée entre secteurs. Le projet développé par l'association Ludus Institut se situe à la croisée des priorités de la stratégie Strasbourg Eco 2030 en permettant aux entreprises créatives et numériques d'ancrer leurs activités sur le territoire et ainsi de monter en compétence tout en sensibilisant le grand public aux métiers du numérique et de la créativité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer la subvention d'investissement de 29 387 € à l'association Ludus Institut ;*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire n°7063-20421-DU04, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 176 543 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année en cours 2016	Montant alloué pour l'année n-1 2015	Montant alloué pour l'année n-2 2014
Ludus Institut	Subvention	29 387 €	29 387 €	1 950 € (subvention lauréat Tango&Scan)	8 000€ (subvention lauréat Tango&Scan)	26 501€ (subvention lauréat Tango&Scan)

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Attribution d'une subvention à l'association AvLab pour l'organisation de la 1ère édition du Mini Maker Faire et pour l'agrandissement de ses locaux au Shadok.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association AV.Lab afin d'accroître son champ d'actions au sein du Shadok et d'organiser la première édition du festival « Strasbourg Mini Maker Faire ».

Créée en 2012, l'association AV.Lab est un collectif, constitué d'une équipe de dix professionnels architectes, designers, graphistes, stylistes, qui a développé à sa création le tout premier Fablab de Strasbourg. Installé au sein du Shadok, ce lieu (abréviation de laboratoire de fabrication) est une plateforme de prototypage rapide d'objets. Le lieu est labellisé par le Massachusetts Institute of Technology (MIT) qui fédère au plan international les FabLabs satisfaisant à une charte qui énonce de manière précise les valeurs communes aux FabLabs, les spécifications techniques de leurs équipements matériels et la gamme des services proposés aux professionnels et au grand public.

Equipé d'un parc de machines à commande numérique (découpe laser, fraisage numérique, imprimante 3D), le Fablab situé au Shadok s'adresse aux entrepreneurs qui veulent passer plus rapidement du concept au prototype, aux designers, aux artistes et aux étudiants désireux d'expérimenter et d'enrichir leurs connaissances pratiques en numérique, aux bricoleurs du XXIe siècle laissant libre cours à l'expérimentation. Véritable outil de concrétisation de projets professionnels et coopératifs pour les 374 adhérents qui le fréquentent régulièrement, le FabLab propose également une programmation annuelle diversifiée permettant le partage des connaissances et le retour sur expériences au travers d'ateliers, de présentation de travaux, de démonstrations. Quatre salariés (soit 2 ETP) participent à la structuration de l'association.

En 2016, l'association AV.Lab a obtenu la licence « Maker Faire » l'autorisant à porter et à organiser la Strasbourg Mini Maker Faire. Ce festival grand public de l'innovation technologique et artisanale a pour objectif de réunir un écosystème d'entrepreneurs, d'ingénieurs, d'artistes, de passionnés de technologie, d'étudiants, de startups qui partagent les mêmes valeurs de partage des outils et des process de fabrication, de développement durable et de recyclage, d'innovation par la créativité. Né aux Etats-Unis il y a dix ans, ce phénomène des Maker Faire est souvent présenté comme la nouvelle

révolution industrielle et intéresse fortement les pouvoirs publics et les industriels. Les plus grandes entreprises du monde comme Google, Intel, Ford, Microsoft ou General Electric sont partenaires de Maker Faire depuis de nombreuses années et ont activement participé à l'expansion des Maker. Ce concept regroupe stands de démonstration, ateliers découvertes, spectacles et conférences autour des thèmes de la créativité, de la fabrication, des cultures « do it yourself » et « makers ». Les Maker Faire sont des festivals labellisés au niveau national et seule une structure par région peut être habilitée à en organiser. En France, le phénomène est très récent puisque sur les huit collectivités qui ont déjà accueilli un Mini Maker Faire, 6 d'entre elles l'ont fait pour la première fois en 2016.

Grâce à cette labellisation, l'association AV.Lab souhaite organiser à Strasbourg au printemps 2017 le premier Mini Maker Faire de la région Grand Est. Cet événement se tiendra au Shadok et à divers endroits de la presqu'île Malraux, lieu stratégique au cœur des évolutions urbaines de l'Eurométropole de Strasbourg et symbole d'un territoire en mouvement.

En parallèle de cet événement unique, l'association a décidé d'étendre l'espace du FabLab au rez-de-chaussé du Shadok en y installant plusieurs nouvelles machines. La nécessité de répondre à une attente forte des professionnels du territoire, qui représentent un tiers des adhérents de AV.Lab, est l'objectif premier de cet agrandissement du parc machines. La présence au rez-de-chaussé du Shadok apportera également plus de visibilité à l'outil Fablab et renforcera la dynamique du Shadok. Ces nouvelles machines permettront d'accompagner le développement des activités de l'association sur l'année mais également d'étoffer la programmation de la Strasbourg Mini Maker Faire en proposant des ateliers dans tout le Shadok et à un plus grand nombre de personnes.

La subvention d'investissement sera utilisée pour l'acquisition de nouvelles machines à commande numérique (machine de thermoformage, mini laser, table tactile, mac et logiciels correspondants) pour l'extension au rez-de-chaussé du Shadok des activités du FabLab ainsi que du matériel de sonorisation et audiovisuel nécessaire à l'organisation du Mini Maker Faire. Cette subvention contribue au budget total de la Strasbourg Mini Maker Faire d'un montant de 125 750 €. La Région ainsi que la Ville de Strasbourg ont été également sollicités pour accompagner cet événement. Les autres ressources de la Strasbourg Mini Maker Faire proviendront de sponsoring (notamment un partenariat privilégié avec Leroy Merlin), de la location de stands aux exposants (une douzaine attendue), d'une billetterie et de la vente de produits.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg soutient l'entrepreneuriat, l'innovation, l'emploi et l'attractivité du territoire. L'économie numérique et l'économie créative forment deux points d'appui importants de cette démarche, autour des enjeux de transition économique et de fertilisation croisée entre secteurs. Le projet développé par l'association AV.Lab se situe au cœur des priorités de la stratégie Strasbourg Eco 2030 en permettant aux entreprises créatives et numériques du territoire de monter en compétence tout en sensibilisant le grand public à l'innovation et au numérique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer la subvention d'investissement de 30 000 € à l'association AV.Lab,*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire n°7063-20421-DU04, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 176 543 €,*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1 2015	Montant alloué pour l'année n-2 2014
AV.LAB	Subvention	30 000 €	30 000 €	0	43 000 € (subvention d'investissement)

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Avenant n°2 à la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).

1. Rappel du schéma de gouvernance mis en place avec le SDEA

Par délibérations du 18 et 19 décembre 2014, la future Eurométropole de Strasbourg et le SDEA ont adopté un schéma de gouvernance équilibré pour l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement sur le territoire pour répondre à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a érigé la métropole en autorité organisatrice de ses compétences obligatoires dont font partie les compétences eau et assainissement.

L'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA ont ainsi convenu de la nécessité de poursuivre leur collaboration et la recherche de synergies notamment par le renforcement de la mutualisation des moyens existants en vue d'un meilleur usage des deniers publics au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Cette coopération entre l'Eurométropole et le SDEA s'articule autour d'une **adhésion partielle** de l'Eurométropole au SDEA sur le fondement de l'article L. 5211-61 du CGCT, limitée géographiquement aux périmètres historiques d'intervention du SDEA et à des socles minimaux de compétences d'une part, prolongée par une **convention de coopération** sur des missions complémentaires, hors compétences transférées, conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT, d'autre part.

Ce schéma de gouvernance est une combinaison entre une **coopération dans un cadre institutionnel d'une part et dans un cadre conventionnel d'autre part.**

La coopération dans le cadre institutionnel

En matière de compétence « assainissement », l'Eurométropole de Strasbourg est membre du SDEA pour le territoire de 23 communes (Bischheim, Blaesheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Geispolsheim, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch – Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett,

Schiltigheim, Souffelweyersheim, Vendenheim) dans les mêmes conditions inchangées que celles prévues par la délibération d'adhésion partielle du 5 février 1999.

En matière de compétence « eau potable » l'Eurométropole de Strasbourg a adhéré au SDEA. Cette adhésion concerne le territoire des 16 communes (Blaesheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Vendenheim) conformément à la délibération du 19 décembre 2014.

La coopération dans le cadre conventionnel.

En complément de ces adhésions (1999 et 2014), le Conseil communautaire du 18 décembre 2014 a adopté une convention de coopération basée sur les dispositions des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du CGCT, signée entre les parties le 22 décembre 2014, fixant les responsabilités et modalités d'intervention respectives de l'Eurométropole et du SDEA et permettant au SDEA de recourir aux moyens dont dispose l'Eurométropole, mais également à l'Eurométropole de recourir aux services et moyens du SDEA, et ce en contrepartie du remboursement des frais fixés selon des grilles de contributions ou de délibérations tarifaires votées chaque année par leurs instances.

2. Gouvernance actuelle de la Communauté de communes Les Châteaux

Depuis l'adoption de ce choix de gouvernance, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure engagée le 5 avril 2016, la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet avec effet au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes Les Châteaux est constituée des communes suivantes :

- Achenheim (2 043 habitants),
- Breuschwickersheim (1 281 habitants),
- Hangenbieten (1477 habitants),
- Kolbsheim (853 habitants),
- Osthoffen (820 habitants).

S'agissant de la compétence « eau potable », celle-ci a été transférée totalement au SDEA par chaque commune membre de la Communauté de communes Les Châteaux. A l'exception d'Osthoffen intégrée au SDEA au sein du périmètre « Kochersberg » (anciennement Syndicat des Eaux du Kochersberg), les quatre autres communes sont rattachées au SDEA au sein du périmètre « Bruche-Scheer » (anciennement Syndicat des Eaux de Strasbourg Sud).

S'agissant de la compétence « assainissement », celle-ci est gérée en régie par la Communauté de communes Les Châteaux à l'exception de l'assainissement de la commune de Kolbsheim rattaché au SDEA par transfert total au sein du périmètre « Petite Bruche » (regroupant Duttlenheim, Duppigheim et Kolbsheim) dépendant de la Communauté de communes de Molsheim – Mutzig.

La Communauté de communes Les Châteaux assure, par ailleurs, le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Dalhenheim par convention avec le SDEA, puisque cette commune lui a transféré totalement sa compétence assainissement.

3. Evolution du schéma de gouvernance de la Communauté de communes Les Châteaux

Dans ce contexte, le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg souhaite pour la cohérence d'intervention territoriale poursuivre le mode de coopération partenariale mis en place depuis la création de l'Eurométropole tout en tenant compte du contexte local du territoire des communes membres de la Communauté de communes Les Châteaux.

Ainsi le schéma de gouvernance proposé sera le suivant :

Au titre de la coopération institutionnelle et en matière de compétence « assainissement », l'Eurométropole de Strasbourg est membre du SDEA pour le territoire de 23 communes dans les mêmes conditions inchangées que celles prévues par la délibération d'adhésion partielle du 5 février 1999.

En accord avec les élus des communes de la Communauté de communes Les Châteaux, aucun transfert ne sera proposé, la compétence « assainissement » sera exercée sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux en régie par l'Eurométropole de Strasbourg pour la gestion des réseaux et de la station d'épuration.

En matière de compétence « eau potable » l'Eurométropole de Strasbourg étendra son adhésion partielle au SDEA sur un socle minimal de compétences comprenant le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements, pour les communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et d'Osthoffen. Cette extension d'adhésion partielle est proposé en délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016 et complète la délibération du 19 décembre 2014.

Au titre de la coopération conventionnelle, en matière de compétence « assainissement », la convention avec le SDEA pour la commune de Dahlenheim hors du territoire de la Communauté de communes Les Châteaux mais raccordée à la station d'Achenheim sera automatiquement reprise par l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2017.

De plus, une convention de coopération avec la Communauté de communes de Molsheim - Mutzig sera mise en place pour le traitement des eaux usées de Kolbsheim (qui est quant à elle raccordée à la station d'épuration de Duppigheim) et sera présentée en Commission permanente de l'Eurométropole du 15 décembre 2016.

S'agissant de la compétence « eau potable », un avenant à la convention de coopération est proposé dans la présente délibération en vue d'étendre sa portée aux communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et d'Osthoffen pour la compétence « eau potable ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-61, L 5215-27, L 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 février 1999 relative au transfert partiel de compétence en matière d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014 relative au transfert partiel de compétence en matière d'eau potable,

Vu la convention de coopération intercommunale pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement conclue en application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales le 22 décembre 2014 entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA),

Vu les délibérations de retrait du SDEA des communes membres de la Communauté de communes Les Châteaux au titre de la compétence « eau potable », et vu les délibérations conjointes de retrait du SDEA de la Communauté de communes Les Châteaux et de la commune de Kolbsheim au titre de la compétence « assainissement »,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement (28 septembre 2016),

Vu l'avis de la commission thématique du développement durable et de services publics environnementaux,

après en avoir délibéré

approuve

- *le schéma de gouvernance proposé dans la présente délibération,*
- *la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, avec effet au 1^{er} janvier 2017 joint à la présente délibération et visant à étendre le périmètre d'intervention du SDEA aux communes de Achenheim,*

Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen pour la compétence « eau potable »,

décide

de l'imputation des recettes et des dépenses liées à l'exécution de la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur respectivement les budgets annexes de l'eau et celui de l'assainissement,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 à la convention de coopération, ci-jointe, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL SDEA, CONCLUE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5215-27 ET L 5217-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, ou son(sa) représentant(e) dûment habilité(e) par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2016.

Ci-après désigné, « Eurométropole »

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après le SDEA, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après, désigné, « SDEA »

Ci-après, désignés ensemble « les parties »

Préambule – Exposé des motifs

La convention de coopération, signée entre les parties le 22 décembre 2014, fixe les responsabilités et modalités d'intervention respectives de l'Eurométropole et du SDEA pour ce qui concerne l'eau potable sur le périmètre géographique correspondant aux 16 communes membres des quatre anciens syndicats d'eau (Ill Andlau, Strasbourg Nord, Strasbourg Sud, La Wantzenau Kilstett Gamsheim) .

Depuis cette date, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure de fusion engagée le 5 avril 2016, la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg souhaite poursuivre le mode de coopération efficace mis en place depuis la création de l'Eurométropole par la loi de

modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Aussi, il est proposé d'étendre le périmètre d'application de la présente convention aux communes actuellement membres de la Communauté de communes Les Châteaux (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen) pour la compétence eau potable.

Article 1 – Modification de l'article 2 : Contexte de la convention : adhésion partielle de l'Eurométropole au SDEA

L'article 2 de la convention est complété comme suit après le 3^{ème} alinéa :

« L'adhésion en matière d'alimentation en eau potable sur la base d'un socle de compétences comportant le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements s'étendra aux communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et d'Osthoffen. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 – Modification de l'Article 3 : Périmètre géographique d'application de la convention

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

«Pour la compétence eau, la convention s'applique désormais sur les territoires des communes de Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim , Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Vendenheim, et La Wantzenau. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 – Date d'application

Les deux parties conviennent d'un commun accord que ce nouveau périmètre d'intervention s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Fait à en cinq exemplaires, le.....

Pour le SDEA M. Denis HOMMEL Président du SDEA	Pour l'Eurométropole M. Robert HERRMANN Président de l'Eurométropole de Strasbourg
--	--

Diffusion des cinq exemplaires originaux :

- Eurométropole
- SDEA
- Préfecture
- Recette des finances de l'Eurométropole
- Trésorerie du SDEA

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Conventions de partenariat avec l'Ecole nationale du génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES) pour la réalisation de deux projets tutorés et d'un projet de collaboration scientifique.

Par délibération en date du 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvait la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement (ENGEES) pour la période 2015 à 2017.

Cette convention cadre permet de fixer un cadre structuré technique et administratif de la coopération entre les deux parties. En effet, elle précisait dans son article 3 « *qu'il s'agit de mettre en commun des travaux d'études et de recherche, des moyens matériels, intellectuels et financiers, propres à développer les compétences des deux parties, dans les domaines de l'alimentation en eau potable (...)* », et dans son article 6 que « *le contenu et les modalités financières de chaque étude seront décrits dans une fiche projet annexée qui sera obligatoirement signée de deux parties et annexée à la convention* ».

C'est dans ce cadre que s'inscrivent ces trois projets faisant l'objet de cette délibération : deux projets tutorés et un projet de collaboration scientifique. Le projet tutoré que l'ENGEES a mis en place au début de la scolarité de troisième année d'école est un travail de groupe qui répond à une situation professionnelle d'une entreprise ou d'une collectivité en faisant appel aux connaissances et compétences des élèves acquises à ce stade de leur parcours scolaire.

L'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES ont défini deux sujets d'actualité pour le service de l'Eau et de l'Assainissement :

- l'impact de la nouvelle réglementation deci (défense extérieure contre l'incendie) sur le périmètre de l'eurométropole de strasbourg,
- l'amélioration des connaissances de consommation des abonnés.

Le projet de collaboration entre l'ENGEES et l'Eurométropole concerne les ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales sur les aspects : coûts et financement, gestion patrimoniale / entretien et gestion des pollutions chroniques. Ce projet associe également le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) et l'IFSTTAR (Institut français des sciences et

technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux). Le financement est assuré par l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

L'Eurométropole dans le cadre de cette collaboration met à disposition les données de ses ouvrages de gestion alternatives des eaux pluviales. En retour, l'Eurométropole bénéficiera de l'intégralité des études réalisées et pourra alors optimiser le fonctionnement des ouvrages et par ce biais les coûts d'entretien.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les trois conventions de partenariat pour permettre l'exécution des trois projets précités, dont le contenu scientifique est décrit dans les fiches projets annexées, et pour lequel le coût financier pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 1 100 euros par projet tutoré. Le projet de coopération autour des ouvrages de gestion des eaux pluviales est totalement financé par l'ONEMA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

les conventions de partenariat avec l'Ecole nationale du génie de l'Eau et de l'Environnement relatives à la réalisation de deux projets tutorés et du projet de collaboration scientifique

décide

d'imputer la dépense de 2200 €, telle que définie dans les conventions de partenariat, sur les crédits disponibles à l'article 6743.00 EN10A du budget annexe de l'Eau

autorise

le président ou son-sa représentant-e, à signer la convention de partenariat relative à la réalisation des trois projets, tel que le prévoit la convention cadre.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 28 novembre 2016

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

Et

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 quai Koch, BP 61039, 67070 Strasbourg, numéro SIRET 196 701 890 00010

Ci-après dénommée « ENGEES »

Type de projet : « Projet tutoré »

Sujet : Impact de la nouvelle réglementation DECI (Défense extérieure contre l'incendie) sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg

Objet de l'étude et recherche :

Le « projet tutoré » prend place en 3^{ème} année du cycle d'ingénieurs de l'ENGEES dans les voies d'approfondissement « Traitement », « Hydraulique urbaine » et « Hydrosystèmes ». Il se tient sur une amplitude de 13 semaines environ. Il s'agit pour les étudiants de réaliser en groupe de 2 à 5 personnes un travail pré-professionnel en faisant appel à leurs connaissances et compétences jusqu'à présent acquises. Les sujets sont issus de propositions d'entreprises ou de collectivités et relèvent d'études prospectives, comparatives ou d'analyse.

Les projets tutorés sont encadrés par :

- un encadrant de l'école, dit « encadrant projet », chargé d'accompagner les élèves-ingénieurs dans leur démarche projet et de s'assurer que les étudiants se donnent les moyens de réaliser le travail et en fournissent les preuves ;
- un encadrant enseignant-chercheur, dit « encadrant scientifique », chargé de suivre la démarche scientifique des étudiants, et de les guider dans leurs réflexions ;
- un encadrant entreprise, dit « encadrant entreprise », qui propose le sujet et collabore avec les élèves-ingénieurs pour garantir l'adéquation entre la demande et le travail réalisé et traduisant l'engagement de l'entreprise dans le sujet proposé.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le projet tutoré est confié à l'équipe d'élèves-ingénieurs.

Description de l'étude et recherche :

Le sujet du projet est défini entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'ENGEES, les encadrants et les étudiants dans le document « Fiche Projet » annexé à la présente convention. Ce document tient lieu d'accord sur le sujet et les attendus de celui-ci en termes de rendus et de délais. Ce document indique également les noms des participants au projet et leurs rôles respectifs. Il nomme expressément les étudiants, ainsi que les encadrants. Les coordonnées de chacun ainsi que les modalités de travail et le calendrier du projet y sont exposés.

La présente convention de partenariat prendra donc effet à la date de sa signature par toutes les parties. Elle deviendra caduque après la soutenance finale du projet, à l'exception des dispositions prévues à l'article « Confidentialité / propriété intellectuelle ».

Confidentialité / propriété intellectuelle :

L'Eurométropole de Strasbourg :

- souhaite que les rendus de l'étude (rapport, rendu numérique, etc.) soient confidentiels. L'école s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives au projet.
- fait signer un accord aux étudiants participant au projet et à l'encadrant scientifique quant à l'utilisation des données transmises pour la réalisation de l'étude.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite une restriction de la diffusion du rapport voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Cette restriction ne devra pas interdire son évaluation par l'école ou sa soutenance devant un jury sous la responsabilité de l'école.

L'école se réserve le droit de citer le projet réalisé par l'équipe de projet en faisant mention du partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, notamment : publicité dans les supports de communication de l'école, publications scientifiques, usage pédagogique.

Le projet tutoré constitue une œuvre de collaboration, dont les élèves ingénieurs détiennent les droits d'auteurs. L'ENGEES ne peut en aucun cas se substituer aux élèves ingénieurs pour céder tout ou partie des droits qui leur reviennent.

Evaluation :

L'ENGEES et l'équipe projet sont tenues à une obligation de moyens et à la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration du dispositif. Compte tenu du caractère et des objectifs pédagogiques du projet, elles ne peuvent pas être tenues à une obligation de résultat vis-à-vis de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les attendus entre les partenaires sont précisés dans le document « Fiche Projet » annexé à la présente convention.

Deux types d'évaluation seront mises en œuvre à la fin de la réalisation du projet.

Tout d'abord une évaluation qui sanctionnera la réussite du projet et le travail des étudiants. Cette évaluation pourra prendre 4 formes :

- Un dossier à rendre aux encadrants, rédigé par les élèves ingénieurs du projet, corrigé et noté par l'encadrant scientifique
- Une soutenance orale face à un jury auquel participera l'Eurométropole de Strasbourg qui donnera lieu à une note commune
- Une évaluation des élèves ingénieurs entre eux (évaluation par les pairs) sur le travail fourni, notée par l'encadrant projet

- Une auto-évaluation de chaque élève ingénieur participant au projet sur sa contribution et son investissement selon une grille proposée, notée par l'encadrant projet
- Une évaluation dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du dispositif pédagogique, sera proposée à l'Eurométropole de Strasbourg sous forme de questionnaire ou d'entretien avec un responsable du dispositif de l'ENGEES.

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES : M. Jean-Bernard BARDIAUX, Mme Marine OLIVO Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg : M. Marc KRUPA, Mme Anne-Sophie COLLIN
--

Budget de l'étude et recherche :

L'ENGEES

L'école s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques et d'organisation pour assurer le bon déroulement du projet :

- Prévision et planification de 30h par étudiant dans l'emploi du temps des étudiants pour travailler sur le projet (hors travail temps personnel)
- Désignation du/des encadrant projet et encadrant scientifique
- Accès libre aux locaux de l'école selon le règlement intérieur
- Accès aux ressources de l'école prévues dans le cadre de la formation des élèves-ingénieurs
- Organisation de l'évaluation

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg apporte une contribution forfaitaire à la réalisation du projet grâce à un versement d'une somme de 1100 euros. Cette somme est à régler à la fin du projet sous forme de virement bancaire sur le compte de l'ENGEES.

Cette somme forfaitaire couvre les éléments suivants :

- L'encadrement des élèves-ingénieurs par les personnes ressources de l'école pour le déroulement du projet tutoré
- L'usage des ressources internes de formation de l'école
- Les déplacements du groupe d'étudiants de type rencontre sur les lieux de travail du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, le SDIS, ou pour une visite sur un terrain (frais couverts jusqu'à 300 euros - au-delà les frais devront être pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans la limite de la pertinence des déplacements)
- L'organisation de la journée d'évaluation

De même l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :

- détailler les attendus du projet
- désigner et mettre à disposition pour la durée du projet un encadrant entreprise qui s'assurera de l'avancée du projet et guidera les étudiants dans le déroulement de celui-ci
- participer à l'évaluation du projet

Dans le cadre de tests ou d'expérimentation en laboratoire ou encore d'analyses à réaliser, l'Eurométropole de Strasbourg sera libre de sous-traiter la réalisation à ses partenaires. Dans le cas d'une réalisation par les laboratoires de l'ENGEES, ces prestations ne relevant pas des compétences des étudiants seront facturées.

Financement : 2016

Eurométropole de Strasbourg : 1100 euros.

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à l'ENGEES la somme de 1100 euros à la fin du projet tutoré.

Cette contribution sera payée sur présentation de factures établies par l'ENGEES et son versement sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA) :

Agent comptable de l'ENGEES
Domiciliation : Trésor Public Strasbourg
IBAN : FR76 1007 1670 0000 00 10 0580 927

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente convention, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la « Fiche Projet » en annexe ;
- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus, le compte rendu d'exécution et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ce qui permettra à la collectivité de vérifier la bonne utilisation de la subvention

Non-respect des engagements :

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la convention et son annexe est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

Pour l'ENGEES,
Le Directeur

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Directeur

Date	Mars 2016
Titre	ProjetsTutores_FicheProjet_Eurométropole de Strasbourg -DECI
Contexte	Proposition de fiche projet
Présents	
Version/dates	
1 (16/09/2015)	Marine Olivo (Auteur)
2 (14/06/2016)	Marine Olivo / Marc Krupa (Eurométropole de Strasbourg)
3 28/06/2016	MO - MaJ
4 29_09_2016	Anne-Sophie COLLIN (Eurométropole de Strasbourg) suite à rencontre avec les étudiants

THEMATIQUE : Impact de la nouvelle réglementation DECI (Défense extérieure contre l'incendie) sur le périmètre de l'Eurométropole	Date d'initialisation :	Septembre 2016
	Date de rendu :	Décembre 2016
	Amplitude de travail :	
	Jours de travail estimés :	
	Jours effectifs de travail :	
COMMANDE : → Analyser et mesurer l'impact de la nouvelle réglementation en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : Impacts financiers, techniques, organisationnels, etc. → Réaliser l'analyse des risques à partir des prescriptions du règlement départemental, proposer et chiffrer un plan d'action sur un secteur déterminé de l'Eurométropole.		
Rappel du contexte : ➤ C'est quoi la DECI ? La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.		
➤ Pourquoi on s'y intéresse en ce moment ? Le décret du 27 février 2015 a réformé la défense incendie en fixant de nouvelles règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Ce texte a mis un terme aux prescriptions nationales pour définir la DECI communale. Le nouveau décret indique que la DECI sera désormais définie à partir de règles fixées par arrêté préfectoral au niveau départemental, puis déclinées au niveau communal ou intercommunal. Il précise aussi les compétences des différents intervenants, notamment des communes et intercommunalités.		
➤ Qu'est ce que les derniers textes apportent ? L'objectif final est de réaliser une défense incendie de proximité : <ul style="list-style-type: none"> - adaptée aux risques et aux spécificités communales ou intercommunales ; - basée sur des références méthodologiques établies au niveau national mais adaptées et développées au niveau départemental ; - axée sur une démarche de sécurité par objectif en ayant recours à des solutions rationnelles et équilibrées (notamment économique) ; - impliquant la recherche de solutions pragmatiques sur le terrain ; - préservant autant que possible la ressource en eau. 		
➤ Pourquoi l'Eurométropole de Strasbourg est concernée ? La nouvelle réglementation de 2015 a créé la police administrative spéciale de la D.E.C.I. placée sous l'autorité du maire, transférable à l'EPCI à fiscalité propre. De plus, le service public de la DECI est transféré en totalité et d'office à l'EPCI à fiscalité propre.		

➤ Où intervient le travail des élèves de l'ENGEES ?

Le projet de règlement départemental de la DECI pour le Bas-Rhin a été transmis mi-août à l'EMS pour avis. La date limite d'entrée en vigueur de ce nouveau texte qui accompagnera l'arrêté préfectoral est fixée à Mars 2017 au plus tard. Le travail des étudiants consistera à analyser et mesurer l'impact de ces nouvelles réglementations pour l'Eurométropole de Strasbourg.

➤ Que feront les étudiants ?

- traitement et descriptions de données (EXCEL, logiciel SIG)
- utilisation de logiciel SIG pour réaliser des analyses cartographiques et des cartes thématiques
- visites de terrains (poteaux incendies)

ATTENDUS (RENDU) :

1/ Etude comparative entre la réglementation actuelle (circulaire de 1951 + autres depuis) et les nouvelles propositions du décret 2015 + RDDECI. Notamment en ce qui concerne les aspects : responsabilités / opérationnel / organisationnel

[Mettre en avant les différences, à partir d'un tableau]

2/ Travail sur deux secteurs tests : A partir de l'étude comparative, sur 2 secteurs tests, à savoir : commune de Reichstett + quartier de l'Esplanade à Strasbourg, évaluer les impacts prévisionnels :

2.1/ en matière d'acquisition et de traitement de données :

Quelles données sont nécessaires afin de réaliser une analyse multicritère des risques, conformément aux prescriptions du SDIS ? (notamment ERP, distances entre bâtiments, colonnes sèches, surfaces bâties)

- A. Réalisation d'une cartographie des risques,
- B. Données à demander lors des demandes de permis de construire

2.2/ en matière de fonctionnement opérationnel :

- A. Communication avec le SDIS par Geosdis (sur la disponibilité opérationnelle des PEI),
- B. Modalités de contrôle des PI (Etablissement d'un protocole pour optimiser le nombre de vérifications annuelles des poteaux incendies dans le respect de la nouvelle réglementation avec pour objectif d'identifier des points structurants du réseau en termes de défense incendie),
- C. Modalités de contrôle des autres PEI non réalisés actuellement (puits...).

2.3/ En matière de répartition spatiale et géographique :

- A. Réalisation d'un programme permettant d'évaluer la conformité de la couverture et de la localisation des PEI vis-à-vis des risques (mesure de la distance poteaux incendies-bâtiments à défendre (y compris colonnes sèches, entrées, etc.) sous Q-GIS et identification des éventuelles faiblesses du réseau,
- B. Réalisation du schéma intercommunal de DECI (Analyse de la pertinence de la location des poteaux incendie avec pour objectif de diminuer les différents coûts tout en garantissant un respect de la réglementation),
- C. Réalisation d'une cartographie Risques/PEI permettant un respect de la réglementation.

2.4/ En matière de coûts de fonctionnement et d'investissement à prévoir à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

3/ A prévoir pour réalisation de l'étude :

3.1/ Visites et compréhension terrain :

- modalités actuelles de réalisation des essais et contrôles – ancien/nouveau protocole de mesure
- base de données vérifications / contrôles
- modalités de transfert des données au SDIS
- BPU marché vérification pour analyse coûts
- organigramme / fonctionnement régie sur maintenance PI (mise en peinture, etc.)

- 3.2/ Cartographie et données SIG : => contact = Mme COLLIN Anne-Sophie
- extractions données format .shp ou autres compatibles QGIS
 - visite terrain pour recueil informations (colonnes sèches, ERP, ...)
- 3.3/ Modélisation fonctionnement => M. JB BARDIAUX
- Création mini modèle (?) pour essayer de valider des extrapolations de données.
 - Application au secteur Reichstett
 - Impact de l'heure à laquelle on prend la mesure ?
 - Réalisation d'un abaque de mesures ? (prise en compte d'essais en simultané + prise en compte des sorties poteaux sur lesquelles on réalise les essais ?)

CONFIDENTIALITE DES DONNEES TRANSMISES

Les étudiants signeront chacun un « acte d'engagement » relatif à la délivrance de données du Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et qui les engage à respecter les règles et obligations d'utilisation des données fournies par l'Eurométropole.

COMMANDITAIRE	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
CONTACT / PERSONNE RESSOURCE	Marc KRUPA / Anne Sophie COLLIN - Eurométropole de Strasbourg
ROLE DANS LE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter le sujet aux étudiants et définir concrètement avec les étudiants et l'encadrant scientifique les attendus • Fournir aux étudiants les éléments nécessaires à la bonne réalisation du projet • Rencontrer les étudiants régulièrement pour valider le travail et réorienter si besoin les actions • Participer à l'évaluation des étudiants sur leur investissement et la réussite du projet
DISPONIBILITES	

ENSEIGNANT-TUTEUR / CONTACT	Jean-Bernard Bardiaux jeanbernard.bardiaux@engees.u-strasbg.fr 03 88 24 82 09
DISCIPLINE	HU
LABORATOIRE DE RECHERCHE	
ROLE DANS LE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les étudiants dans leur démarche scientifique durant tout le projet • Suivre le déroulement du projet sur les aspects scientifiques, conseiller les étudiants sur la méthodologie scientifique, la bibliographie, les expériences • Participer à l'évaluation des étudiants sur les aspects de démarches scientifiques et de réalisation du projet
DISPONIBILITES	

EQUIPE ETUDIANTE	AZEMA Julien ENNAFAA Youness MERDY Mathieu
FILIERE / ANNEE	3 ^{ème} année d'ingénieurs / Hydraulique urbaine
ROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser leurs connaissances et compétences pour réaliser le projet tutoré • Solliciter les expertises nécessaires • S'organiser en groupe et se donner les moyens de réalisation • Réaliser la commande et produire les attendus • Rendre des comptes régulièrement à leurs encadrants école et entreprise
EMPLOI DU TEMPS – temps banalisé hors travail personnel	VOIR FICHE TEMPS DE TRAVAIL
ORGANISATION DE TRAVAIL	
CONTACTS	

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

Et

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 quai Koch, BP 61039, 67070 Strasbourg, numéro SIRET 196 701 890 00010

Ci-après dénommée « ENGEES »

Type de projet : « Projet tutoré »

Sujet : Amélioration des connaissances de consommation des abonnés de l'Eau potable.

Objet de l'étude et recherche :

Le « projet tutoré » prend place en 3^{ème} année du cycle d'ingénieurs de l'ENGEES dans les voies d'approfondissement « Traitement », « Hydraulique urbaine » et « Hydrosystèmes ». Il se tient sur une amplitude de 13 semaines environ. Il s'agit pour les étudiants de réaliser en groupe de 2 à 5 personnes un travail pré-professionnel en faisant appel à leurs connaissances et compétences jusqu'à présent acquises. Les sujets sont issus de propositions d'entreprises ou de collectivités et relèvent d'études prospectives, comparatives ou d'analyse.

Les projets tutorés sont encadrés par :

- un encadrant de l'école, dit « encadrant projet », chargé d'accompagner les élèves-ingénieurs dans leur démarche projet et de s'assurer que les étudiants se donnent les moyens de réaliser le travail et en fournissent les preuves ;
- un encadrant enseignant-chercheur, dit « encadrant scientifique », chargé de suivre la démarche scientifique des étudiants, et de les guider dans leurs réflexions ;
- un encadrant entreprise, dit « encadrant entreprise », qui propose le sujet et collabore avec les élèves-ingénieurs pour garantir l'adéquation entre la demande et le travail réalisé et traduisant l'engagement de l'entreprise dans le sujet proposé.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le projet tutoré est confié à l'équipe d'élèves-ingénieurs.

Description de l'étude et recherche :

Le sujet du projet est défini entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'ENGEES, les encadrants et les étudiants dans le document « Fiche Projet » annexé à la présente convention. Ce document tient lieu d'accord sur le sujet et les attendus de celui-ci en termes de rendus et de délais. Ce document indique également les noms des participants au projet et leurs rôles respectifs. Il nomme expressément les étudiants, ainsi que les encadrants. Les coordonnées de chacun ainsi que les modalités de travail et le calendrier du projet y sont exposés.

La présente convention de partenariat prendra donc effet à la date de sa signature par toutes les parties. Elle deviendra caduque après la soutenance finale du projet, à l'exception des dispositions prévues à l'article « Confidentialité / propriété intellectuelle ».

Confidentialité / propriété intellectuelle :

L'Eurométropole de Strasbourg :

- souhaite que les rendus de l'étude (rapport, rendu numérique, etc.) soient confidentiels. L'école s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives au projet ;
- fera signer un accord aux étudiants participant au projet et à l'encadrant scientifique quant à l'utilisation des données transmises pour la réalisation de l'étude.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite une restriction de la diffusion du rapport voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Cette restriction ne devra pas interdire son évaluation par l'école ou sa soutenance devant un jury sous la responsabilité de l'école.

L'école se réserve le droit de citer le projet réalisé par l'équipe de projet en faisant mention du partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, notamment : publicité dans les supports de communication de l'école, publications scientifiques, usage pédagogique.

Le projet tutoré constitue une œuvre de collaboration, dont les élèves ingénieurs détiennent les droits d'auteurs. L'ENGEES ne peut en aucun cas se substituer aux élèves ingénieurs pour céder tout ou partie des droits qui leur reviennent.

Evaluation :

L'ENGEES et l'équipe projet sont tenues à une obligation de moyens et à la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration du dispositif. Compte tenu du caractère et des objectifs pédagogiques du projet, elles ne peuvent pas être tenues à une obligation de résultat vis-à-vis de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les attendus entre les partenaires sont précisés dans le document « Fiche Projet » annexé à la présente convention.

Deux types d'évaluation seront mises en œuvre à la fin de la réalisation du projet.

Tout d'abord une évaluation qui sanctionnera la réussite du projet et le travail des étudiants. Cette évaluation pourra prendre 4 formes :

- Un dossier à rendre aux encadrants rédigés par les élèves ingénieurs du projet, corrigé et noté par l'encadrant scientifique
- Une soutenance orale face à un jury auquel participera l'Eurométropole de Strasbourg qui donnera lieu à une note commune
- Une évaluation des élèves ingénieurs entre eux (évaluation par les pairs) sur le travail fourni, notée par l'encadrant projet
- Une auto-évaluation de chaque élève ingénieur participant au projet sur sa contribution et son investissement selon une grille proposée, notée par l'encadrant projet

Une évaluation dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du dispositif pédagogique, sera proposée à l'Eurométropole de Strasbourg sous forme de questionnaire ou d'entretien avec un responsable du dispositif de l'ENGEES.

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES : Mme Anne ROZAN, Mme Marine OLIVO
Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg : M. Marc KRUPA, Mme Anne-Sophie COLLIN

Budget de l'étude et recherche :

L'ENGEES

L'école s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques et d'organisation pour assurer le bon déroulement du projet :

- Prévision et planification de 30h par étudiant dans l'emploi du temps des étudiants pour travailler sur le projet (hors travail temps personnel)
- Désignation du/des encadrant projet et encadrant scientifique
- Accès libre aux locaux de l'école selon le règlement intérieur
- Accès aux ressources de l'école prévues dans le cadre de la formation des élèves-ingénieurs
- Organisation de l'évaluation

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg apporte une contribution forfaitaire à la réalisation du projet grâce à un versement d'une somme de 1100 euros. Cette somme est à régler à la fin du projet sous forme de virement bancaire sur le compte de l'ENGEES.

Cette somme forfaitaire couvre les éléments suivants :

- L'encadrement des élèves-ingénieurs par les personnes ressources de l'école pour le déroulement du projet tutoré
- L'usage des ressources internes de formation de l'école
- Les déplacements du groupe d'étudiants de type rencontre sur les lieux de travail du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, le SDIS, ou pour une visite sur un terrain (frais couverts jusqu'à 300 euros - au-delà les frais devront être pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans la limite de la pertinence des déplacements)
- L'organisation de la journée d'évaluation

De même l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :

- détailler les attendus du projet
- désigner et mettre à disposition pour la durée du projet un encadrant entreprise qui s'assurera de l'avancée du projet et guidera les étudiants dans le déroulement de celui-ci
- participer à l'évaluation du projet

Dans le cadre de tests ou d'expérimentation en laboratoire ou encore d'analyses à réaliser, l'Eurométropole de Strasbourg sera libre de sous-traiter la réalisation à ses partenaires. Dans le cas d'une réalisation par les laboratoires de l'ENGEES, ces prestations ne relevant pas des compétences des étudiants seront facturées.

Financement : 2016

Eurométropole de Strasbourg : 1100 euros.

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à l'ENGEES la somme de 1100 euros à la fin du projet tutoré.

Cette contribution sera payée sur présentation de factures établies par ENGEES et son versement sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA) :

Agent comptable de l'ENGEES
Domiciliation : Trésor Public Strasbourg
IBAN : FR76 1007 1670 0000 00 10 0580 927

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente convention, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la « Fiche Projet » en annexe ;
- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus, le compte rendu d'exécution et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ce qui permettra à la collectivité de vérifier la bonne utilisation de la subvention

Non-respect des engagements :

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la convention et son annexe est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

Pour l'ENGEES,
Le Directeur

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Directeur

Date	9 mars 2016
Titre	ProjetsTutores_FicheProjet_EMS-TypoConso
Contexte	Proposition de fiche projet
Présents	
Version/dates	Marc KRUPA / Anne Sophie COLLIN - Eurométropole de Strasbourg
1 (16/09/2015)	Marine Olivo (Auteur)
2 (14/06/2016)	Marine Olivo / Marc Krupa (Eurométropole de Strasbourg)
3 (28/06/2016)	MO - MàJ
4 (28/09/2016)	Anne-Sophie COLLIN – MàJ suite à rencontre avec les étudiants

<p>THEMATIQUE :</p> <p>Amélioration des connaissances de consommation des abonnés Eau de l'Eurométropole de Strasbourg</p>	Date d'initialisation :	Septembre 2016
	Date de rendu :	Décembre 2016
	Amplitude de travail :	
	Jours de travail estimés :	
	Jours effectifs de travail :	
<p>COMMANDE :</p> <p>L'Eurométropole de Strasbourg souhaite améliorer sa connaissance de la typologie de ses consommateurs d'eau et identifier notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les usages de l'eau de certains consommateurs (industriels, défense incendie, sanitaire, etc.) - les ressources en eau supplémentaires de certains consommateurs (puits privés, etc.) - les plages d'utilisation de l'eau des gros consommateurs (nuit, jours, 24h/24h etc.) <p>Les étudiants proposeront une méthodologie d'enquête à destination des 2000 gros consommateurs (compteurs DN>40mm) afin de recueillir, analyser et stocker ces informations dans les bases de données du service de l'Eau et de l'Assainissement.</p> <p>Les étudiants pourront travailler à partir d'extractions de la base de données de la gestion des abonnés du service. Un test « grandeur nature » sur un échantillon d'abonnés sera réalisé afin de confirmer le contenu de l'enquête définitive.</p>		
<p>ATTENDUS (RENDU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude bibliographique - Description des sources d'informations existantes dans les bases de données de l'Eurométropole de Strasbourg (et éventuellement dans d'autres bases de données existantes publiques), pour connaître et analyser les besoins des gros consommateurs - Elaboration d'une méthode d'analyse et analyse des données en possession - Elaboration d'une méthode d'enquête pour récolter les informations manquantes ou complémentaires, et définition des moyens d'enquête auprès des abonnés - Réalisation d'un test d'enquête « grandeur nature » sur un échantillon d'abonnés - Eventuellement, propositions de mesures à mettre en place afin de sécuriser le réseau public par rapport à leur utilisation d'eau et rédaction d'un guide pragmatique à destination des abonnés sur la gestion des raccordements spécifiques multi-usages (séparation réseau incendie / réseau sanitaire) 		

CONFIDENTIALITE DES DONNEES TRANSMISES

Les étudiants signeront chacun un « acte d'engagement » relatif à la délivrance de données du Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et qui les engage à respecter les règles et obligations d'utilisation des données fournies par l'Eurométropole.

COMMANDITAIRE	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
CONTACT / PERSONNE RESSOURCE	Marc KRUPA / Anne Sophie COLLIN
ROLE DANS LE PROJET	Pilotage / Définition des orientations et validation de la stratégie <ul style="list-style-type: none"> • Présenter le sujet aux étudiants et définir concrètement avec les étudiants et l'encadrant scientifique les attendus • Fournir aux étudiants les éléments nécessaires à la bonne réalisation du projet • Rencontrer les étudiants régulièrement pour valider le travail et réorienter si besoin les actions • Participer à l'évaluation des étudiants sur leur investissement et la réussite du projet
DISPONIBILITES	

ENSEIGNANT-TUTEUR / CONTACT	Anne Rozan anne.rozan@engees.unistra.fr
DISCIPLINE	Economie de l'environnement / économie expérimentale Evaluation des biens environnementaux et régulation de la pollution Gestion des risques
LABORATOIRE DE RECHERCHE	GESTE
ROLE DANS LE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les étudiants dans leur démarche scientifique durant tout le projet • Suivre le déroulement du projet sur les aspects scientifiques, conseiller les étudiants sur la méthodologie scientifique, la bibliographie, les expériences • Participer à l'évaluation des étudiants sur les aspects de démarches scientifiques et de réalisation du projet
DISPONIBILITES	

EQUIPE ETUDIANTE	1 HU + 1 Hydro : - BENTAHTAH Hamdi - POIREL Samuel
FILIERE / ANNEE	3 ^{ème} année d'ingénieurs / Hydraulique urbaine et Hydrosystèmes
ROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser leurs connaissances et compétences pour réaliser le projet tutoré • Solliciter les expertises nécessaires • S'organiser en groupe et se donner les moyens de réalisation • Réaliser la commande et produire les attendus • Rendre des comptes régulièrement à leurs encadrants école et entreprise
EMPLOI DU TEMPS – temps banalisé hors travail personnel	VOIR FICHE PLANNING TEMPS DE TRAVAIL
ORGANISATION DE TRAVAIL	
CONTACTS	

N° ASS2016-2

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

*Gestion patrimoniale, financement, coûts, entretien
des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales*

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

Et

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 quai Koch, BP 61039, 67070 Strasbourg, numéro SIRET 196 701 890 00010
Ci-après dénommée « ENGEES »

Objet de l'étude et recherche :

Etudes pour le compte de l'ONEMA dans une collaboration entre CEREMA, IFSTTAR (Nantes), IRSTEA (GESTE) et l'Eurométropole de Strasbourg (Service de l'Eau et de l'Assainissement).

Dans le cadre d'une convention 2016-2018 avec l'ONEMA, l'UMR Irstea-Engées GESTE, va développer des travaux sur la question des coûts de la gestion des eaux pluviales en collaboration avec l'IFSTTAR de Nantes. L'ensemble de ces travaux est piloté par le CEREMA de Lyon et intègre le programme Recherche et Développement du RST (Réseau Scientifique et Technique) du MEEDE, IEMU Gestion intégrée de l'eau en milieu urbain.

Description de l'étude et recherche :

Les différentes actions envisagées avec l'Eurométropole de Strasbourg portent sur 3 thématiques :

- 1) Coûts et financement
- 2) Gestion patrimoniale / entretien
- 3) Gestion des pollutions chroniques

1) Travail sur les coûts et financement de la gestion des eaux pluviales

Action pilotée par GESTE en collaboration avec l'équipe IRSTEA GPIE de Bordeaux

La nouvelle gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives suscite de nouvelles problématiques : des coûts différents, une politique d'entretien partagée avec de nombreux acteurs, un multi-usage de certains espaces, de nouvelles règles pour la gestion patrimoniale des systèmes...

La question du financement des eaux pluviales notamment reste entière et l'identification des coûts spécifiques à sa gestion pourrait être un premier élément de détermination des besoins réels de financement.

La collaboration est envisagée autour des tâches suivantes :

- tâche 1 - actualisation d'un état de l'art : sur les méthodes de constitution de coûts indirects et d'analyse coûts / bénéfiques dans le champ des politiques environnementales et applicabilité aux infrastructures multifonctionnelles.
- tâche 2 - repérage et évaluation des sources de connaissance des coûts directs et du financement - apport de la comptabilité analytique – référentiel d'activités et de coûts associés, modalités de financement du service public des eaux pluviales par les différents acteurs bénéficiaires et de la gestion patrimoniale.
- tâche 3 : analyses des effets multifonctionnels/comparaison de solutions alternatives ou de réalisations existantes au travers des coûts et par l'Analyse dite Coûts Bénéfiques ACB, appréhension de la notion de coûts disproportionnés.

Cette action s'appuiera sur le travail d'inventaire prévu au § 2) ci-dessous concernant la gestion patrimoniale.

Le travail est envisagé autour de 3 stages de 6 mois hébergés à L'ENGEES. Les stages seront encadrés par Caty WEREY (GESTE) et par Bénédicte RULLEAU (IRSTEA- GPIE Bordeaux).

Les actions seront conduites en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, le Grand Lyon et d'autres collectivités.

L'Eurométropole de Strasbourg fournira des avis d'experts sur la gestion des eaux pluviales, sur l'évaluation des coûts et des pratiques comptables, sur des données techniques pour alimenter la méthodologie qui sera développée.

2) Gestion patrimoniale des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Action pilotée par IFSSTAR en collaboration avec GESTE et IRSTEA.

Le projet MATRIOCHKAS propose de faire un état des lieux de ce type d'ouvrages sur la question de la rétention des micropolluants, à travers un recensement et un diagnostic qui permettront de mieux identifier le lien entre les sources de pollution potentielles et la pollution réelle constatée sur le terrain.

Le développement de ces ouvrages sur un territoire urbain pose la question de leur gestion, à travers l'entretien et la maintenance de ces ouvrages, souvent multifonctionnels (gestion du ruissellement, de la pollution, paysagère), en lien avec la responsabilité de cette gestion au sein de la collectivité.

Il est proposé d'étendre le recueil d'informations portant sur la connaissance des ouvrages étudiés dans le projet MATRIOCHKAS, à la question de la gestion patrimoniale des ouvrages, en abordant le sujet de leur maintenance / entretien. Ceci est envisagé à travers un partenariat IFSSTAR / IRSTEA sur deux territoires urbains (Nantes et Strasbourg).

- Définition d'un cadre commun d'investigation pour analyser les pratiques d'entretien sur le territoire de Nantes Métropole et de Strasbourg
- Analyse des pratiques de maintenance des ouvrages de rétention / infiltration
- Calcul des coûts associés à la gestion des ouvrages et caractérisation des impacts liés à leurs dysfonctionnements.

Cette phase comprend un co-encadrement d'un CDD par l'ENGEES, accueilli 2 à 3 mois à Strasbourg (ENGEES).

3) Sources de pollution urbaine transportées vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales
Action pilotée par IFSSTAR.

Il est proposé de tester la transposition de la méthode de diagnostic exhaustif de la pollution sur les ouvrages de rétention / infiltration, développée dans le projet MATRIOCHKAS, à l'échelle d'un territoire urbain. Ceci est envisagé à travers un partenariat IFSTTAR / IRSTEA sur l'agglomération de Strasbourg.

L'action s'articule autour des tâches suivantes :

- a) Définition des conditions d'application de la méthodologie du diagnostic exhaustif de la pollution reçue par les ouvrages de rétention / infiltration
- b) Application de la méthodologie au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- c) Evaluation de la méthodologie d'estimation des sources de pollution sur un échantillon restreint.

Dans le cadre de ces différentes études, l'Eurométropole de Strasbourg mettra à disposition les données nécessaires à la bonne conduite de l'étude et apportera son expertise en encadrant notamment des visites de dispositifs.

Durée de l'étude et recherche :

La durée des études couvre 3 ans (2016-2018)
--

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES

Caty WEREY pour l'UMR ENGEES - Irstea GESTE

Représentants de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Michael MALFROY- CAMINE

Yan DABROWSKI

Participation de

Fabrice RODRIGUEZ IFSTTAR

Budget de l'étude et recherche : Sans objet

Financement :

<u>Partie ENGEES :</u>	<u>Partie EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG :</u>
Financement intégral assuré par L'ONEMA	Sans objet

Signatures :

Strasbourg, le

Pour l'ENGEES, Le Directeur	Pour l'Eurométropole de Strasbourg, Le Directeur
---------------------------------------	--

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Institut ECO-Conseil.

L'Institut ECO-Conseil a mis en place, en 1988, une formation expérimentale d'éco-conseillers qui s'est pérennisée en collaboration avec l'INSA de Strasbourg et qui accueille chaque année une vingtaine d'étudiants, futurs éco-conseillers.

Dans le cadre des "chantiers d'applications" de la formation d'éco-conseiller, de nombreuses actions ont déjà été menées aux côtés de notre collectivité sur différentes thématiques telles que la gestion des déchets, les déplacements, l'éducation, la promotion territoriale, le gaspillage alimentaire, le compostage décentralisé... Par ailleurs, de nombreux éco-conseillers stagiaires ont effectué leur stage de fin de formation au sein de services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, il s'agit, par le biais de ce partenariat, de nourrir sa réflexion prospective en matière de maîtrise de la qualité de l'environnement.

De façon concrète, les travaux des étudiants menés en lien avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg, ont permis de déboucher sur le développement du compostage individuel, sur la mise en œuvre de la collecte des textiles ou plus récemment sur la collecte des fruits et légumes invendus, à titre expérimental, sur le marché du Boulevard de la Marne.

Pour l'Institut ECO-Conseil, ce partenariat lui permet de renforcer ses activités et de contribuer à un rayonnement national voire international.

La première convention a été signée en 2012, elle fixe le champ et les objectifs du partenariat ainsi que les engagements des deux partenaires.

Ce partenariat se matérialisera, le cas échéant, par un cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg de certains projets de recherche-développement d'ECO-Conseil. Ces aides se feront dans la limite d'une enveloppe déterminée annuellement par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg lors de l'approbation du budget et dans le respect des règles légales et internes d'attribution des subventions. Par ailleurs, la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourra dépasser le montant cofinancé par chacun des autres financeurs sur un projet donné.

Cette délibération propose également le projet d'études visé sur l'année 2017. Il concernera les conditions de fonctionnement et de développement de « Repair cafés » sur

le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit d'ateliers dédiés à la réparation d'objets, ateliers mis en place sur la base d'initiatives locales permettant de réduire les quantités de déchets tout en favorisant la cohésion sociale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*d'une part : le projet de convention de partenariat avec ECO-Conseil ;
d'autre part : le choix du sujet Repair-Café pour l'année 2017 ;*

décide

*l'imputation pour un montant maximum de 6 000 € sur la ligne EN06B -- Fonction 7212,
Nature 6574 ; pour la réalisation du projet Repair-Café en 2017,*

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer :
d'une part : ladite convention,
d'autre part : la fiche projet Repair-café.*

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Direction de l'environnement et de service publics urbains
Service Collecte et Valorisation des déchets

CONVENTION DE PARTENARIAT

dans les domaines de la formation, du recrutement, de l'accueil de stagiaires et de la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable entre l'Eurométropole de Strasbourg et ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement.

La présente convention est passée entre :

L'Eurométropole de Strasbourg située 1, Parc de l'Etoile à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Robert Herrmann,

d'une part, et

ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, ci-après dénommé ECO-Conseil, situé 7 rue Goethe à STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Benoît COLLET.

d'autre part.

Par la présente convention,

L'Eurométropole de Strasbourg et ECO-Conseil souhaitent poursuivre le partenariat engagé par la précédente convention dans les domaines de la formation, du recrutement, de l'accueil de stagiaires et de la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable,

ECO-Conseil entend :

- formaliser ses relations avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- valoriser la formation dispensée en l'adaptant au mieux aux compétences demandées sur le marché du travail,
- promouvoir les compétences de son équipe et, plus largement, des éco-conseillers,
- apporter son soutien, ses idées et ses compétences aux actions allant dans le sens du développement de l'économie circulaire menées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire

ARTICLE 1.	PREAMBULE - présentation des structures signataires
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONVENTION
ARTICLE 3.	DEFINITION DES ACTIONS
ARTICLE 4.	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE
ARTICLE 5.	THEMATIQUES
ARTICLE 6.	APPORTS DES PARTIES
ARTICLE 7.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
ARTICLE 8.	SUIVI DE LA CONVENTION
ARTICLE 9.	MODALITES FINANCIERES
ARTICLE 10.	CONFIDENTIALITE
ARTICLE 11.	UTILISATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES
ARTICLE 12.	DUREE DU PARTENARIAT
ARTICLE 13.	RESILIATION
ARTICLE 14.	MODIFICATION DE LA CONVENTION
ARTICLE 15.	CORRESPONDANCE
ARTICLE 16.	CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES.

ARTICLE 1. PREAMBULE - présentation des structures signataires

L'Eurométropole de Strasbourg

Parmi les compétences assurées auprès de près d'un demi-million habitants des 33 communes qui la composeront au 01/01/2017, l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale, prend en charge, notamment :

- la collecte, le traitement et la valorisation des **déchets** ménagers et assimilés,
- la production, la distribution d'une **eau** de qualité destinée à la consommation humaine et conforme aux prescriptions du code de la santé publique,
- la collecte et le traitement des **eaux usées et pluviales** avant leur rejet dans le milieu naturel,

- la protection et restauration des **ressources naturelles** (cours d'eau et nappe phréatique, sol, air),
- la mise en œuvre des politiques de prévention et gestion des **risques naturels** (inondations, effondrement de galeries souterraines) ou technologiques (sites industriels classés Seveso, silos...) et des nuisances liées aux activités des installations classées pour la protection de l'environnement: odeur, bruit, pollutions diverses...
- le développement d'une politique de promotion de la **biodiversité** et d'enrichissement du rapport entre ville et nature à l'échelle de son territoire,
- le développement d'une politique favorable à une économie sociale et solidaire.
- l'application des **règlementations** en vigueur dont les plus importantes sont le code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Règlement Sanitaire Départemental, les Règlements spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le service chargé de la collecte et de la valorisation des déchets assure :

- la maîtrise d'ouvrage, tant dans sa conception que dans son exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, du centre de valorisation des déchets verts,
- la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire (déchèteries et conteneurs),
- le développement du tri et de la réduction des déchets à la source, par l'optimisation, l'extension des collectes sélectives,
- l'information des usagers (actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers à la prévention et au tri des déchets).

Le service de l'Environnement et de l'écologie urbaine développe :

- une politique de définition des trames vertes et bleues de l'agglomération,
- la promotion de la biodiversité et zéro pesticide,
- les opérations de conseils et d'expertises sur les risques et les nuisances,
- le développement de concept du type parc naturel urbain.
- une ingénierie dans le domaine de la gestion des cours d'eau, (entretien et restauration)
- une logique de prévention des risques d'inondation.

Le service en charge de l'économie et de l'innovation verte développe :

- une offre en faveur de la création, de l'implantation et du développement des entreprises innovantes dans les domaines de l'énergie et de l'environnement,
- un soutien financier au projet de R&D et d'innovation verte et un conseil au porteur de projets,
- un soutien aux associations favorisant la création d'entreprises 'cleantech' et leur développement,
- des projets innovants en collaboration avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de projets urbains, de bâtis et de la gestion de l'eau et l'assainissement,
- une promotion du territoire et du secteur de l'économie verte.

Le service en charge de l'économie sociale et solidaire (ESS) a pour objectifs de :

- développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi.
- promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité.
- favoriser l'initiative des habitants et l'innovation.

Le service assure ainsi :

- une coordination et un suivi des projets et dispositifs favorables au développement d'une économie sociale et solidaire,
- un soutien financier aux porteurs de projets et aux structures d'accompagnement,
- une politique favorable aux clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité.

ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement

ECO-Conseil, est une association de droit local, à but non lucratif, dont l'objet est la promotion du conseil en environnement dans l'optique du développement durable.

Cet objectif se réalise par :

- *la formation d'éco-conseiller(e)s,*
- *la conception et la réalisation de projets innovants en matière de gestion environnementale,*
- *la diffusion et le transfert de l'expérience acquise.*

L'Institut ECO-Conseil a été créé en 1987 dans le cadre du volet transfrontalier du "Projet-pilote européen de création de postes de conseillers en environnement auprès des ménages et des communes". Ce projet-pilote a bénéficié du soutien de la Commission des Communautés Européennes et permis la création des premiers postes d'éco-conseillers dans quatre municipalités françaises, dont Strasbourg.

ECO-Conseil a ensuite mis en place, en 1988, une formation expérimentale d'éco-conseillers à Strasbourg. Cette formation s'est pérennisée en collaboration avec l'INSA de Strasbourg et accueille chaque année une trentaine d'étudiants, futurs éco-conseillers.

Dans le cadre des "chantiers d'applications" de la formation d'éco-conseiller de nombreuses actions ont déjà été menées aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg sur différentes thématiques telles que : la gestion des déchets, les déplacements, l'éducation, promotion territoriale...

Par ailleurs, de nombreux éco-conseillers stagiaires ont effectué leur stage de fin de formation au sein de services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi, depuis 30 ans, ECO-Conseil organise une formation et mène des actions en donnant une place clé à l'environnement et à l'individu un aspect-clé lorsque l'on parle de développement durable.

Les 4 chargés de mission et de projet qui pilotent et mettent en œuvre ces actions sont pour la majorité d'entre eux également membres de l'équipe pédagogique en charge de la formation (constituée quant à elle de 3 personnes).

Les actions menées sont de différentes natures : réalisation d'études, coordination et accompagnement de projets, élaboration d'outils, de publications...

Elles sont initiées par ECO-Conseil qui mobilise les futurs partenaires du projet ou réalisées à la demande ou en réponse à des appels à concurrence de structures externes (collectivités, entreprises, associations).

ECO-Conseil travaille depuis longtemps au côté de l'Eurométropole de Strasbourg. Au cours du temps, différents projets ont été menés conjointement, soit à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg, soit sur propositions d'ECO-Conseil. Ces interventions ont porté sur différentes thématiques telles que :

- l'éducation à l'environnement,
- la gestion des déchets dans le cadre du programme TRICETOP,
- les économies d'énergies dans le cadre du programme Energiminus,
- les espaces verts et jardins partagés,
- le gaspillage alimentaire,
- le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)
- le compostage décentralisé
- ...

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre ECO-Conseil et l'Eurométropole de Strasbourg est un contrat-cadre dans lequel s'inscriront différentes actions susceptibles d'être conclues entre les deux parties et pour lesquelles les articles ci-après s'appliqueront, sauf dispositions expresses décrites dans des fiches projets spécifiques. L'aspect financier correspondant sera traité au niveau des dites fiches projets.

Le partenariat établi entre l'Eurométropole de Strasbourg et ECO-Conseil porte sur les projets définis à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3. DEFINITION DES ACTIONS

3.1. Visites d'installations gérées par l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à poursuivre l'accueil des enseignants et éco-conseillers en formation sur les ouvrages d'assainissement, de la collecte et de la valorisation des déchets de son périmètre de compétence, sous réserve de la présence des accompagnants appropriés d'ECO-Conseil et de la fourniture préalable d'une attestation d'assurance ainsi que de la liste des visiteurs.

3.2. Stages d'éco-conseillers en formation à l'Eurométropole de Strasbourg

Les services concernés de l'Eurométropole de Strasbourg diffuseront auprès d'ECO-Conseil toute offre de stage susceptible d'être réalisé par un éco-conseiller en formation.

Dans le cas de mise en place effective d'un stage au sein d'un service de l'Eurométropole de Strasbourg, ce stage fera l'objet d'une convention de stage conforme aux dispositions de la réglementation française applicable à la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs du stagiaire et sa gratification éventuelle selon la délibération de l'Eurométropole. Le cas échéant, un chargé de mission d'ECO-Conseil pourra participer à la direction du stagiaire, à titre d'expert.

3.3. Actions d'études, de conseil et d'animations en faveur du développement de l'économie circulaire

L'Eurométropole de Strasbourg proposera à ECO-Conseil des projets d'étude ou d'action dans le champ de l'économie circulaire, en adéquation avec ses propres objectifs et selon les compétences des éco-conseillers. Les thématiques principales sont détaillées à l'article 4 de la présente convention de manière non exhaustive. Ces projets pourront être réalisés soit par des éco-conseillers en formation, dans le cadre de chantiers d'application, soit par les chargés de mission d'ECO-Conseil. Chaque projet fera l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1.

3.4. Activités de formation.

ECO-Conseil pourra apporter sa participation à des actions de formation continue du personnel de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des règles des marchés publics. Ces actions pourront se dérouler dans des locaux gérés par ECO-Conseil ou dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg. Les agents de l'Eurométropole de Strasbourg pourront effectuer, sur demande d'ECO-Conseil, auprès des éco-conseillers en formation, des interventions pédagogiques, dans des secteurs spécifiques de leur compétence, requérant l'apport complémentaire de spécialistes (cours, conférences, projets, jurys de soutenance, ...).

Ces interventions pourront soit être rémunérées au bénéfice de l'agent concerné après accord individuel de l'Eurométropole de Strasbourg sur le cumul d'activités ou effectuées dans le cadre de mise à disposition de l'agent.

3.5. Activités et actions innovantes.

ECO-Conseil et l'Eurométropole de Strasbourg se tiendront mutuellement informés de toutes actions innovantes développées ou identifiées par l'une ou l'autre des parties et susceptibles d'enrichir les actions et/ou les politiques de l'Eurométropole de Strasbourg ou d'ECO-Conseil.

3.6. Recrutement de diplômés d'ECO-Conseil

L'Eurométropole de Strasbourg, par l'intermédiaire de la Direction de l'environnement et des services publics urbains, portera à la connaissance des élèves et anciens élèves d'ECO-Conseil ses offres d'emploi dans le domaine des compétences d'ECO-Conseil. L'Eurométropole de Strasbourg pourra également participer à l'information ou la formation des élèves pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.

3.7. Organisation de manifestations

ECO-Conseil apportera son soutien à toute manifestation (colloque, congrès,...) organisée par l'Eurométropole de Strasbourg dès lors que les thématiques abordées entrent dans ses champs de compétence. ECO-Conseil pourra proposer à l'Eurométropole de Strasbourg l'organisation de manifestations permettant de promouvoir à la fois des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et le métier d'éco-conseiller.

ARTICLE 4. ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Il s'agit de mettre en commun des travaux d'études et de recherche, des moyens matériels, intellectuels et financiers, propres à développer les compétences des deux parties dans les domaines de la gestion des déchets, de l'environnement et de l'écologie urbaine.

Ces travaux auront pour effet de consolider les actions de l'Eurométropole de Strasbourg tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes que favorisera cette coopération. Ces travaux, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilés ou se substituer à ceux que peuvent apporter des prestataires de services tels que les bureaux d'études que l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à consulter par ailleurs.

ARTICLE 5. THEMATIQUES

Les thèmes entrant dans le champ du présent accord résultent d'une approche croisée entre les besoins spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg et les compétences d'ECO-Conseil.

La définition des thèmes proposés s'articule autour des politiques de développement de l'économie circulaire, menées par l'Eurométropole de Strasbourg. Elle intègre les évolutions réglementaires et sociétales dans un souci d'information, de participation citoyenne des habitants et des services.

Les thèmes envisagés dans cet esprit sont les suivants; ils pourront être complétés en fonction des besoins de l'Eurométropole de Strasbourg :

- gestion des espaces et participation (jardins partagés, Parc Naturel Urbain)
- gestion des déchets, information et mobilisation des usagers,
- plan climat territorial, information, mobilisation des citoyens et des services
- sensibilisation : formation des services, formation et information des habitants,
- urbanisme : dynamique citoyenne (éco-quartiers...),
- économie verte et économie sociale et solidaire,
- communication et promotion des actions de l'Eurométropole de Strasbourg,
- économies d'énergie,
- promotion des énergies renouvelables,
- politique des déplacements,
- qualité de l'air,

- énergie grise,
- gestion de l'eau.

ARTICLE 6. APPORTS DES PARTIES

6.1. Apports d'ECO-Conseil

ECO-Conseil apportera les compétences en matière scientifique et technique ainsi que son service de formation continue.

ECO-Conseil, de par son statut associatif, dispose de moyens limités permettant de réaliser des actions. Si des financements complémentaires s'avèrent nécessaires, ECO-Conseil se chargera de les rechercher auprès d'autres financeurs institutionnels ou privés.

6.2. Apports de l'Eurométropole de Strasbourg

En tant que maître d'ouvrage et gestionnaire ou animateur :

- de parc machine,
- de pôle logistique,
- de patrimoine immobilier,
- d'installations de distribution d'énergie,
- d'installations d'eau potable,
- de dispositifs d'assainissement,
- d'installations de collecte et de traitement de déchets
- du réseau de composteurs collectifs,...

L'Eurométropole de Strasbourg apportera l'ensemble des données dont elle dispose pour chacune des actions pressenties. En tant que de besoin, l'Eurométropole de Strasbourg mettra à disposition du personnel soit en termes d'expertise, soit en vue d'interventions, pour installer les équipements nécessaires à la conduite des études et recherches décidées dans le cadre du présent accord. Toutefois, le planning d'intervention devra être établi de façon à ne pas perturber l'accomplissement normal des missions du service.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg pourra apporter un appui financier aux actions d'étude et de recherche dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice concerné. Ces dotations seront établies par les deux parties à l'occasion de la définition du programme annuel.

Les PARTIES recherchent systématiquement les subventions disponibles pour financer les actions d'études et recherche, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'ADEME, des fonds européens, du pôle de compétitivité, dans le cadre des appels à projets de l'Etat,...

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à faciliter l'exécution des projets décidés dans le cadre du présent accord par tous moyens à sa convenance.

ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Chaque PARTIE proposera à l'autre des projets d'études et de recherche, en adéquation avec ses propres objectifs de développement ou de fonctionnement. Le contenu et les modalités financières de chaque étude seront décrits selon la fiche-projet dont un modèle est donné en annexe 1 - qui sera obligatoirement signée par les deux PARTIES. Chaque fiche-projet, après validation, sera annexée à la convention.

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est mis en place afin de veiller à la bonne mise en œuvre du présent accord. Il est composé des acteurs des différents projets et sera animé conjointement:

- par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant,
- par le Président d'ECO-Conseil ou son représentant.

Un bilan annuel réalisé par ECO-conseil devra être validé par le comité de suivi.

ARTICLE 9. MODALITES FINANCIERES

En cas de subventionnement d'une opération, l'Eurométropole de Strasbourg pourra réaliser un versement à ECO-Conseil, sur présentation des factures correspondantes sur le compte suivant :

Institut ECO-Conseil
7, rue Goethe
67000 STRASBOURG

Domiciliation : CREDITCOOP Strasbourg
1, Quai Kléber
67080 STRASBOURG

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
42559	00081	21029236203	92

Code BIC : CCOPFRPPXXX
IBAN : FR76 4255 9000 8121 0292 3620 392
A toutes fins utiles, ECO-Conseil s'identifie comme suit :
N° SIRET = 345 140 883 00025 - Code APE = 8559A
N° TVA intracommunautaire = FR
Déclaration d'existence n° 42 67 01115 67 Tél : 03.88.60.16.19 - Fax : 03.88.61.07.12
<http://ecoconseil.org> - courriel : contact@ecoconseil.org

Ou ECO-Conseil versera à l'Eurométropole de Strasbourg, dans les mêmes conditions, le montant prévu dans les fiches projets sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE
RC PARIS 6 572104891
Relevé d'identité bancaire
TITULAIRE 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG
DOMICILIATION BDF STRASBOURG
Code Banque : Code Guichet : N° de compte : Clé RIB :
30001 00806 C6720000000 56

A toutes fins utiles, l'Eurométropole de Strasbourg s'identifie comme suit :
N° SIRET = 24670048800017 Code NAF : 751 A
N° TVA intracommunautaire = FR 9 E 246 700 488
<http://www.strasbourg.eu> - courriel : courrier@strasbourg.eu

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les PARTIES s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tout tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient reçues ou auraient acquises comme résultats des travaux réalisés dans le cadre de leur partenariat. Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du présent partenariat et les 10 années suivantes.

Les partenaires pourront néanmoins déroger à cet engagement de confidentialité d'un commun accord, consigné par écrit. Toute communication sera soumise à l'approbation écrite de l'autre partenaire après avis du comité de suivi prévu ci-dessus.

Ceux-ci pourront toutefois communiquer à des tiers lesdites informations dans le cadre du fonctionnement des comités de suivi du partenariat sous réserve de l'acceptation expresse par les tiers d'un engagement de confidentialité visant à leur faire observer les mêmes conditions de confidentialité.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et connaissances qui viendraient à tomber dans le domaine public, sans que cela soit du fait de l'une ou l'autre des partenaires ou qui étaient déjà en possession de l'un des partenaires au moment de leur communication par l'autre partenaire.

Par ailleurs, toutes les données fournies par l'une ou l'autre des parties devront faire l'objet d'un avis et accord express préalables à l'interprétation qui en est faite et avant toute publication. De plus, toute sollicitation ou communication auprès des usagers des services sur le territoire devra impérativement être préalablement validée par le comité technique ainsi que l'interprétation des résultats en découlant.

ARTICLE 11. UTILISATION DES RESULTATS PAR LES PARTIES

Les partenaires disposent du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats des recherches menées, brevetées ou non, dans le cadre du présent partenariat pour satisfaire leurs propres besoins de recherche, ou pour l'évaluation des agents ou des programmes, sous réserve du respect des dispositions ci-après.

Chaque partenaire reste propriétaire de tous les résultats et savoir-faire, brevetables ou non, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou issus de travaux menés hors partenariat.

L'ensemble de résultats et savoir-faire, brevetables ou non, obtenus dans le cadre du présent partenariat sont la copropriété des parties.

Tout nouveau brevet en copropriété fera l'objet d'un règlement de copropriété qui sera établi entre les partenaires copropriétaires dès que nécessaire et, en tout état de cause, avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Une convention d'exploitation commerciale des résultats (constitués de brevets ou de savoir-faire) sera établie le cas échéant et chaque partenaire participera, dans une juste proportion, aux produits financiers de ces contrats sur la base de la clé de répartition du financement retenu par projet. Si l'un des partenaires souhaite exploiter les résultats, l'autre ne pourra s'y opposer.

ARTICLE 12. DUREE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est conclu pour une durée de quatre ans, à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 13. RESILIATION

Le présent accord sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi de la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.

La résiliation ou l'extinction anticipée de la présente convention ne portera pas atteinte aux stipulations de l'article 10 et de l'article 11.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent accord ne peut valablement être apportée aux dispositions définies par le présent contrat qu'avec l'accord express des deux PARTIES, confirmé par un avenant dûment signé par chacune d'elles.

ARTICLE 15. CORRESPONDANCE

Tout avis ou communication entre les PARTIES qui interviendra au titre de l'accord devra se faire par écrit, éventuellement par courrier électronique, immédiatement confirmé par écrit dans ce derniers cas, et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par la PARTIE récipiendaire.

Toute la correspondance devra être adressée aux représentants des PARTIES désignés pour faire partie du comité de suivi ou des comités techniques des actions "études et recherche".

ARTICLE 16. CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour :

ECO-Conseil,

L'Eurométropole de Strasbourg,

Benoît COLLET
Président

Robert HERRMANN
Président

ANNEXE 1

Modèle de fiche projet



projets d'études et de
recherche

Strasbourg.eu
eurométropole

INTITULE :

Objet de l'étude et recherche :

Durée et calendrier des travaux de recherche :

Moyens humains et matériels alloués aux travaux de recherche :

Contributions ECO-Conseil :

Contributions Eurométropole de Strasbourg:

Comité technique (le cas échéant) :

Représentants d'ECO-Conseil :

Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg :

Budget prévisionnel et financement des travaux de recherche :

Contributions ECO-Conseil :

Contributions Eurométropole de Strasbourg :

Autres contributions :

Pour :
ECO-Conseil, L'Eurométropole de Strasbourg,

Benoît COLLET
Président

Robert HERRMANN
Président

ANNEXE 2



projets d'études et de
recherche

Strasbourg.eu
eurométropole

INTITULE : Repair-Café

Objet de l'étude et recherche :

Dans le cadre de la démarche « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », l'Eurométropole de Strasbourg souhaite favoriser le ré usage d'objets frappés d'obsolescences et dont la destinée est le passage au stade de déchets.

Il s'agit souvent d'appareils électroménagers, de téléphonie, d'informatique, d'habillement, d'outillages divers, etc.

Des initiatives appelées « Repair Café » ont déjà été réalisées sur notre territoire de manière confidentielle.

Il conviendrait d'étudier les conditions de fonctionnement de ces dispositifs et de leur développement, de sorte que ces systèmes contribuent à la réduction des déchets, à la réduction de la pauvreté mais aussi de la fracture numérique.

Il semble aussi souhaitable que ces initiatives puissent recevoir un écho favorable au niveau communal pour la mise à disposition de salles, occasionnellement, pour ce type d'activité qui fédère le « Vivre ensemble »

Durée et calendrier des travaux de recherche :

Une vingtaine de jours au 1er semestre 2017

Moyens humains et matériels alloués aux travaux de recherche :

Contributions ECO-Conseil :

Mise à disposition d'une équipe multi compétente d'au moins 4 personnes

Matériel informatique, logiciel, accès à des sites et réseaux informatiques spécialisés

Production d'un mémoire intégrant l'ensemble de la problématique et les solutions proposées

Contributions Eurométropole de Strasbourg:

Accompagnement ponctuel par des agents de la collectivité experts dans le domaine de la gestion des déchets et dans le domaine social notamment.

Mise à disposition des données nécessaires

Mise en contact avec des organismes partenaires, etc.

Comité technique (le cas échéant) :

Représentant d'ECO-Conseil :
Serge HYGEN

Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg :
Jean Paul CHANTREL
Martine SCHMIDER
Fanny LOUX

Budget prévisionnel et financement des travaux de recherche :

Contributions ECO-Conseil :

Contributions Eurométropole de Strasbourg:

Subvention à verser sous réserve de son approbation par l'assemblée délibérante : 6 000 €

Autres contributions :

Pour :

ECO-Conseil,

L'Eurométropole de Strasbourg,

Benoît COLLET
Président

Robert HERRMANN
Président

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Versement de subventions aux associations sportives de haut niveau individuel.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport de haut niveau, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de soutenir financièrement les associations sportives ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ou ayant obtenu un titre de champion (France, Europe, Monde) ou ayant été sélectionnés à des compétitions majeures les associations sportives de haut niveau amateur.

Ces associations peuvent bénéficier d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg dans les cas de figure suivants :

1. Les athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports :

Cette possibilité d'aide concerne les athlètes de sports individuels inscrits sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports dans les catégories « Jeune », « Espoir », « Elite » et « Sénior ».

Les critères d'attribution :

- forfait par athlète évalué sur la saison **2015/2016 à 460 €**,
- barème évolutif en fonction du nombre,
- les sportifs-ives des catégories "Elite" et "Sénior" soutenus dans le cadre du partenariat avec les champions (cf.§2.) ne sont pas retenus dans le présent dispositif,
- les clubs percevant ces aides peuvent, soit les reverser aux athlètes, soit les utiliser pour leurs stages et déplacements.

Les athlètes et leurs clubs :

- Pour la saison **2015/2016, 55 athlètes de 24 associations** sportives sont concernés par ce dispositif (voir détails en annexe).

2. Les athlètes ayant obtenu un titre de champion (France, Europe, Monde) ou ayant été sélectionnés à des compétitions majeures :

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un forfait déterminé selon les critères figurant dans le tableau joint en annexe.

Les athlètes ayant remporté un titre de Champion de France, un podium européen, mondial en **2015**, ou ayant été sélectionné pour participer à des compétitions européennes ou mondiales en **2015** ;

Le nombre d'athlètes concernés par ce dispositif est de **13 évoluant dans 10 clubs** de l'agglomération (voir tableau récapitulatif annexe 2).

L'ensemble des aides financières octroyées pour les résultats des sportifs-ves sont versées aux clubs d'appartenance. Les modalités de répartition de ces subventions sont laissées à l'appréciation des présidents-es de club (soit sous la forme de reversement à l'athlète, de contribution aux frais de stages, de déplacements ou toute autre forme à leur convenance).

Il est dès lors proposé l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total de 38 620 € et répartie comme suit :

- une aide financière d'un montant total de 25 300 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (voir détails en annexe) :

1^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg	460 €
Amitié Lingolsheim	1 840 €
A.S.L. Robertsau	920 €
ASPTT Strasbourg	1 380 €
Aviron Strasbourg 1881	920 €
Ballet Nautique de Strasbourg	3 220 €
Bischheim Speed Skating	460 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	460 €
Club d'orientation Strasbourg Europe	460 €
Concordia Schiltigheim	460 €
FC Kronembourg Tennis	460 €
Golf de La Wantzenau	460 €
Judo Club Wolfisheim	460 €
Koryo Taekwondo Strasbourg	920 €
Mixsage Karaté	460 €
Olympia Lutte Schiltigheim	1 380 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	3 680 €
Strasbourg Eaux-Vives	920 €
Strasbourg Université Club	460 €
SUS Tennis de Table	920 €
Team Strasbourg SNS ASPTT	2 300 €
Tennis Club Fegersheim	460 €
Tennis Club d'Ostwald	1 380 €
Vélo Club Eckwersheim	460 €

- une aide financière d'un montant total de 13 320 € pour les associations dont les athlètes ont obtenu un titre de champion-ne ou ont été sélectionnés à des compétitions majeures en 2015 (voir détails en annexe).

Association de Taekwondo de Schiltigheim	540 €
Centre Ecole Parachutisme d'Alsace	1 080 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	1 080 €
Koryo Taekwondo	1 080 €
Olympia Lutte Schiltigheim	3 240 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	1 080 €
Société Athlétique Koenigshoffen (SAK)	1 980 €
Strasbourg Eaux Vives	1 080 €
Strasbourg Université Club	1 080 €
Souffelweyersheim Escrime Club	1 080 €

3. Annulation partielle de subvention

Lors de la commission permanente de l'Eurométropole du 27 juin 2016, une subvention de 12 000 € a été délibérée en faveur de la SL Constantia, correspondant à :

- 4 500 € au titre du solde 2015/2016 (niveau Elite),
- 7 500 € au titre de l'acompte 2016/2017 (niveau N2).

Le club évoluant finalement en N3 pour la saison 2016/2017, l'équipe n'est plus éligible aux subventions de l'Eurométropole. Dès lors les 7 500 € d'acompte 2016/2017 ne peuvent être alloués au club.

Il est proposé d'annuler l'acompte 2016/2017 de 7 500 € en faveur de la SL Constantia voté le 27 juin 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
vu l'avis de la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2004
relatif à l'intercommunalité dans le domaine sportif – transfert de compétence
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total 38 620 € et répartie comme suit :

- a) *une aide financière d'un montant total de 25 300 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (voir détails en annexe) :*

<i>1^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg</i>	<i>460 €</i>
<i>Amitié Lingolsheim</i>	<i>1 840 €</i>
<i>A.S.L. Robertsau</i>	<i>920 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>1 380 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>920 €</i>

<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	3 220 €
<i>Bischheim Speed Skating</i>	460 €
<i>Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace</i>	460 €
<i>Club d'orientation Strasbourg Europe</i>	460 €
<i>Concordia Schiltigheim</i>	460 €
<i>FC Kronembourg Tennis</i>	460 €
<i>Golf de La Wantzenau</i>	460 €
<i>Judo Club Wolfisheim</i>	460 €
<i>Koryo Taekwondo Strasbourg</i>	920 €
<i>Mixsage Karaté</i>	460 €
<i>Olympia Lutte Schiltigheim</i>	1 380 €
<i>Strasbourg Agglomération Athlétisme</i>	3 680 €
<i>Strasbourg Eaux-Vives</i>	920 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	460 €
<i>SUS Tennis de Table</i>	920 €
<i>Team Strasbourg SNS ASPTT</i>	2 300 €
<i>Tennis Club Fegersheim</i>	460 €
<i>Tennis Club d'Ostwald</i>	1 380 €
<i>Vélo Club Eckwersheim</i>	460 €

- b) *une aide financière d'un montant total de 13 320 € pour les associations dont les athlètes ont obtenu un titre de champion-ne ou ont été sélectionnés à des compétitions majeures en 2015 :*

<i>Association de Taekwondo de Schiltigheim</i>	540 €
<i>Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace</i>	1 080 €
<i>Ecole de Karaté de Strasbourg</i>	1 080 €
<i>Koryo Taekwondo</i>	1 080 €
<i>Olympia Lutte Schiltigheim</i>	3 240 €
<i>Strasbourg Agglomération Athlétisme</i>	1 080 €
<i>Société Athlétique Koenigshoffen (SAK)</i>	1 980 €
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	1 080 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	1 080 €
<i>Souffelweyersheim Escrime Club</i>	1 080 €

- c) *l'annulation de l'acompte 2016/2017 de 7 500 € en faveur de la SL Constantia voté le 27 juin 2016 ;*

décide

- *l'imputation de 25 300 € sur la ligne SJ03C/6574/8055/40 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 29 070 € ;*
- *l'imputation de 13 320 € sur la ligne SJ03C/6574/8053/40 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 14 000 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à ces opérations,
- à engager les dépenses.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Fédération	Discipline HN	Nom	Prénom	Catégorie	Club	Ville Club
Tir a l'arc	Tir olympique	Kraus	Stephane	Jeune	1 CIE ARC STRASBOURG	STRASBOURG
Tir	Carabine	Evenot	Noellie	Jeune	AMITIE LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM
Tir	Carabine	Gasser	Anne	Jeune	AMITIE LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM
Tir	Carabine	Rodrigues	Pierre	Jeune	AMITIE LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM
Tir	Carabine	Schuler	Eric	Espoir	AMITIE LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM
Squash	Squash	Malsang	Gregory	Espoir	ASL ROBERTSAU	STRASBOURG
Badminton	Badminton	Bauer	Sharone	Espoir	ASL ROBERTSAU	STRASBOURG
Halterophilie	Haltérophilie	Christophel	Marie	Espoir	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
Judo	Judo	Keita	Tanou	Jeune	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
Badminton	Badminton	Normand	Katia	Jeune	ASPTT STRASBOURG	STRASBOURG
Aviron	Aviron	Canovas	Julie	Espoir	AVIRON STRASBOURG 1881	STRASBOURG
Aviron	Aviron	Rowell	Ella	Espoir	AVIRON STRASBOURG 1881	STRASBOURG
Natation	Natation synchronisée	Bönisch	Iris	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
Natation	Natation synchronisée	Demeyer	Salome	Jeune	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
Natation	Natation synchronisée	Dorofeeva	Natalia	Jeune	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
Natation	Natation synchronisée	Jenkins	Maureen	Jeune	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
Natation	Natation synchronisée	Latteux	Emma	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
Natation	Natation synchronisée	Luck	Rowan	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
Natation	Natation synchronisée	Muresan	Alexia	Espoir	BALLET NAUTIQUE STRASBOURG	STRASBOURG
Roller sports	Patinage de course	Willaume	Margaux	Espoir	BISCHHEIM SPEED SKATING	STRASBOURG
Parachutisme	Parachutisme en chute libre	Simler	Anna	Jeune	CENTRE ÉCOLE PARACHUTISME ALSACE	STRASBOURG
Course d'orientation	Course d'orientation	Villar	Zoe	Espoir	CLUB ORIENTATION STRASBOURG EUROPE	STRASBOURG
Gymnastique	Gymnastique artistique	Gerbron	Anais	Espoir	CONCORDIA SCHILTIGHEIM GYMNASTIQUE	SCHILTIGHEIM
Tennis	Tennis	Breysach	Martin	Jeune	FC KRONENBOURG	STRASBOURG
Golf	Golf	Muller	Nicolas	Espoir	GOLF DE LA WANTZENAU	LA WANTZENAU
Judo	Judo	Lari	Ilias	Espoir	JUDO CLUB WOLFISHEIM	WOLFISHEIM
Taekwondo	Taekwondo	Schott	Marine	Jeune	KORYO TAEKWONDO	STRASBOURG

Taekwondo	Taekwondo	Kebiri	Shaines	Jeune	KORYO TKD	STRASBOURG
Karate	Karate	Omari	Anissa	Espoir	MIXSAGE SECTION KARATE	STRASBOURG
Lutte	Lutte olympique libre	Bur	Johnny	Espoir	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
Lutte	Lutte olympique gréco romaine	Issayev	Daoud	Espoir	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
Lutte	Lutte olympique libre	Issayev	Mansour	Espoir	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM
Athletisme	Concours	Alves	Yanis	Jeune	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	FEGERSHEIM
Athletisme	Courses sur piste	El bouajaji	Mohamed-amine	Jeune	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	FEGERSHEIM
Athletisme	Concours	Lallement	Louise	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	FEGERSHEIM
Athletisme	Courses sur piste	Marchet	Emilien	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	FEGERSHEIM
Athletisme	Epreuves combinees	Mathieu	Lucas	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	FEGERSHEIM
Athletisme	Concours	Petit	Laure	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	FEGERSHEIM
Athletisme	Concours	Viola	Auriane	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	FEGERSHEIM
Athletisme	Concours	Yomba	Valentin	Espoir	STRASBOURG AGGLOMERATION ATHLETISME	FEGERSHEIM
Canoe-kayak	Descente	Godel	Robin	Espoir	STRASBOURG EAUX VIVES	STRASBOURG
Canoe-kayak	Descente	Tryoen	Camille	Espoir	STRASBOURG EAUX VIVES	STRASBOURG
Escrime	Sabre	Noutcha	Sarah camille	Jeune	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	STRASBOURG
Tennis de table	Tennis de table	Haushalter	Melissa	Espoir	SU SCHILTIGHEIM Tennis de Table	SCHILTIGHEIM
Tennis de table	Tennis de table	Lutz	Camille	Jeune	SU SCHILTIGHEIM Tennis de Table	SCHILTIGHEIM
Tennis	Tennis	Ramirez	Evita	Espoir	TC FEGERSHEIM	FEGERSHEIM
Tennis	Tennis	Added	Dan	Jeune	TCP OSTWALD	OSTWALD
Tennis	Tennis	Michel	Evence	Espoir	TCP OSTWALD	OSTWALD
Tennis	Tennis	Schneider	Théo	Espoir	TCP OSTWALD	OSTWALD
Natation	Natation course	Bidard	Clement	Espoir	TEAM STRASBOURG SNS ASPTT	STRASBOURG
Natation	Plongeon	Bisch	Gwendal	Jeune	TEAM STRASBOURG SNS ASPTT	STRASBOURG
Natation	Plongeon	Bonnaud	Aurelien	Jeune	TEAM STRASBOURG SNS ASPTT	STRASBOURG
Natation	Plongeon	Hummel	Ines	Jeune	TEAM STRASBOURG SNS ASPTT	STRASBOURG
Natation	Natation course	Schwartz	Marine	Espoir	TEAM STRASBOURG SNS ASPTT	STRASBOURG
Cyclisme	Cyclo-cross	Raugel	Antoine	Espoir	VC ECKWERSHEIM	ECKWERSHEIM

Communes	Clubs	NOM	Prénom	Disciplines	Résultats en 2015	Championnat de France	Championnat d'Europe			Championnat du monde			JO	Montants accordés en €
						Titre	Selection	Podium	Titre	Selection	Podium	Titre	podium	
						60	30	60	80	40	80	110	160	
Schiltigheim	Association Taekwondo de Schiltigheim	BOUZID	Ismaël	Taekwondo	Participation aux Championnats d'Europe		540							540
	OLYMPIA LUTTE SCHILTIGHEIM	CLAVIER	Christophe	Lutte	Champion de France	1 080								1 080
		DEBIEN	Tatiana	Lutte	Championne de France	1 080								1 080
		LORENTZ	Matthieu	Lutte	Champion de France	1 080								1 080
Strasbourg	Centre Ecole Parachutisme d'Alsace	MARTZOLFF	François	Parachutisme (PA)	Sélection aux championnats d'Europe		540							540
		JEANNEROT	Thomas	Parachutisme (PA)	Sélection aux championnats d'Europe		540							540
	Koryo Taekwondo	MALLIEN	Clara	Taekwondo	Championne de France (-57 kg)	1 080	*							1 080
	Ecole de karaté de Strasbourg	APKINAR	Sabrina	Karaté	Vainqueur de la Coupe de France									1 080
	Société Athlétique Koenishoffen	ABDELAOUI	Aziz	Boxe Française	Champion du Monde							1 980		1 980
	STRASBOURG EAUX VIVES	DAZEUR	Quentin	Canoé-kayak	3ème canoë monoplace sprint			1 080						1 080
	Strasbourg Université Club	LEMBACH	Charlotte	Escrime Sabre	Vice Championne d'Europe			1 080						1 080
	S2A	DISTEL	Céline	Athlétisme	Championne de France / 60 m	1 080				*				1 080
Souffleweyersheim	Souffleweyersheim Escrime Club	ANSTETT	Vincent	Escrime Sabre	Champion de France	1 080	*			*				1 080
TOTAL													13 320	

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Pour venir en aide aux communes exploitant des plans d'eau à usage de baignade surveillée, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 20 décembre 2002, la mise en place d'un fonds de concours en investissement s'élevant à 35 % du montant HT des travaux de réalisation, d'extension ou de réhabilitation, plafonné à 150 000 €, ainsi qu'un fonds de concours en fonctionnement représentant 35 % du budget annuel de fonctionnement, plafonné à 100 000 €.

- a. La commune de Reichstett a déposé pour l'année **2016** un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement.

Elle a fourni un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz de 110 390 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 38 636 € et un budget d'investissement de 1 260 € HT pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 441 €.

- b. La commune de Bischheim a déposé pour l'année **2016** un dossier de demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement et en investissement.

Elle a présenté un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière de 165 250 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 57 800 € et un budget d'investissement de 55 000 € HT pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours de 19 250 €.

- c. La ville de Strasbourg a déposé pour l'année 2015 un dossier de demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement.

Elle a fourni un budget prévisionnel de fonctionnement du plan d'eau du Baggersee de 572 120 € pour lequel il est proposé de verser un fonds de concours d'un montant de 100 000 €.

Le versement des fonds de concours se fera selon les modalités usuelles en matière de cofinancement, à savoir pour le fonctionnement 50 % à la présentation du budget

prévisionnel et le solde en fin d'exercice et pour l'investissement, 50 % sur présentation du premier décompte et le solde sur présentation du décompte définitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 1998
vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002
vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2002
vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2002 portant consolidation
et extension des compétences de la CUS
après en avoir délibéré
approuve*

a. *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2016, d'un fonds de concours d'un montant total de 39 077 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :*

- un montant de 38 636 € pour les dépenses de fonctionnement,*
- un montant de 441 € pour les dépenses d'investissement ;*

b. *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2016, d'un fonds de concours d'un montant total de 77 050 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :*

- un montant de 57 800 € pour les dépenses de fonctionnement,*
- un montant de 19 250 € pour les dépenses d'investissement ;*

c. *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2016, d'un fonds de concours à la ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, d'un montant total de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement,*

décide

pour les communes de Bischheim, de Reichstett et de Strasbourg : l'imputation des dépenses d'un montant total de 196 436 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/657341/8056/SJ04A dont le montant disponible avant la présente Commission s'élève à 196 940 € pour les dépenses de fonctionnement et 323/2041412/7003/SJ00 pour l'imputation des dépenses d'un montant total de 19 691 € dont le montant disponible avant la présente Commission s'élève à 40 000 € pour les dépenses d'investissement,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

ALLOCATION D'UN FONDS DE CONCOURS
en fonctionnement et en investissement pour un plan d'eau destiné à la baignade
par l'Eurométropole de Strasbourg

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg

dont le siège est 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG

représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

d'une part,

et

La ville de Strasbourg

dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg

représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de la ville de Strasbourg

d'autre part,

Vu la délibération du 6 novembre 1998 instaurant un fonds de concours communautaire en fonctionnement en faveur des équipements de tourisme et de loisirs,

Vu la délibération du 20 décembre 2002 du Conseil communautaire relative à l'attribution d'un fonds de concours communautaire en fonctionnement et en investissement en faveur des plans d'eau du Baggersee, de Reichstett et de Bischheim à usage de baignade surveillée et fixant à 35 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement la proportion allouable à compter de 2003,

Vu la demande de subvention relative au **plan d'eau du Baggersee**, adressée par la ville de Strasbourg pour l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 novembre 2016 approuvant l'attribution à la ville de Strasbourg pour la gestion du plan d'eau du Baggersee, d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'exercice 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les plans d'eau aménagés pour la baignade constituent des équipements d'agglomération dont certains attirent, en période estivale, 2 000 à 3 000 personnes par jour, avec des pointes pouvant atteindre 10 000 personnes par jour. Ces plans d'eau renforcent l'offre de baignade des piscines et permettent d'écrêter le surplus de demande constaté durant cette période.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des signataires aux frais de fonctionnement du "plan d'eau du Baggersee" géré par la ville de Strasbourg.

La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg réside en la mise en place d'un fonds de concours annuel sur la base de 35 % du budget annuel figurant dans un budget prévisionnel type pour l'exercice 2016 en fonctionnement et en investissement.

Le budget annuel prévisionnel pour l'année 2016 établi par la ville de Strasbourg est de :

- 572 120 € TTC pour les dépenses de fonctionnement

Article 2: Montant du fonds de concours

La participation annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg **aux dépenses de fonctionnement** du plan d'eau du Baggersee effectuées par la ville de Strasbourg s'élève à 100 000 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours en fonctionnement sera versé par l'Eurométropole de Strasbourg selon les modalités usuelles en matière de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 50% lors de la présentation du budget prévisionnel et le solde, soit 50%, en fin d'exercice au vu du justificatif de dépenses arrêté au 31 décembre de l'année concernée.

Pour le fonds de concours en investissement un acompte de 50% sera versé sur présentation du premier décompte de travaux et le solde sur présentation du décompte final.

Les justificatifs présentés devront permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de s'assurer des dépenses effectivement engagées:

- si celles-ci résultent de travaux ou services réalisés par des entreprises privées, la commune devra fournir le justificatif de paiement (facture, certificat de paiement ou autre),
- si les travaux ont été exécutés en régie, dans ce cas, la commune estimera le coût de la prestation (frais de personnel, de matériel et fournitures) et fournira à l'Eurométropole de Strasbourg un descriptif du coût de la prestation certifié exact et sincère, l'Eurométropole de Strasbourg se réservant le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à l'appréciation du chiffrage fourni.

Ce fonds de concours exclut les prestations en nature par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, dès lors qu'elles n'incombent pas à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre strict de ses compétences.

Avant versement, ces subventions pourront être soumises à un contrôle financier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Mise à disposition du fonds de concours

Il sera crédité auprès du Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions de la participation financière

La commune s'engage à :

- utiliser les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg exclusivement en vue d'assurer le bon fonctionnement du plan d'eau du Baggersee,
- faciliter le contrôle, par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par le libre accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas d'irrespect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, ladite participation financière déjà versée par l'Eurométropole de Strasbourg serait à rembourser par la ville de Strasbourg dans un délai d'un mois après la date de résiliation de la présente convention.

Il pourra en être ainsi notamment si l'équipement lui-même ne devait plus être utilisé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année civile 2016.

Article 8 : Identification de l'agent comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg.

Article 9 : Engagements des signataires quant à une éventuelle réestimation du budget

L'Eurométropole de Strasbourg ne sera pas liée par une éventuelle réestimation de l'opération.

Tout dépassement du budget annuel de l'équipement ne pourra être justifié que par des faits exceptionnels et ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg et dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Article 10 : Modalités de communication

Toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionneront la participation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Strasbourg, le 25 novembre 2016 en deux exemplaires,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la ville de Strasbourg

Robert HERRMANN
Président

Roland RIES
Maire

ALLOCATION D'UN FONDS DE CONCOURS
en fonctionnement et en investissement pour un plan d'eau destiné à la baignade
par l'Eurométropole de Strasbourg

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg

dont le siège est 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG

représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg

d'une part,

et

La Commune de Bischheim

dont le siège est situé 37 route de Bischwiller 67801 BISCHHEIM

représentée par Monsieur Jean-Louis HOERLE, Maire

d'autre part,

Vu la délibération du 6 novembre 1998 instaurant un fonds de concours communautaire en fonctionnement en faveur des équipements de tourisme et de loisirs,

Vu la délibération du 20 décembre 2002 du Conseil communautaire relative à l'attribution d'un fonds de concours communautaire en fonctionnement et en investissement en faveur des plans d'eau du Baggersee, de Reichstett, et de Bischheim à usage de baignade surveillée et fixant à 35 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement la proportion allouable à compter de 2003,

Vu la demande de subvention relative au **plan d'eau de la Ballastière**, adressée par la commune de Bischheim, pour l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 30 septembre 2016 approuvant l'attribution à la commune de Bischheim pour la gestion du plan d'eau de la Ballastière, d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 57 800 € et d'un fonds de concours en investissement de 19 250 € pour l'exercice 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les plans d'eau aménagés pour la baignade constituent des équipements d'agglomération dont certains attirent, en période estivale, 2 000 à 3 000 personnes par jour, avec des pointes pouvant atteindre 10 000 personnes par jour. Ces plans d'eau renforcent l'offre de baignade des piscines et permettent d'écarter le surplus de demande constaté durant cette période.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des signataires aux frais de fonctionnement du "plan d'eau de la Ballastière " géré par la commune de Bischheim.

La contribution communautaire réside en la mise en place d'un fonds de concours annuel sur la base de 35 % du budget annuel figurant dans un budget prévisionnel type pour l'exercice 2016 en fonctionnement et en investissement.

Le budget annuel prévisionnel pour l'année 2016 établi par la commune de Bischheim s'élève à 165 250 € pour les dépenses de fonctionnement et à 55 000 € HT pour les dépenses d'investissement.

Article 2: Montant du fonds de concours

La participation annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg **aux dépenses de fonctionnement** du plan d'eau de la Ballastière effectuées par la commune de Bischheim s'élève à 57 800 € pour l'exercice 2016.

La participation annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg **aux dépenses d'investissement** du plan d'eau de la Ballastière effectuées par la commune de Bischheim s'élève à 19 250 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours en fonctionnement sera versé par l'Eurométropole de Strasbourg selon les modalités usuelles en matière de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 50% lors de la présentation du budget prévisionnel et le solde, soit 50%, en fin d'exercice au vu du justificatif de dépenses arrêté au 31 décembre de l'année concernée.

Pour le fonds de concours en investissement un acompte de 50% sera versé sur présentation du premier décompte de travaux et le solde sur présentation du décompte final.

Les justificatifs présentés devront permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de s'assurer des dépenses effectivement engagées:

- si celles-ci résultent de travaux ou services réalisés par des entreprises privées, la commune devra fournir le justificatif de paiement (facture, certificat de paiement ou autre),
- si les travaux ont été exécutés en régie, dans ce cas, la Commune estimera le coût de la prestation (frais de personnel, de matériel et fournitures) et fournira à l'Eurométropole de Strasbourg un descriptif du coût de la prestation certifié exact et sincère, l'Eurométropole de Strasbourg se réservant le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à l'appréciation du chiffrage fourni.

Ce fonds de concours exclut les prestations en nature par les services communautaires, dès lors qu'elles n'incombent pas à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre strict de ses compétences.

Avant versement, ces subventions pourront être soumises à un contrôle financier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Mise à disposition du fonds de concours

Il sera crédité auprès du Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions de la participation financière

La commune s'engage à :

- utiliser les fonds communautaires exclusivement en vue d'assurer le bon fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière.
- faciliter le contrôle, par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par le libre accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas d'irrespect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, ladite participation financière déjà versée par l'Eurométropole de Strasbourg serait à rembourser par la commune de Bischheim dans un délai d'un mois après la date de résiliation de la présente convention.

Il pourra en être ainsi notamment si l'équipement lui-même ne devait plus être utilisé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année civile 2016.

Article 8 : Identification de l'agent comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg.

Article 9 : Engagements des signataires quant à une éventuelle réestimation du budget

L'Eurométropole de Strasbourg ne sera pas liée par une éventuelle réestimation de l'opération.

Tout dépassement du budget annuel de l'équipement ne pourra être justifié que par des faits exceptionnels et ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg et dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Article 10 : Modalités de communication

Toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionneront la participation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Strasbourg, le 25 novembre 2016

en deux exemplaires,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la commune de Bischheim

Robert HERRMANN
Président

Jean-Louis HOERLE
Maire

ALLOCATION D'UN FONDS DE CONCOURS
en fonctionnement pour un plan d'eau destiné à la baignade
par l'Eurométropole de Strasbourg

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg

dont le siège est 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG

représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

d'une part,

et

La Commune de Reichstett

dont le siège est situé 24 rue de La Wantzenau 67116 REICHSTETT

représentée par Monsieur Georges SCHULER, Maire

d'autre part,

Vu la délibération du 6 novembre 1998 instaurant un fonds de concours communautaire en fonctionnement en faveur des équipements de tourisme et de loisirs,

Vu la délibération du 20 décembre 2002 du Conseil communautaire relative à l'attribution d'un fonds de concours communautaire en fonctionnement et en investissement en faveur des plans d'eau du Baggersee, de Reichstett, et de Bischheim à usage de baignade surveillée et fixant à 35% des dépenses de fonctionnement et d'investissement la proportion allouable à compter de 2003,

Vu la demande de subvention relative au **plan d'eau du Neubiltz**, adressée par la commune de Reichstett, pour l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 novembre 2016 approuvant l'attribution à la commune de Reichstett pour la gestion du plan d'eau du Neubiltz, d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 38 636 € et en investissement d'un montant de 441 € pour l'exercice 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les plans d'eau aménagés pour la baignade constituent des équipements d'agglomération dont certains attirent, en période estivale, 2 000 à 3 000 personnes par jour, avec des pointes pouvant atteindre 10 000 personnes par jour. Ces plans d'eau renforcent l'offre de baignade des piscines et permettent d'écrêter le surplus de demande constaté durant cette période.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des signataires aux frais de fonctionnement du "plan d'eau du Neubiltz " géré par la commune de Reichstett.

La contribution communautaire réside en la mise en place d'un fonds de concours annuel sur la base de 35 % du budget annuel figurant dans un budget prévisionnel type pour l'exercice 2016 en fonctionnement et en investissement.

Le budget annuel prévisionnel pour l'année 2016 établi par la commune de Reichstett s'élève à 110 390 € pour les dépenses de fonctionnement et à 1 260 € HT pour les dépenses d'investissement.

Article 2: Montant du fonds de concours

La participation annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg **aux dépenses de fonctionnement** du plan d'eau du Neubiltz effectuées par la commune de Reichstett s'élève à 38 636 € pour l'exercice 2016.

La participation annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg **aux dépenses d'investissement** du plan d'eau de la Ballastière effectuées par la commune de Reichstett s'élève à 441 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours en fonctionnement sera versé par l'Eurométropole de Strasbourg selon les modalités usuelles en matière de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 50% lors de la présentation du budget prévisionnel et le solde, soit 50 %, en fin d'exercice au vu du justificatif de dépenses arrêté au 31 décembre de l'année concernée.

Les justificatifs présentés devront permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de s'assurer des dépenses effectivement engagées :

- si celles-ci résultent de travaux ou services réalisés par des entreprises privées, la Commune devra fournir le justificatif de paiement (facture, certificat de paiement ou autre)
- si les travaux ont été exécutés en régie, dans ce cas, la Commune estimera le coût de la prestation (frais de personnel, de matériel et fournitures) et fournira à l'Eurométropole de Strasbourg un descriptif du coût de la prestation certifié exact et sincère, l'Eurométropole de Strasbourg se réservant le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à l'appréciation du chiffrage fourni.

Ce fonds de concours exclut les prestations en nature par les services communautaires, dès lors qu'elles n'incombent pas à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre strict de ses compétences.

Avant versement, ces subventions pourront être soumises à un contrôle financier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Mise à disposition du fonds de concours

Il sera crédité auprès du Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions de la participation financière

La commune s'engage à :

- utiliser les fonds communautaires exclusivement en vue d'assurer le bon fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz.
- faciliter le contrôle, par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par le libre accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas d'irrespect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, ladite participation financière déjà versée par l'Eurométropole de Strasbourg serait à rembourser par la commune de Reichstett dans un délai d'un mois après la date de résiliation de la présente convention.

Il pourra en être ainsi notamment si l'équipement lui-même ne devait plus être utilisé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année civile 2016.

Article 8 : Identification de l'agent comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg.

Article 9 : Engagements des signataires quant à une éventuelle réestimation du budget

L'Eurométropole de Strasbourg ne sera pas liée par une éventuelle réestimation de l'opération.

Tout dépassement du budget annuel de l'équipement ne pourra être justifié que par des faits exceptionnels et ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de la Commission permanente (bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg et dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Article 10 : Modalités de communication

Toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionneront la participation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2016

en deux exemplaires,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Ville de Reichstett

Robert HERRMANN
Président

Georges SCHULER
Maire

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Attribution de subventions pour des actions d'animations des terrains d'accueil de gens du voyage.

Le service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg assure l'aménagement, la gestion et la coordination sociale sur le dispositif d'accueil des gens du voyage qui comprend à ce jour 8 aires d'accueil permanentes et une aire de grand passage.

Agréé Centre social ressources par la Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin depuis avril 2016 - préfiguration actée dès octobre 2015- le service assure également le pilotage du Projet social Gens du voyage sur son territoire qui vise à :

- développer la participation des voyageurs en créant des espaces d'expressions au sujet de la vie quotidienne sur l'aire d'accueil et au sein des instances consultatives obligatoires;
- promouvoir l'aide à la parentalité, favoriser la scolarisation et soutenir les projets famille à travers par exemple le travail engagé sur la scolarisation des enfants, la mise en place de cours de français pour les adultes, le travail sur le lien parents-enfants, le développement de temps périscolaires ;
- garantir l'accès aux droits communs pour tous en poursuivant le travail quotidien réalisé avec la coordination sociale, la dynamique autour de la domiciliation ou encore les Unités territoriales d'action médico-sociale du département ou de la Ville.

Ainsi, le service assure la coordination des interventions des partenaires mobilisés et notamment :

- des programmes hebdomadaires proposés par les Espaces de vie sociale (EVS) portés par 4 associations sur 5 aires d'accueil prioritairement identifiées à ce jour et ce durant l'année scolaire,
- de l'expérimentation d'un Lieu d'accueil parents-enfants itinérant sur l'ensemble du dispositif sur une période de 6 mois.

Afin de permettre le développement de ces activités dans de bonnes conditions, l'Eurométropole de Strasbourg met gracieusement à disposition de ses partenaires des bâtiments modulaires installés sur les aires d'accueil.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

ESPACES DE VIE SOCIALE

Association départementale des Francas du Bas-Rhin	12 000 €
- Aire d'accueil de Strasbourg (rue de Dunkerque)	
Période : septembre 2016 à juin 2017	
Arachnima	12 000 €
- Aire d'accueil d'Illkirch-Graffenstaden	
Période : septembre 2016 à juin 2017	
AVA habitat et nomadisme	20 000 €
- Aire d'accueil de Bischheim – Hoenheim – La Wantzenau	10 000 €
- Aire d'accueil de Schiltigheim	10 000 €
Période : septembre 2016 à juin 2017	
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	7 500 €
- Aire d'accueil de Geispolsheim	
Période : janvier à juin 2017	

LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

Contact et promotion	5 000 €
- Toutes aires d'accueil	
Période : novembre 2016 à avril 2017	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer les subventions suivantes :

<i>Association départementale des Francas du Bas-Rhin</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Arachnima</i>	<i>12 000 €</i>
<i>AVA habitat et nomadisme</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Contact et promotion</i>	<i>5 000 €</i>

Total

56 500 €

d'imputer ces subventions sur la ligne AS09B – 6574 – 554 – prog. 8006 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 59 615 €.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières ainsi que les conventions de mise à disposition d'équipements y afférentes.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Attribution de subventions pour des actions d'animations des terrains d'accueil de gens du voyage

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année N-1
ARACHNIMA	le projet d'actions et d'animations socio-éducatives et artistiques sur l'aire d'accueil de voyageurs-ses d'Ilkirch-Graffenstaden	12 000 €	12 000 €	0 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS DU BAS RHIN	des actions d'animation sur les terrains d'accueil de gens du voyage	15 000 €	12 000 €	0 €
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION	la mise en place d'animations socio-éducatives et artistiques sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Geispolsheim	15 000 €	5 000 €	0 €
AVA HABITAT ET NOMADISME	le projet de coordination et d'animation d'espaces de vie sociale sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Schiltigheim	10 000 €	10 000 €	0 €
AVA HABITAT ET NOMADISME	le projet de coordination et d'animation d'espaces de vie sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim/Hœnheim/La Wantzenau	10 000 €	10 000 €	0 €
CONTACT ET PROMOTION	une étude et la préfiguration pour la création d'un projet type « lieu d'accueil parents-enfants »	5 000 €	5 000 €	0 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Animations de fin d'année.

Afin de permettre la programmation pour cette fin d'année d'une animation diversifiée ouverte au plus large public, l'Eurométropole a favorisé dans le cadre d'un appel à projets associatifs, la réalisation par les associations et les communes, de projets d'animations de proximité festives : spectacles, rencontres et animations diverses en journée et en soirée. Cette démarche encourage les initiatives relevant d'un esprit de générosité, d'accueil et d'ouverture, impliquant largement les habitants.

Les projets retenus par l'Eurométropole visent particulièrement les jeunes et les familles. Il s'agit soit d'événements ponctuels (soirées, concerts, fêtes), soit d'animations sur la période des vacances scolaires et ouvertes aux jeunes de toutes l'agglomération, 12 dossiers réceptionnés par l'Eurométropole sont présentés dans le présent rapport. Cette contribution représente un montant global de 48 300 €.

Le Conseil municipal de Strasbourg, pour sa part, a approuvé l'allocation de subventions lors des séances du 24 octobre et du 21 novembre 2016.

Plusieurs de ces initiatives devraient être co-financées par l'Etat, ou des sponsors privés.

Les projets émanent des associations suivantes :

Association Ostwald Animation	500 €
Marché de Noël, les 3 et 4 décembre 2016, place du Général de Gaulle, avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Animations pour enfants, - Crèche vivante, - Concerts, - Balades en calèches, - Collecte de jouets. 	
Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim - OMSCAL	2 500 €
Organisation des manifestations suivantes, du 9 au 11 décembre 2016 :	
<ul style="list-style-type: none"> - Marché de Noël, - Concerts, 	

- Spectacle et soirée dansante,
- Crèche vivante et animations de rues,
- Concert de l'école municipale de musique,
- 7ème concours de brédele,
- Librairie de Noël.

Commune de Schiltigheim	1 000 €
--------------------------------	----------------

Organisation de la Féerie d'Hiver avec la mise en place d'une patinoire et d'un marché artisanal, du 3 au 11 décembre 2016, place de la Mairie. De nombreuses animations seront proposées à cette occasion au public.

Commune de Niederhausbergen	1 000 €
------------------------------------	----------------

Organisation d'une marche aux flambeaux avec des haltes "contes" et d'un marché de Noël avec des commerçants et des artistes de la commune.

Centre Social et Culturel du Marais - Schiltigheim	3 000 €
---	----------------

Organisation des manifestations suivantes en décembre 2016 :

- Présentation de spectacles et de sorties,
- Fête de Noël de l'âge d'or,
- Soirée de la St Sylvestre, le 31 décembre 2016, à l'espace jeune,
- Réveillon familial, dans les locaux du CSC,
- Médiation de rue.

Centre Social et Familial Victor Hugo - Schiltigheim	2 500 €
---	----------------

Mise en place de plusieurs temps forts en direction des enfants, des jeunes et des familles :

- Fête de la Saint Nicolas avec spectacle et jeu de piste,
- Marche aux lampions,
- Repas pour les seniors,
- Distribution de paniers garnis aux personnes isolées,
- Nouvel An à l'Espaces Jeunes,
- Partage du passage de la nouvelle année, le 31 décembre, dans différents points du quartier,
- Tournée des habitants dans les rues, le 31 décembre.

Génération Marais - Schiltigheim	500 €
---	--------------

Soirée du Nouvel An au local de l'association et présence dans différents secteurs géographiques du quartier. Médiation dans les rues pendant la soirée.

Commune de Bischheim	1 200 €
-----------------------------	----------------

Organisation des manifestations suivantes en décembre 2016 :

- Action de prévention en direction des jeunes, courant du mois de décembre, notamment par rapport à la dangerosité des pétards,
- Animation en direction des jeunes 16-25 ans en amont du 31 décembre,
- Le 31 décembre 2016, animation familiale au local ALSH du Guirbaden et animation jeune à l'Espace Rencontre du Guirbaden,
- Organisation d'une tournée d'habitants dans le quartier dans la soirée du 31 décembre 2016.

Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld - ACANS	5 000 €
--	----------------

Décoration du quartier et organisation d'animations au cours du mois de décembre 2016.

Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf - ACDAN	10 000 €
---	-----------------

Installation de décorations et d'illuminations dans le quartier du Neudorf.

Enseignes de Koenigshoffen	1 100 €
-----------------------------------	----------------

Organisation de plusieurs animations, route des Romains et dans les rues de Koenigshoffen, le 26 novembre 2016 :

- Circuit en calèche avec distribution de sucreries,
- Concert de Noël,
- Distribution de pains d'épices,
- Mise en place de décorations.

Le Carré d'Or	20 000 €
----------------------	-----------------

Participation aux frais d'organisation du Marché de Noël du Carré d'Or sur la place du Temple Neuf et décoration des rues du quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

<i>Association Ostwald Animation</i>	<i>500 €</i>
<i>Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture - OMSCAL</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Commune de Schiltigheim</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Commune de Niederhausbergen</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Marais</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Centre Social et Familial Victor Hugo</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Génération Marais</i>	<i>500 €</i>
<i>Commune de Bischheim</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld - ACANS</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf - ACDAN</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Enseignes de Koenigshoffen</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Le Carré d'Or</i>	<i>20 000 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 48 300 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne PC02B – fonction 33 – nature 6574 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 85 360 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 25 novembre 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
Association Ostwald Animation	AFA 2016	500,00	500,00	500,00
Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture - OMSCAL	AFA 2016	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Commune de Schiltigheim	AFA 2016	3 500,00	1 000,00	
Commune de Niederhausbergen	AFA 2016	3 000,00	1 000,00	1 000,00
Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld - ACANS	AFA 2016	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Centre Social et Culturel du Marais	AFA 2016	4 000,00	3 000,00	3 000,00
Centre Social et Familial Victor Hugo	AFA 2016	4 000,00	2 500,00	2 500,00
Génération Marais	AFA 2016		500,00	500,00
Commune de Bischheim	AFA 2016	2 000,00	1 200,00	
Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf - ACDAN	AFA 2016	14 000,00	10 000,00	1 000,00
Enseignes de Koenigshoffen	AFA 2016	1 100,00	1 100,00	
Le Carré d'Or	AFA 2016	26 500,00	20 000,00	20 000,00

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Renouvellement de la convention relative au fonctionnement de la Caisse des écoles pour la période 2017-2020.

La Caisse des écoles de Strasbourg, créée par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2006, assure la mise en œuvre du Projet de Réussite Educative (PRE) de Strasbourg en partenariat avec l'Etat, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Bas-Rhin et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Outil de la politique de la Ville inscrit au Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, le PRE propose un accompagnement individualisé aux enfants rencontrant des difficultés d'ordres scolaire, éducatif, social ou de santé, ainsi qu'à leurs parents. 350 à 400 parcours de réussite éducative sont ainsi assurés chaque année.

La Caisse des écoles fonctionne grâce à des participations financières et matérielles de ses différents partenaires.

Principal contributeur financier au Projet, l'Etat (Commissariat général à l'égalité des territoires- CGET et Direction départementale de la cohésion sociale- DDSC) reconduit sa participation par conventions annuelles, pour un niveau de subvention globalement stable s'élevant à 454 000 € en 2015.

La part CGET s'élèvera à 444 000 € en 2016 contre 440 000 € en 2015, la part DDSC (14 000 € en 2015) n'étant pas encore connue à ce jour. L'Etat a confirmé le principe d'une reconduction du dispositif et de sa contribution financière en 2017 et au-delà, les modalités et les montants de cette reconduction restant à préciser.

La ville de Strasbourg contribue également au fonctionnement de la Caisse des écoles :

- par l'attribution d'une avance budgétaire annuelle de 300 000 €, remboursés sans intérêts en fin d'année civile par la Caisse des écoles à la Ville ;
- par l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € en 2015 ;
- par la mobilisation des professionnels de l'action sociale territoriale de la Ville au sein du projet, valorisée en 2015 à hauteur de 12 000 € annuels.

L'Eurométropole de Strasbourg y contribue également à plusieurs titres, les modalités de cette contribution ayant fait l'objet d'une convention conclue entre la Caisse des écoles et l'Eurométropole, qu'il est proposé de renouveler pour l'exercice 2017.

En effet, conformément à la convention générale de 1972 qui lie la Ville (et ses satellites) à la Communauté urbaine devenue Eurométropole, la Caisse des écoles confie depuis sa création l'intégralité de sa gestion administrative à l'Eurométropole, ce qui se traduit de la façon suivante :

- les agents qui exercent leurs mission pour la Caisse des écoles sont des personnels de l'Eurométropole, recrutés, gérés et rémunérés par elle ;
- l'Eurométropole affecte à ces agents les moyens matériels et techniques liés à leurs activités.

L'équipe de la Caisse des écoles comptera 6 agents (5,5 Equivalent Temps Plein) au 1^{er} janvier 2017 : 1 poste de direction, 0,5 poste d'assistante administrative et 4 postes de coordonnateurs de réussite éducative. Elle fait également appel à des accompagnateurs de réussite éducative, personnels vacataires de la Caisse des écoles.

En contrepartie, la Caisse des écoles rembourse mensuellement à l'Eurométropole :

- la totalité des salaires de ses agents (coût réel) ;
- cette participation est majorée d'un coefficient de charges générales défini annuellement par l'Eurométropole sur avis de la commission mixte paritaire. Les charges générales recouvrent les charges générées par la gestion des ressources humaines.

Afin de prolonger ces dispositions au-delà du 31 décembre 2016, et de permettre à la Caisse des écoles de mener à bien ses missions durant l'année 2017 et suivantes, une nouvelle convention est soumise à l'approbation de la Commission permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

les termes de la convention, jointe en annexe, qui définit les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse des écoles de Strasbourg ;

autorise

le Président de l'Eurométropole ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté le 25 novembre 2016

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 28 novembre 2016**

CONVENTION relative au fonctionnement de la Caisse des Ecoles de Strasbourg

ENTRE,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son président en exercice, Monsieur Robert HERMANN, dûment habilité à cet effet par une délibération de sa Commission permanente en date du, ci-après dénommée « l'Eurométropole »

d'une part,

ET

la Caisse des Ecoles de Strasbourg, représentée par Monsieur Luc GILLMANN, Président de la Caisse des écoles par délégation du Maire de Strasbourg, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité de la Caisse des écoles en date du lundi 10 octobre 2016, ci-après dénommée « la Caisse des écoles »

d'autre part,

VU les articles L212-10 à L 212-12 et R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Education ;

VU la délibération n° 35 du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 6 juin 2006 ;

Préambule

Depuis 2006, la Caisse des écoles de la Ville de Strasbourg assure la mise en œuvre du projet de réussite éducative pour Strasbourg.

La Caisse des écoles est un établissement public communal doté de la personnalité juridique et de la capacité financière. A ce titre, elle est dotée d'un Comité de Caisse qui vote chaque année son budget. Elle est également en capacité de percevoir des subventions, dons et legs, et de rémunérer des actions en faveur des enfants et des familles qui sont admis dans ce dispositif.

Afin de mener à bien ses missions, la Caisse des écoles confie depuis sa création sa gestion à l'Eurométropole, par la voie d'une convention précisant les modalités de remboursement à l'Eurométropole des frais de personnel et d'administration de la Caisse. La convention en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

La présente convention a pour objet de renouveler les relations contractuelles qui découlent de ces modalités de fonctionnement pour la période 2017-2020.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : La Caisse des Ecoles de Strasbourg confie à l'Eurométropole la gestion de l'ensemble de ses activités.

Article 2 : Les organes de la Caisse des écoles restent investis du pouvoir de décision lié à leurs attributions, l'Eurométropole n'étant chargée que de la préparation et de la mise en œuvre de l'ensemble des décisions.

Article 3 : Pour l'exécution des tâches liées aux missions dont la gestion est confiée à l'Eurométropole, celle-ci met en place les structures administratives et techniques appropriées et y affecte les moyens humains et matériels nécessaires.

Article 4 : La Caisse des écoles est seule responsable des éventuels dommages aux biens gérés par l'Eurométropole. Elle souscrit les assurances nécessaires pour couvrir cette responsabilité.

Article 5 : En contrepartie des prestations effectuées pour le compte de la Caisse, celle-ci verse à l'Eurométropole une participation financière qui correspond au coût réel des agents assurant les missions de la Caisse.
Cette participation est majorée d'un coefficient de charges générales défini annuellement par l'Eurométropole sur avis de la commission mixte paritaire.
Les charges générales comprennent les charges générées par la gestion des ressources humaines.

Article 6 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée qui court jusqu'au 31 décembre 2020.
La suppression de la participation de l'Etat rendrait caduque la convention.

Article 7 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, qui n'aura à justifier d'aucun motif et qui ne sera tenue au versement d'aucune indemnité, moyennant un préavis de six mois.

Article 8 : Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le

Pour la Caisse des Ecoles

Pour l'Eurométropole

Luc GILLMANN,
Président par délégation

Robert HERMANN
Président